



## **Dossier de demande d'autorisation**

**Installation classée pour la protection de l'environnement  
Rubrique 3660**

**INSTALLATION D'ELEVAGE DE VOLAILLES  
SOUMISE A AUTORISATION  
AU TITRE DU LIVRE V DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Capacité : 92 310 emplacements

DEMANDEUR

**EARL PEYRARD  
215 Impasse de La Maladière  
26120 LA BAUME-CORNILLANE**

2024

*Rédacteur de l'étude :*  
**Nadine MANTEAUX**



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE  
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Elevage de volailles de chair  
(poulets) – Extension

DEMANDEUR

EARL PEYRARD  
215 Impasse de La Maladière  
26120 LA BAUME-CORNILLANE

**Etude d'impact**

**2024**



## SOMMAIRE

Etude d'impact.....	7
1. Etat initial du site de la demande et de son environnement .....	9
1.1. Le périmètre d'étude .....	9
1.2. Situation géographique .....	9
1.3. Les infrastructures .....	10
1.4. Le milieu naturel .....	11
1.5. La qualité de l'air.....	40
1.6. Le milieu humain.....	47
1.7. Paysage et patrimoine culturel.....	64
1.8. Les installations classées .....	66
1.9. Interrelations entre milieu naturel et humain .....	67
1.10. Hiérarchisation des enjeux.....	67
1.11. L'élevage existant.....	67
2. Le projet.....	67
3. Scénario de référence et évolution de ce dernier du fait de la réalisation du projet ...	68
4. Analyse des Effets directs, indirects, permanents ou temporaire du projet sur l'environnement et mesures reductrices et compensatoires .....	70
4.1. Distance d'implantation.....	70
4.2. Effets sur les sites et paysages, les milieux naturels, la biodiversité et le patrimoine culturel .....	73
4.3. Effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines .....	101
4.4. Effets sur les sols.....	121
4.5. Effets sur le climat, sur l'air et sur la consommation énergétique .....	121
4.6. Les déchets .....	143
4.7. Effets sur la population .....	151
4.8. Effet du projet en phase de construction – Phase de chantier.....	206
4.9. Bien-être animal.....	206
5. Moyens de suivi et de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident .....	209
6. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus .....	209
6.1. Notion d'effets cumulés.....	209
6.2. Contexte juridique .....	210
6.3. Installations et infrastructures existantes .....	210
6.4. Identification des projets connus.....	211
6.5. Les effets cumulés possibles .....	211
7. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et la santé.....	212
8. Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu et Esquisse des principales solutions de substitution examinées.....	213
8.1. Raisons du projet.....	213
8.2. Alternatives examinées et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	219
8.3. Eléments positifs contribuant à la diminution de l'impact nitrates .....	223
9. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.....	223
10. Estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement.....	227
11. Remise en état du site en cas d'arrêt définitif.....	227
11.1. Gestion des déchets et des produits dangereux .....	227
11.2. Gestion des bâtiments et des équipements d'élevage .....	228
11.3. Limitation de l'accès au site .....	228
11.4. Suppression des risques d'incendie / d'explosion .....	228
11.5. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.....	228
11.6. Usage futur du site.....	229

## Liste des Annexes

**Annexe 1** : Liste non exhaustive des textes de références applicables, CERFA de demande d'autorisation

**Annexe 2** : Situation de l'exploitation et du périmètre d'affichage au public au 1/25000

**Annexe 3** : Plans au 1/2000 et au 1/1000 des abords des installations

**Annexe 4** : Kbis, attestation de propriété de la parcelle d'implantation du projet et arrêté d'autorisation du site existant

**Annexe 5** : Justificatifs de la capacité technique et financière

**Annexe 6** : Données climatiques brutes

**Annexe 7** : Cartes du SDAGE, du SAGE et situation des nappes souterraines

**Annexe 8** : Situation des protections environnementales

**Annexe 9** : Règlement de la zone A du PLU, descriptifs des risques

**Annexe 10** : Plan des nouveaux bâtiments, copie du récépissé de dépôt de la demande de permis de construire

**Annexe 11** : Fiches de données sécurité des produits prévus (désinfection, désinsectisation, dératisation)

**Annexe 12** : Composition des aliments

**Annexe 13** : Derniers résultats de l'analyse de l'eau

**Annexe 14** : Plan de prophylaxie et protocole de désinfection

**Annexe 15** : Trajet habituel des camions

**Annexe 16** : Généralités sur le bruit et les mesures acoustiques, description du sonomètre utilisé et attestation de conformité du sonomètre utilisé, situation des zones à émergence réglementée et des points de mesures de bruit, extrait de la carte de bruit Drôme, caractéristiques des turbines

**Annexe 17** : Carte des odeurs (google earth)

**Annexe 18** : Circuits et situation des points à risques (sortie fumier, bac équarrissage, ....), réseau de collecte des eaux de lavabos des sas sanitaires

**Annexe 19** : Calcul des paramètres de flux thermiques, carte des zones de risques

**Annexe 20** : Tableaux BRS et GEREP

**Annexe 21** : Avis de Monsieur le Maire de La Baume-Cornillane sur la remise en état du site et son usage futur

**Annexe 22** : Plan d'épandage et bilan global de fertilisation

## **ETUDE D'IMPACT**



# 1. ETAT INITIAL DU SITE DE LA DEMANDE ET DE SON ENVIRONNEMENT

## 1.1. Le périmètre d'étude

L'étude d'impact porte sur la zone située dans un rayon de 3 km autour des installations projetées et sur le périmètre d'épandage des effluents d'élevage.

## 1.2. Situation géographique

Source : Mairie, carte IGN

La commune de La Baume-Cornillane fait partie de l'arrondissement de Valence, du canton de Crest et de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

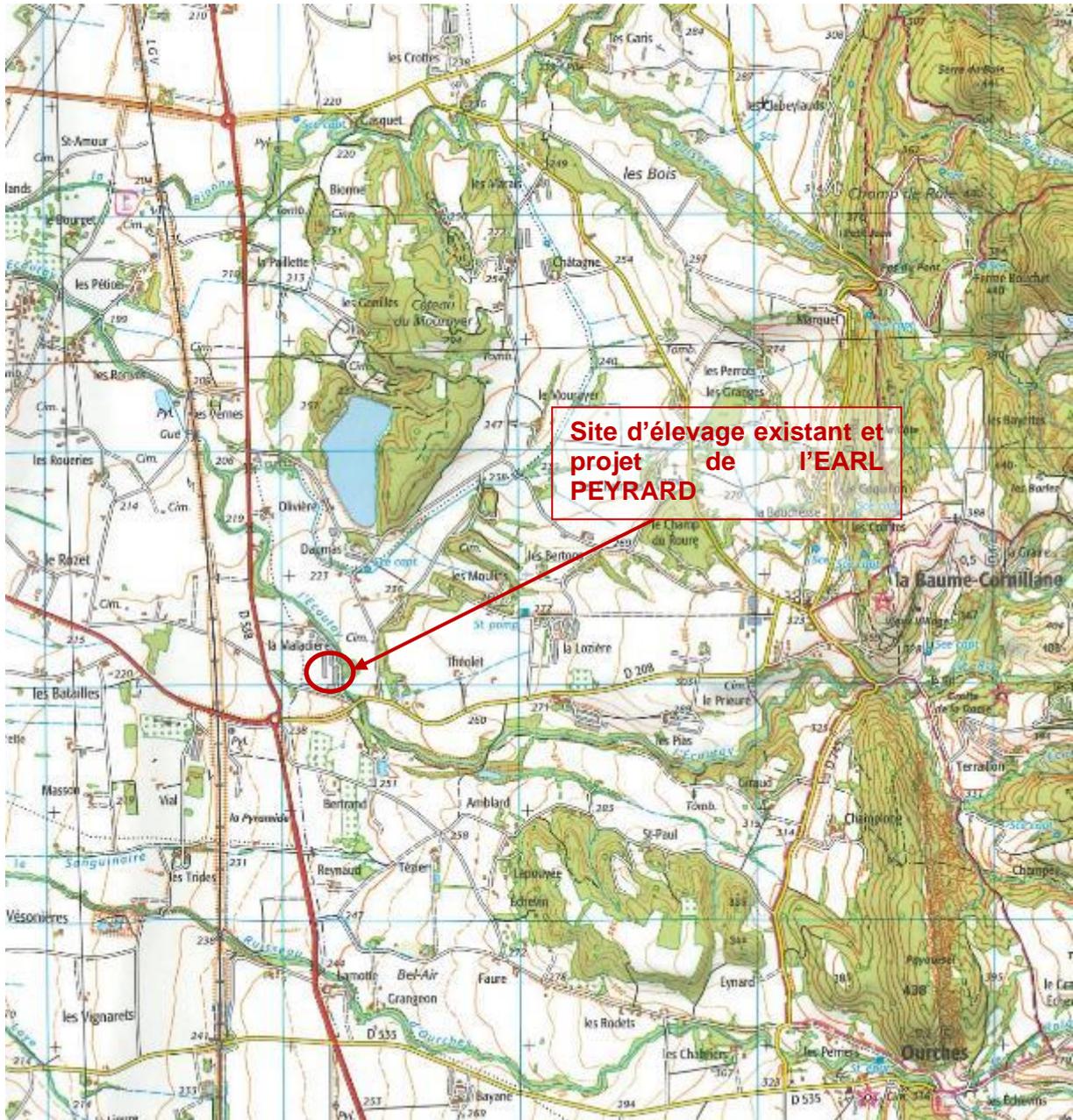
Le territoire communal se compose de trois parties distinctes : montagne, contrefort du Massif du Vercors, « la Côte » et plaine, donc à cheval entre les petites régions de la « plaine de Valence » et du Vercors, avec une altitude comprise de 230 à 1 014 m. Sa superficie est de 14,42 km<sup>2</sup>. Le paysage passe donc d'Est en Ouest d'un paysage de montagne, à un paysage de plaines cultivées.

La Baume-Cornillane est limitrophe des communes de Montmeyran, Montvendre, Ourches, Combovin et Gigors-et-Lozeron. La commune se trouve à environ 15 kilomètres au nord de Crest et à 18 km à l'Est de Valence.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve quartier « La Maladière », à l'Ouest de la commune de La Baume-Cornillane, à une distance à vol d'oiseau d'environ :

- 1,8 km à l'Ouest du village de La Baume-Cornillane ;
- 2,7 km à l'Est du village de Montmeyran ;
- 2,7 km au Nord-Est du village d'Upie ;
- 2,7 km au Nord-Ouest du village d'Ourches ;
- 5 km au Sud/Sud-Ouest du village de Montvendre ;
- 13 km du centre-ville de Crest, 10 km de celui de Chabeuil.

Figure 1 : Situation des installations (1/25000, source : carte IGN)



### 1.3. Les infrastructures

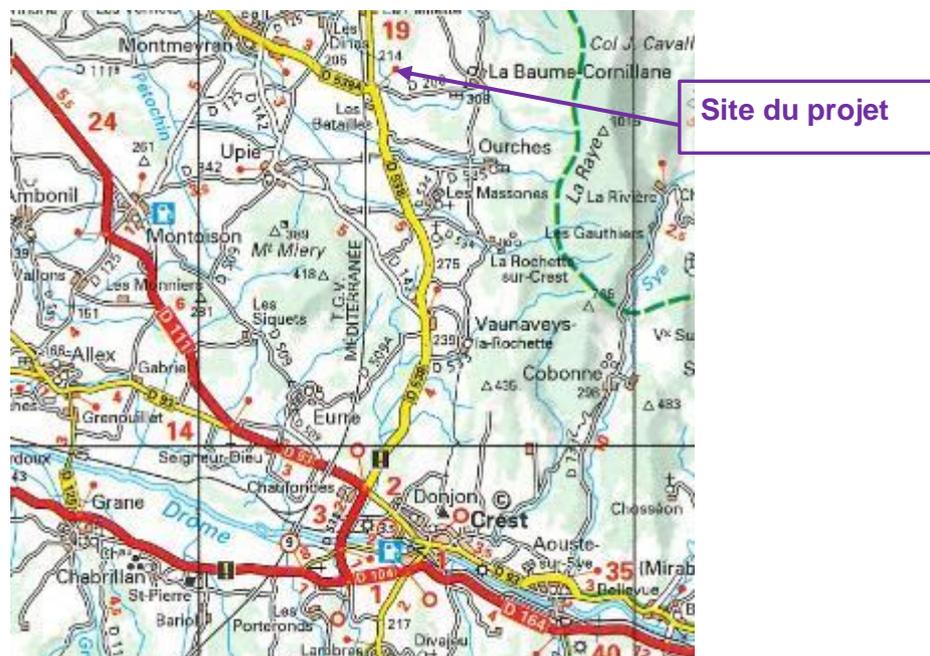
La commune de La Baume-Cornillane est traversée par la route départementale D745 (qui permet de rejoindre Ourches au Sud) et par la route départementale D208, qui relie La Baume-Cornillane à la RD 538 vers Crest ou Romans, ou à la RD 538a vers Montmeyran puis Valence.

Ces départementales permettent de rejoindre rapidement les agglomérations importantes de Valence, Romans-sur-Isère et Crest. Ils permettent aussi d'accéder facilement à la vallée du Rhône et ses grandes voies de communication, tels la route nationale 7 ou l'autoroute A7.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve en bordure de deux routes départementales, la RD 208 et la RD 538. Les installations sont ainsi très facilement accessibles.

L'échangeur autoroutier le plus proche est celui de Valence Sud, à environ une vingtaine de kilomètres de l'élevage.

Figure 2 : Situation du site par rapport aux infrastructures routières (Source : Guide Michelin, 1/200000)



La gare routière et la gare ferroviaire les plus proches se trouvent à Crest, soit à 10 km environ du site du projet.

## 1.4. Le milieu naturel

### 1.4.1. Les facteurs climatiques

Dans le cas d'une installation d'élevage, le climat va essentiellement avoir un rôle sur la dissipation des odeurs. Il peut aussi avoir une influence en cas de valorisation agricole de déchets, en cas de déchets odorants, liquides ou volatiles.

Les postes retenus<sup>1</sup> ont été choisis de façon à être le plus proche possible du projet et à une altitude similaire.

Le poste d'observation météorologique le plus proche du site du projet se trouve à Valence-Chabeuil, à une quinzaine de kilomètres, à une altitude de 163 m.

Il s'agit donc :

- Pour la température, la pluviométrie et les vents : Poste de Valence-Chabeuil, période : 1991 à 2020 et records.
- Le bilan climatologique est calculé à partir de la formule : Précipitations – Evapotranspiration potentielle (ETP), pour ce dernier paramètre les données utilisées sont celles de Valence-Chabeuil (période 2001-2010).

<sup>1</sup> Données climatiques brutes en annexe 7

## a) Températures

La température moyenne est de 13,3°C, mais il peut exister des écarts importants entre l'été (moyenne 22,6°C et moyenne max. 29,4°C en juillet, avec un maximum absolu relevé en août 2023 à 40,9°C) et l'hiver (moyenne 4,5°C et moyenne min. 1°C en janvier, avec un minimum absolu relevé en janvier 2010 à -14,7°C).

Figure 3 : Répartition des températures mensuelles (station d'observation de Valence-Chabeuil)

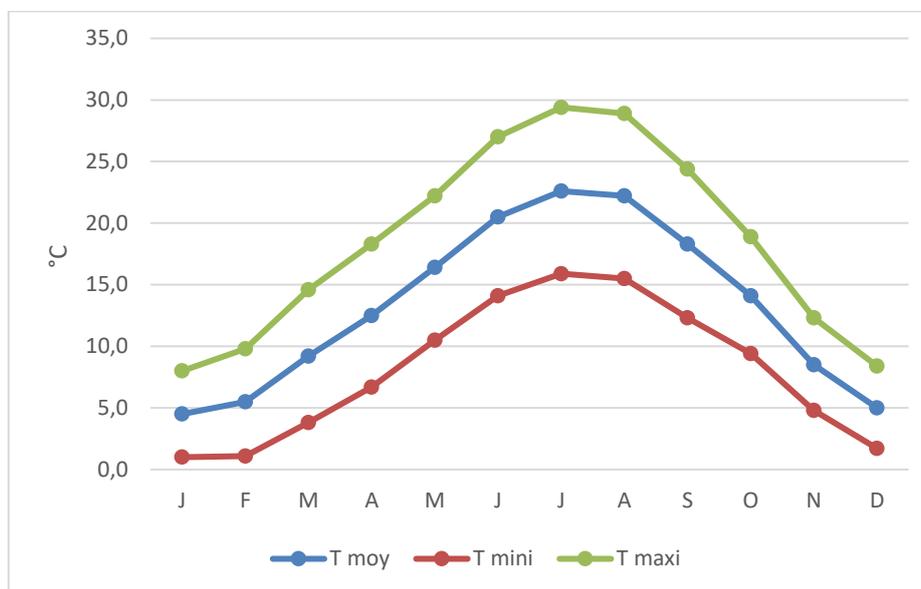


Tableau 1 : Nombre de jours de températures extrêmes (station d'observation de Valence-Chabeuil)

Nombre moyen de jours où	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Tmax ≥ 30°C				0.0	0.9	8.3	15.6	13.3	3.1				41.2
Tmax ≥ 25°C				2.3	9.3	20	26.6	24.5	13.6	2.0			98.3
T max ≤ 0° C	1.1	0.9									0.1	0.9	3.0
T min ≤ 0° C	12.4	11.4	4.9	0.8						0.4	4.2	11	45.2
T min ≤ -5° C	1.9	1.5	0.3								0.2	1.5	5.4
T min ≤ -10° C	0.0	0.0	0.1									0.1	0.3

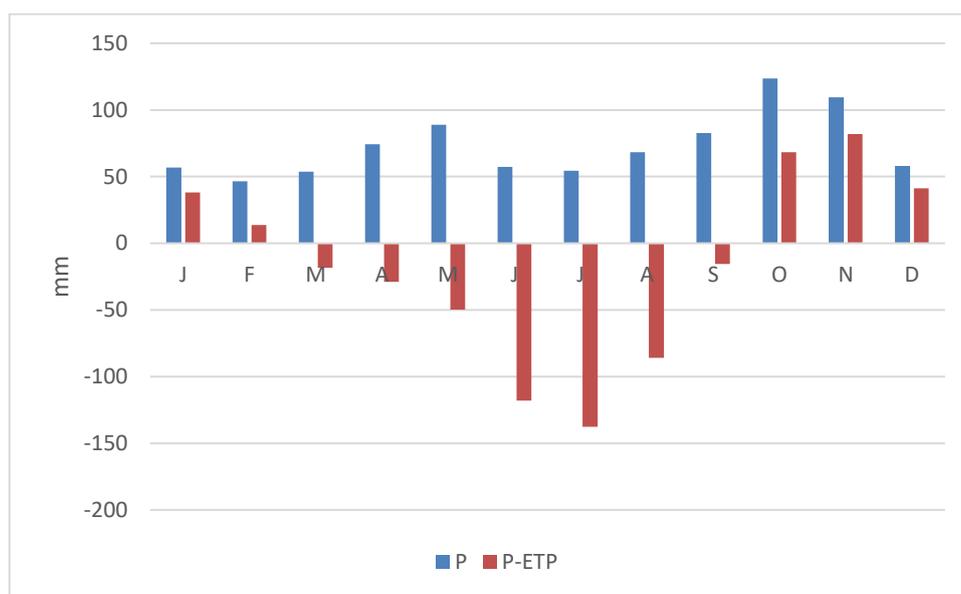
Il s'agit d'un climat tempéré chaud à influence méditerranéenne. Il ne s'agit pas d'un climat très froid, avec en moyenne seulement 0,3 jours de température minimale inférieure à -10 °C par an. Le nombre de jours de température maximale élevée est significatif avec 41,2 jours en moyenne avec une température supérieure à 30 °C.

## b) Précipitations et bilan climatologique

Les précipitations annuelles sont en moyenne de 873,9 mm/an, avec un maximum en octobre et novembre (respectivement 123,7 et 109,4 mm par mois) et un minimum en février (46,6 mm).

La saison la plus pluvieuse est l'automne, l'hiver est la saison la plus sèche.

Figure 4 : Précipitations et bilan climatologique (station d'observation de Valence-Chabeuil)



Le déficit hydrique s'étend de mars à septembre, c'est la période la plus favorable aux épandages, le reste de l'année ces derniers peuvent être gênés par les pluies et les sols mettront plus longtemps à se ressuyer.

Le climat n'est pas très pluvieux avec 88 jours sur l'année avec des pluies de plus de 1 mm, mais seulement 26,5 jours avec des pluies de plus de 10 mm. La répartition est donnée tableau suivant.

Tableau 2 : Répartition des pluies en nombre de jours

Nombre moyen de jours où	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Pluie $\geq 1$ mm	7.5	6.5	8.1	8.4	8.7	6.1	5.9	6.3	5.5	8.3	9.1	7.8	88.0
Pluie $\geq 10$ mm	1.6	1.4	1.5	2.3	2.9	1.9	1.8	2.1	2.6	3.4	3.3	1.6	26.5

Même pendant les mois pluvieux, il y a donc peu de jours de pluie et de fortes pluies.

### c) Les vents

Les caractéristiques des vitesses des vents sont données ci-après.

Tableau 3 : Vitesses des vents (poste de Valence-Chabeuil, période 1991-2020)

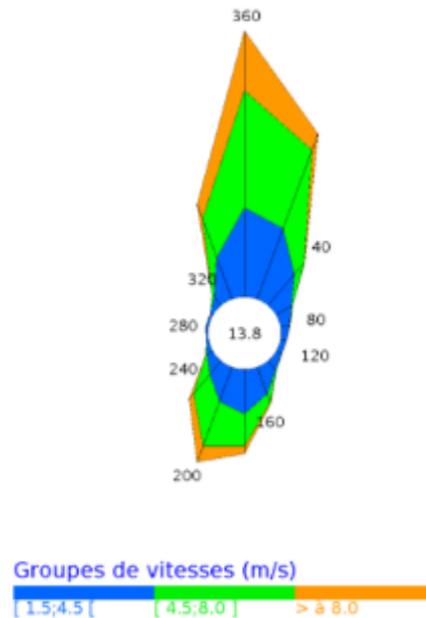
Vitesse des vents	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Vent moyenné sur 10 mn (m/s)	4,7	5,1	5	4,7	4,5	4,5	4,3	4	4	4,3	4,5	4,6	4,5
Rafale maximale observée (m/s)	27	27,3	28,5	39,1	26,4	25	28	31	34,8	32,4	32	27,4	39,1
Nombre moyen de jours avec rafales $\geq 16$ m/s	6,7	7,1	7,9	7,4	6,5	5,5	5,3	4,3	4,3	5,9	6	6,6	73,5
Nombre moyen de jours avec rafales $\geq 16$ m/s			0,1	0,2						0,1	0,1		0,6

Les vents violents sont relativement rares.

L'axe des vents dominants est Nord/Sud. Les vents d'Est et d'Ouest sont rares. Les vents très forts (vitesse supérieure à 8 m/s) représentent 11 % des observations, les vents calmes (de vitesse inférieure à 1 m/s) 13,8 % à Chabeuil. Les vents très forts sont généralement de secteur Nord. L'orientation des vents est ici fortement influencée par la vallée du Rhône.

Au niveau du site d'élevage, les vents sont un peu atténués par rapport à Valence-Chabeuil du fait de la protection des collines.

Figure 5 : Rose des Vents (poste d'observation de Valence-Chabeuil (période 2001 à 2010))



#### d) Conclusion

Le climat est de type tempéré chaud à influence méditerranéenne. Il ne s'agit pas d'un climat très froid, le nombre de jours de gel est faible et les précipitations tombent rarement sous forme de neige. Les températures sont élevées en été et ainsi l'évapotranspiration, ce qui entraîne un bilan climatologique (P-ETP) négatif de mars à septembre, période favorable aux épandages sur un plan climatique, en cas de pluie, les sols mettront moins de temps à se ressuyer.

L'axe dominant des vents est Nord/Sud (axe général de la vallée du Rhône). Le vent dominant est le mistral, vent sec et froid.

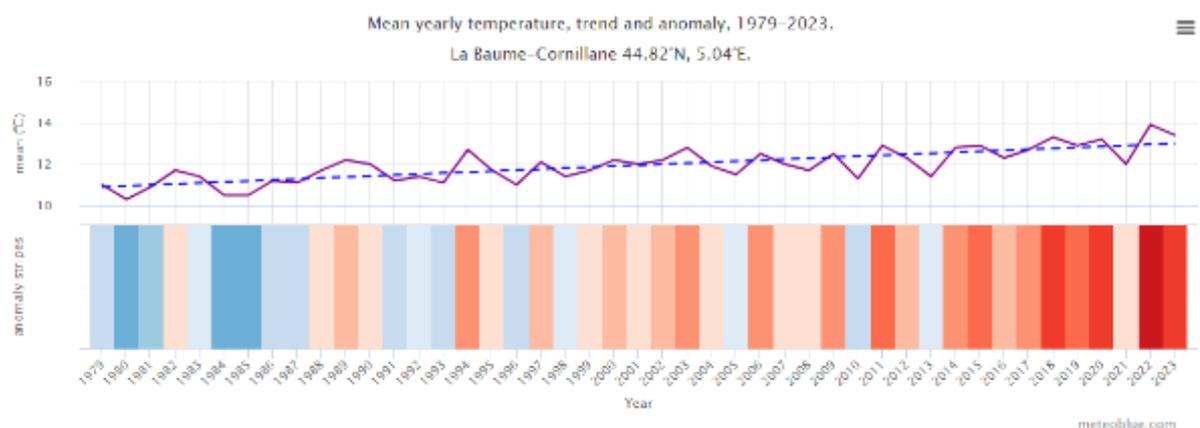
Le climat peut propager le bruit et les odeurs. Le site d'élevage se trouve dans une zone agricole. Il n'y a pas d'habitation à proximité dans l'axe des vents dominants, la plus proche des bâtiments d'élevage se trouve dans cet axe se trouve à plus de 420 m (Sud). Les fumiers seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage. La période la plus favorable à cette opération est donc de mars à septembre, le reste de l'année les sols mettront plus longtemps à se ressuyer.

#### e) Changement climatique

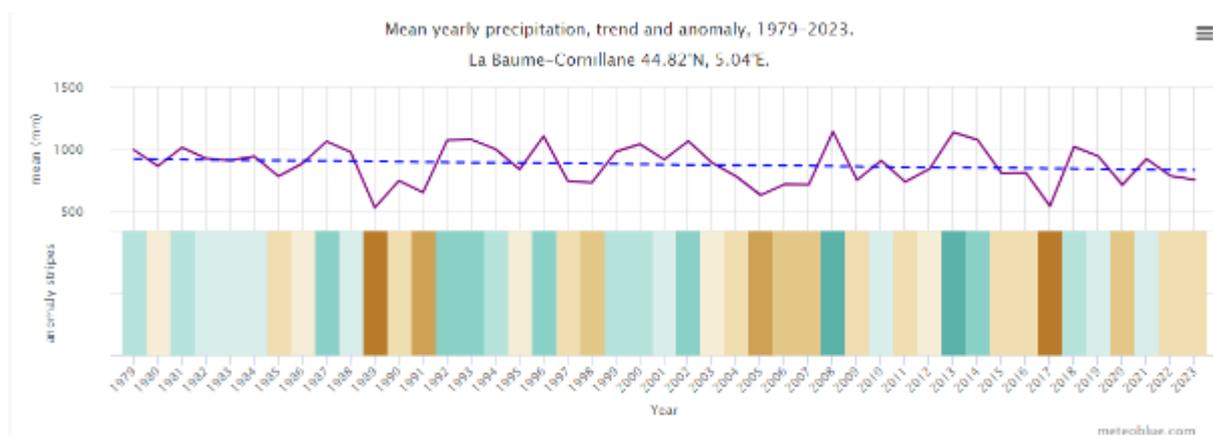
Les projections climatiques de Météo France annoncent une poursuite des augmentations des températures à moyen et long terme. Pour les précipitations, les tendances d'évolution ne sont pas nettes, à l'exception de la couverture neigeuse en montagne qui sera moins fréquente.

Le site meteoblue retrace l'évolution du climat à La Baume-Cornillane depuis 1979.

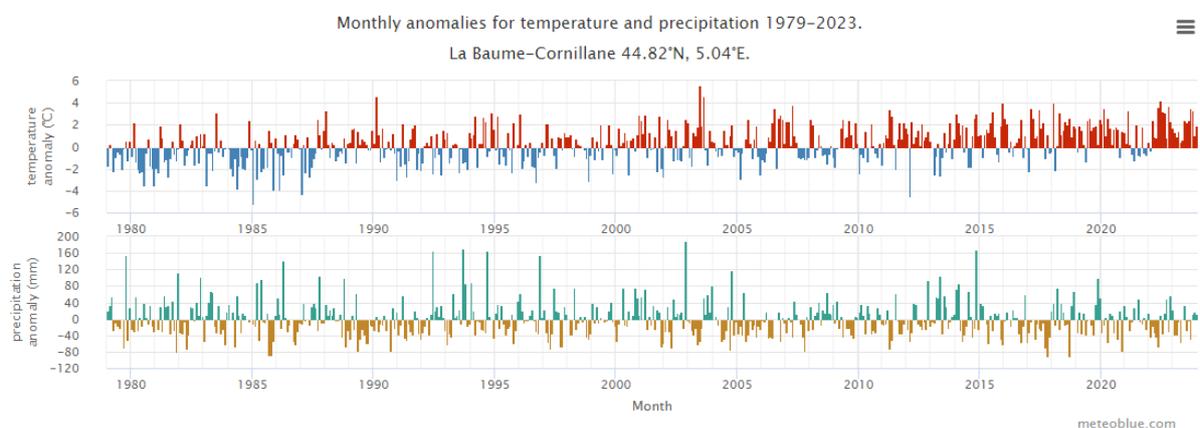
**Figure 6 : Evolution des températures annuelles**



**Figure 7 : Evolution des précipitations**



**Figure 8 : Anomalies mensuelles de température et de précipitations**



Le premier graphique montre bien l'augmentation des températures depuis 1979. Pour les précipitations, l'évolution est effectivement moins nette avec une forte variabilité interannuelle. La dernière figure montre le nombre importants d'anomalie climatique sur le secteur. L'anomalie indique de combien il fait plus chaud (mois en rouges) ou plus froid que la moyenne climatique sur 30 ans de 1979 à 2023. A La Baume-Cornillane (comme dans beaucoup d'endroits), l'augmentation des mois plus chauds est nette et reflète bien le réchauffement de la planète associé au changement climatique.

Ce changement va affecter les ressources en eau (baisse des réserves et des débits), entraîner un assèchement généralisé des sols, augmenter les risques d'incendie. Concernant

le projet, les effets se sentiront directement sur le bien-être animal et les conditions de travail des personnes.

La Baume-Cornillane fait partie de Valence Romans Agglo, territoire engagé dans le développement durable, collectivité labellisée TEPOS-CV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte).

### 1.4.2. Topographie

Le territoire communal est divisée en trois entités paysagères d'Ouest en Est : l'extrémité orientale de la plaine de Valence, les contreforts du Vercors et le rebord occidental de ce dernier.

L'altitude de la commune varie de 230 à 1 014 m.

Le site du projet se trouve dans la partie Ouest de la commune et ainsi sur la terminaison orientale de la plaine de Valence, au pied des contreforts du Vercors. La pente est faible au niveau du site d'élevage, de l'ordre de 3 %. La majeure partie du périmètre d'épandage se trouve dans la plaine. La pente des parcelles est généralement faible. Quelques parcelles présentent une pente forte (plus de 15 %). Elle n'est cependant pas une contrainte aux épandages de produits solides, tels des fumiers. Aucune parcelle ne présente une pente telle que les épandages de fumiers ne seraient pas possibles (les surfaces nécessaires pour épandre les eaux de lavage sont très faibles, de l'ordre d'un ha par an, cette surface sera donc toujours disponible).

Le site d'élevage est à une altitude d'environ 233 m.

### 1.4.3. Géologie et pédologie

#### a) Géologie

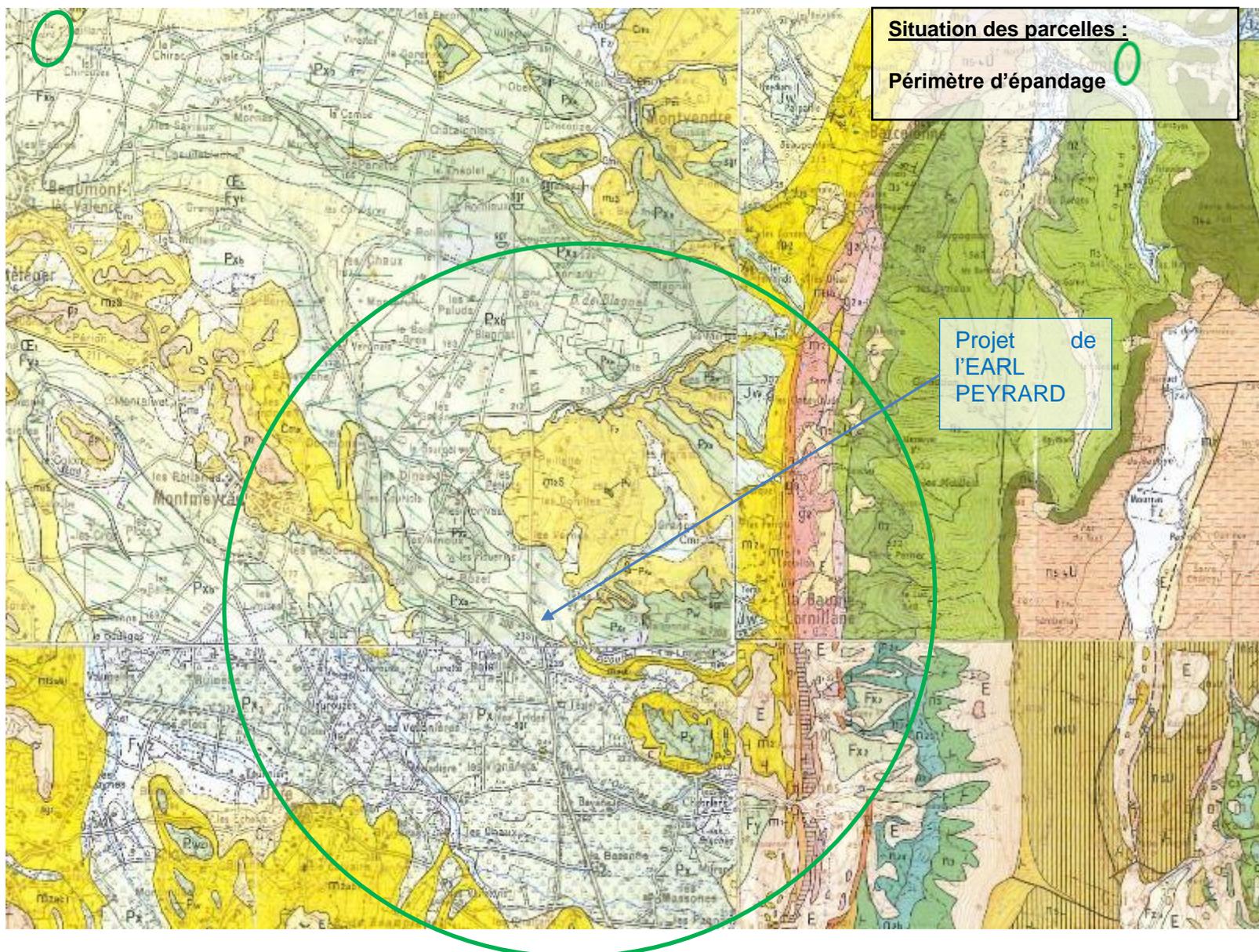
Source : Cartes géologiques au 1/ 50000<sup>ème</sup> – Feuilles de Valence, Crest, Charpey et Die - BRGM.

L'exploitation ainsi que les parcelles du périmètre d'épandage sont situées dans la plaine de Valence, dépendance Sud-Ouest du bassin tertiaire bas-dauphinois, où dominent les larges surfaces régulières de faible altitude (100 à 200 m), horizontales ou faiblement inclinées vers le Sud-Ouest. En émerge une série de collines d'ampleur modeste à soubassement miocène. Le bassin de Valence est rempli de formations tertiaires (calcaires, marnes, « molasse », sables, conglomérats). Quelques terrains situés à l'Est sont développés sur des matériaux en provenance du Vercors (cailloutis calcaires).

Le sous-sol au niveau du site du projet est :

- **Pxb, Alluvions de piedmont d'Alixan** : Cailloutis calcaires. Il s'agit de cônes de déjection torrentiels de grande ampleur. Là où les limons sont absents, on observe un paléosol que l'on peut considérer comme caractéristique sur ce type de milieu à cailloutis calcaires dominants. C'est un sol fersiallitique à réserves calcaires, à horizon B rubéfié et peu épais.

Figure 9 : Extrait des cartes géologiques au 1/50000



Les parcelles d'épandage se trouvent en partie sur le substrat décrit précédemment, ainsi que sur :

- **m<sub>2</sub>S, Helvétien et Tortonien** : Sables molassiques grisâtres ou jaunâtres, plus ou moins fins et irrégulièrement consolidés en bancs, strates ou petites lentilles, à stratification souvent oblique et entrecroisée ;
- **Pxa, Epandages de piedmont de Blagnat – Montélier** : Cônes de déjection locaux, à pente plus forte que ceux d'Alixan, érodés vers l'aval par ces derniers. Ils sont quasi dépourvus de limons superficiels et les paléosols présentent des caractéristiques très voisines de celles d'Alixan (Pxb). Seuls, les horizons B sont affectés de caractères argiliques plus nets et de nuances rougeâtres plus prononcées ;
- **Cm<sub>2</sub>, Colluvions sableuses** : Colluvions monogéniques remaniant les sables molassiques au pied des collines de Montvendre ;
- **Œ<sub>2</sub>/Pxb** : Limons superficiels des moyennes terrasses rissiennes ;
- **E, Eboulis stabilisés et éluvions**, caillouteux ou terreux ;
- **Px, Pw** : Cailloutis de piedmont, calcaires, aplatis et peu roulés, en provenance du Vercors, emballés dans une matrice sableuse plus ou moins abondante ;
- **Fx<sub>2</sub>, Haute terrasse** : Alluvions formées, sur une épaisseur pouvant atteindre 40 m, de petits galets, essentiellement calcaires, dans un ciment terreux ou argilo-sableux, parfois calcaire ;
- **Œ<sub>1</sub>/Fyb** : Limons de recouvrement sur alluvions avec présence d'une nappe peu profonde ;
- **Jw** : Résidus des cônes de déjection du Vercors, composés de cailloutis anguleux pouvant atteindre une dizaine de mètres d'épaisseur.

## b) Pédologie

Sources : Sondages à la tarière à main ; Géoportail.

Les sols rencontrés dans le secteur d'étude sont à dominante des sols bruns calcaires à rendzines ou des sols fersiallitiques, à charge caillouteuse variable, sains, à texture équilibrée (limono-argilo-sableuse), assez profonds. En s'approchant des contreforts du Vercors, les sols sont plus superficiels.

Au niveau du site du projet, le sol présent est :

- **UCS** (Unité Cartographique de Sol) **n°701** : Alluvions fluvioglaciaires caillouteuses à dépôts limoneux de recouvrement. Sols bruns calcaires (calcosols), profonds, limono-argilo-sableux, caillouteux, sains, développé sur cailloutis des cônes de déjection du Vercors (type GREN - Groupe régional Experts Nitrates : A2).

Sur le périmètre d'épandage, outre le sol précédent (majoritaire sur le secteur d'études), les sols rencontrés<sup>2</sup> sont :

- **UCS n° 62** : Collines et contreforts molassiques et marneux de la vallée du Rhône (Bas Dauphiné, Tricastin). Sols sur molasses, en position de replats et pentes faibles, de texture sablo-argileuse devenant argilo-sableuse (dans l'horizon S ou structural), peu rubéfiés, irrégulièrement profonds, à poches d'altération. Le sol rencontré est un sol brun faiblement lessivé sur molasse ou néoluvisol (Type GREN : F), développés sur molasse sablo-gréseuse ;
- **UCS n°32** : Plateaux et pentes sensibles à l'érosion du Diois, du Trièves et des Baronnies (serres calcaréo-marneuses < 1000 m), éboulis. Sols Limono-argilo-sableux, peu à moyennement profonds (< 30-50 cm), peu caillouteux, calcaires et

---

<sup>2</sup> Aptitude des sols à l'épandage en annexe 22 « plan d'épandage »

humifères. Le sol rencontré est de type rendzine (type GREN : G), développé sur formations calcaréo-marneuses ;

- **UCS n°61** : Collines et contreforts molassiques et marneux de la vallée du Rhône (Bas Dauphiné, Tricastin). Sols sur molasses ou marnes, en position de replats et bas de pentes, de texture limono-argileuse à argilo-limoneuse, profonds (80-100 cm), décarbonatés en surface, bien structurés sur marnes (type GREN : C2) ;
- **UCS n°731** : Alluvions anciennes des rivières, basses terrasses fluvio-glaciaires de la vallée du Rhône. Sols fersiallitiques à réserve calcaire, caillouteux, perméables, sains, filtrants, profonds, sableux en surface puis devenant sablo-argileux (type GREN : A1) ;
- **UCS n°15** : Pentes fortes à éboulis vifs ou stabilisés du Vercors, sols d'apport colluvial, profonds, limono-argileux, calcaires, développés sur calcaire dur ou marne ;
- **UCS n°26** : Plateaux et pentes faibles des moyennes montagnes, calcaires gréseux. Sols superficiels, de type rendzines (type GREN : G) ;
- **UCS n°30** : Plateaux et pentes sensibles à l'érosion, marnes jaunes et bancs de calcaires marneux. Sols limono-argilo-sableux, peu à moyennement profonds (<30-50 cm), calcaires (type GREN : G) ;
- **UCS n°38** : Vallées et bas des versants des montagnes calcaires et marno-calcaires, pentes irrégulières à replats. Sols très caillouteux, calcaires, de type rendzine (type GREN : G) ;
- **UCS n°40** : Vallées et bas des versants des montagnes calcaires et marno-calcaires, apports colluviaux, cônes de déjection. Sols bruns calcaires, limono-argilo-sableux, profonds (type GREN : C2) ;
- **UCS n°76** : Alluvions récentes, sols limono-argileux à argilo-limoneux, calcaires, profonds, à structure massive et avec souvent un pseudogley en profondeur, développés dans des alluvions récentes, fluviolosol, localement rédoxique (type GREN : D).

#### 1.4.4. Hydrologie et hydrogéologie

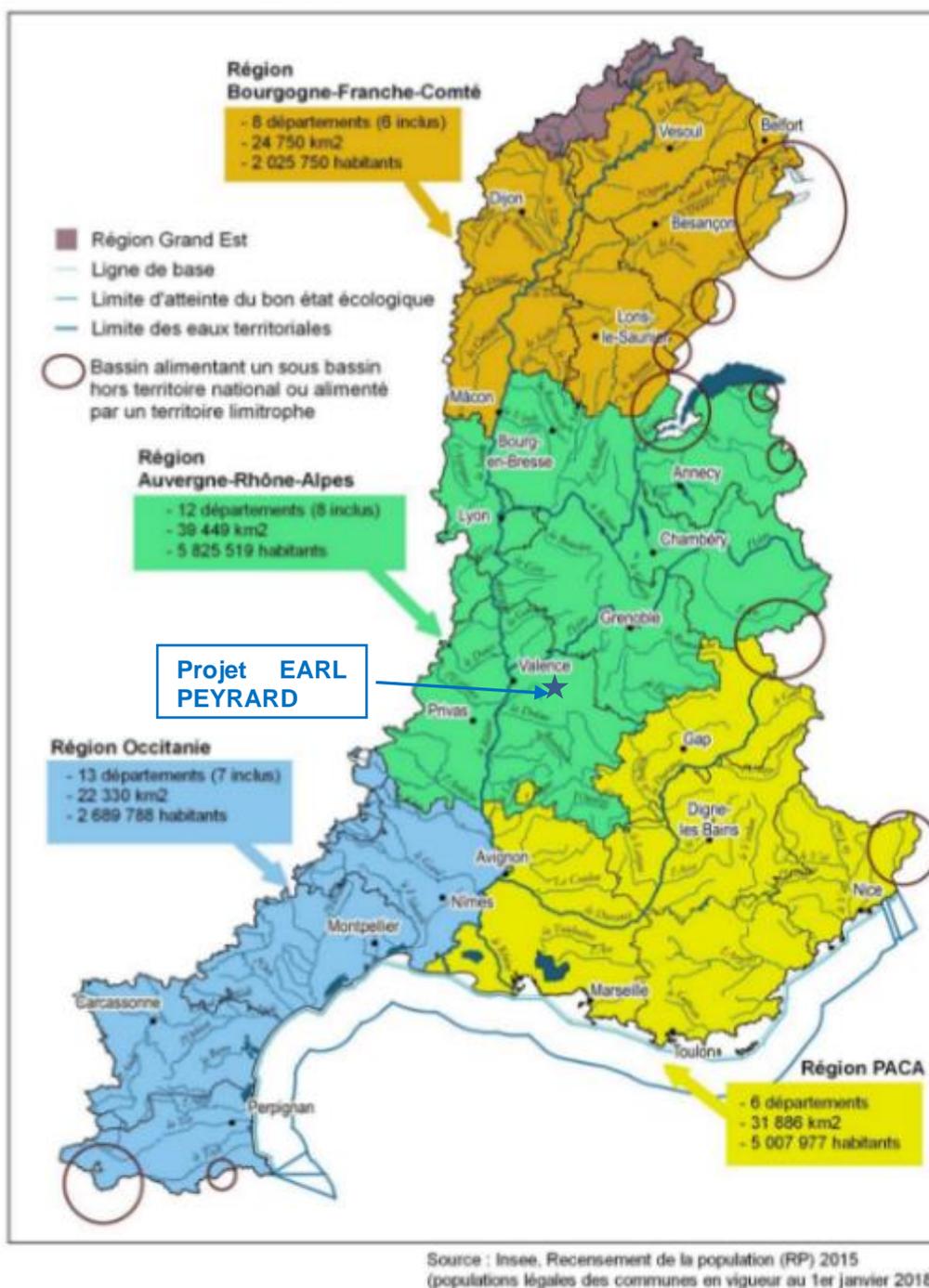
*Sources : Site de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; Carte IGN – Feuille de Romans-sur-Isère ; Site Eau France – Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée ; Site du SAGE Bas-Dauphiné – Plaine de Valence.*

##### a) Protections réglementaires

###### **SDAGE**

Le secteur d'étude fait partie du périmètre de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse. Ce schéma, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), est un document de planification décentralisé qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin Rhône – Méditerranée.

Figure 10 : Caractéristiques du bassin Rhône-Méditerranée en 2018 (Source SDAGE)



Le SDAGE est révisé tous les six ans. Il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques.

Suite à l'approbation à l'unanimité du SDAGE 2022-2027 par le comité de bassin lors de sa séance du 18 mars 2022, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, coordonnateur de bassin de la région Rhône Méditerranée a approuvé le SDAGE 2022-2027 et arrêté le programme d'action pluriannuel qui l'accompagne par arrêté n° 22-064 du 21 mars 2022.

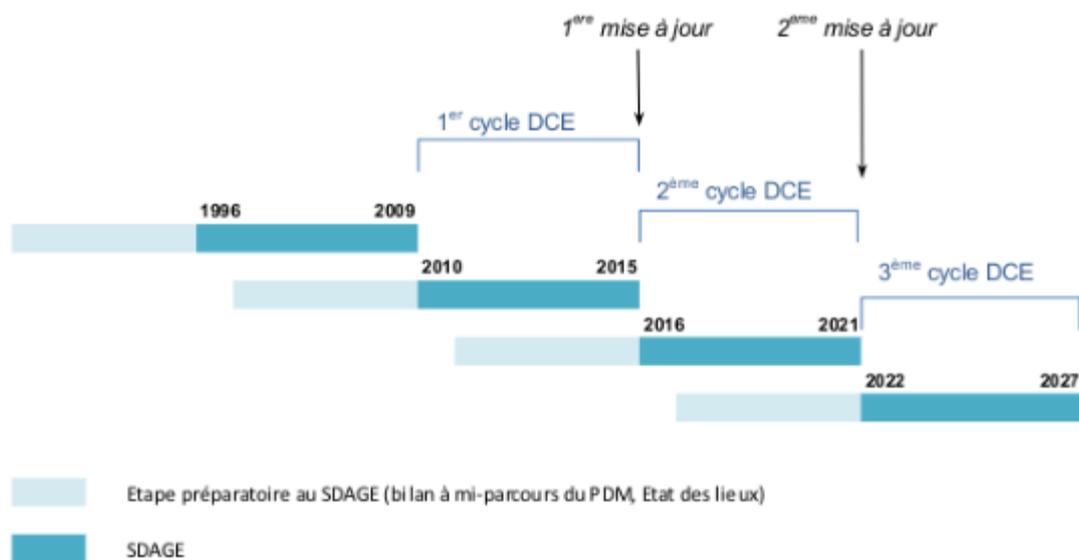
Le SDAGE 2022-2027 arrête donc pour une période de six ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027.

La DCE fixe pour chaque masse d'eau (*tout ou partie d'un cours d'eau, d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau – lac, étang, retenue -, lagune ou portion de zone côtière. Une masse d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état*) les objectifs environnementaux suivants :

- Objectif général du bon état des eaux ;
- Non-dégradation des eaux superficielles et souterraines, prévention et limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;
- Réduction progressive des pollutions dues aux substances prioritaires ;
- Respect des objectifs spécifiques des zones protégées (engagement au titre d'autres directives telles les zones vulnérables au titre de la directive nitrates).

Certains objectifs sont difficiles à atteindre pour certaines masses d'eau. La DCE prévoit ainsi des dérogations dans les échéances d'atteinte des bons états. Le SDAGE 2022-2027 correspond ainsi à la 2<sup>ème</sup> mise à jour par rapport à l'objectif de bon état de 2015.

Figure 11 : Evolution chronologique



Le SDAGE 2022-2027 comprend huit orientations fondamentales (OF) :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
  - ✓ OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
  - ✓ OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,

- ✓ OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
- ✓ OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
- ✓ OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
  - ✓ OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
  - ✓ OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
  - ✓ OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE liste des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Ce n'est pas le cas des cours d'eau dans le secteur d'étude autour du site du projet de l'EARL PEYRARD.

Le site du projet se trouve à l'extrémité orientale de la plaine de Valence, sur la masse d'eau « cailloutis calcaires quaternaires d'Alixan », incluse dans l'entité « alluvions anciennes de la plaine de Valence » (Code FRDG146), dont le substratum est la masse d'eau « molasses miocènes du Bas-Dauphiné, plaine de Valence, Drôme des collines » (Code FRDG251). L'état quantitatif de ces nappes est bon. L'objectif de bon état chimique est à 2027 (paramètres faisant l'objet d'une adaptation, pour la nappe FRDG146 : Deisopropyl-déséthyl-atrazine, somme des pesticides totaux, nitrates ; pour la nappe FRDG251 : Deisopropyl-déséthyl-atrazine, Metolachlor ESA, somme des pesticides totaux).

Le SDAGE liste aussi des bassins industriels exerçant une pression de pollution par les substances sur les masses d'eau souterraines, le site du projet n'est pas concerné. Il liste aussi des masses d'eau nécessitant des mesures pour restaurer le bon état au regard de la pollution par les pesticides, les masses d'eau présentes au niveau du projet sont concernées.

Des nappes d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable ont été définis<sup>3</sup> et 281 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les nitrates et les pesticides ont été identifiés sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'agit de captages déjà identifiés dans le SDAGE 2016-2021 et de nouveaux captages pour lesquels l'objectif est de définir l'aire d'alimentation, de réaliser le diagnostic des pressions, d'établir un plan d'actions avant la fin de l'année 2024 pour mettre en œuvre ce plan d'actions avant fin 2027. Le site du projet se trouve dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Tromparents, captage situé sur la commune de Beaumont-lès-Valence.

Les cours d'eau (masses d'eau de surface) font également l'objet d'objectifs de qualité. Le projet de l'EARL PEYRARD se trouve dans le sous-bassin du SDAGE Véore-Barberolle (ID\_10\_06), et en particulier dans le bassin versant du ruisseau l'Écoutay (code FRDR10975). L'objectif de bon état écologique de ce ruisseau est en 2027 (pour cause de faisabilité technique). Il est en bon état chimique (échéance 2015).

### **SAGE et contrats de rivière**

Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection

---

<sup>3</sup> Cartes du SDAGE en annexe 8

quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE (qui identifie ainsi les territoires pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre ses objectifs). C'est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le secteur d'étude est dans le périmètre du SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence, qui a été adopté par arrêté inter préfectoral n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 du 23 décembre 2019.

Les thèmes majeurs de ce SAGE sont : la qualité de la ressource en eau, la quantité de la ressource en eau et la préservation des eaux souterraines du Valentinois et du Bas Dauphiné<sup>4</sup>.

La commune de La Baume-Cornillane était concernée par le contrat de rivière Véore-Barberolle, aujourd'hui achevé.

### **Zones vulnérables – Programmes d'action national et régional**

Source : DRAFF Auvergne-Rhône-Alpes

La directive dite « nitrates », adoptée en 1991, vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole. En application de cette directive, des zones vulnérables aux pollutions sont désignées, et des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur ces zones vulnérables.

Les programmes d'action nationaux et régionaux s'appliquent dans ces secteurs. A ce titre, les agriculteurs doivent appliquer les prescriptions d'une part du programme d'actions national (PAN), d'autre part, du programme d'actions régional (PAR), qui concernent l'utilisation des fertilisants azotés.

Le PAN est défini par sept arrêtés interministériels du 30 janvier 2023, 19 décembre 2011, du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016, du 27 avril 2017, du 26 décembre 2018 et du 30 janvier 2023. Ce programme fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures :

- Mesures obligatoires au titre de la Directive européenne :
  - ⇒ Mesure 1 : Périodes minimales d'interdiction d'épandage ;
  - ⇒ Mesure 2 : Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage ;
  - ⇒ Mesure 3 : Limitation de l'épandage des fertilisants azotés basée sur l'équilibre de la fertilisation ;
  - ⇒ Mesure 4 : Prescriptions relatives aux documents d'enregistrement (plan de fumure et cahier d'enregistrement)
  - ⇒ Mesure 5 : Limitation des quantités d'effluents d'élevage épandue par exploitation (170 kg N issus des effluents d'élevage / ha SAU) ;
  - ⇒ Mesure 6 : Conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (cours d'eau, pente, conditions de sols).
- Mesures retenues au titre du Grenelle de l'environnement :
  - ⇒ Mesure 7 : Couverture des sols en période pluvieuse ;
  - ⇒ Mesure 8 : Maintien de bandes végétalisées permanentes le long des cours et plans d'eau.

Le PAR, dont la révision est quadriennale, a été élaboré à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes par les services de l'État en s'appuyant sur un groupe de concertation avec l'ensemble des parties prenantes : organisations agricoles, agences de l'eau, associations environnementales (dit GREN ou Groupe Experts Nitrates).

Le PAR précise et renforce quatre des huit mesures du PAN (mesures 1, 3, 7 et 8) :

---

<sup>4</sup> Cartes du SAGE en annexe 7

- Les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- La couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;
- La couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha ;
- La limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral référentiel régional qui est également révisé.

Le PAR définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (ZAR, qui sont des zones d'alimentation de captages en eau potable à enjeu). Le PAR actuel, applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, est défini par les arrêtés n° 24-135 du 19 juillet 2024 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et n°24-147 du 7 août 2024 relatif au référentiel de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commune de La Baume-Cornillane est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (*zone définie par l'arrêté n° 21-325 du 23 juillet 2021 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée*). Il en est de même de l'ensemble des communes concernées par le périmètre d'affichage et ou d'épandage.

### **Zones sensibles à l'eutrophisation**

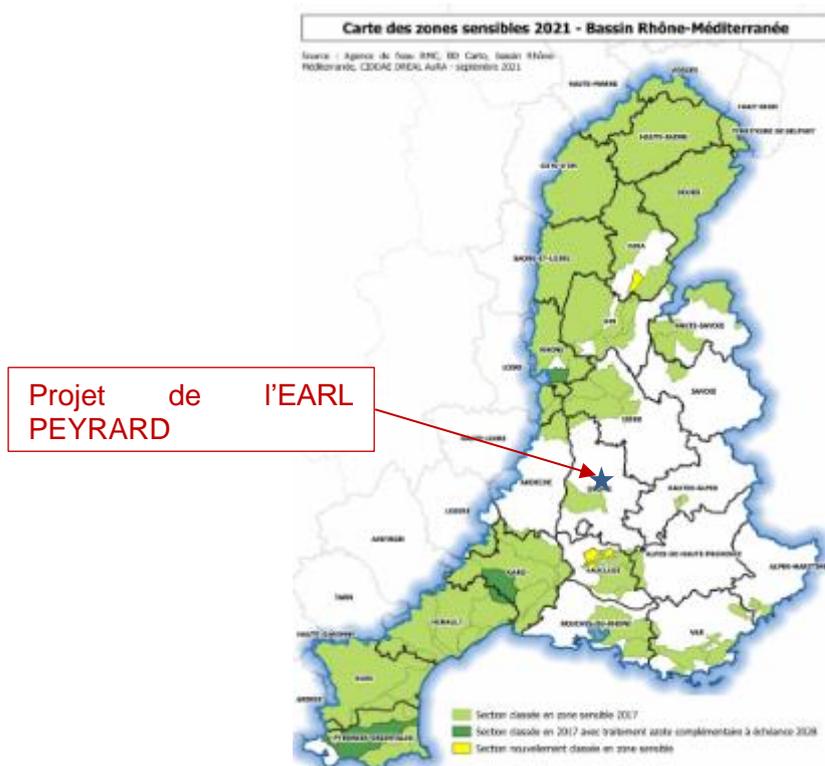
La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, dite directive ERU (en cours de révision), impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation. Elle stipule qu'une masse d'eau doit être identifiée comme sensible si :

- Elle est eutrophe ou pourrait le devenir à brève échéance en l'absence de mesures de protection ;
- Il s'agit d'une eau douce de surface destinée au captage d'eau potable qui pourrait contenir une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive 75/440 (directive relative à l'eau potable) soit 50 mg/l ;
- Un traitement plus rigoureux au sens de la directive est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau). La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage ne sont pas situées en zone sensible à l'eutrophisation (*arrêté du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée*).

Figure 12 : Carte des zones sensibles 2021 du bassin Rhône-Méditerranée (Source : Agence de l'Eau RMC)



### Zone de répartition des eaux (ZRE)

Source : Site eau France – L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

La délimitation des ZRE s'effectue selon les deux étapes prévues aux articles R211-71 et R211-72 du CE :

- Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux qui se substituent à celles mentionnées dans le tableau de l'article R211-71 du CE.
- Le préfet de département constate ensuite par arrêté la liste des communes concernées (art. R211-72).

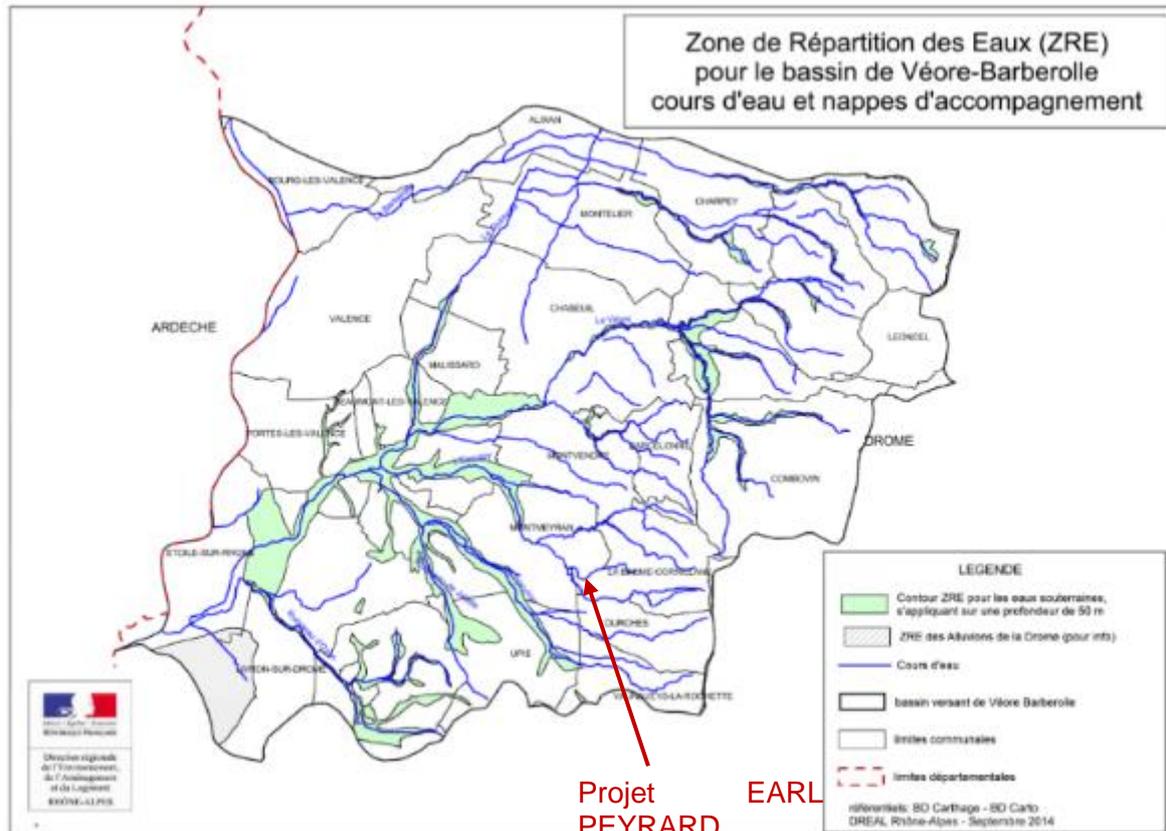
Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables. Une commune dont une partie du territoire seulement serait concernée doit être incluse dans la ZRE pour la totalité de son territoire, la ZRE s'appliquant uniquement sur la masse d'eau visée.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1<sup>er</sup> de l'article R214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau. Dans les zones classées en ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m<sup>3</sup>/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

- Des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73 du code de l'environnement),
- Des prélèvements inférieurs à 1000 m<sup>3</sup>/an réputés domestiques.

L'arrêté préfectoral n° 2014-352-0006 classe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le bassin versant de la Véore, de la Barberolle et les alluvions de la plaine de Valence au droit du secteur hydrographique de la Véore et de la Barberolle. Cette ZRE vise les eaux superficielles de la Véore, de la Barberolle et de leurs affluents ainsi que les alluvions récentes de la plaine de Valence. Le site du projet est situé dans le bassin versant de la Véore mais l'eau consommée pour les activités d'élevage ne provient pas de cette ressource.

Figure 13 : Cartographie de la ZRE Véore-Barberolle



## b) Les eaux superficielles

Source : Carte IGN de Bourg-de-Péage

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a introduit la notion d'état des eaux. Dans le cadre du SDAGE, toutes les masses d'eau du territoire devaient atteindre le bon état écologique en 2015.

Le cours d'eau le plus proche du site du projet est le ruisseau de l'Ecoutay qui s'écoule à environ 13 m du site d'élevage, du bâtiment le plus ancien (datant de 1969). Il se trouvera au plus près à environ 70 m du nouveau bâtiment V3.

Ce ruisseau prend sa source sur la commune de La Baume-Cornillane, parcourt 16,7 km et conflue avec la rivière Véore, après avoir reçu le ruisseau de La Bionne en rive droite. Le projet se trouve donc dans le bassin versant de l'Ecoutay et plus généralement de la rivière La Véore. Cette dernière prend sa source sur la commune de La Baume-Cornillane au Sud-Est de Combavin, sur les contreforts du Vercors, à 584 m d'altitude. Elle parcourt 37,6 km et conflue avec le Rhône au niveau de Livron-sur-Drôme. Elle a plusieurs affluents dont le ruisseau de l'Ecoutay, qu'elle reçoit en rive gauche à l'Ouest de Beaumont-lès-Valence, sur la commune de Montélier.

La structure portant l'animation des actions à mener sur cette rivière est Valence Romans Agglo. Cette agglomération a pour mission la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations (compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Comme vu précédemment, les objectifs de bon état écologique fixés par le SDAGE pour le ruisseau de l'Écoutay est en 2027 (pour cause de faisabilité technique). Il est en bon état chimique (échéance 2015).

L'axe général d'écoulement des cours d'eau principaux dans le secteur d'étude se fait du Sud-Est vers le Nord-Ouest, vers la Véore, puis le Rhône.

Il n'y a pas de cours d'eau, ni temporaire, ni permanent, ni de source ou forage, dans un rayon de 35 m autour du projet de nouveau bâtiment de l'EARL PEYRARD. Le bâtiment V2 existant est autorisé (V1 se trouve au plus près à environ 45 m du ruisseau).

Le périmètre d'épandage concerne le bassin versant de la Véore. Plusieurs cours d'eau sont recensés. Ils ont été pris en compte dans le plan d'épandage<sup>5</sup>.

Aucune zone de baignade n'est recensée sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage. La plus proche, qui est aussi un étang de pêche, est « La truite du Père Eugène » sur la commune de Beaumont-lès-Valence, à un peu plus de 8 km à vol d'oiseau du site du projet. Ces étangs sont alimentés par un affluent de la rivière Véore, confluent avec cette dernière, en amont de la confluence entre l'Écoutay et La Véore.

### **c) Les eaux souterraines**

*Sources : Site Eau France, Base BDLISA et SANDRE ; SDAGE ; Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Bas-Dauphiné – plaine de Valence ; Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.*

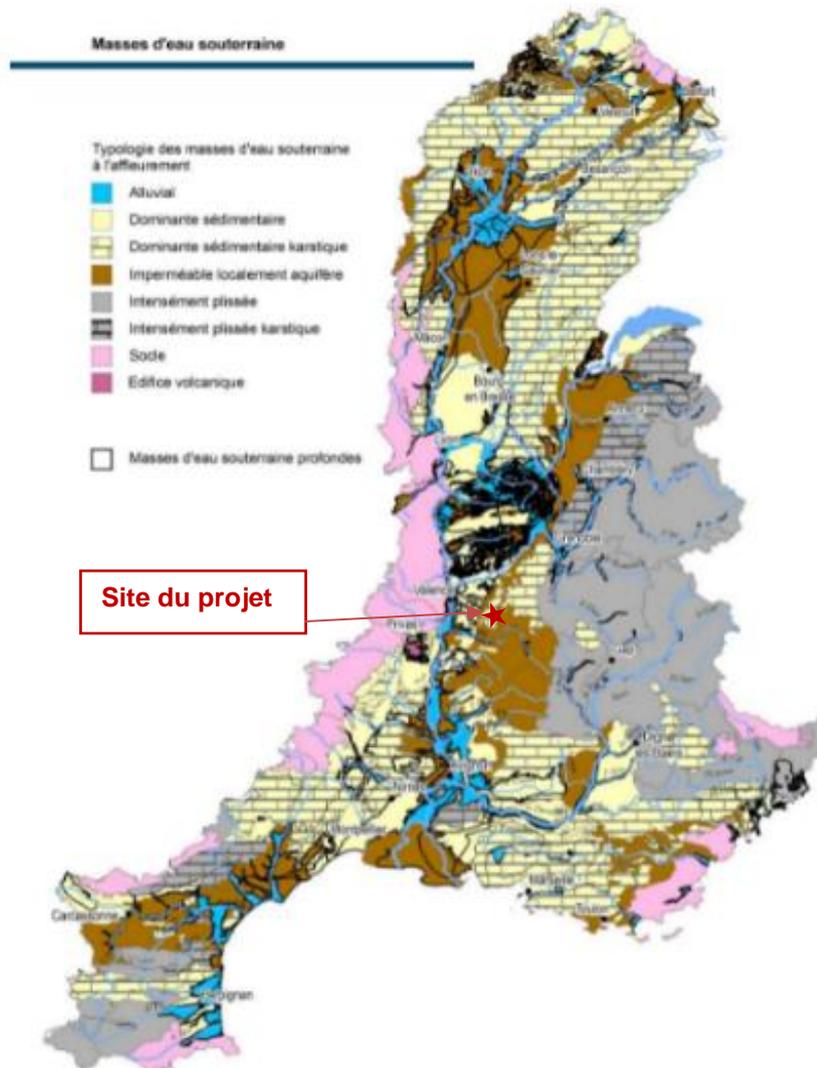
Le secteur d'étude se situe en bordure orientale du bassin de la plaine de Valence, secteur sédimentaire, d'origine alluviale.

---

<sup>5</sup> Plan d'épandage en annexe 22

## Les aquifères

Figure 14 : Situation des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE)



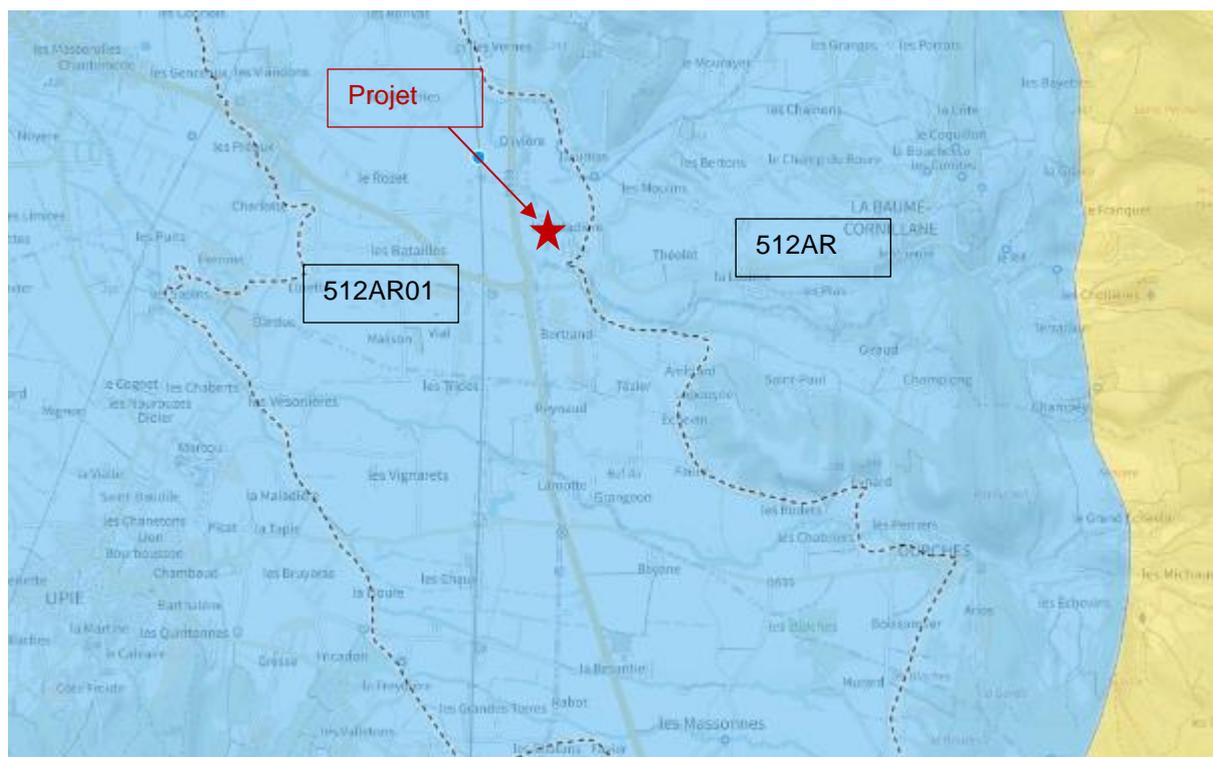
### Caractéristiques de l'aquifère

Le site du projet se trouve sur la masse d'eau « Cailloutis calcaires quaternaires d'Alixan », masse d'eau BDLISA n° 521AR01<sup>6</sup>.

Il s'agit d'une nappe poreuse, sédimentaire incluse dans l'unité aquifère « Alluvions anciennes de la plaine de Valence » (n° 521AR, code SDAGE FRDG146 ), sur laquelle se trouve la majeure partie du périmètre d'épandage, le tout se trouvant sur le grand système aquifère « Formations morainiques, glaciaires, fluvioglaciaires du bassin du Dauphiné et de l'Est lyonnais », n°521 (SDAGE au niveau de la Drôme : FRDG248, « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme »). Ces trois niveaux sont poreux.

<sup>6</sup> Situation des nappes en annexe 7

Figure 15 : Situation des nappes aquifères sur le secteur d'étude (BDLISA)



Les cailloutis calcaires « d'Alixan » proviennent de cônes d'épandage de matériaux provenant du Vercors. Ces cailloutis sont formés d'éléments calcaires et sableux apportés dans les creux topographiques de la molasse par les torrents issus du Vercors. La pente de ces cônes de déjection épais de 0 à 15 mètres, qui se raccordent à l'ouest à la terrasse de l'ancienne Isère, est forte. En se rapprochant du Vercors la formation se présente sous un faciès d'éboulis plus grossiers. Les alluvions et cailloutis sont déposés dans le cœur du synclinal marno-calcaire crétacé, ennoyé sous la plaine de Valence et comblé par d'épaisses formations évaporitiques oligocènes surmontées de dépôts miocènes (molasse sablo-gréseuse).

La molasse miocène, semi-perméable, constitue généralement le substratum des nappes. En certains points, le substratum est franchement imperméable avec les marnes bleues plaisanciennes ; notamment au droit de chenaux creusés au Tertiaire dans la molasse, en particulier au nord-est de Chabeuil et autour de Valence. Au Quaternaire, les creusements et alluvionnements ont donné à cet ensemble un modelé de terrasses. Les plus anciennes sont perchées sur les buttes de plateaux molassiques ; de faible épaisseur, de nature argilo-sableuse, ces alluvions anciennes sont dépourvues de niveaux aquifères importants, elles peuvent être à l'origine de petites sources perchées aux très faibles débits d'étiage.

### **Circulation des eaux souterraines, utilisation et qualité de la ressource en eau**

La nappe contenue dans les moyennes terrasses rissiennes constituant l'unité des « alluvions anciennes de la plaine de Valence », s'écoule des « cailloutis d'Alixan » vers la nappe des alluvions de « l'ancienne Isère ».

On note, à l'Est de Valence, et suivant une ligne approximative Alixan (Nord) – Malissard (Sud), une brusque diminution de la pente jointe à un rapide approfondissement du niveau statique. Cette limite correspond au déversement de la nappe des cailloutis calcaires dans l'épaisse formation alluviale. Les deux nappes s'écoulent en direction du Rhône donc de l'est vers l'ouest.

Chacune des entités géologiques, la terrasse des alluvions de l'Isère à l'Ouest et les cailloutis d'Alixan à l'Est, contient une nappe. Les deux nappes sont contigües et la nappe des cailloutis se déverse dans celles des alluvions de l'Isère :

- Nappe des alluvions de l'ancienne Isère : Ces formations de forte perméabilité (1.10-2 m/s), contiennent une nappe puissante qui se manifeste par les importantes sources de Valence et Beaumont-lès-Valence. La présence de ces émergences influence la piézométrie avec deux axes de drainage principaux entre Chabeuil et le plateau de la Léore. La pente générale est de l'ordre de 4 ‰ avec des secteurs où le gradient est très faible en relation avec les hauts fonds molassiques. En se rapprochant de Valence, on observe des axes de drainage secondaires correspondant à des chenaux de perméabilité préférentielle et à des sillons dans le substratum. La nappe s'approfondit progressivement en direction de l'ouest (jusqu'à 20-25 mètres à l'approche de l'agglomération). Son épaisseur généralement proche de 5 mètres peut atteindre plus de 10 mètres dans les surcreusements et exceptionnellement 30 mètres dans des secteurs localisés comme au lieu-dit « Les Couleures » ;
- Nappe des cailloutis calcaire d'Alixan : Ce réservoir, de faible perméabilité (10<sup>-3</sup> à 10<sup>-4</sup> m/s) présente une nappe à forte pente (17 à 25 ‰) et d'épaisseur comprise entre 2 et 5 mètres en moyenne. Une ligne de sources marque les zones où elle est proche du sol entre Chatuzange, Montélier et Malissard. Suivant la morphologie du substratum, la nappe peut se situer dans les alluvions ou dans les sables molassiques, sur des secteurs assez étendus de cet ensemble.

Les variations saisonnières du niveau sont plus élevées dans la nappe d'Alixan que dans celle de l'ancienne Isère ; elles sont encore plus fortes dans la molasse aquifère. L'alimentation des nappes des alluvions de la plaine de Valence se fait par le drainage de la nappe de la molasse encaissante. Elle peut également se faire par un drainage ascendant, dans les zones où la nappe du Miocène est en charge, mais aussi au droit des pompages à forts débits.

Les recharges de la nappe correspondent à :

- L'intégralité de l'impluvium. Les butes molassiques participent partiellement à cet impluvium, ainsi que les piedmonts du Vercors (25%) ;
- Les écoulements souterrains : la frange Est, bordant les piedmonts du Vercors, alimentant souterrainement la nappe des cailloutis ; les remontées molassiques dans le secteur de la Véore et de sa confluence avec le Guimand (25%) ;
- Les pertes des rivières (Véore, Barberolle, Ecoutay, Guimand) (15%) ;
- Canal de la Bourne (35%).

Les aires d'alimentation correspondent à l'ensemble de l'impluvium.

Les exutoires sont :

- Au Nord : l'Isère
- A l'Est : les alluvions du Rhône
- Des lignes de sources sont présentes sur les versants des deux axes de drainage principaux (Rhône et Isère), ainsi que dans les cailloutis d'Alixan.

Les écoulements sont libres sur l'ensemble de la masse d'eau et s'effectuent en milieux poreux. Les nappes, au nord sont perchées par rapport à l'Isère.

L'épaisseur des nappes est :

- De 5 à 12 m pour la nappe des alluvions anciennes entre l'Isère et la Véore en bordure du Rhône,
- De 5 à 30 m pour les alluvions de la plaine de Saint-Marcel, avec deux axes de drainage principaux entre Chabeuil et le plateau de la Léore,
- De 5 à 10 m d'épaisseur pour les cailloutis d'Alixan. Cette nappe est en continuité hydraulique avec la nappe de la molasse.

L'écoulement se fait globalement d'Est en Ouest (exception de la partie Nord, avec un écoulement vers l'Isère) mais bien d'Est en Ouest pour la nappe des cailloutis d'Alixan.

La zone est considérée comme vulnérable du fait que les sols n'assurent pas une protection suffisante, et que le ruissellement n'est pas prépondérant sur l'infiltration. L'épaisseur de la zone non-saturée est ici considérée comme moyenne ( $5 < e < 20$  m). Cependant, elle peut-être bien plus importante sur certains secteurs (terrasses de Saint-Marcel, bordure du Rhône), et bien plus faible pour les cailloutis d'Alixan, et à proximité des rivières.

De manière générale, les cours d'eau s'infiltrent dans les alluvions et les cailloutis d'Alixan. L'Écoutay est perdant sur la quasi-totalité de son linéaire, sauf dans sa partie amont au sortir du piedmont du Vercors où il est drainant sur quelques centaines de mètres.

Enfin l'intérêt économique de cette nappe est très important ( $15 \text{ Mm}^3$ ). La ressource en eaux de la nappe est fortement utilisée pour les besoins de l'agriculture (55%) et de l'alimentation en eau potable (AEP) (33%).

### **Captages, forages, sources**

Sources : ARS

La situation des captages AEP (Alimentation en Eau Potable) a été consultée. L'installation d'élevage et le site du projet ne se trouvent pas dans un périmètre de protection de captage AEP.

Sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage, les captages pour l'alimentation en eau potable recensés sont :

- Sur la commune de La Baume-Cornillane : Captages de Moutet, Bontemps et Mounaire, exploités par le SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux) du Sud Valentinois
- Sur la commune de Montmeyran : Captage de Ladeveaux, exploité par le SIE du Sud Valentinois ;
- Sur la commune d'Ourches : Captages Marcel et La Rorie, exploité par le SIE du Sud Valentinois.

Il a été tenu compte de la situation de ces captages et de leur périmètre de protection dans la suite de ce dossier (cartes non reproduites pour des raisons de sécurité – VIGIPIRATE).

**Le site du projet ne se trouve pas compris dans un périmètre de protection de captage. Les captages actifs (captages de La Baume-Cornillane) les plus proches des installations se trouvent à un peu plus de 4 km, en amont hydraulique du site. En aval hydraulique, le plus proche (Ladeveaux) se trouve à un peu plus de 7 km. Il se trouve dans l'aire d'alimentation du captage des Tromparents, captage prioritaire au titre du SDAGE.**

## **1.4.5. Faune, flore, milieux remarquables, habitats naturels, continuités écologiques et équilibres biologiques**

### **a) Flore, Faune**

Le projet de l'EARL PEYRARD se trouve en limite orientale de la plaine de Valence, au pied des contreforts du Vercors. Les principales productions végétales rencontrées sont des grandes cultures (blé, orge, colza, maïs), ainsi que quelques cultures aromatiques et à parfum (thym, lavande) et des prairies. Le site du projet se trouve en bordure de la ripisylve du ruisseau l'Écoutay, dans laquelle les essences telles des Frênes, l'Aulne Blanc, le Peuplier Noir et le Saule Blanc, préfèrent les sols peu acides.

Figure 16 : Vue de la ripisylve de l'Ecoutay à l'Est de V2



La végétation autour du site est de type grandes cultures.

Figure 17 : Végétation autour du site d'implantation du futur poulailler



La faune locale, est constituée d'espèces d'oiseaux non protégés (moineaux, pigeons, pies, grives, ...), de lézards, rongeurs et insectes. Il n'a pas été recensé d'espèces protégées de faune ou flore sur le site.

Le ruisseau de l'Ecoutay est un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie, donc un cours d'eau principalement peuplés de truites ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce (alinéa 10a de l'article L436-5 du Code de l'environnement). C'est un affluent de la rivière La Véore, également classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

Figure 18 : Extrait de la carte de pêche 2024



Situation projet : ★ 1<sup>ère</sup> catégorie : — 2<sup>ème</sup> catégorie : —

## b) Protections réglementaires

Source : DREAL, Préfecture de La Drôme

### Zones défavorisées

Le périmètre d'étude est en grande partie située dans une zone de plaine, limitée à l'Est par les contreforts du Vercors. Le réseau hydrographique est assez dense et constitué de petits cours d'eau qui prennent leur source au pied du Vercors puis s'écoulent en direction de la rivière La Véore puis du Rhône. La petite région agricole est « plaines rhodaniennes ».

La commune de La Baume-Cornillane est classée en zone montagne au titre de l'article 18 de la Loi Montagne, classement du 27 août 1985. Il en est de même des communes d'Ourches et Vaunaveys-La-Rochette, concernées par le périmètre d'affichage.

### Sites classés, inscrits

Pour être inscrit ou classé, un site doit présenter un intérêt exceptionnel du point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement en site inscrit est une protection forte qui place l'évolution du site sous le contrôle de l'État. L'inscription ( ) des sites sur l'inventaire départemental conduit à une surveillance de l'État (articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Il n'y a pas de site classé ou inscrit sur les communes concernées par le périmètre d'affichage.

### Biotope, réserve biologique, protection d'habitat naturel

Un biotope est l'ensemble des facteurs physiques, chimiques et climatiques, relativement constants, constituant l'environnement d'un groupement d'êtres vivants unis par des liens

d'interdépendance.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ont été institués par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et est instauré par le préfet de département. Ils permettent de prévenir la disparition d'espèces protégées, au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement, en agissant sur la conservation de leur biotope nécessaire à leur alimentation, leur reproduction, leur repos ou leur survie.

L'APPB est constitué d'un règlement, qui fixe les mesures d'interdiction ou de restriction des activités pouvant porter atteinte au milieu des espèces visées, et d'une carte, qui matérialise le périmètre à l'intérieur duquel les mesures s'appliquent.

Les biotopes concernés sont la plupart du temps des espaces naturels peu exploités par l'homme tels que mares, étang, marais, haies, bosquets, landes, grotte, pelouses... ou des milieux artificiels tels que bâtiments, ouvrages, mines et carrières.

Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope, ni de réserves biologiques, ni d'arrêté de protection d'habitats naturels sur les communes concernées par le périmètre d'affichage.

### **Parc Naturel**

Le site du projet se trouvait à 4,7 km environ à l'Ouest du territoire du Parc Naturel Régional (PNR) Vercors, n° FR80000001<sup>7</sup>, fin 2023. Aucune des communes du périmètre d'affichage ne se trouvaient dans ce PNR. Cependant, la charte du Parc, ainsi que son territoire sont entrés en révision en 2024. Les collectivités adhérentes (Région Auvergne-Rhône-Alpes, départements de l'Isère et de La Drôme, établissements publics de coopération intercommunale, communes déjà adhérentes), ainsi que les communes du périmètre de révision et les villes-portes ont dû délibérer sur leur adhésion au PNR du Vercors. Les communes de La Baume-Cornillane, Ourches, Montvendre et Vaunaveys-La-Rochette faisaient partie des communes qui potentiellement pouvaient adhérer au PNR. Les communes de La Baume-Cornillane et de Montvendre se sont prononcées contre l'adhésion, Ourches a adhéré. Le site du projet se trouve donc aujourd'hui en bordure du territoire de ce PNR, le nouveau bâtiment en projet étant à environ 60 m de la limite administrative entre La Baume-Cornillane et Ourches.

### **c) Les ZNIEFF**

Sources : DREAL, INPN, Géoportail

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le zonage ZNIEFF souligne l'intérêt d'un secteur quant à la flore, la faune et le paysage mais n'induit pas de contraintes agricoles si ce n'est le respect des bonnes pratiques.

**Il n'y a aucune ZNIEFF dans un rayon de 1 km autour du site de la demande.** La plus proche se trouve à environ 1,7 km au plus près au Nord de V2. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF rencontrées sur les communes du périmètre d'affichage sont décrites ci-après<sup>8</sup>.

- **Pas du Pont et vallons alentour** (ZNIEFF de type I n° 820030181, régional 26000033, 252,38 ha) : Les vallons de La Baume-Cornillane drainent les eaux pures des

---

<sup>7</sup> Situation en annexe 8

<sup>8</sup> Localisation des ZNIEFF en annexe 8

contreforts du Vercors. Le versant marno-calcaire du massif de la Raye donne naissance à de nombreux ruisseaux : Bionne, ruisseau de Tisserand, Ecoutay... Au Pas du Pont, ils traversent des cluses rocheuses avant de se tailler d'étroits vallons encaissés dans les sables molassiques. L'ensemble forme une mosaïque de milieux naturels diversifiés et de petites parcelles agricoles. Les vallons sont boisés de taillis humides à Frênes, alors que les coteaux calcaires sont plus arides. Les boisements de Pin sylvestre et de Chêne pubescent y sont parsemés de clairières cultivées ou occupées par des pelouses calcicoles riches en orchidées. Des oiseaux trouvent refuge aux bords des ruisseaux: Pic épeichette, certains rapaces (Milan noir, Grand-duc et Moyen duc) et Engoulevent d'Europe. Une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe occupe le même grenier d'une ferme depuis plusieurs décennies. Cette chauve-souris se nourrit de papillons nocturnes et de moustiques ; comme beaucoup d'espèces de cette famille, elle est encore mal connue. Le Petit Rhinolophe est en nette régression sur l'ensemble du territoire français. Un barrage de vingt mètres de hauteur devait être construit, dans les années 90, sur le site du Pas du Pont, afin d'irriguer les terres agricoles des alentours. Ce projet a finalement été abandonné. **Le site du projet se trouve au plus près à environ 1,7 km au Sud de cette zone. Quelques îlots du périmètre d'épandage se trouvent dans cette zone.**

- **Chaînon occidentaux du Vercors** (ZNIEFF n° 820000386, régional 2605) : Cette vaste zone s'étale sur 28 546,18 ha. La richesse biologique (favorisée par une géomorphologie tourmentée) est globalement remarquable du fait de la juxtaposition d'éléments de faune et de flore d'influences méditerranéenne (fauvettes méditerranéennes, Pipit rousseline, Moineau soulcie, Grand Ephèdre, Ophrys de la Drôme...), médio-européenne (Chouette chevêche), montagnarde et même alpine (Buplèvre des rochers, Aconit anthora, papillon Apollon...). Les populations locales de Chamois et de chauve-souris sont importantes. Ce vaste site se trouve en altitude à environ 3,5 km à l'Est du projet et en altitude. Aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est dans la zone.
- **Rocher de l'Aigle, Vallée de Lespéri et Plateau de Savel** (ZNIEFF n°820030057, régional 26050001) : Le Rocher de l'Aigle, la Vallée de Lespéri et le Plateau du Savel dominant la Vallée de la Sye. Ce site bien préservé témoigne des grands contrastes microclimatiques du Vercors méridional : boisements de Hêtre et de Châtaignier sur le plateau sableux du Savel, Jasmin buissonnant et Pistachier térébinthe sur les adrets méditerranéens des falaises. Les milieux rupestres inaccessibles abritent plusieurs espèces de rapaces rares, comme le Hibou grand-duc et le Faucon pèlerin. La population de Chamois a connu une expansion notable dans les dix dernières années. Pour toutes ces espèces, la bordure du Vercors offre un chapelet de sites remarquables, dont le Rocher de l'Aigle est l'un des joyaux. Les plateaux de Boussière et de Sagnol offrent des milieux ouverts de qualités, riches en pelouses calcicoles, landes et cultures traditionnelles de céréales d'hiver qui permettent l'installation de messicoles (plantes sauvages qui prolifèrent dans les champs). Sur les plateaux calcaires, quelques dépressions argileuses permettent le maintien de mares temporaires abritant notamment une belle population d'un petit crapaud rare, le Pélodyte ponctué. La diversité des habitats naturels ouverts permet le développement d'une flore remarquable, des orchidées en particulier, et l'installation de populations diversifiées de papillons diurnes. On y rencontre douze espèces végétales déterminantes dont une endémique du sud-est du département, l'Ophrys de la Drôme. L'embroussaillage naturel des milieux est néanmoins manifeste, consécutif à la déprise agricole et à l'abandon du pacage. Le développement des populations d'ongulés sauvages comme le Chamois est donc favorable à l'entretien de l'espace, ainsi qu'au maintien d'une faune (invertébrée surtout) et d'une flore remarquable. Cette ZNIEFF se trouve au plus près sur les crêtes du Vercors à 4,7 km du site du projet. Aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est dans la zone.

#### d) Natura 2000

Sources : DREAL, INPN

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 (ex. 2 avril 1979) et de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992, qui vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Aucune zone n'est classée Natura 2000 sur les communes concernées par le périmètre d'affichage ou d'épandage. La plus proche est<sup>9</sup> :

- **Gervanne et rebord occidental du Vercors** – FR8201681. Ce site est classé au titre de la directive habitats. Cette zone se trouve au plus près à 4,7 km à l'Est du projet, en altitude.

**Le site du projet ne se trouve pas dans une zone Natura 2000, de même que les parcelles du périmètre d'épandage.**

#### e) ZICO

Source : DREAL

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. L'inventaire des ZICO, publié en 1994 et basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle) pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux.

Il n'y a pas de ZICO (Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux) sur le périmètre d'étude. La plus proche – Val de Drôme : Les Ramières - Printegarde – se trouve à environ 10 km au Sud du projet.

#### f) Zones humides

Sources : DREAL, Portail des zones humides d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les zones humides sont règlementées par les textes suivants :

- Articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 du code de l'environnement ;
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 complétée par la loi du 30 décembre 2006 ;

---

<sup>9</sup> Localisation des zones Natura 2000 en annexe 8

- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;
- Circulaire du 25 juin 2009 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

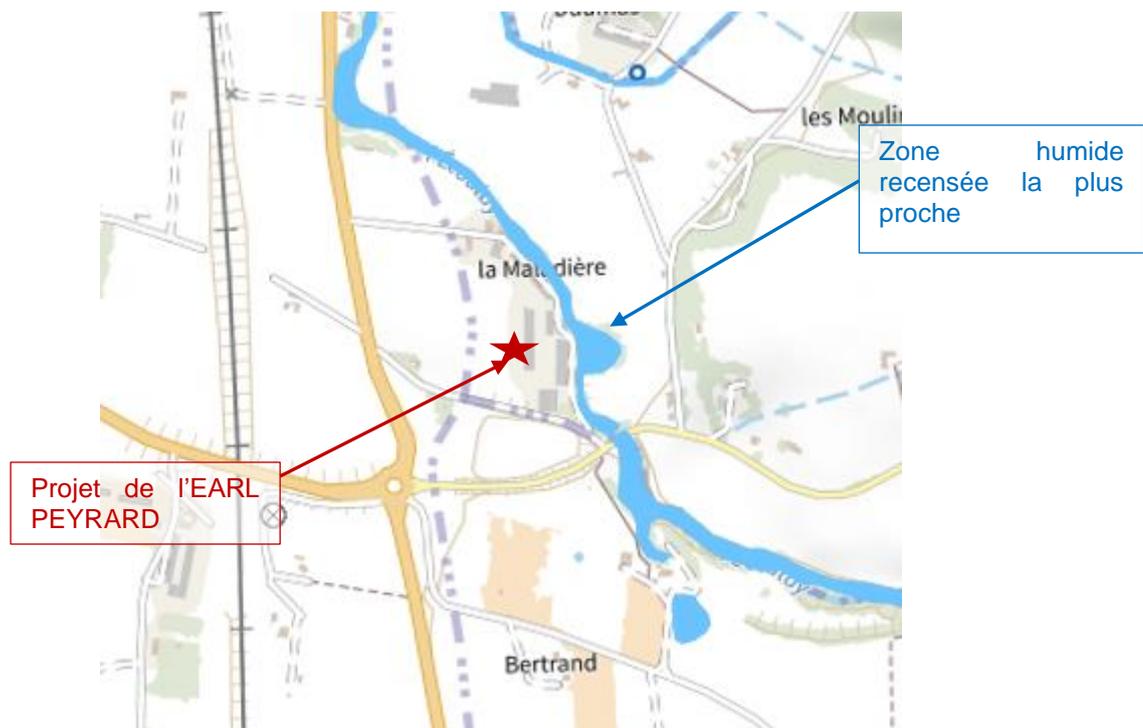
La délimitation d'une zone humide repose sur deux critères :

- La végétation hygrophile : communauté végétale formée d'espèces demandant à être régulièrement alimentées en eau et se développant principalement dans des stations humides. Cette végétation est déterminée soit à partir d'espèces identifiées et quantifiées représentatives des zones humides (liste proposée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel), soit par la présence d'habitat caractéristique de zones humides ;
- Les couches pédologiques représentatives des zones humides.

Plusieurs zones humides ont été recensées sur les communes du périmètre d'affichage (aucune ne l'est au titre de la convention de RAMSAR). La plus proche du site du projet est le ruisseau de l'Ecoutay.

La figure ci-après illustre la situation des zones humides à proximité du site d'élevage.

Figure 19 : Situation des zones humides



Le site existant se trouve en bordure de cette zone humide. Le nouveau bâtiment en projet se trouvera à environ 73 m.

### g) Tourbières

Il n'y a pas de tourbière classée sur le périmètre d'étude.

### h) Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Source : Conseil Départemental de la Drôme

Le label départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) permet de préserver et d'aménager pour l'accueil des publics, les milieux naturels remarquables du territoire. Un ENS a pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique, qui se révèle menacé ou vulnérable, par toute action anthropique par acquisition foncière. Il est défini dans le code de l'urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) ».

En plus du devoir de protection, les ENS ont aussi une vocation à être ouverts au public dans un objectif de sensibilisation, si cette dernière n'entrave pas le bon état du site. La Labellisation d'un site dans le réseau des ENS repose sur le principe de partenariat de conventionnement avec les Départements.

Début 2023, 31 sites drômois sont classés ENS locaux pour une surface totale d'environ 7 250 hectares. Parmi ces 31 sites, 9 sont propriétés du Département : à eux seuls, ils représentent près de 6 000 hectares. Aucun de ces sites ne se trouve sur la commune de La Baume-Cornillane.

Sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage, le site suivant est classée en ENS :

- Sur la commune de Montmeyran : Pelouses sèches de Montmeyran.

Figure 20 : Situation des ENS



Aucune des parcelles du périmètre d'épandage ne se trouve dans cet ENS.

## i) Biodiversité, continuité écologique et équilibres biologiques

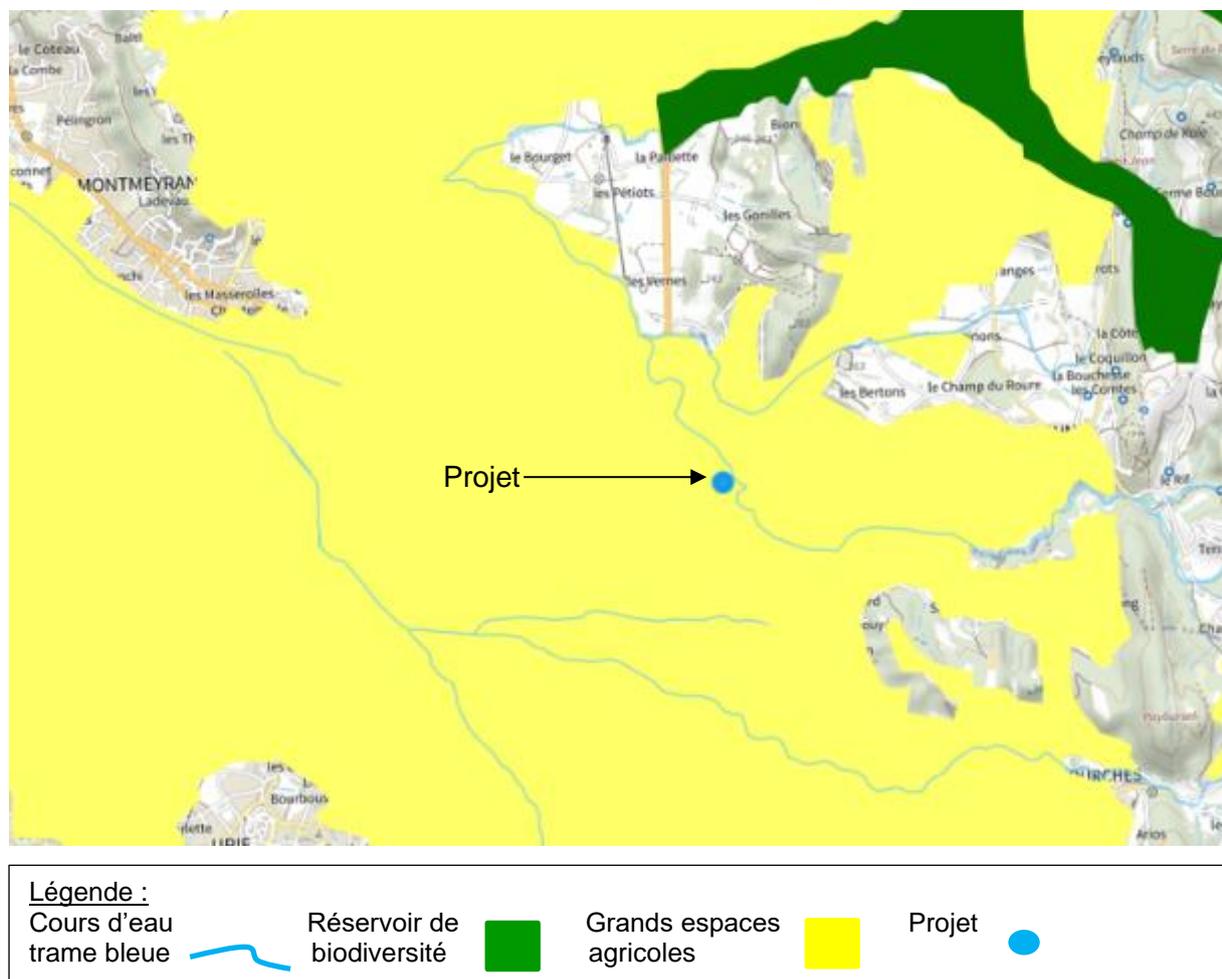
Source : DREAL ; SRADDET ; Trames vertes et bleues 2020 (carto.datara.gouv.fr : Nature, Paysage et Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes)

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB). La Trame verte et bleue constitue ainsi l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Les SRCE des ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été abrogés par arrêté du préfet de région du 10 avril 2020. Depuis cette date, c'est le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) Auvergne-Rhône-Alpes qui se substitue aux SRCE qui constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif est de préserver la trame verte et bleue et d'intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. Les différentes pièces qui constituaient les SRCE se retrouvent désormais dans l'annexe biodiversité du SRADDET.

Le site du projet ne se trouve pas dans un réservoir de biodiversité. Il se trouve dans un grand espace agricole surfacique, non loin d'un cours d'eau de la trame bleue (ruisseau de l'Écoutay).

Figure 21 : Trames vertes et bleues SRADDET – Avril 2020



Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.

## j) Patrimoine géologique

Sur la commune de la Baume-Cornillane se trouve le site d'intérêt géologique : **Plage miocène et calcaires lacustres de la Baume-Cornillane** (RHA0086). Ce site se trouve sur la bordure occidentale du Vercors et sur le pourtour du bassin tertiaire subsident de Valence. A l'Oligocène supérieur (Chattien) de nombreux bassins lacustres ont permis le dépôt de calcaires très compacts. Au Burdigalien, la première transgression de la mer miocène a déposé sur les calcaires lacustres des molasses à débris de coquilles de pectinidés, caractéristiques d'un dépôt de bord de mer, témoin de la proximité d'une plage. Ce niveau se retrouve de Barcelonne à Grâne sur la partie Sud et Est du bassin de Valence, formant un « J ». La subsidence du bassin et la tectonique tardi-alpine du Vercors a redressé fortement toutes ces couches. L'érosion qui a suivi la crise de salinité messinienne puis au Pliocène et au Quaternaire a dégagé les barres de calcaire lacustre du site très résistantes et fortement marquées dans le paysage et laissé ici quelques lambeaux de molasse du Burdigalien plus tendres. L'intérêt géologique principal est ici la sédimentologie.

Il est à noter que La Baume-Cornillane est désignée par des amateurs de géologie locaux comme ayant été le centre de la Pangée il y a 240 Ma.

Ce site se trouve à environ 2,2 km à l'Est du site du projet.

## 1.5. La qualité de l'air

### 1.5.1. Règlementation

*Source : Atmo Auvergne – Rhône – Alpes ; DREAL Auvergne – Rhône-Alpes*

Le cadre réglementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air". La LAURE et les nombreux décrets et arrêtés qui en découlent transposent les directives européennes de l'époque et renforce considérablement le système de surveillance de qualité de l'air, avec le concours des collectivités territoriales, des émetteurs et l'implication des associations et personnalités qualifiées au sein des organismes régionaux de surveillance de la qualité de l'air. Elle rend obligatoire les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (remplacés depuis par les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie issus de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les Plans de Protection Atmosphérique (PPA) et le volet « air » des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

La France subit actuellement des contentieux liés à la qualité de l'air, le dernier étant un arrêté du conseil d'état du 12 juillet 2017 qui enjoint l'état à prendre toutes les mesures sanitaires pour que les normes sanitaires européennes soient respectées dans les délais les plus brefs.

Les PPA sont élaborés par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Mis en œuvre par l'État, avec les collectivités et les acteurs

locaux, les PPA définissent les actions sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air.

Les PPA élaborés dans la région sont à ce jour :

- PPA de l'agglomération de Clermont-Ferrand ;
- PPA de la région Grenobloise ;
- PPA de Lyon ;
- PPA de Saint-Etienne ;
- PPA de la Vallée de l'Arve.

La commune de La Baume-Cornillane fait partie de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) Valence Romans Agglo. Il n'y a pas de PPA sur cette agglomération.

### **1.5.2. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

La France s'était engagée, à l'horizon 2020 :

- À réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- À améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- À porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs devaient être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région devait définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II a confié la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma était de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé par le conseil régional le 24 avril 2014, il déterminait :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, déjà cité paragraphe 2.4.5.i, a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il s'agit d'un nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional. Il a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

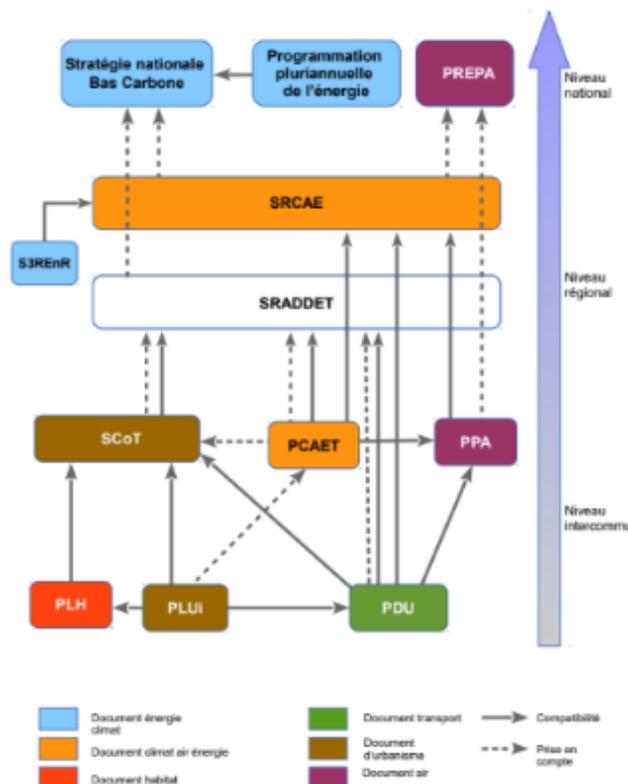
Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- ⇒ Equilibre et égalité des territoires ;
- ⇒ Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- ⇒ Désenclavement des territoires ruraux,
- ⇒ Habitat,
- ⇒ Gestion économe de l'espace,

- ⇒ Intermodalité et développement des transports,
- ⇒ Maîtrise et valorisation de l'énergie
- ⇒ Lutte contre le changement climatique
- ⇒ Pollution de l'air
- ⇒ Protection et restauration de la biodiversité,
- ⇒ Prévention et gestion des déchets.

L'articulation entre le SRADDET et les différents schémas plans et programmes est représentée ci-après.

Figure 22 : Schéma de l'articulation entre le SRADDET et les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat (source : ATMO)



Le SRADDET est venu se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Figure 23 : Le SRADDET

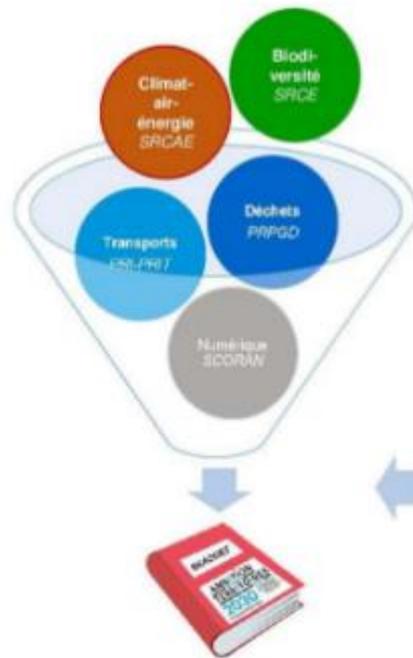


Figure 24 : Les thématiques du SRADDET



### 1.5.3. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES (gaz à Effet de Serre) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;

- Le développement des énergies renouvelables.

La mise en place des PCAET a été confiée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et à la métropole de Lyon. Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Valence Romans Agglo a ainsi réalisé un PCAET, qui vise à planifier la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire. Les grandes orientations politiques stratégiques y sont dressées, puis déclinées en un programme d'actions. Initié en 2015 en lien étroit avec près de 180 acteurs locaux, le PCAET a été adopté par le Conseil Communautaire le 4 avril 2019.

Un plan d'actions a été établi comprenant 82 actions opérationnelles, par exemple :

- Plan de sobriété du patrimoine de l'agglomération ;
- Construction des fermes éoliennes ;
- Construction de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges, sur les parkings en ombrières et sur les grandes toitures ;
- Construction d'une unité de méthanisation territoriale ;
- Développement de la filière hydrogène ;
- Mise en œuvre d'un plan chaleur solaire en faveur du développement du solaire thermique ;
- Création et déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, réalisation d'une thermographie aérienne et d'un cadastre solaire du territoire, mobilisation et formation des acteurs de la rénovation énergétique ;
- Plantation de haies sur le territoire ;
- Optimisation et rationalisation de l'éclairage public ;
- Assurer un suivi de la biodiversité ;
- Anticiper la pénurie de la ressource en eau ;
- Protéger les milieux humides ;
- Appel à projet agricoles.

La qualité de l'air est ainsi une préoccupation majeure de la collectivité, dont le territoire est bordé par l'autoroute A7. Via son PCAET, l'agglomération a entrepris d'améliorer la qualité de l'air en luttant contre les émissions de polluants dans l'air et contre les plantes allergènes (ambrosie en particulier).

Valence Romans Agglo est également labellisée Territoire à Energie Positive (TEPOS) depuis 2015 et Cit'ergie (territoire engagé dans la transition énergétique), depuis 2019.

#### **1.5.4. Etat de la qualité de l'air**

##### **a) Dans la Drôme**

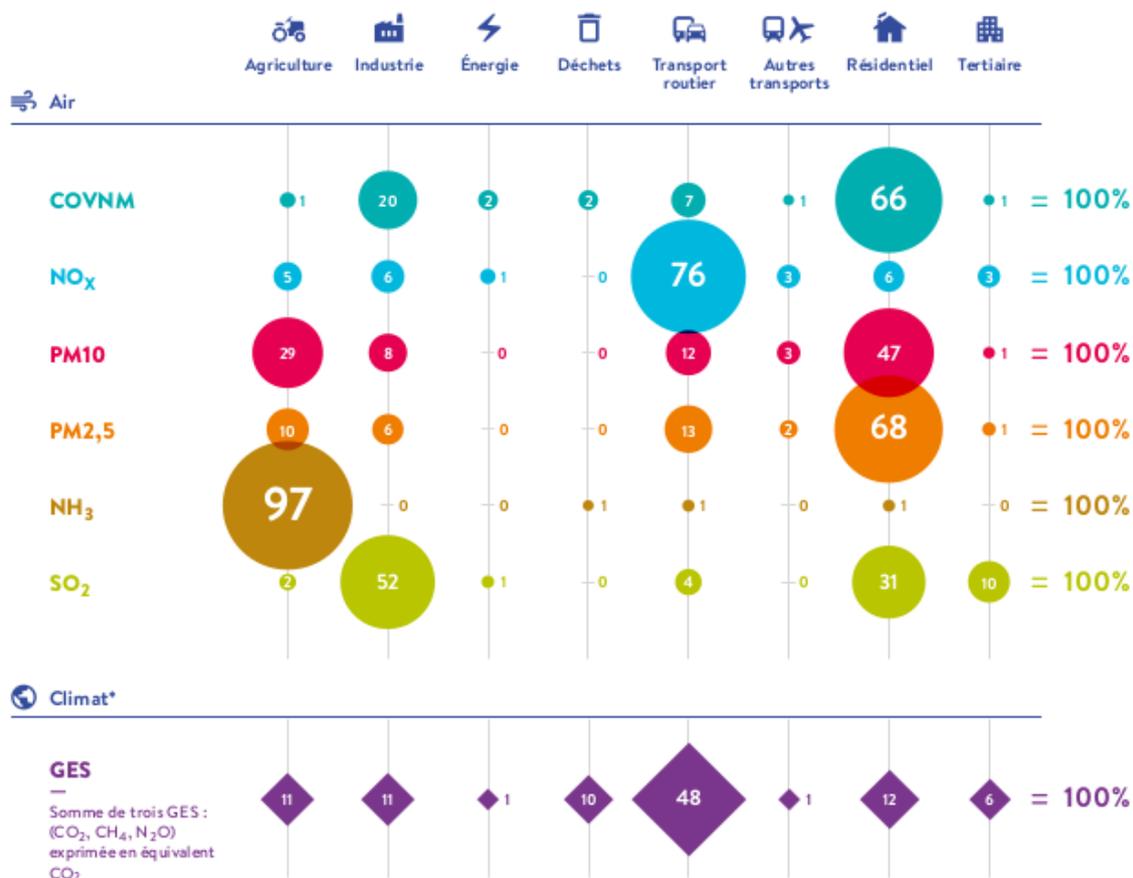
*Source : Atmo Bilan 2021*

Les émissions des différents polluants en Drôme montrent une activité industrielle particulièrement mineure dans la pollution produite et les quantités globales sont proportionnelles à la population résidente. Malgré la diminution des concentrations d'ozone, ce département méridional est toujours sensible en 2021 et garde un dépassement réglementaire pour ce polluant qui expose 21% de sa population à des niveaux trop élevés. De plus, la valeur réglementaire pour la protection de la végétation est aussi dépassée et présage donc de possibles impacts sur les cultures et leurs rendements : la Drôme est le

département avec la plus grande partie d'écosystème touchée (60%). La quasi-totalité de la population de la Drôme est concernée par un risque sanitaire en particules de type PM2,5 tandis que 61% l'est pour le NO<sub>2</sub> (Dioxyde d'azote).

Le graphique suivant illustre la contribution des activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES).

Figure 25 : Contribution des activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre dans la Drôme en % (Source : Atmo)<sup>10</sup>



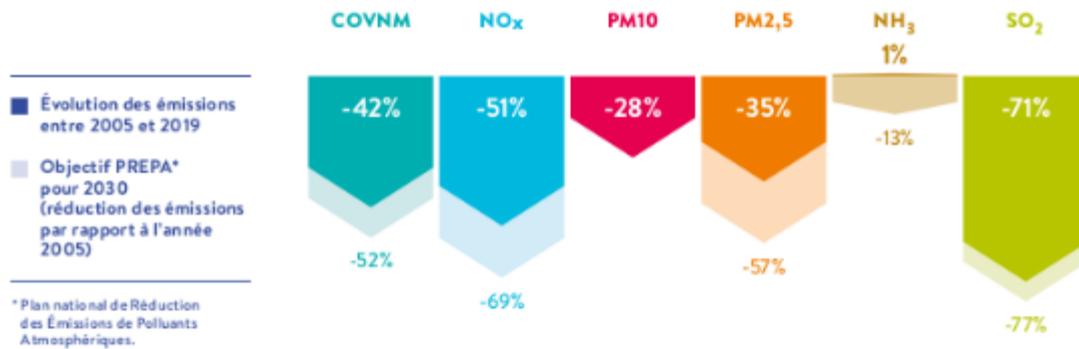
\* Source : Observatoire régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE).

Dans la Drôme, l'agriculture est surtout contributrice pour les émissions de NH<sub>3</sub> (ammoniac) avec 97 % des émissions et dans une moindre mesure des particules PM10.

Les émissions de polluants dans l'air dans la Drôme ont baissé depuis 2005 mais sont encore loin des objectifs 2030.

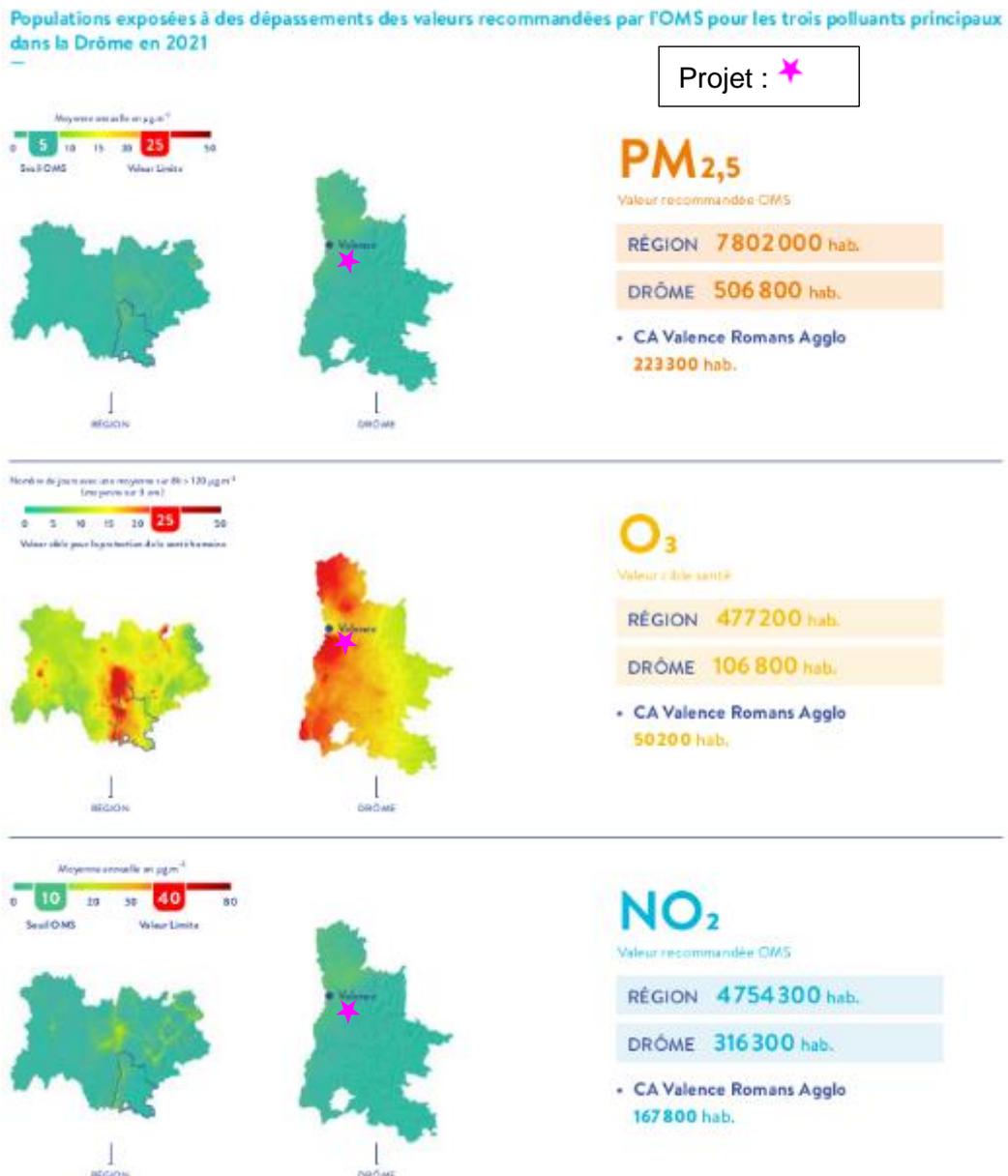
<sup>10</sup> COVNM : composés organiques volatils non méthaniques ; NO<sub>x</sub> : Oxydes d'azote ; PM10 et PM2,5 : Particules de taille inférieures à 10 µm et à 2,5 µm ; NH<sub>3</sub> : ammoniac ; SO<sub>2</sub> : Dioxyde de soufre

Figure 26 : Emission de polluants dans la Drôme depuis 2005 (Source : Atmo)



Les principaux polluants à l'origine des vigilances dans la Drôme depuis 2011 sont l'ozone (O<sub>3</sub>), les particules PM10 et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

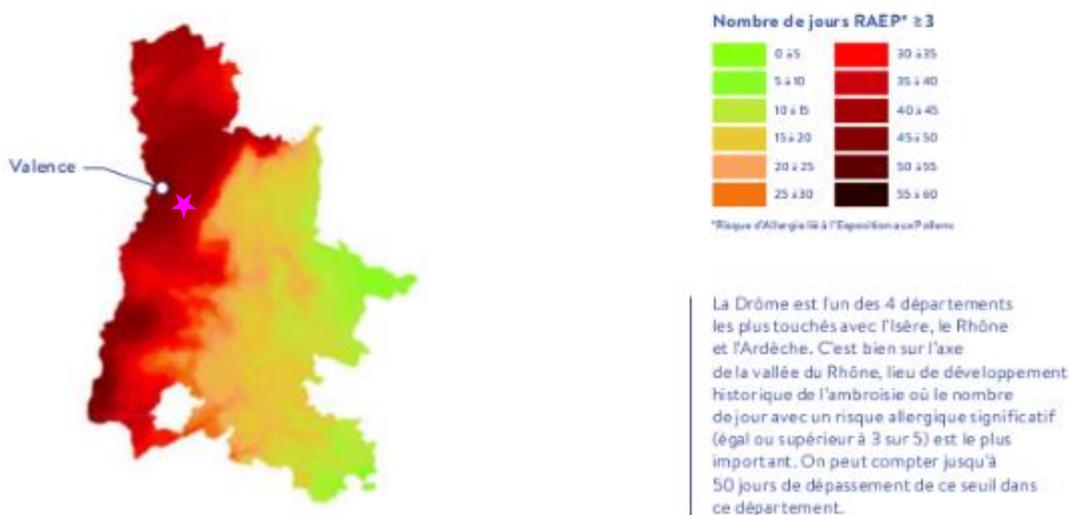
Figure 27 : Exposition des populations à la pollution chronique en Drôme en 2021 (Source : Atmo)



Enfin la Drôme est très touchée par la présence de l'ambroisie, plante allergisante.

Figure 28 : Exposition à l'ambroisie

Modélisation du risque allergique lié à l'ambroisie en 2021 pour la Drôme



b) Sur le secteur d'études

D'après la figure précédente, sur le secteur d'étude, les risques concernent le dépassement des valeurs cible ozone, ainsi qu'un risque de plantes allergènes (ambroisie). Le site du projet est exposé surtout au risque ozone ainsi qu'à la présence de l'ambroisie.

La Vallée du Rhône, avec ses grands axes de communication est un contributeur important pour les différents polluants de l'air analysés en 2021.

## 1.6. Le milieu humain

### 1.6.1. Superficie des communes

Source : INSEE et RGA 2020

La superficie et la Surface Agricole Utile (SAU) des communes du périmètre d'affichage sont données tableau suivant.

Tableau 4 : Superficie et SAU des communes concernées par le rayon d'affichage (en 2000)

Commune	Superficie (ha)	SAU (ha)	SAU/surface totale
La Baume-Cornillane	1 442	643	44,5 %
Montmeyran	2 401	1 781	74,4 %
Upie	1 953	472	24,2 %
Ourches	920	151	16,4 %
Vaunaveys-La-Rochette	2 193	1 244	56,7 %
Montvendre	1 724	1 565	90,8 %

La commune de La Baume-Cornillane a une superficie moyenne. Le rapport entre la SAU et la surface totale varie de 16,4 à 90,8 % sur les communes du périmètre d’affichage, le rapport le plus faible s’observe à Ourches, commune située contre les contreforts du Vercors, avec une partie du territoire communal sur ces derniers. Upie comprend une grande partie de son territoire en surfaces boisées. A contrario, Montvendre et Montmeyran, disposent d’une SAU importante sur un territoire où les grandes plaines agricoles dominent.

### 1.6.2. La population

Source : INSEE

L’évolution de la population sur les communes du périmètre d’affichage est donnée tableau suivant.

Tableau 5 : Evolution de la population totale sur les communes du périmètre d’affichage (population légale 2021 entrant en vigueur au 01/01/24)

Commune (Nombre d’habitants)	2010	2021*	Evolution 2021/2010
La Baume-Cornillane	467	463	- 8,6 %
Montmeyran	2 938	3 061	+ 4,1 %
Upie	1 510	1 566	+ 3,7 %
Ourches	241	290	+ 20 %
Vaunaveys-La-Rochette	607	613	+ 0,9 %
Montvendre	1 088	1 285	+ 18,1 %

\* Population légale 2024

A l’exception de la Baume-Cornillane, qui a quatre habitants de moins, la population a augmenté sur les communes du périmètre d’affichage, surtout à Montvendre plus proche de Chabeuil. Cela s’explique par la proximité des agglomérations proches (Valence, Chabeuil, Crest) facilement accessibles.

Tableau 6 : Densité de population sur les communes du périmètre d’affichage

Commune	Densité de population
La Baume-Cornillane	32,1 hab./km <sup>2</sup>
Montmeyran	127,5 hab./km <sup>2</sup>
Upie	80,2 hab./km <sup>2</sup>
Ourches	31,5 hab./km <sup>2</sup>
Vaunaveys-La-Rochette	27,9 hab./km <sup>2</sup>
Montvendre	74,5 hab./km <sup>2</sup>

A l’exception de Montmeyran, commune la plus peuplée du secteur d’études, la densité de population est faible sur le secteur d’études, et caractéristique des communes rurales. Cela montre le caractère rural de la zone.

### 1.6.3. L’habitat

Source : Recensement de la population 2017-INSEE

Les communes du secteur d’études sont rurales, avec une prédominance de l’habitat individuel et un nombre assez faible de logements en immeubles collectifs. A La Baume-Cornillane, le taux de logements collectifs est de 7 %. Le détail du type de logements est donné ci-après.

Tableau 7 : Nombre de logements sur les communes du périmètre d’affichage

Commune	Résidences principales	Résidences secondaires ou logements occasionnels	Logements vacants	Type de résidence principale		Nombre de logements total en 2017
				Maison individuelle ou ferme	Appartements en immeuble collectif	
La Baume-Cornillane	188	13	13	196	16	214
Montmeyran	1 228	63	81	1 183	171	1 372
Upie	614	22	43	623	50	680
Ourches	99	4	7	99	9	110
Vaunaveys-La-Rochette	626	35	24	304	16	321
Montvendre	449	29	26	449	55	505

La répartition des logements confirme le caractère rural du secteur d’études avec un logement principalement en maisons individuelles, et peu de logements collectifs.

#### 1.6.4. Les documents d’urbanisme

Source : Mairies, Valence Romans Agglo, Préfecture de La Drôme, Géoportail de l’urbanisme.

##### a) Le site de l’activité

Valence Romans Agglo fait partie du périmètre du SCoT du Grand Rovaltain. Il n’y a pas à ce jour de PLUi (Plan Local d’Urbanisme intercommunal) sur cet EPCI. La commune de La Baume-Cornillane dispose d’un PLU (Plan Local d’Urbanisme), approuvé le 31 janvier 2019, et dont la modification simplifiée a été approuvée par délibération du conseil municipal du 2 novembre 2021.

Le site du projet de l’EARL PEYRARD est située en zone A. Il s’agit d’une zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone comprend :

- Un secteur Ap, identifié comme espace agricole dont la protection est renforcée de par son intérêt à la fois agronomique et paysager ;
- Un secteur Aa, identifié comme espace agricole dont la protection est renforcée de par l’intérêt agronomique du secteur ;
- Un secteur Aco contribuant à la continuité des corridors écologiques ;
- Un secteur Ae (STECAL) destiné à accueillir une construction d’intérêt collectif lié et nécessaire à la pratique de la chasse (activité d’hébergement touristique) ;
- Un secteur Av (activité de vente de produits agricoles).

Le site du projet de l’EARL PEYRARD n’est pas situé dans ces secteurs. Il y a une servitude de passage en bordure du ruisseau de l’Ecoutay pour permettre le passage des engins pour l’entretien de ce ruisseau.

##### b) Le périmètre d’épandage

Les documents d’urbanisme règlementent les constructions et non pas les épandages. Cependant, si une parcelle épandable est classée en zone constructible, elle est susceptible de ne plus pouvoir être épandue à terme.

Outre La Baume-Cornillane, le périmètre d’épandage concerne les communes de Montmeyran, Upie, Ourches et Vaunaveys-La-Rochette.

La commune de Montmeyran dispose d’un PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 27 octobre 2022, celle de Vaunaveys-La-Rochette, d’un PLU dont la dernière procédure a

été approuvée le 28 janvier 2020, celle d'Upie d'un PLU dont la dernière modification a été approuvée le 13 avril 2017 et enfin la commune d'Ourches d'une carte communale, approuvée le 23 juin 2017.

La plupart des parcelles se trouve en zone agricole, quelques-unes sont en zone naturelle. Aucune ne se trouve en zone urbanisable.

### **1.6.5. Le PPR (Plan de Prévention des Risques) – les risques**

*Source : Géorisques (site du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – BRGM), Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).*

#### **a) Les différents risques sur la commune de La Baume-Cornillane**

Les risques recensés sur la commune de la Baume-Cornillane<sup>11</sup> sont :

- Inondation ;
- Séisme ;
- Mouvements de terrain ;
- Retrait, gonflement des argiles ;
- Feu de forêt ;
- Radon ;
- Pollution des sols.

Quatre arrêtés de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle sont listés sur le site Géorisques :

- Inondations et coulées de boues en 1982 et 2008 ;
- Sécheresse en 2018 et 2024.

Il n'y a pas de DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs) sur la commune, un PCS (Plan Communal de sauvegarde) est en cours de rédaction. Il n'y a pas de PPR (Plan de Prévention des Risques) sur la commune.

#### **b) Risques naturels**

##### **Inondation**

La commune de La Baume-Cornillane n'est pas incluse dans un TRI (Territoire à Risques d'Inondation). Il n'y a pas de PPRi (Plan de Prévention des Risques Naturels inondation) sur la commune.

Le risque inondation existe sur la commune. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Le site du projet n'est pas dans une zone inondable. Il est non loin du ruisseau de l'Ecoutay, cependant la zone inondable du fait des crues de ce cours d'eau ne déborde pas du côté du projet.

##### **Sismicité**

La commune est située en zone de sismicité modérée (niveau 3 suivant le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique).

##### **Mouvements de terrain, cavités souterraines**

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes

---

<sup>11</sup> Fiche synthétique des risques en annexe 9

aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Ce risque est recensé sur la commune de La Baume-Cornillane (notamment un éboulement lieu-dit « Coquillon », n°62600030 et une cavité souterraine « Grotte de La Dame », n° RHAA0003604), mais pas au niveau du site du projet.

Figure 29 : Localisation des cavités et mouvements de terrain



**Retrait-gonflement des argiles**

La commune est exposée au risque retrait-gonflement des sols argileux, avec quelques secteurs à exposition importante, notamment au niveau des contreforts du Vercors. Le risque est faible au niveau du site du projet.

Figure 30 : Exposition de la commune au risque retrait-gonflement des sols argileux

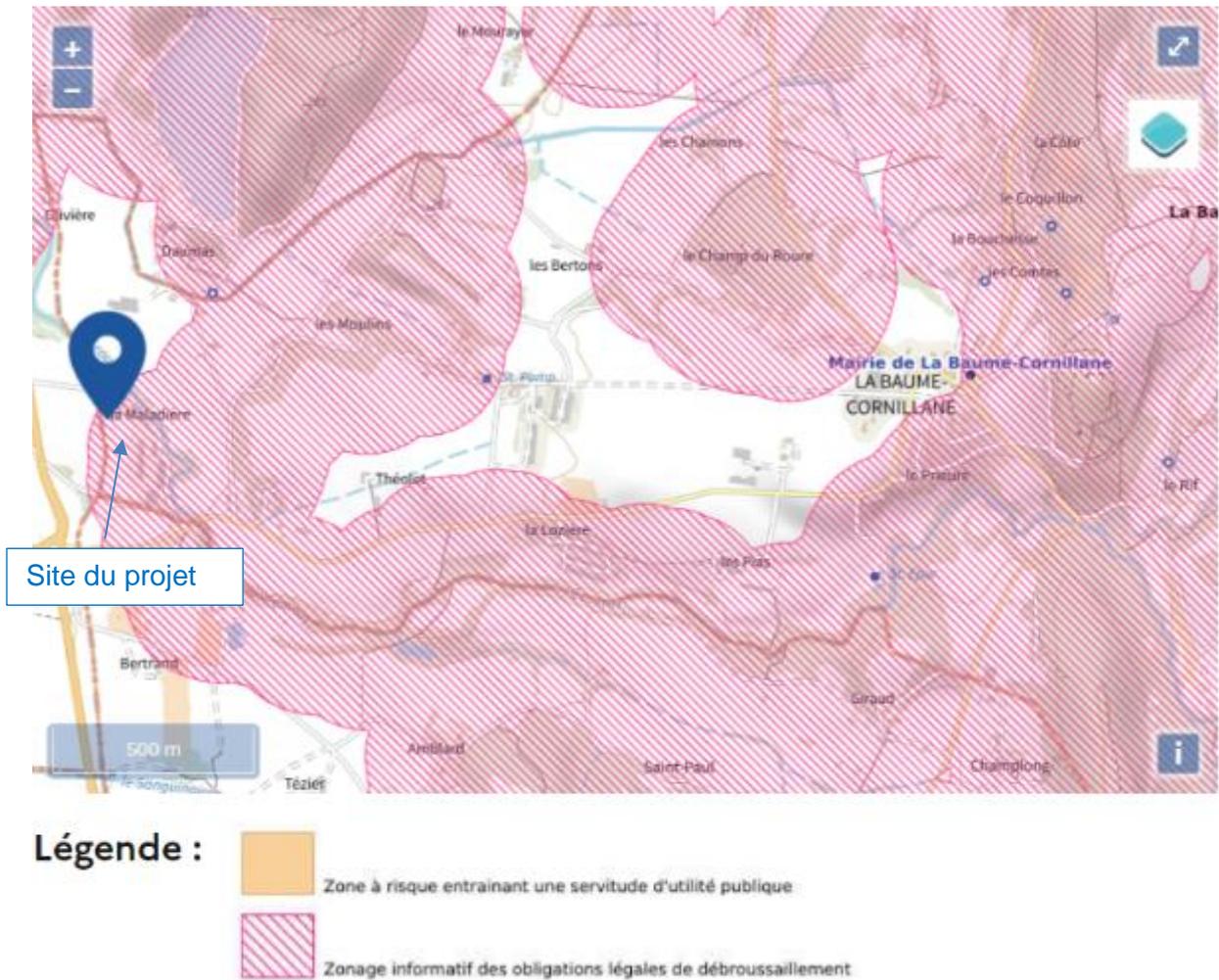


### **Feux de forêts**

Le risque de feux de forêts est présent sur la commune<sup>12</sup>. Le site du projet se trouve dans une zone à obligation de débroussaillage car à moins de 200 m de zones boisées.

<sup>12</sup> Carte d'aléas an annexe 9

Figure 31 : Situation des zones à obligation de débroussaillage



### Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air, et une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans les lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (Source : Géorisques, IRSN). Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Le potentiel radon est classé en trois catégories, de 1 à 3. Sur la commune de la Baume-Cornillane, ce potentiel est faible : catégorie 1.

### c) Risques technologiques

La commune n'est pas soumise à un PPR<sub>T</sub> (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) recense deux anciens sites industriels et activités de services sur la commune de La Baume-Cornillane, tous deux à l'arrêt. Ils sont listés tableau suivant.

Tableau 8 : Anciens sites industriels et activités de service sur la commune sur la commune

Identifiant BASIAS	Type	Adresse	Etat d'occupation de l'établissement
RHA2600394	Carrière d'argile réfractaire pour la poterie	Non renseigné	En arrêt
RHA2600395	Carrière de pierre à plâtre	Non renseigné	En arrêt

Aucun site pollué ou potentiellement pollué à ce jour n'est recensé sur la commune de La Baume-Cornillane (Géorisques, ex base BASOL).

#### d) Synthèse – Situation du projet par rapport aux zones à risques

Plusieurs risques naturels et technologiques sont recensés sur la commune. Le site du projet ne se trouve pas en zone inondable, ni à proximité de zones recensées à risques de mouvement de terrain ou d'éboulement. Il se trouve non loin de la zone de la rivière l'Écoutay. Il est soumis à obligation de débroussaillage.

### 1.6.6. L'alimentation en eau potable (AEP) de la commune

Source : SMESV

La commune de La Baume-Cornillane dispose de captages pour l'alimentation en eau potable. Le service Public de la distribution de l'eau potable sur la commune est assuré par le Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV), auquel la commune de la Baume-Cornillane a adhéré en 1989 et dont le siège social se trouve à Montmeyran. Afin de sécuriser la distribution de l'eau potable sur ses communes adhérentes, le SMESV, qui a en charge plusieurs sites de production (Puits des Tromparents à Beaumont-lès-Valence, Forages de Ladeveaux à Montmeyran, Forage de Jupe à Montoisson, Sources de La Baume-Cornillane et d'Ourches et forage des Fontaigneux à Léoncel) a réalisé un maillage de l'ensemble des réseaux dont il a la gestion. La gestion et l'entretien des réseaux a été déléguée à VEOLIA par contrat d'affermage.

L'eau distribuée sur la commune de La Baume-Cornillane provient des sources d'Ourches et de La Baume-Cornillane ainsi que du forage Ladeveaux, situé sur la commune de Montmeyran.

Le service public d'AEP dessert 21 449 habitants au 31 décembre 2023. Le nombre d'abonnés au service AEP sur la commune de La Baume-Cornillane est de 246 à la même date.

L'installation existante est raccordée au réseau public d'AEP. Il en sera de même du nouveau bâtiment. L'eau alimentant les poulaillers est contrôlée régulièrement par l'intégrateur<sup>13</sup>.

### 1.6.7. L'assainissement sur la commune

Source : Valence Romans Agglo (RPQS – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public – 2023)

La compétence assainissement relève de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Les eaux usées en provenance des habitations reliées à l'assainissement collectif sur la commune de La Baume-Cornillane sont traitées dans une station d'épuration de type Filtre planté de roseaux, d'une capacité nominale de 190 Equivalent-habitants (EH). Il y a fin 2023, 59 abonnés à ce système de traitement.

La commune bénéficie d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise SAUR.

<sup>13</sup> Derniers résultats d'analyses d'eau en annexe 13

Valence Romans Agglo exerce également la compétence assainissement non collectif (SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif). Le nombre d'installations d'assainissement non collectif de la Valence Romans Agglo est de 11 961.

Les maisons situées sur le site du projet de l'EARL PEYRARD (gérant et sa famille) sont équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

### 1.6.8. La gestion des déchets

Sources : Conseil Régional, Valence Romans Agglo, RPQS 2023

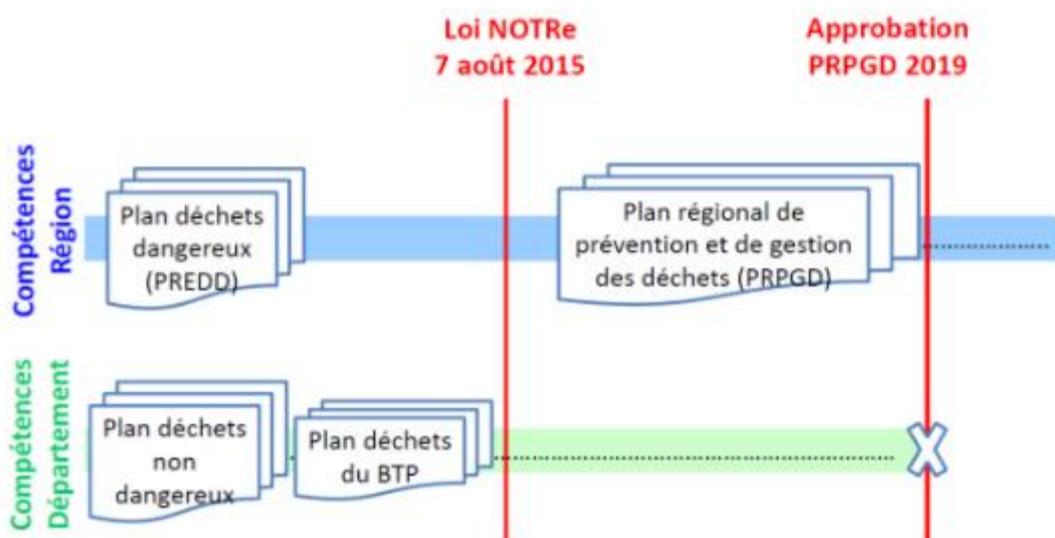
L'Article R.541-1 du Code de l'Environnement définit le terme « déchet » comme « tout substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser. La planification de la prévention et de la gestion des déchets s'articule, depuis les Lois Grenelle de l'environnement, autour de la nature et des caractéristiques des déchets et plus autour des typologies des producteurs.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Tri à la source de l'ensemble des biodéchets (ménages et activités) en 2025 : développement du compostage et de la méthanisation ;
- Extension de la collecte sélective à tous les plastiques d'ici 2022 (ménages) ;
- Tri à la source des déchets des entreprises (séparation des papiers, métaux, plastiques, verres et bois) à compter du 1er juillet 2016 ;
- Orientation des déchets non recyclables présentant un intérêt en termes de valorisation énergétique vers la filière des combustibles solides de récupération (CSR) ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières, par rapport à la situation de 2010.

La Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a substitué un plan unique de prévention et de gestion des déchets à l'échelle régionale aux trois plans existants : les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des activités du BTP et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Figure 32 : Nouvelle organisation de la compétence des plans déchets



L'article L541-13 du code de l'environnement précise que le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) élaboré par la Région comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

En vertu de l'article R. 541-15 du Code de l'environnement, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes.

Les déchets sont distingués en trois catégories :

- Les déchets inertes : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, n'est pas biodégradable ...
- Les déchets non dangereux non inertes : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux ;
- Les déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a pour objet de planifier et de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets en vue d'assurer notamment la réalisation des objectifs suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets ;
- De mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets, consistant à privilégier dans l'ordre :
  1. La préparation en vue de la réutilisation ;
  2. Le réemploi et la réutilisation ;
  3. Le recyclage ;
  4. La valorisation, en premier lieu sous forme de matière et ensuite sous forme énergétique ;
  5. L'élimination.
- D'organiser le transport des déchets de façon à le limiter en distance et en volume selon le principe de proximité (l'organisation de la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et le respect du principe d'autosuffisance restent d'actualité) ;
- Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010) ;
- Faire progresser le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025 ;
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025 ;
- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;

- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 et de 50% en 2025 (par rapport à 2010) ;
- Faire progresser la tarification incitative : avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

Le PRPGD fixe des objectifs ambitieux, allant parfois bien au-delà des exigences réglementaires, visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Les déchets dangereux sont définis par l'article R 541-8 du code de l'environnement. Il s'agit tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets figurant en annexe II de l'article R 541-8.

Ce PRPGD a été intégré dans le SRADDET (voir paragraphe 2.5.2) qui comprend une annexe spécifique déchets.

La compétence déchets sur la commune de La Baume-Cornillane est assurée par Valence Romans Agglo. La collectivité a adopté le tri sélectif. La commune est équipée de containers semi-enterrés pour la collecte des déchets (OMR – Ordures Ménagères Résiduelles et tri). Les plus proches du site du projet se trouvent à environ 300 m.

Les déchets ne relevant pas des catégories valorisables par tri sélectif ou des ordures ménagères non triées peuvent être amenés par l'exploitant à la déchetterie intercommunale, dont la plus proche du site du projet se trouve sur la commune de Montvendre, à environ 3 km (treize déchetteries sur le territoire Valence Romans Agglo).

Le tableau ci-après précise le devenir des déchets collectés par Valence Romans Agglo en 2023.

Tableau 9 : Devenir des déchets collectés (Source : RPQS déchets 2023 – Valence Romans Agglo)

Déchets collectés	Traitement	Lieux de traitement
Carton	Recyclage	REVIPAC – SAÏCA (France)
Papier	Recyclage	NORSKE SKOG (France)
Briques alimentaires	Recyclage	REVIPAC – LECART (France)
Acier	Recyclage	ARCELLOR-MITTAL (France)
Aluminium	Recyclage	REGEAL AFFIMET (France)
Petits aluminiums	Recyclage	PYRAL (Allemagne)
Polyéthylène téréphtalate (PET) clair	Recyclage	VALORPLAST – PLASTIPK PACKAGING (France) puis REFRESCO (France)
Polyéthylène haute densité (PEHD) et Polypropylène (PP)	Recyclage	VALORPLAST- MPB + CPA (France)
Plastiques souples (films d'emballages en polyéthylène basse densité PEBD)	Recyclage	VALORPLAST (Portugal)
Pots et barquettes	Recyclage	EASTMAN (76), WELLMAN (55)
PET opaque et coloré	Recyclage	FPR (78), NORD PAL PLAST (59)
Polystyrène	Recyclage	INDAVER (Belgique)
Verre	Recyclage	O-I France SAS (07)
Déchets verts	Compostage	VEOLIA (Châteaudouble), VALORSOL (Bourg-de-Péage), agriculteurs locaux
Bois, Gravats	Recyclage	VALORSOL (Bourg-de-Péage)

Déchets collectés	Traitement	Lieux de traitement
Ferraille, batteries	Recyclage	NEGOMETAL (Romans-sur-Isère), GDE (Portes-lès-Valence)
Encombrants	Enfouissement	VEOLIA (Chatuzange-Le-Goubet)
DÉEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	Recyclage	Filière ECOSYSTEM-RECYCLUM
DDE (Déchets Diffus Spécifiques)	Recyclage et valorisation	Filières dédiées en fonction du type de déchet
Pneumatiques	Recyclage	ALIAPUR
Pile, accumulateurs	Recyclage	COREPILE
Cartouches d'encre	Recyclage	COLLECTORS (69)
Textiles	Recyclage	Emmaüs, DYNAM'&CO, Relais 42
Lampes, néons	Recyclage	ECOSYSTEM-RECYLUM (75), SIRA (Chasse-sur-Rhône)
Huiles de vidange	Recyclage	CHIMIREC (Etoile-sur-Rhône)
Déchets collectés	Traitement	Lieux de traitement
Déchets réutilisables*	Réemploi	Nouvelle R / Emmaüs Etoile-sur-Rhône / MAL / REVV / A pinces et à vélo
DEA (Déchets d'Ameublement)	Recyclage	Filière Eco-maison

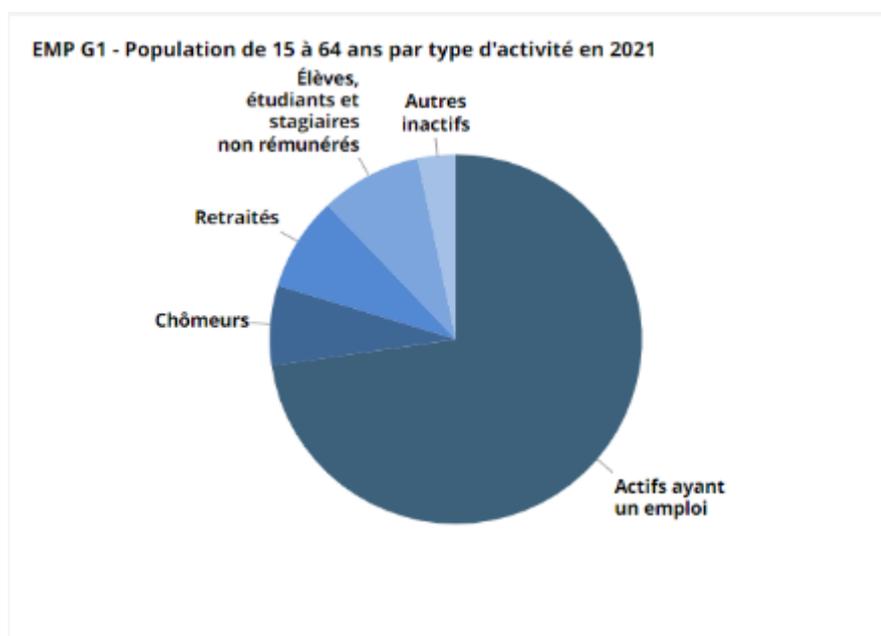
\*Livres, vélos, vaisselle, bibelot, petit mobilier, matériaux, outillage, ...

### 1.6.9. Les principaux secteurs d'activités de la population de La Baume-Cornillane

Sources : INSEE, mairie

Le taux d'activités des 15-64 ans est de 79,7 % à La Baume-Cornillane, dont 72,7 % des actifs ayant un emploi. Le taux de chômage est de 7 % en 2021.

Figure 33 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 (Source : INSEE)



La Baume-Cornillane est une commune rurale. En 2021, 79 % des actifs sont salariés et 7 % travaillent sur la commune.

La Baume-Cornillane est une petite commune dans laquelle il y a peu d'entreprises. On recense une entreprise de construction métallique et une de production de film de fiction et d'animation, quelques artisans : menuisier, fabricant de mobilier, électricien, poseur de parquet, moquette. Il y a également quelques élevages (caprins ovins, volailles).

Côté scolaire, la commune de La Baume-Cornillane est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune d'Ourches. Les enfants de petite section de maternelle sont scolarisés sur la commune de Montmeyran. Les collégiens se rendent à Beaumont-lès-Valence et les lycéens à Valence.

Il y a plusieurs associations sur la commune : séniors, chasse, parents d'élève, amicale laïque, comité de jumelage et anciens combattants.

Les professionnels de santé installés sur la commune sont trois médecins, une sage-femme, deux infirmières, une ostéopathe, deux orthophonistes. Un vétérinaire est également présent.

La commune dispose d'une salle des fêtes, une aire de jeux pour les enfants.

#### **1.6.10. Les équipements touristiques sur la commune de La Baume-Cornillane**

Il y a un restaurant sur la commune, au centre du village, ainsi que deux gîtes « Le Cordanche » et « La Raye ». Le plus proche se trouve à environ 2 km du site du projet. Un camping rural, sur la commune d'Ourches se trouve à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Les différents sites touristiques de la commune sont :

- La Pangée, symbolisée par un rocher redressé avec un sentier de découverte ;
- La grotte de La Dame ;
- Les cimetières protestants (cimetières de famille) ;
- Un chemin de la découverte, permettant d'accéder au village féodal.

La zone de baignade la plus proche est « La truite du Père Eugène » sur la commune de Beaumont-lès-Valence, à un peu plus de 8 km à vol d'oiseau du site du projet.

#### **1.6.11. L'agriculture – Les AOC-AOP**

Sources : RGA 2010 et 2020, Agreste, INAO

##### **a) L'agriculture**

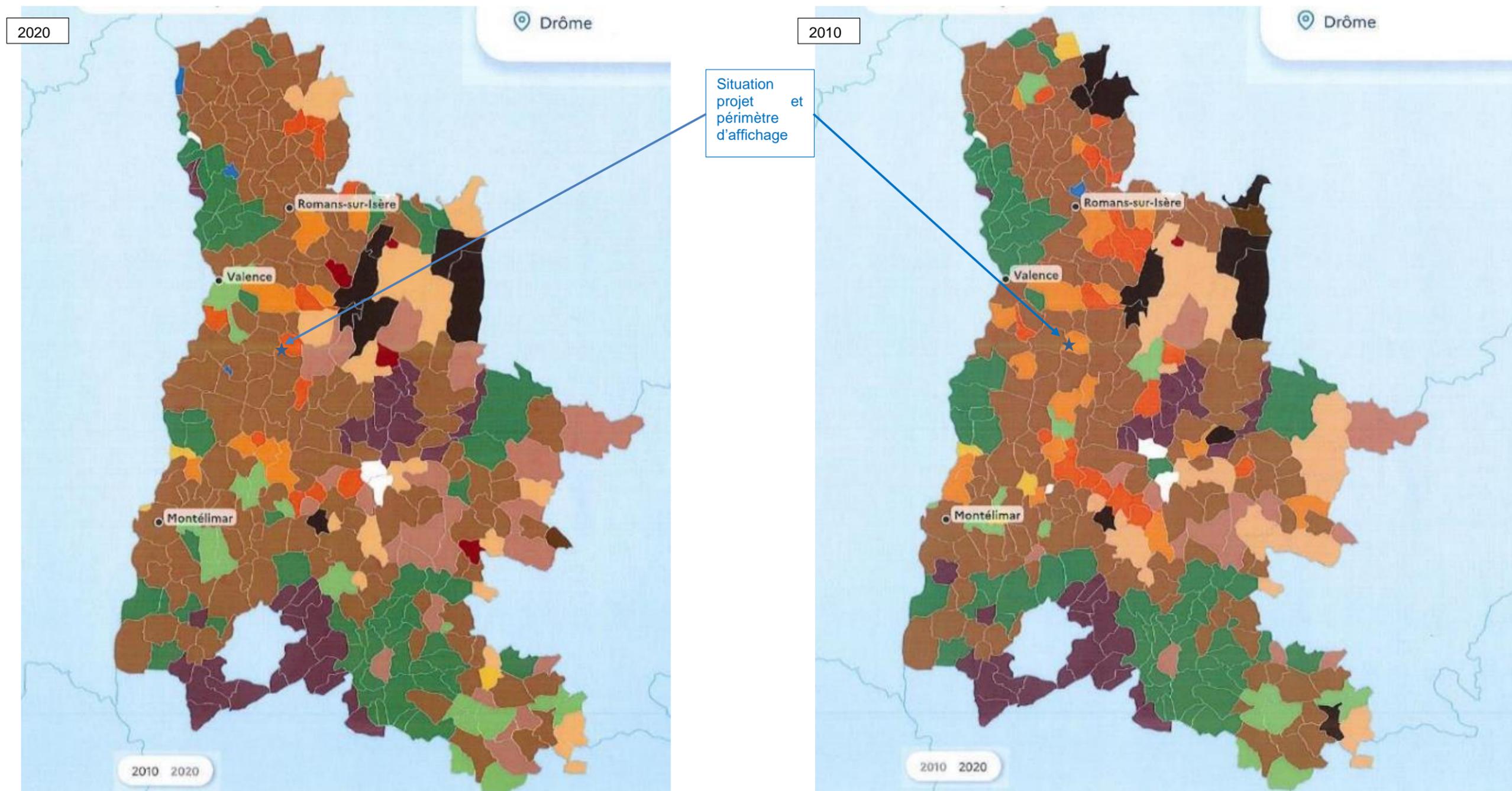
Le tableau suivant donne les caractéristiques de l'agriculture des communes du périmètre d'affichage, entre 1988 et 2010. Ce tableau montre clairement la diminution du nombre d'exploitations agricoles et des personnes travaillant dans les exploitations.

Tableau 10 : Principales caractéristiques de l'agriculture des communes du périmètre d'affichage

Commune	La Baume-Cornillane			Montmeyran			Montvendre			Ourches			Upie			Vaunaveys-La-Rochette		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Exploitations ayant leur siège sur la commune	11	18	19	37	60	101	27	46	49	4	10	8	22	44	76	24	33	54
Travail dans les exploitations en UTH	15	22	29	64	59	115	65	83	104	7	7	12	19	33	79	49	62	78
Superficie agricole utilisée (ha)	553	527	513	1747	1708	1721	1432	1450	1550	352	303	265	564	690	942	1437	1248	1202
Cheptel (UGB)	623	1679	1359	2487	5069	5035	1259	1627	3090	77	112	33	217	1486	2771	3226	3621	4178
Orientation technico-économique de la commune	Volailles	Volailles		Polyculture et élevage	Volailles		Polyculture et élevage	Polyculture et élevage		Polyculture et élevage	Polyculture et élevage		Polyculture et élevage	Polyculture et élevage		Granivores mixtes	Granivores mixtes	
Superficie en terres labourables (ha)	510	506	496	1694	1639	1663	1301	1334	1468	105	232	249	535	615	867	1273	1170	1178
Superficie en cultures permanentes (ha)	s	1	2	17	31	23	63	68	64	s	s	1	20	44	45	21	27	14
Superficie toujours en herbe (ha)	31	20	14	29	33	30	65	46	13	244	69	15	9	27	24	143	48	9

Le recensement agricole de 2020 donne les évolutions entre 2010 et 2020.

Figure 34 : Evolution des productions entre 2010 et 2020 (Source : Agreste)

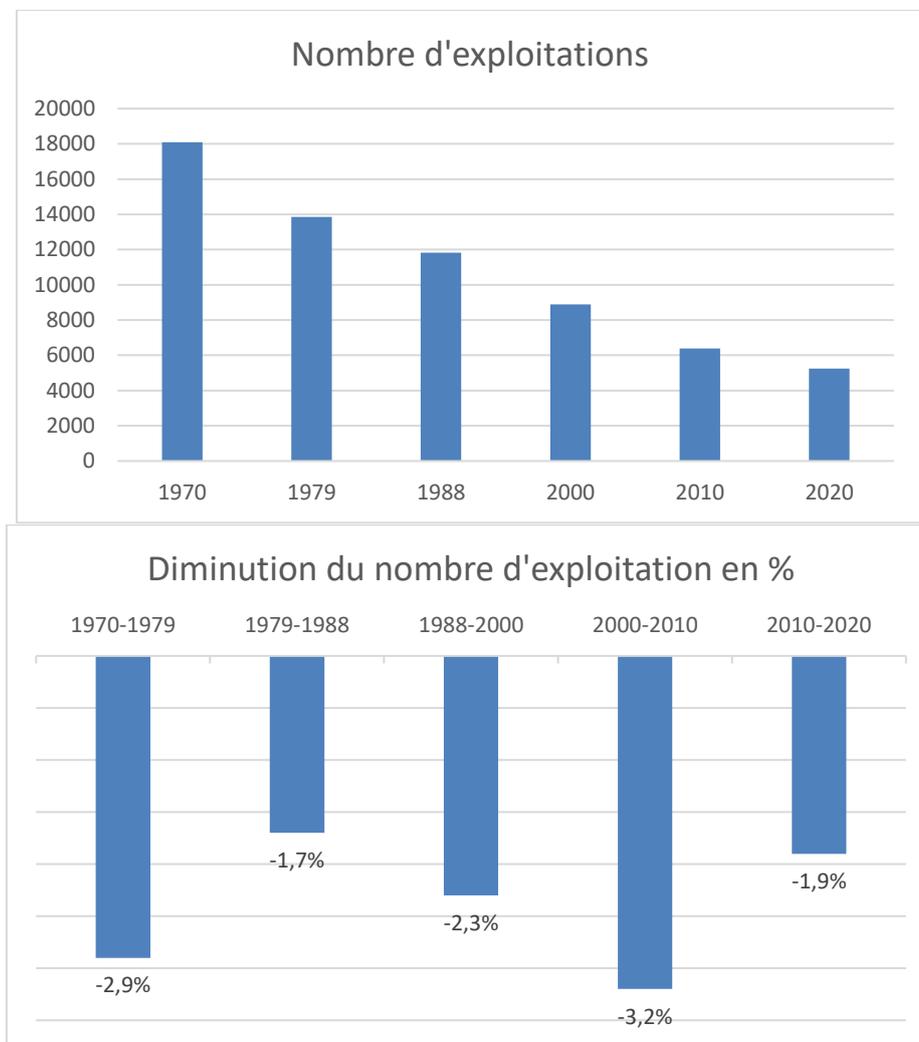


- |                                       |                                      |   |                                       |                   |
|---------------------------------------|--------------------------------------|---|---------------------------------------|-------------------|
| Polyculture et/ou polyélevage         | Ovins ou caprins                     | Combinaisons de granivores (porcins, volailles) | Bovins viande                         | Sans exploitation |
| Fruits ou autres cultures permanentes | Autres grandes cultures              | Volailles                                       | Céréales et/ou oléoprotéagineux       | Bovins lait       |
| Viticulture (35)                      | Équidés et/ou autres herbivores (20) | Bovins mixte (7)                                | Fleurs et/ou horticulture diverse (3) |                   |

Le graphique précédent montre qu'en 2020, l'orientation agricole de la commune de La Baume-Cornillane est granivores « porcins et volailles » alors qu'en 2010, elle était à orientation de « volailles ». Les autres communes du périmètre d'affichage ont gardé la même orientation de polyculture – élevage.

L'évolution du nombre d'exploitations agricoles dans la Drôme est illustrée graphique suivant.

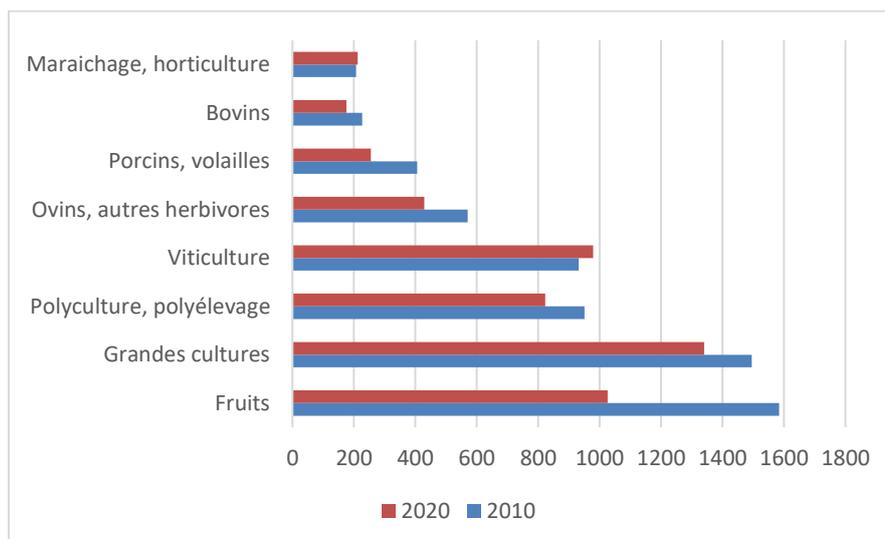
Figure 35 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles dans la Drôme (Source : Agreste)



Le nombre d'exploitations agricoles est donc en constante diminution depuis 1970. Il importe aujourd'hui de conserver les exploitations existantes, et de favoriser les créations.

L'évolution des spécialisations des exploitations entre 2010 et 2020 est illustrée ci-après.

Figure 36 : Evolution des spécialisations des exploitations agricoles ( Source : Agreste)



Le nombre d'élevages hors-sol (porcins, volailles) a donc continué à diminuer dans la Drôme entre 2010 et 2020 alors que la demande est importante.

En 2020, il restait sur la commune de La Baume-Cornillane, 9 exploitations agricoles. La SAU moyenne par exploitation a augmenté de 21,2 ha par rapport à 2010. En effet, le nombre d'exploitations diminuant, cela s'est accompagné d'une augmentation de la surface agricole des exploitations restantes.

Bien que déclinante en termes statistiques, l'activité agricole n'en demeure pas moins dynamique et a un poids économique essentiel.

## b) Les AOC-AOP

Il n'y a pas d'AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée) viticoles sur les communes concernées par le périmètre d'affichage (Source : INAO), la seule est une AOC-AOP fromagère, le Picodon.

Les communes sont concernées par plusieurs IGP (Indication Géographique Protégée) viticoles ainsi que des IGP « Volailles de la Drôme », « Pintadeau de la Drôme », « Agneau de Sisteron » et « Ail de la Drôme ».

## c) Les élevages

Il y a plusieurs élevages sur les communes du périmètre d'affichage, dont en grande partie des élevages de volailles.

L'installation accueillant des animaux la plus proche est une écurie accueillant des chevaux en pension, à environ 230 m au Nord de V2. L'élevage de volailles le plus près se trouve sur la commune de Montmeyran à environ 550 m au Sud-Ouest.

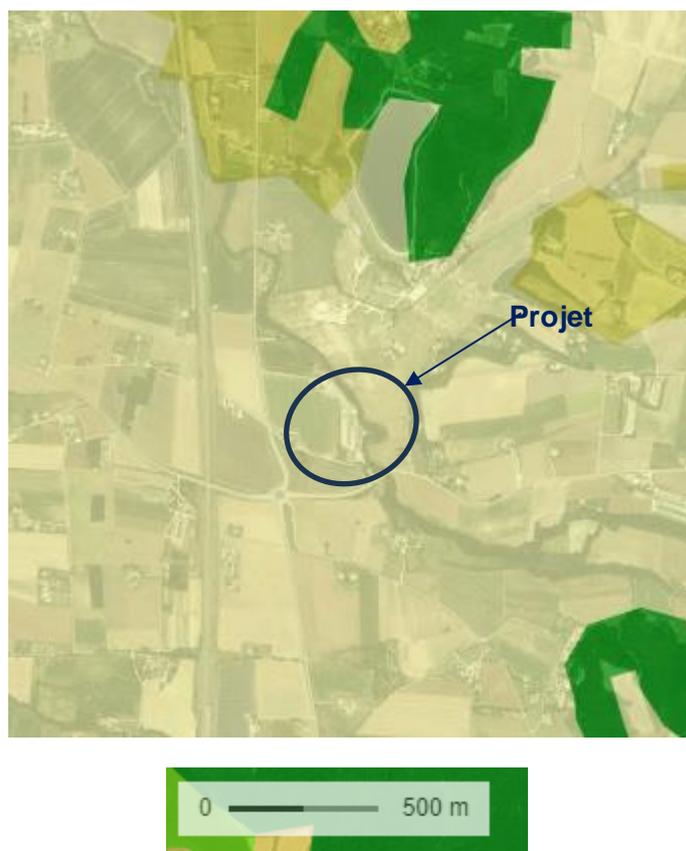
## 1.7. Paysage et patrimoine culturel

### 1.7.1. Le paysage

Sources : Géoportail, Préfecture Région Auvergne-Rhône-Alpes, carte IGN

Les installations existantes et le projet de l'EARL PEYRARD sont situés dans l'unité paysagère : Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piedmont Ouest du Vercors.. La végétation présente autour des bâtiments d'élevage est de type polyculture.

Figure 37 : Occupation des sols au niveau du projet (Corinne Land Cover 2018 – Géoportail)



#### Légende

Cultures annuelles associées à des cultures permanentes



Systèmes culturaux et parcellaires



Forêts de Conifères



Il s'agit donc d'un paysage de plaine limité à l'Est/Sud-Est par le Vercors et ses contreforts. Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve dans cette zone de plaine. La parcelle d'implantation du projet est cultivée en grandes cultures.

Figure 38 : Vues sur le site et alentours du projet

Vue sur le site depuis l'entrée de l'impasse de La Maladière

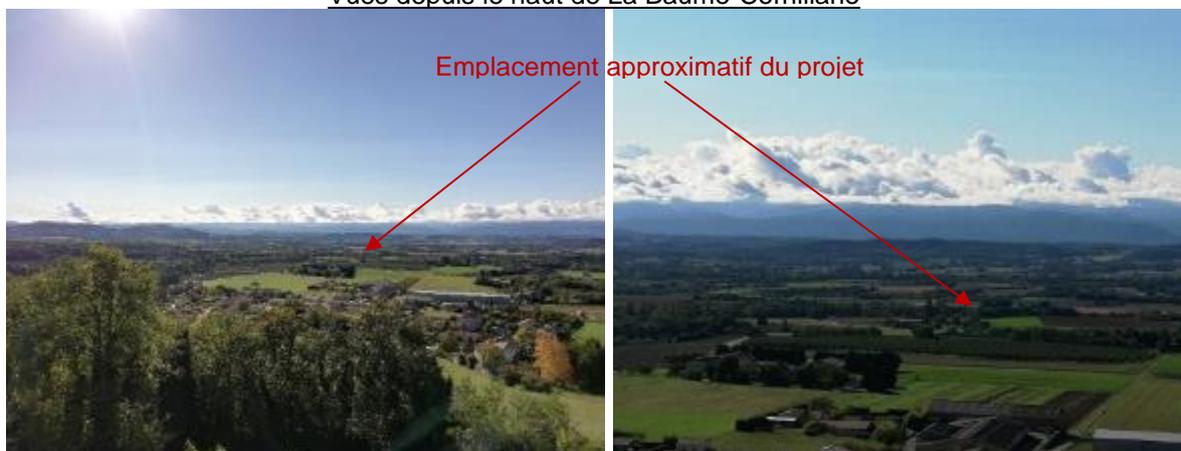


Vue depuis le site vers le Nord-Est

Vue l'Ouest



Vues depuis le haut de La Baume-Cornillane



Le site du projet ne se voit que depuis la route départementale D538. Il n'est visible ni depuis le Nord, le Sud et l'Est (masqué par des arbres). Il n'est pas visible non plus depuis le haut du village de La Baume-Cornillane (village féodal).

### 1.7.2. Les monuments historiques

Source : Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

Il n'y a pas de monument historique classé sur la commune de La Baume-Cornillane. Un seul monument est protégé sur les communes du périmètre d'affichage. Il se trouve sur la commune de Montvendre. Il s'agit de :

- Porte fortifiée de l'ancien village, inscription par arrêté du 13 juillet 1926.

Ce site se trouve à environ 5,5 km des installations existantes et projetées de l'EARL PEYRARD.

**Le site du projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument historique.**

### 1.7.3. Sites classés, archéologiques

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ; Service régional d'archéologie DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Il n'y a pas de site classé ou inscrit sur les communes concernées par le périmètre d'affichage, ni par le périmètre d'épandage.

Le service régional d'archéologie a été consulté. En l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de sites connus dans la zone d'étude, mais il y en a à proximité immédiate, datant des périodes néolithiques à médiévales.

## 1.8. Les installations classées

Source : Base des installations classées – Géorisques

Les installations classées (ICPE) suivantes sont recensées sur les communes du périmètre d'affichage.

Figure 39 : Installations classées recensées sur le périmètre d'affichage

Commune	ICPE Autorisation	ICPE enregistrement	Autres régimes*
La Baume-Cornillane	2 élevages volailles <sup>(1)</sup>		
Montmeyran	2 élevages volailles	2 élevages volailles 1 fabrique aliment <sup>(2)</sup> 1 élevage ruminant	Elevage ruminant Elevages volailles
Montvendre			1 élevage de volailles 1 élevage de porcs
Upie	2 carrières 1 zoo	1 élevage de volailles	
Vaunaveys-La-Rochette	2 élevages de volailles 1 pension canine	3 élevages de volailles 1 élevage de porcs 1 unité de méthanisation 1 unité de stockage de déchets inertes	

<sup>(1)</sup>dont l'EARL PEYRARD, <sup>(2)</sup>NUTRIBOURGOGNE – Fabrique d'aliment de DUC, \*non exhaustif

L'installation classée la plus proche soumise à autorisation ou enregistrement du site du projet de l'EARL PEYRARD est un élevage de volailles à environ 1 km à vol d'oiseau du projet.

### **1.9. Interrelations entre milieu naturel et humain**

Le site du projet se trouve en zone agricole. Le milieu est ainsi à dominante de type agrosystème. Les activités agricoles permettent de maintenir un paysage ouvert. La population est en majorité rurale sur le périmètre d'affichage. Le milieu naturel permet les activités agricoles (ressources du sol, réserves en eau, climat,...). L'ensemble est et sera en équilibre.

### **1.10. Hiérarchisation des enjeux**

Les principaux enjeux identifiés dans le cas d'un établissement d'élevage sont d'une part, la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles surtout liée à la gestion des effluents d'élevage et d'autre part les nuisances pour le voisinage : bruits et odeurs et effets potentiels sur la santé.

### **1.11. L'élevage existant**

L'élevage existant sur le site a été décrit dans le chapitre « présentation générale ». Il s'agit de l'élevage de volailles de l'EARL PEYRARD. C'est un élevage de volailles de chair (poulets) conduit dans deux bâtiments et relevant du régime de l'autorisation d'une capacité de 58 650 places. C'est un élevage hors-sol, les poulets sont élevés sur litière. Les effluents d'élevage sont des fumiers de volailles. Ils sont valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

## **2. LE PROJET**

La description technique du projet fait l'objet du chapitre III de ce document.

Il s'agit d'une extension d'une activité d'élevage de volailles existante. L'EARL PEYRARD exploite sur le site du projet un élevage de volailles soumis à autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement rubrique 3 660 (plus de 40 000 emplacements). La société souhaite construire un nouveau bâtiment d'élevage, à côté des poulaillers existants. La capacité passera alors à 92 310 places sur le site.

Le site restera soumis à autorisation rubrique 3660 de la nomenclature. Cela correspond à une augmentation de 33 660 places. Cependant la capacité autorisée actuelle résulte d'un regroupement d'exploitations et la capacité après projet sera au-dessus du seuil de l'autorisation environnementale. Les effluents d'élevage seront comme à ce jour valorisés par épandage agricole sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'un plan d'épandage. La conduite de l'élevage sera inchangée, à savoir élevage de poulets au sol, avec un maximum de 7,7 bandes par an en cas d'élevage de poulets du quotidien.

Monsieur Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, souhaite cet agrandissement afin de faciliter l'installation prochaine d'un de ses fils dans un premier temps, son deuxième fils envisageant aussi de s'installer lorsqu'il aura terminé ses études.

Ce projet répond de plus à une demande en poulets sur le marché français car actuellement plus de la moitié des poulets consommés en France sont importés.

### 3. SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION DE CE DERNIER DU FAIT DE LA REALISATION DU PROJET

Le scénario de référence correspond à la situation actuelle de l'environnement telle que décrite au paragraphe 2. En l'absence de réalisation du projet, c'est-à-dire sans construction du nouveau bâtiment d'élevage et sans augmentation des effectifs animaux sur le site, il n'y aura pas d'évolution du scénario de référence.

Les évolutions du scénario de références du fait de la réalisation du projet sont résumées tableau suivant.

Tableau 11 : Evolution du scénario de références du fait de la réalisation du projet

	Situation actuelle	Après projet	Observations
Effectifs	58 650 places de poulets standard	92 310 places de poulets standards	Augmentation de 33 660 places
Situation	La Baume-Cornillane, quartier la Maladière Section ZN n°13 et 14	La Baume-Cornillane, quartier la Maladière Section ZN n°13 et 14	Nouveau bâtiment d'élevage construit à côté des existant
Bâtiment	2 poulaillers de surface d'élevage totale de 2 533 m <sup>2</sup>	3 poulaillers de surface d'élevage totale de 4 525 m <sup>2</sup> de surface d'élevage	Construction d'un nouveau poulailler de 1 992 m <sup>2</sup> de surface d'élevage
L'eau utilisée : • Origine • Quantité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau public</li> <li>• 3 379 m<sup>3</sup>/an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau public</li> <li>• 5 584 m<sup>3</sup>/an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de changement</li> <li>• Augmentation de 2 205 m<sup>3</sup>/an</li> </ul>
Les effluents d'élevage • Quantités • Plan d'épandage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ≈550 t fumier/an</li> <li>• 219,62 ha,</li> <li>• 13 196 kg N/an*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ≈1 063 t fumier/an</li> <li>• 222,2 ha</li> <li>• 19 902 kg N/an</li> </ul>	Augmentation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 513 t fumier/an</li> <li>• Peu de variation</li> <li>• 6 706 kg N/an</li> </ul>
Les eaux de lavage • Bâtiments • Sas sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regards de collecte</li> <li>• Valorisation agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regards de collecte</li> <li>• Valorisation agricole</li> </ul>	Eaux collectées et traitées
Les déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadavres stockés à température négative, enlevés par l'équarrisseur, mortalité 3 % soit environ 13 548 poulets par an,</li> <li>• Autres déchets éliminés selon des filières agréées (déchetterie, vétérinaire, ....)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadavres stockés à température négative, enlevés par l'équarrisseur, mortalité 3 % soit environ 21 323 poulets par an,</li> <li>• Autres déchets éliminés selon des filières agréées (déchetterie, vétérinaire, ...)</li> </ul>	Pas de changements dans les pratiques, plus de déchets liés à l'augmentation de capacité, déchets éliminés selon des filières agréées.
Trafic sur le site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 215 véhicules dont 138 véhicules lourds et 51 tracteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 345 véhicules dont 241 véhicules lourds et 79 tracteurs</li> </ul>	Augmentation de 130 véhicules par an, dont 103 véhicules lourds.

\*Plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture sur la base de 5 bandes de 58 650 places de poulets certifiés.

## 4. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, PERMANENTS OU TEMPORAIRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES

Les méthodes utilisées pour évaluer l'impact des effets sur l'environnement sont en grande partie le résultat d'une étude bibliographique et de la consultation de différentes administrations et instituts techniques (DREAL, DDPP, DDT, ARS, DRAC, INRAE, Agence de l'Eau, BRGM, INERIS, Mairies, Institut de l'Elevage, Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Conseil départemental et Conseil régional) à partir de l'état initial. Des mesures de bruit à l'aide d'un sonomètre de classe 1 ont également été réalisées ainsi que des observations visuelles sur la flore et le paysage. L'aptitude des sols aux épandages a été évaluée par la lecture de cartes pédologiques et géologiques, complétée par la réalisation de sondages à la tarière à main.

Une installation d'élevage peut entraîner des nuisances pour l'environnement. Ces dernières sont détaillées ci-après, avec pour chacune une description des mesures prises par les exploitants pour supprimer, réduire ou limiter les incidences de ses activités.

**Dans le cas du projet d'élevage de l'EARL PEYRARD, les principaux enjeux identifiés sont les effets sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, les nuisances pour le voisinage, et dans une moindre mesure sur la qualité de l'air.**

### 4.1. Distance d'implantation

Les distances d'implantation du projet par rapport aux différents éléments notables de la zone sont rappelées ci-après. Le site se trouve en zone agricole.

Tableau 12 : Distances d'implantation entre l'installation d'élevage et les différents éléments notables les plus proches

<b>Distances par rapport aux habitations les plus proches dans les différents axes</b>				
Tiers	V1	V2	V3 (projet)	Hangar paille
①	≈235 m (NE)	≈194 m (NE)	≈250 m (NE)	≈340 m (NE)
②	≈340 m (NO)	≈269 m (NO)	≈310 m (NO)	≈450 m (NO)
③	≈337 m (N/NE)	≈265 m (N/NE)	≈350 m (N/NE)	≈465 m (N/NE)
④	≈200 m (E/SE)	≈225 m (SE)	≈230 m (E/SE)	≈164 m (E)
⑤	≈310 m (S/SE)	≈404 m (S/SE)	≈320 m (S/SE)	≈240 m (S/SE)
⑥	≈340 m (O)	≈320 m (O)	≈295 m (O)	≈389 m (O)
⑦	≈440 m (S)	≈538 m (S)	≈439 m (S)	≈375 m (S)

NE = Nord-Est ; NO = Nord-Ouest ; N = Nord ; E = Est ; S = Sud ; E/SE = Est/Sud-Est

<b>Distances par rapport aux villages proches et agglomérations</b>	
- Village de La Baume-Cornillane	1,8 km
- Village de Montmeyran	2,7 km
- Village d'Upie	2,7 km
- Village d'Ourches	2,7 km
- Village de Montvendre	5 km
- Agglomération de Crest	10 km

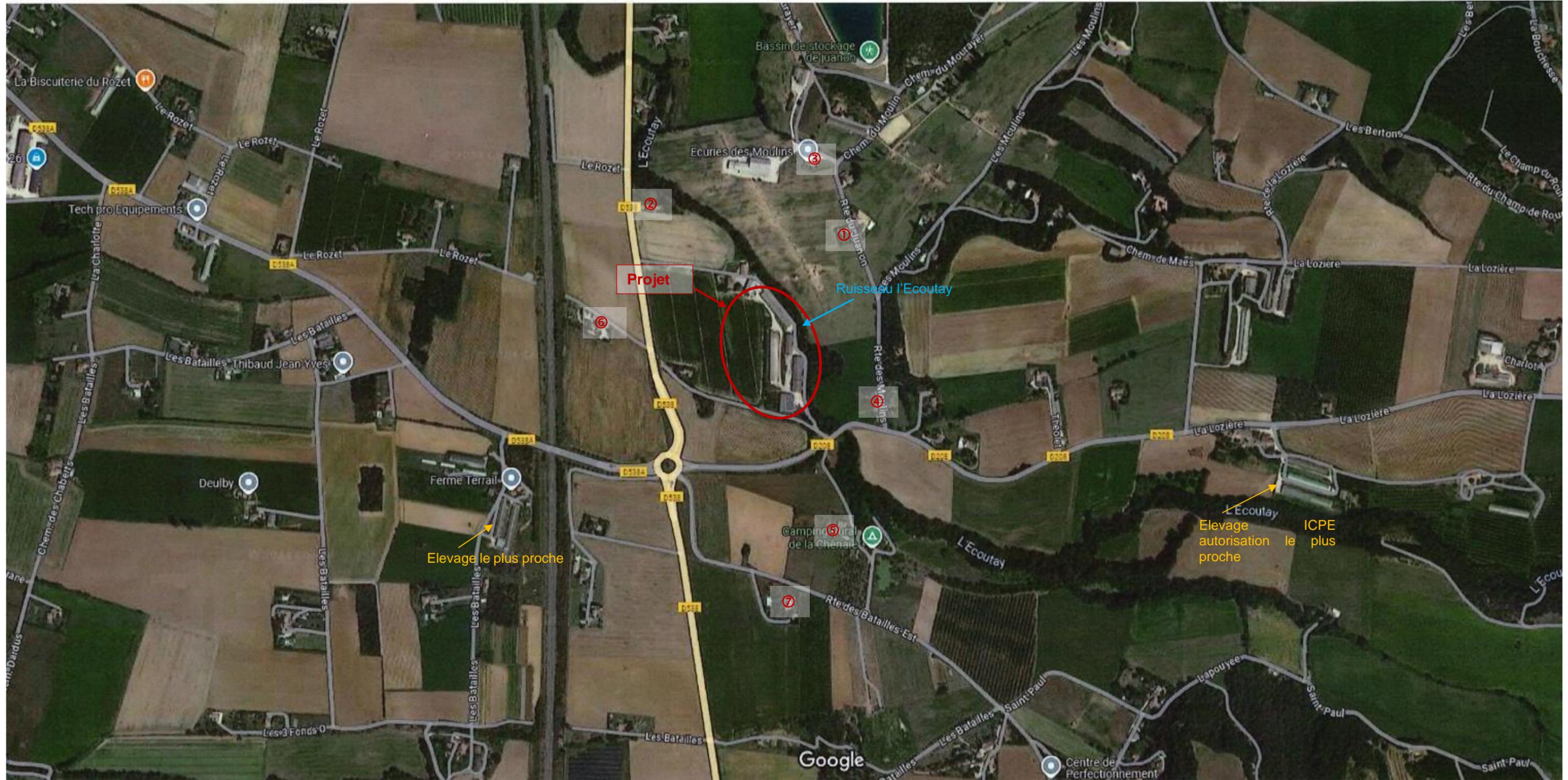
<b>Distances par rapport aux éléments hydrographiques et captages :</b>	
- Cours d'eau permanent le plus proche (Ruisseau l'Ecoutay) / V3	70 m
- Captage AEP	3,6 km
- Lieu de baignade à proximité	Non

<b>Distances par rapport aux autres éléments notables de la zone :</b>	
- Monuments classés / inscrits	5,5 km
- Site archéologique	Non connu au niveau du projet
- Zone Natura 2000 : Site FR8201681 (Gervanne et rebord occidental du Vercors)	4,7 km

Il est à noter par ailleurs que la maison de l'exploitant et de l'ancien exploitant se trouvent sur le site, au plus près, respectivement à 44 m et 56 m de V2. Une autre maison, propriété de l'ancienne exploitante et future habitation du futur exploitant (fils du gérant de l'EARL en cours d'installation) se trouve à 117 m environ du futur V3.

La carte ci-après illustre la situation du projet par rapport aux éléments proches.

Figure 40 : Situation du projet (Google Maps)



## **4.2. Effets sur les sites et paysages, les milieux naturels, la biodiversité et le patrimoine culturel**

### **4.2.1. Sources de nuisances possibles**

Une installation classée peut avoir un impact visuel négatif si les installations sont mal intégrées dans l'environnement naturel. Un bâtiment d'élevage avicole est une construction assez imposante. Ainsi du fait de la situation des bâtiments, un paysage, un milieu, un patrimoine pourrait perdre de sa valeur, de sa typicité et être dégradé.

La présence de volailles en nombre important et/ou le trafic lié à l'activité d'élevage pourrait par ailleurs perturber la faune et la flore.

### **4.2.2. Les sites et paysages**

#### **a) Le projet**

Il s'agit du projet de construction d'un nouveau bâtiment d'élevage, sur un site comprenant déjà deux poulaillers en fonctionnement et qui par le passé a accueilli une porcherie et un bâtiment d'élevage de bovins.

Le nouveau poulailler V3 sera parallèle au bâtiment V1, à 10 m de ce dernier.

Le tout restera ainsi groupé.

Figure 41 : Vue du site du projet depuis la voie communale passant devant le site et schéma du nouveau bâtiment



## b) Effet visuel, insertion paysagère et mesures réductrices et compensatoires

Le site se trouve dans une zone agricole. Il ne se trouve pas dans un secteur résidentiel. Il accueille déjà deux poulaillers, le hangar à paille et de nombreux hangars à matériel dont une ancienne porcherie et une ancienne étable.

Le secteur est classé en zone A dans le PLU de la commune. Le projet de construction d'un bâtiment d'élevage est conforme avec la vocation urbanistique du secteur car il s'agit d'une activité agricole.

L'habitation la plus proche du nouveau bâtiment se trouvera à environ 230 m environ à l'Est Sud-Est. Ce nouveau bâtiment sera masqué par les bâtiments et zones boisées existantes (telle la ripisylve de l'Écoutay) depuis l'Est, le Sud et le Nord. Il pourra donc être visible uniquement depuis l'Ouest et le Sud-Ouest. De ce côté, le tiers le plus proche se trouvera à environ 295 m, de l'autre côté de la route départementale. Il est à noter que le site d'élevage n'est pas visible depuis le haut (village féodal) de La Baume-Cornillane.

L'EARL PEYRARD a fait appel à une architecte, ALP'PLANS CONCEPT basé à Allex, pour intégrer au mieux son projet dans le paysage<sup>14</sup>.

Les matériaux de construction choisis seront de couleur vert olive pour la toiture (RAL 6011) et beige Cézanne pour les murs (RAL 1015). Afin d'intégrer au mieux ce nouveau bâtiment dans le paysage, un aménagement paysager sera réalisé avec plantation d'arbres et bosquets, permettant de masquer le bâtiment depuis la route et depuis les habitations de tiers. Le site d'élevage sera peu visible, le nouveau bâtiment se fondant avec les autres bâtiments présents sur le site.

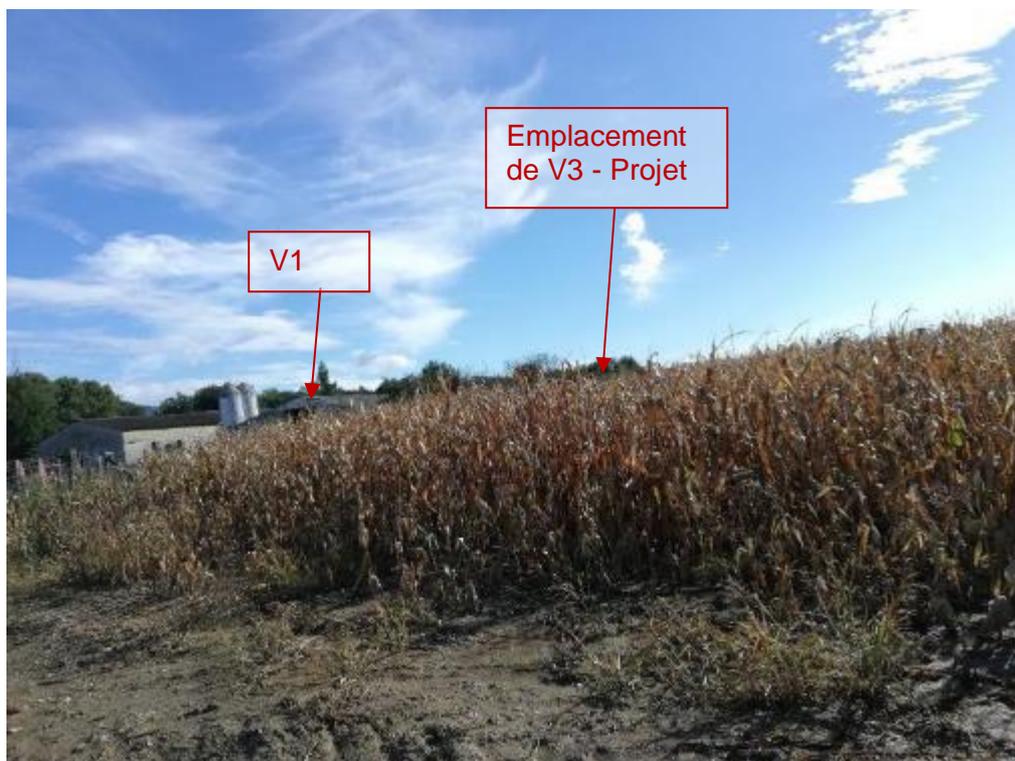
Les abords extérieurs sont et seront bien entretenus.

Figure 42 : Vue de l'emplacement des bâtiments depuis la route départementale



<sup>14</sup> Plans du permis de construire et notice d'insertion paysagère en annexe 10

Figure 43 : Vue sur l'emplacement depuis l'Ouest et l'intérieur du site



En résumé :

- Le nouveau bâtiment sera construit sur un site comprenant déjà de nombreux bâtiments agricoles, en parallèle du poulailler V1 ;
- Les bâtiments sont actuellement masqués de tous côtés par des haies et zones boisées. Il en sera de même du nouveau. Pour ce dernier une haie sera replantée à l'Ouest avec les mêmes espèces que la haie actuelle (à dominante de Cotoneaster) qui se trouve à l'emplacement du nouveau bâtiment ;
- Les matériaux de construction ont été choisis de façon à créer une homogénéité d'ensemble.

Enfin le site et les abords sont et seront bien entretenus (tonte de l'herbe, haies et arbres taillés, ...).

#### 4.2.3. Parc Naturel

Il n'y a pas de Parc Naturel National dans la Drôme. Les Parcs Naturels les plus proches sont donc des Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Le code de l'environnement fixe cinq missions aux Parcs Naturels Régionaux :

- Protéger et gérer les patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics ;
- Mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires.

Le parc le plus proche du projet est le Parc Naturel Régional (PNR) Vercors, n° FR80000001<sup>15</sup>. Ce parc a été créé en 1970. Le Vercors s'étend sur un vaste massif de moyenne montagne entre Isère et Drôme. Les missions principales du Parc naturel régional sont : préserver et valoriser les milieux naturels, accompagner le développement durable de son territoire dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de la culture, de l'énergie, la mobilité, l'urbanisme... Ni la commune de La Baume-Cornillane, ni aucune des communes du périmètre d'affichage ne se trouvent actuellement sur le territoire de ce PNR. Cependant, la charte du Parc, ainsi que son territoire sont entrés en révision, et en 2024, les collectivités adhérentes (Région Auvergne-Rhône-Alpes, départements de l'Isère et de La Drôme, établissements publics de coopération intercommunale, communes déjà adhérentes), et communes du périmètre de révision et les villes-portes devaient délibérer sur leur adhésion au Parc naturel régional du Vercors. Les communes de La Baume-Cornillane, Ourches, Montvendre et Vaunaveys-La-Rochette faisaient partie des communes qui potentiellement pouvaient adhérer au PNR. Les communes de La Baume-Cornillane et de Montvendre se sont prononcées contre l'adhésion. Ourches a adhéré. Le site d'élevage se trouve ainsi aujourd'hui en bordure du territoire du PNR, l'implantation du nouveau bâtiment devant se faire à environ 60 m de la limite administrative entre La Baume-Cornillane et Ourches.

La charte 2024-2039 du PNR Vercors a été adoptée en comité syndical du 10 février 2024. Les trois préoccupations globales du PNR sont aujourd'hui :

- Axe 1 – Le Vercors revendique le droit et le devoir de rester un territoire vivant ;
- Axe 2 – Le Vercors a besoin d'accroître sa capacité d'adaptation face aux changements globaux et se déclare « territoire en transitions » ;
- Axe 3 – Le Vercors que l'on aime appelle à plus de dialogue, de partage et de mise en commun.

Il s'agit ainsi de mettre en valeur le patrimoine du PNR, de maintenir et développer le tissu économique et social, de permettre l'adaptation au changement climatique, de lutter contre l'érosion de la biodiversité et enfin de tirer parti de la diversité de ces ressources tout en maintenant les équilibres entre usages nécessaires.

Concernant l'agriculture, qui est une activité essentielle dans l'économie du Vercors, les objectifs du PNR sont :

- Le maintien de l'activité en réduisant l'artificialisation des sols agricoles, renforçant les signes de qualité à forte valeur ajoutée, préservant le pastoralisme et favorisant les installations en agriculture ;
- La protection de la santé des agriculteurs, des habitants et de la qualité des ressources en réduisant la consommation des produits phytosanitaires et en développant des productions de qualité pour la consommation alimentaire locale ;
- L'adaptation au changement climatique en pérennisant les espaces pastoraux, développant un programme agroécologique, en favorisant les pratiques permettant le stockage du carbone.

Le projet de l'EARL PEYRARD n'est pas situé sur le territoire du PNR. Il se trouve cependant à proximité immédiate. Ainsi les différents effets potentiels du projet de l'EARL PEYRARD concernant les différents objectifs du PNR précités sont développés dans la suite de ce document. Les principales mesures permettant de rendre le projet compatible avec les objectifs du PNR sont :

- C'est une activité agricole avec pour objectif économique la pérennisation d'un site d'élevage existant et l'installation d'un jeune agriculteur ;
- Les pratiques agronomiques sont et seront raisonnées, les apports de fumier permettent de limiter les intrants d'engrais chimiques, les poulets produits alimentent

---

<sup>15</sup> Situation en annexe 8

la filière locale du Sud-Est de la France (avec un aliment fabriqué dans la commune voisine de Montmeyran et des poussins arrivant de Crest) ;

- L'utilisation de fumier participe au stockage du carbone.

#### 4.2.4. La biodiversité : faune et la flore

##### a) Les espèces protégées – textes de référence

Au livre IV « faune et flore » du code de l'environnement, la protection stricte des espèces de faune et de flore sauvage est assurée par les articles, les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Les textes internationaux relatifs à la protection des espèces sont :

- Sur le plan communautaire : les directives 79/409/CEE dite oiseaux et 92/43/CEE dite habitats – faune – flore, le règlement communautaire (annexe A, B et C) ;
- Sur le plan international : les conventions de Washington, Berne, Bonn et Barcelone, ainsi que la convention CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction).

Les espèces protégées par le droit communautaire et les conventions internationales sont reprises par les arrêtés de protection nationaux. Il s'agit pour les espèces terrestres (seules susceptibles d'être concernées par le projet) des textes suivants :

- Arrêté du 29 octobre 2009, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 modifié par l'arrêté du 15 avril 2012 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- Arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Sur le plan local, certaines espèces végétales peuvent par ailleurs bénéficier d'une protection. Ces espèces sont celles figurant soit dans l'arrêté régional du 4 décembre 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées en Rhône-Alpes.

##### b) Etat initial

###### **Les espèces protégées susceptibles d'être présentes**

Quelques espèces protégées sont recensées sur la commune de la Baume-Cornillane, c'est ainsi le cas de Chauve-souris dont certaines des espèces rencontrées sont « en danger » en Auvergne-Rhône-Alpes, telles le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ou le Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ou « vulnérables », telles le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*).

Par ailleurs, dans la ZNIEFF la plus proche (Pas du Pont et vallons alentour, ZNIEFF de type I n° 820030181) dans laquelle se trouvent quelques parcelles du périmètre d'épandage, les espèces protégées suivantes ont été recensées :

- Des crustacés : Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), liste rouge des crustacés d'eau douce, vulnérable.
- Mammifères : Des Chauve-souris : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à Oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), Grand Murin (), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*). Toutes ces espèces sont sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine.
- Oiseaux : Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europeus*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*). Ce sont des espèces citées dans la directive oiseaux, protégées par la convention de Berne, toutes sur liste rouge métropolitaine en préoccupation mineure pour le premier, vulnérable pour le second.
- Des insectes :
  - ✓ Odonate : Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*) ;
  - ✓ Orthoptère : Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*).
- Des reptiles : Lézard des souches (*Lacerta agilis*).
- Des végétaux : Colchiques à feuilles longues (*Colchium longifolium* et *Colchium neapolitanum*), Genévrier rouge (*Juniperus phoenicea*), Orobanche du lierre (*Orobancha hederæ*), Platanthère à fleurs verdâtres (*Platanthera chlorantha*).

Figure 44 : Quelques espèces protégées présentes dans la ZNIEFF (photos – INPN)

Grand Rhinolophe (Photo : L. Arthur)



Engoulevent d'Europe (Photo : P. Gourdain)



Ecrevisse à pattes blanches (photo : B. Adam)



Caloptéryx vierge (photo : S. Wroza)



Lézard des souches (photo : JC de Massary)



Colchique à feuilles longues (photo : I. Gourdain)



### **Faune et flore autour du site**

Les espèces protégées recensées dans la ZNIEFF affectionnent les espaces naturels peu perturbés par l'homme. La parcelle d'implantation du projet est cultivée en grandes cultures depuis de nombreuses années. Elles n'ont pas été observées sur cette parcelle.

Les espèces végétales présentes autour des installations sont essentiellement des plantes cultivées : parcelles en grandes cultures (céréales, maïs). La zone boisée la plus proche est la ripisylve du ruisseau de l'Ecoutay, dans laquelle les espèces naturellement présentes sont le Frêne, l'Aulne Blanc, le Peuplier Noir et le Saule Blanc. La faune locale quant à elle, est constituée d'espèces d'oiseaux non protégés (moineaux, mésanges, rouges-gorges, tourterelles...), de lézards, couleuvres, rongeurs et insectes.

### **Les élevages**

L'installation accueillant des animaux la plus proche est une écurie accueillant des chevaux en pension, à environ 230 m au Nord de V2. L'élevage le plus proche est un élevage de volailles à environ 550 m au Sud-Ouest du site.

### **c) Biodiversité, trame verte et bleue, équilibre biologique**

Source : SRADDET

Les milieux favorables à la faune et ses déplacements sont présentés par des continuités les plus homogènes possibles. Ces continuités induisent des déplacements préférentiels de la faune, et permettent ainsi la mise en place de corridors biologiques.

Deux types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande et petite faune (chevreuil, renard...).
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (certains oiseaux, amphibiens...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces. Ils constituent l'une des composantes essentielles du réseau écologique en offrant des possibilités d'échange entre les zones nodales (espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement du cycle de développement d'une population animale ou végétale) et les différents types de continuums (espaces d'extension potentiellement utilisables par la faune et nécessaires au maintien de la biodiversité dans les zones nodales).

La commune de La Baume-Cornillane ne fait pas partie de contrats de territoire « Corridors biologiques » à ce jour.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD ne se trouve dans un réservoir de biodiversité, ni une zone identifiée comme corridor écologique d'importance régionale. Il se trouve dans un grand espace agricole surfacique, non loin d'un cours d'eau de la trame bleue (ruisseau de l'Ecoutay). Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.

Figure 45 : Trames vertes et bleues SRADDET – Avril 2020

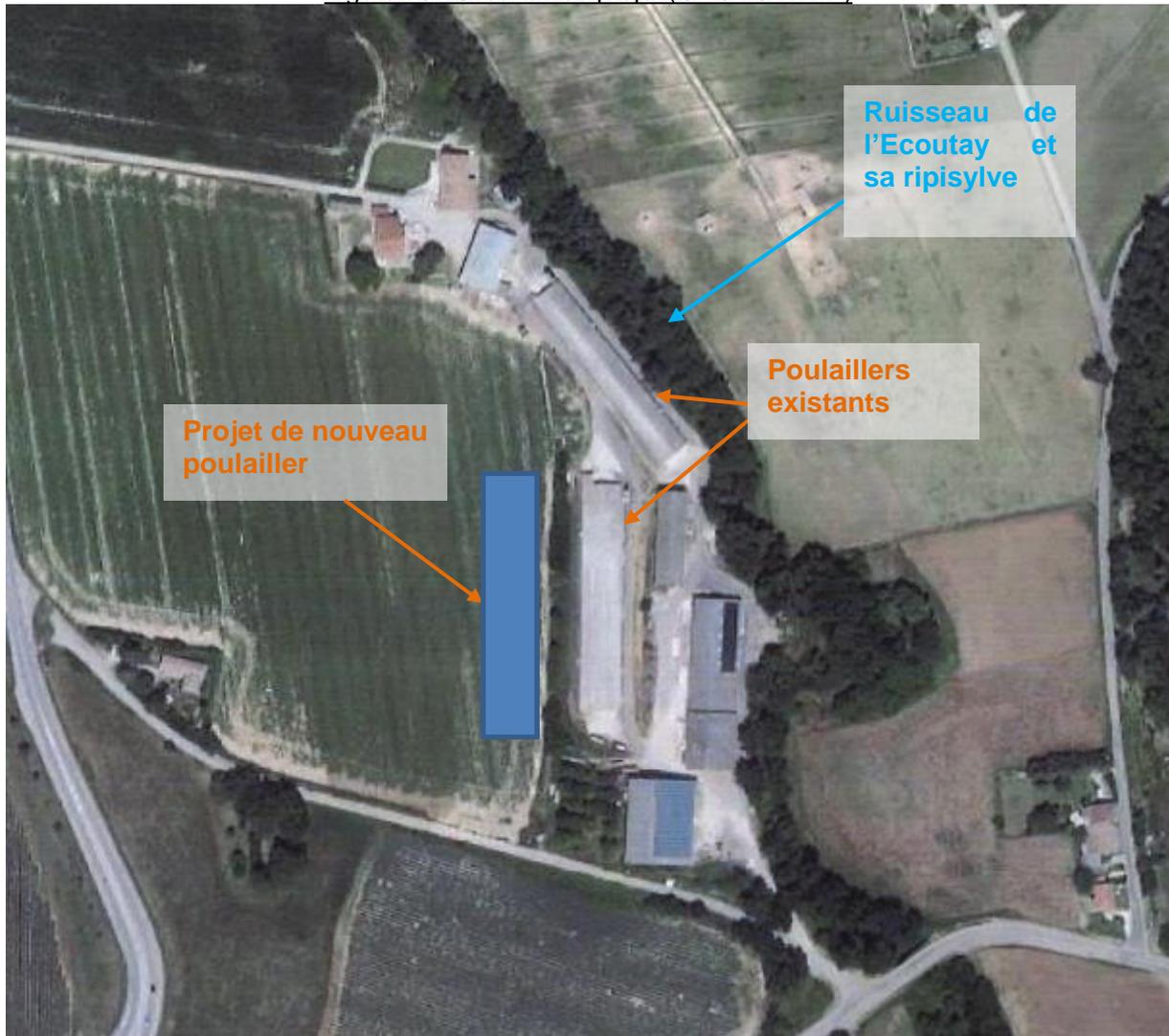


**d) Impact des activités sur la faune, la flore, la biodiversité, les équilibres biologiques et mesures permettant d'éviter voire de compenser les effets négatifs**

Les principaux effets négatifs sur la faune et flore sont ici liés à la présence des bâtiments d'élevage et à l'activité avec un nombre important de volailles.

Le site de la demande se trouve dans une zone agricole. La situation du projet est rappelée ci-après.

Figure 46 : Situation du projet (GEOPORTAIL)



Aucun habitat protégé n'a été recensé au niveau du site et aucune espèce protégée n'a été observée. L'activité d'élevage de volailles est déjà existante. Les poulets seront élevés en claustration totale et l'élevage sera conduit en bande unique.

Le bâtiment V2 est proche du ruisseau de l'Ecoutay, composant de la trame bleue. Ce bâtiment existe depuis 1969. Il est autorisé et entretenu. Il n'y aura pas de modification de ce bâtiment dans le cadre du projet. Le nouveau bâtiment se trouvera à 73 m environ de ce ruisseau de l'autre côté d'installations existantes. Il n'y aura pas de travaux à proximité immédiate de ce ruisseau.

La présence de bâtiments d'élevage, constructions assez volumineuses peut être une gêne pour la faune et la flore. Cependant, Le nouveau bâtiment sera construit à côté du poulailler V1 existant, à l'opposé du ruisseau et de sa ripisylve. L'effet sera groupé. La nouvelle construction se fera sur une parcelle cultivée en grandes cultures depuis de nombreuses années (plus de cinquante ans), qui subit donc déjà l'influence humaine. En effet, en cultivant cette parcelle, l'EARL PEYRARD exerce déjà une action sur cette dernière : travail du sol, semis, fertilisation, ... Il ne s'agit pas d'habitat naturel mais d'un espace agricole.

La réalisation du projet impliquant la construction d'un nouveau bâtiment à côté d'un poulailler existant, sur une parcelle cultivée, qui subit donc déjà l'action de l'homme, n'aura donc pas d'incidence notable sur la trame verte et bleue, la biodiversité, ni sur la circulation des espèces,

ou sur la faune et la flore. Il n'y aura donc pas d'obstacle supplémentaire au passage de la faune, ou de destruction d'habitats. L'élevage existant déjà sur le site, il n'y aura pas d'effet notable sur les équilibres biologiques.

Concernant le périmètre d'épandage des effluents d'élevage, il s'agit de parcelles cultivées, qui reçoivent déjà des intrants, Les apports d'effluents d'élevage (ici fumiers et un peu d'eaux de lavage) permettent de remplacer des apports d'engrais chimiques nécessaires à la nutrition des cultures. Il s'agit d'un produit naturel permettant de limiter les apports d'engrais chimiques ou d'autres intrants organiques. Ils permettent par ailleurs d'entretenir le pool de matières organiques et de contribuer au bon fonctionnement du sol. Ils n'ont donc pas d'impact négatif sur la flore et la faune naturelle.

Une étude récente de l'IFIP (Institut du Porc) et de l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement) vient d'être réalisée sur l'incidence des pratiques agricoles sur la biodiversité (Corentin BABIN). Les résultats ne sont pas encore publiés. D'après l'importante bibliographie réalisée dans ce cadre, les apports d'effluents d'élevage ont un effet positif sur la biodiversité et ceci d'autant plus qu'ils sont riches en carbone (donc de type fumier et pailleux). L'apport de fumier, en favorisant la vie du sol, participera ainsi au maintien de la biodiversité.

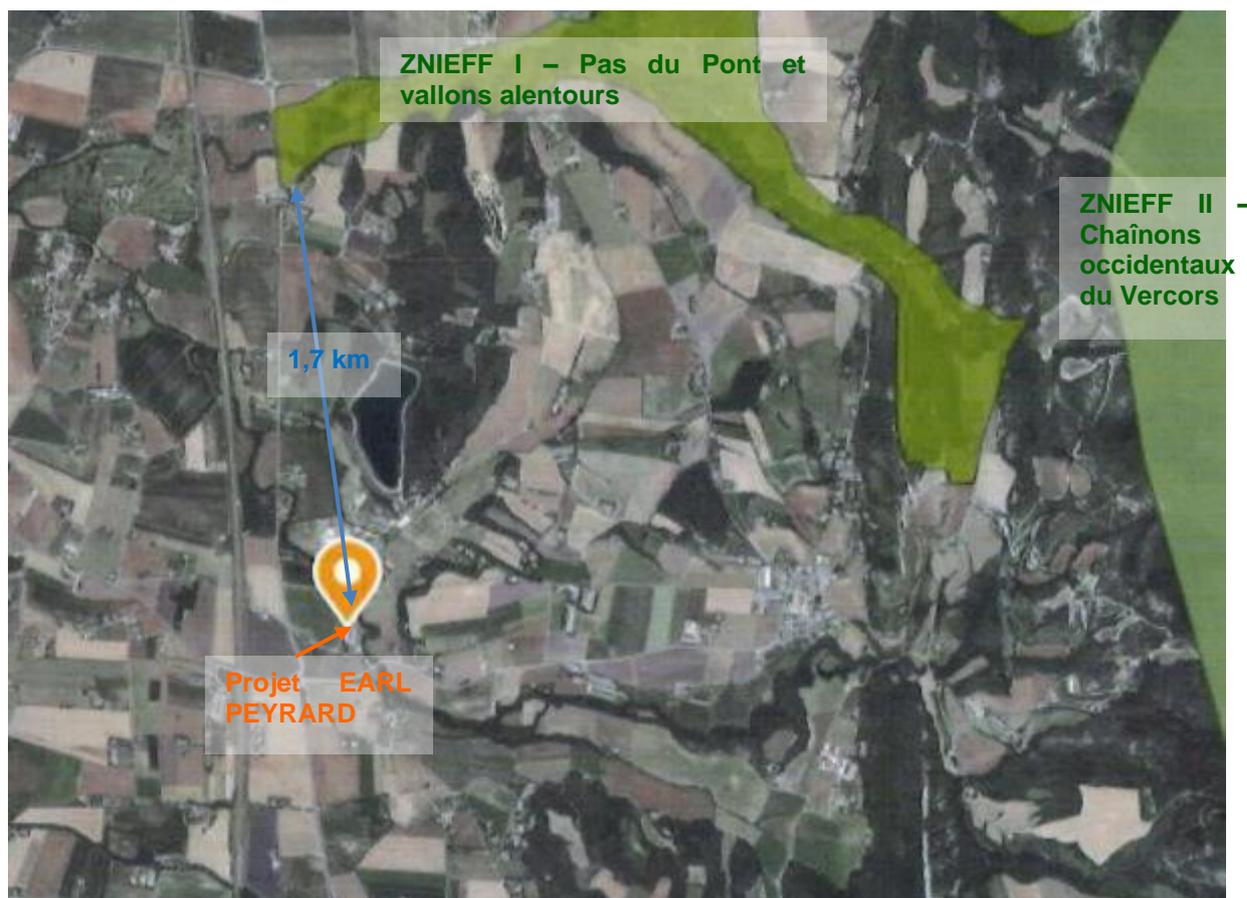
Le projet n'aura donc pas d'impact notable sur la biodiversité, la faune et la flore.

#### **4.2.5. ZNIEFF**

Il n'y a aucune ZNIEFF dans un rayon de 1 km autour du site de la demande. La plus proche se trouve à environ 1,7 km au plus près au Nord de V2. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I : « Pas du Pont et vallons alentours », n°820030181. La ZNIEFF de type II la plus proche, se trouve quant à elle à 3,5 km du projet, en altitude, sur la Raye. Il s'agit du vaste ensemble « Chaînon occidentaux du Vercors », n° 820000386.

Le projet n'est pas en amont hydraulique de ces zones classées, la ZNIEFF de type II est en amont et en altitude. Du fait de la direction des cours d'eau dans le secteur Sud-Est/Nord-Ouest, la ZNIEFF de type I se trouvant au Nord/Nord-Ouest, le projet n'est pas dans son bassin versant.

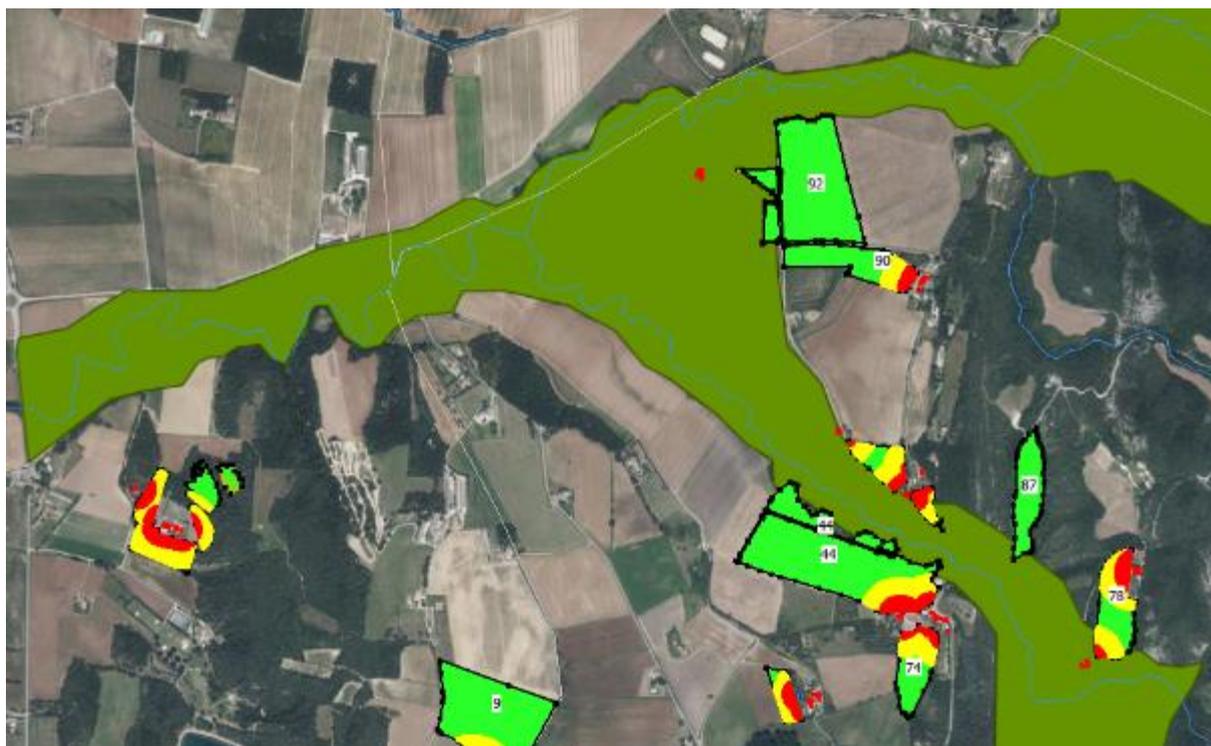
Figure 47 : Situation du projet par rapport aux ZNIEFF



Etant donné d'une part la distance entre le site du projet et les zones classées en ZNIEFF d'une part, d'autre part, la situation topographique, le projet n'aura pas d'effet notable sur la zone classée ZNIEFF.

Concernant le périmètre d'épandage des effluents d'élevage, certains îlots de parcelles se trouvent dans la ZNIEFF de type I : « Pas du Pont et vallons alentours », n°820030181. Ainsi les îlots n°89, 88, 87, 78 et 44 sont situés en partie dans une ZNIEFF de type I, les îlots 94 et 95 le sont en totalité.

Figure 48 : Situation des îlots par rapport à la ZNIEFF



Cette ZNIEFF concerne les vallons de La Baume-Cornillane qui drainent les eaux pures des contreforts du Vercors. En effet, le versant marno-calcaire du massif de la Raye donne naissance à de nombreux ruisseaux : Bionne, ruisseau de Tisserand, Ecoutay... Au Pas du Pont, ils traversent des cluses rocheuses avant de se tailler d'étroits vallons encaissés dans les sables molassiques. L'ensemble forme une mosaïque de milieux naturels diversifiés et de petites parcelles agricoles. Les vallons sont boisés de taillis humides à Frênes, alors que les coteaux calcaires sont plus arides. Les boisements de Pin sylvestre et de Chêne pubescent y sont parsemés de clairières cultivées ou occupées par des pelouses calcicoles riches en orchidées. Des oiseaux trouvent refuge aux bords des ruisseaux: Pic épeichette, certains rapaces (Milan noir, Grand-duc et Moyen duc) et Engoulevent d'Europe. Une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe occupe le même grenier d'une ferme depuis plusieurs décennies.

Tout d'abord, il convient de préciser que le zonage ZNIEFF souligne l'intérêt d'un secteur quant à la flore, la faune et le paysage mais n'induit pas de contraintes agricoles si ce n'est le respect des bonnes pratiques. Le classement en ZNIEFF d'une parcelle ne constitue donc pas un motif d'exclusion sous réserve de bonnes pratiques agronomiques.

Un plan d'épandage a été réalisé<sup>16</sup>. Le détail des surfaces épandables pour les îlots concernés est donné tableau suivant.

---

<sup>16</sup> Plan d'épandage en annexe 22

Tableau 13 : Surfaces du périmètre d'épandage comprises dans la ZNIEFF

Ilot	Surface concernée (ha)	Dont épandable (ha) suite exclusions tiers, cours d'eau, ...		Assolement	Dont épandables en fonction de l'assolement (ha)	
		Fumier	Eaux de lavage		Fumier	Eaux de lavage
95	0,36	0,36	0,36	Lavande	0,36	0,36
95	0,13	0,13	0,13	Non exploité	0,00	0,00
94	0,43	0,43	0,43	Lavande	0,43	0,43
94	0,03	0,03	0,03	Non exploité	0,00	0,00
94	0,02	0,02	0,02	Non exploité	0,00	0,00
89	0,24	0,05	0,01	Colza	0,05	0,01
88	0,19	0,15	0,00	Jachère	0,00	0,00
44	0,12	0,12	0,12	Tournesol	0,12	0,12
44	0,02	0,02	0,02	Non exploité	0,00	0,00
44	0,37	0,37	0,37	Prairie permanente	0,37	0,37
78	0,41	0,3	0,00	Orge	0,30	0,00
87	0,07	0,07	0,07	Orge	0,07	0,07
Total	2,39	2,05	1,56		1,70	1,36

Les surfaces épandables après exclusion de distances aux tiers, cours d'eau, aptitude du sol, ... et de cultures sont au final peu importantes : 1,7 ha pour les épandages de fumier et 1,36 pour ceux d'eau de lavage. Les parcelles concernées sont agricoles. Il ne s'agit pas de zones naturelles. Elles sont exploitées. Il ne s'agit ainsi pas de boisement ou de pelouses hébergeant des habitats remarquables.

En pratique, ces parcelles sont assez loin du site d'élevage. Ainsi les épandages seront exceptionnels. Dans tous les cas, ils se feront selon les préconisations des bonnes pratiques agricoles et en accord avec les prescriptions applicables en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Les quelques apports d'effluents d'élevage sur la surface épandable de ces parcelles, dans le respect de la fertilisation et des bonnes pratiques agricoles n'aura donc pas d'incidence négative notable sur ces parcelles. Au contraire, les fumiers permettent de fertiliser les parcelles, limitant ainsi les engrais chimiques, tout en entretenant le pool de matières organiques, participant ainsi au stockage du carbone dans le sol. Quant aux eaux de lavage, elles sont surtout constituées d'eau, elles contiennent très peu d'éléments minéraux.

#### 4.2.6. Natura 2000

Aucune zone n'est classée Natura 2000 sur les communes concernées par le périmètre d'affichage ou d'épandage. La plus proche est<sup>17</sup> :

- **Gervanne et rebord occidental du Vercors** – FR8201681. Ce site est classé au titre de la directive habitats. Cette zone se trouve au plus près à 4,7 km à l'Est du projet, en altitude.

**Le site du projet ne se trouve pas dans une zone Natura 2000, de même que les parcelles du périmètre d'épandage.**

La notice d'incidence Natura 2000 simplifiée porte sur ce site. Elle se trouve paragraphe 6.2.11.

<sup>17</sup> Localisation des zones Natura 2000 en annexe 8

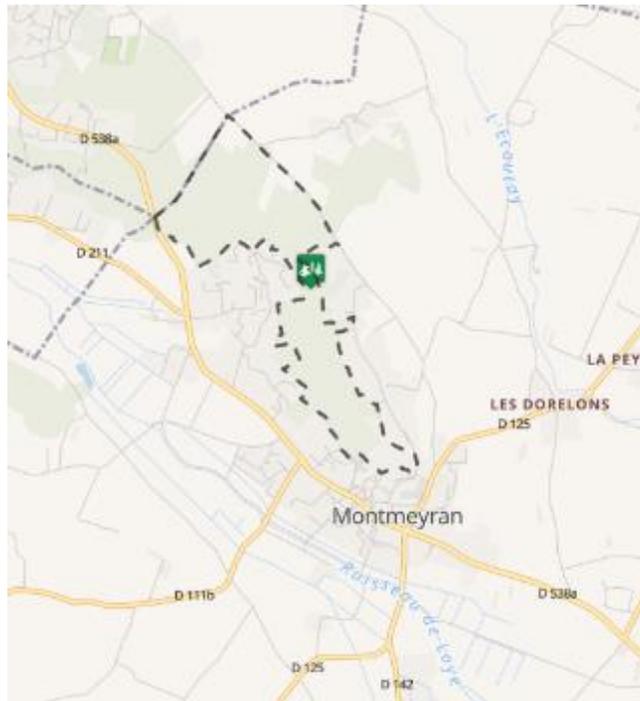
#### 4.2.7. ENS

Début 2023, 31 sites drômois sont classés ENS locaux pour une surface totale d'environ 7 250 hectares. Parmi ces 31 sites, 9 sont propriétés du Département : à eux seuls, ils représentent près de 6 000 hectares. Aucun de ces sites ne se trouve sur la commune de La Baume-Cornillane.

Sur les communes concernées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage, le site suivant est classé en ENS :

- Sur la commune de Montmeyran : Pelouses sèches de Montmeyran.

Figure 49 : Situation des ENS



Le site du projet se trouve à environ 3 km du site classé en ENS le plus proche, de l'autre côté d'axes de communication importants tel la route départementale D538.

Par ailleurs, aucune des parcelles du périmètre d'épandage ne se trouve dans cet ENS.

Le projet n'aura ainsi pas d'effet notable sur les ENS.

#### 4.2.8. Lutte contre l'ambrosie

Source : préfecture

Afin de pouvoir organiser la prévention et la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique (CSP). L'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé (non spécifique aux ambrosies) complète ce dispositif en interdisant l'introduction et le transport intentionnels ainsi que l'utilisation, la cession, la vente et l'achat de ces trois ambrosies. Ce dispositif réglementaire s'articule avec les réglementations ou politiques nationales concernant les espèces et en particulier la politique sanitaire animale et végétale pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et la politique concernant le contrôle et la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales exotiques pilotée par le ministère chargé de l'environnement.

Le décret n°2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses définit les espèces végétales nuisibles à la santé humaine et les modalités de prévention et de lutte contre ces espèces. Conformément à l'instruction interministérielle du 20 août 2018, dans la Drôme, un plan d'actions a été élaboré en avril 2019 par le comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambrosie. Ces actions concernent tout public et ainsi le milieu agricole.

L'arrêté préfectoral n°26-2019-0-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie dans le département de la Drôme précise les obligations de prévention et de destruction des trois espèces d'ambrosies dangereuses (l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie à épis lisses et l'ambrosie trifide) et détaille les modalités générales de luttes préventive et curative. L'arrêté détaille le plan de lutte établi pour le département de la Drôme et notamment le rôle de chacun : de la population, des collectivités territoriales, des gestionnaires d'espaces publics et privés, de bords de cours d'eau, de grands linéaires et de réseaux de transport et de distribution, des maîtres d'ouvrages de chantier publics et privés de travaux et de la profession agricole.

Dans ce cadre, l'EARL PEYRARD s'engage à lutter activement contre l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*) et l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*), plantes allergènes qui apprécient particulièrement les milieux perturbés par l'homme où elles rencontrent peu de concurrence d'autres espèces. En premier lieu, une lutte préventive est et sera réalisée (pas de stockage de gravats, couverture des terres, ...).

Ainsi les abords des bâtiments seront maintenus propres et fauchés. Les techniques naturelles seront privilégiées (fauchage, faucardage, binage). En cas de colonisation excessive par l'ambrosie, un traitement par herbicide homologué (choix du produit dont l'impact sur l'environnement est le plus faible possible) pourra être réalisé, jusqu'en limites de parcelles (talus, ...). L'élimination de l'ambrosie se fait et se fera avant la pollinisation et avant grenaison. Une attention particulière sera apportée au moment de la réalisation des travaux de construction et de terrassement afin d'éliminer cette plante sur la zone de chantier.

#### 4.2.9. Obligation de débroussaillage

Le site de l'EARL PEYRARD est situé dans une commune soumise à l'aléa feux de forêts.

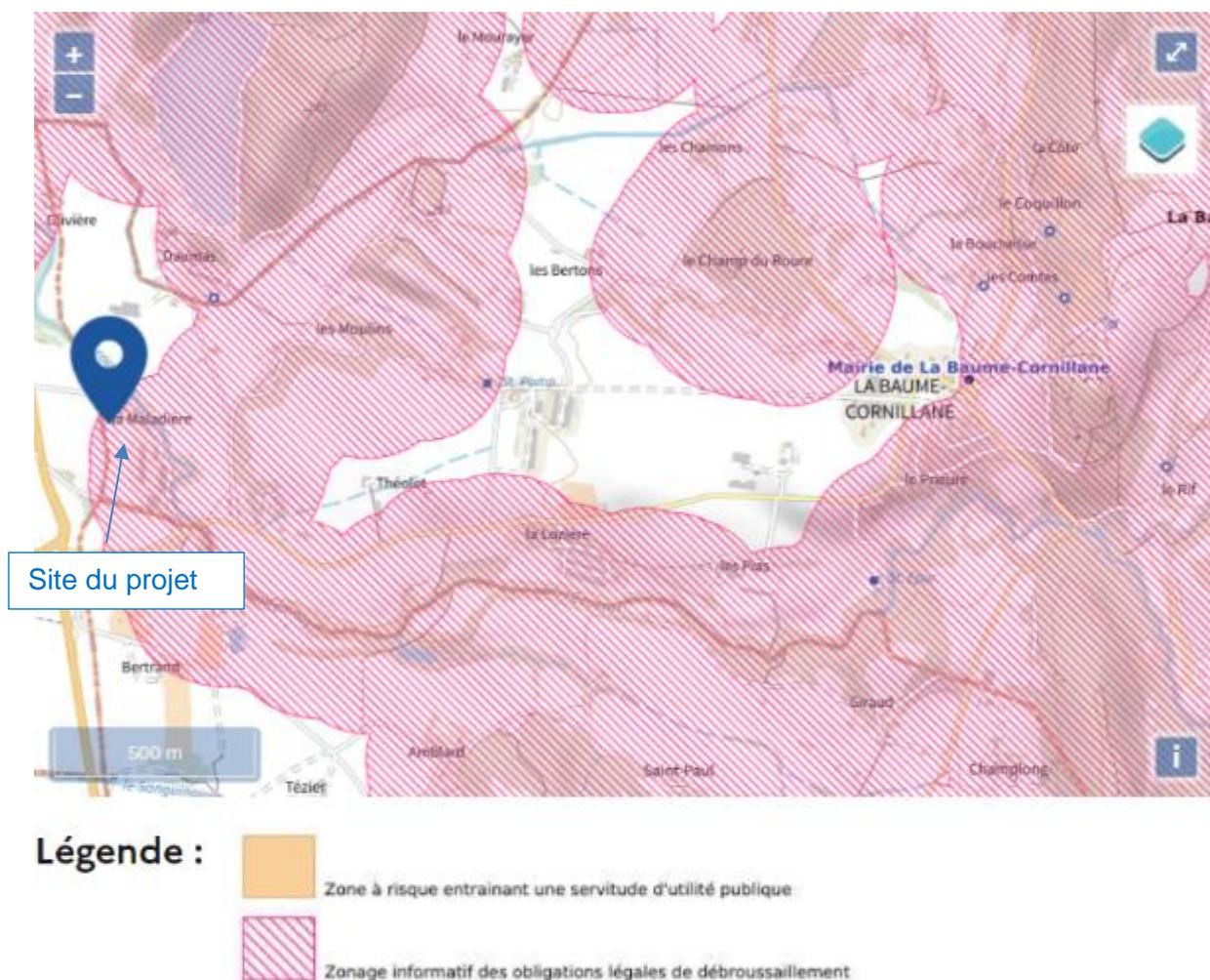
Figure 50 : Situation du zonage feux de forêts au niveau du projet



L'arrêté du 6 février 2024 classe les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du Code forestier. 242 communes de la Drôme sont soumises à obligation de débroussaillage lorsque les massifs forestiers ont une taille supérieure à 0,5 ha d'un seul tenant. Les massifs forestiers de la commune de La Baume-Cornillane ne sont pas considérés comme particulièrement exposés au risque d'incendie au titre de l'article L. 133-1 du code forestier d'après cet arrêté. La commune de La Baume-Cornillane est considérée comme à risque faible (arrêté préfectoral n°08-0012 définissant la zone à risque faible pour les incendies de feux de forêts) donc non soumise à obligation de débroussaillage.

Cependant, cette obligation s'applique pour tous les terrains situés à moins de 200 m de bois et forêts qu'ils soient situés dans une commune soumise à obligation de débroussaillage ou pas.

Figure 51 : Situation des zones à obligation de débroussaillage



L'EARL PEYRARD réalisera ainsi un débroussaillage autour de ses constructions.

#### 4.2.10. Le patrimoine culturel

**Le site du projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument historique.**

En effet, il n'y a pas de monument historique classé sur la commune de La Baume-Cornillane. Le plus proche du site du projet se trouve sur la commune de Montvendre, à 5,5 km des installations existantes et projetées. Il s'agit de la porte fortifiée de l'ancien village (monument inscrit par arrêté du 13 juillet 1926). Le site du projet n'est pas visible depuis ce monument.

Les épandages se font sur des parcelles cultivées. Il n'y a pas d'effet sur les monuments classés.

Il n'y a pas d'autre site classé ou inscrit sur les communes concernées par le périmètre d'affichage, ni par le périmètre d'épandage.

Concernant le patrimoine archéologique, le service régional d'archéologie a été consulté. En l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de sites connus dans la zone d'étude, mais il y en a à proximité immédiate, datant des périodes néolithiques à médiévales.

#### **4.2.11. Notice d'incidence Natura 2000 simplifiée**

Aucune zone n'est classée Natura 2000 sur les communes concernées par le périmètre d'affichage ou d'épandage. La plus proche du site du projet est<sup>18</sup> :

- **Gervanne et rebord occidental du Vercors** – FR8201681. Ce site est classé au titre de la directive habitats. Cette zone se trouve au plus près à 4,7 km à l'Est du projet, en altitude.

Le site du projet ne se trouve pas dans une zone classée Natura 2000. Les parcelles du périmètre d'épandage ne le sont pas non plus.

##### **a) Etat initial : Intérêt du site**

*Sources : Document d'objectifs – Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors - 2014*

Le site de la Gervanne et du rebord occidental du Vercors s'étend sur 18 170 ha et fait partie du massif du Vercors. Il est constitué par la vallée de la Gervanne et de la Sye, affluents de la rivière Drôme, ainsi que du rebord sud-ouest du plateau du Vercors qui la prolonge vers le nord. Partagé entre les influences alpines et méditerranéennes, ce site présente une grande richesse faunistique et floristique et des milieux très diversifiés, depuis la chênaie pubescente à buis jusqu'à l'étage montagnard (col de la Bataille et roc du Toulard), de 200 m d'altitude à 1 450 m. Il se situe sur les communes de Beaufort-sur-Gervanne, Cobonne, Combovin, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, Le-Chaffal, Léoncel, Mirabel-et-Blacons, Montclar-sur-Gervanne, Omblyze, Plan-de-Baix et Suze. Le DOCOB (documents d'objectifs) du site a été approuvé par arrêté n° 2016-083-0004 du Préfet de la Drôme. L'arrêté classant le site en ZSC a été signé le 29 décembre 2016.

Le site Natura 2000 se situe en partie sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vercors, dans la partie Sud de ce massif préalpin, au cœur des vallées de la Gervanne et de la Sye.

Ce site est localisé sur deux domaines biogéographiques : 55 % sur le domaine alpin et 45 % sur la zone méditerranéenne.

Aux confins du Vercors et du Diois, le Pays de la Gervanne apparaît comme un territoire de transition, au carrefour d'influences diverses, qui s'expriment à tous les niveaux (écologique, géomorphologique, climatique, historique et culturel). Cette situation particulière se traduit par une grande richesse d'ambiances paysagères, de milieux. Ainsi, les activités humaines qui leur sont associées, et donc des enjeux de développement qui en découlent, sont multiples.

L'agriculture est très diversifiée avec sur le tiers nord l'élevage qui prédomine, le tiers central consacré à des cultures spécialisées (vigne, plantes aromatiques, maraichage) et le tiers sud à l'herbage, les céréales et l'élevage caprin.

---

<sup>18</sup> Localisation des zones Natura 2000 en annexe 8

Sur le plan touristique, la qualité du patrimoine naturel et la diversité des paysages sur le territoire sont des facteurs d'attractivité fondamentaux pour ce secteur. Avec de nombreux sites emblématiques, des belvédères remarquables, des paysages et des ambiances très contrastées, la Gervanne dispose d'un potentiel de développement et de diversification touristique évident, mais aujourd'hui méconnu et encore peu valorisé. Les activités touristiques, qui sont tournées vers la pratique de loisirs de pleine nature, se concentrent essentiellement durant la période estivale.

L'exploitation de la forêt en Gervanne est peu présente du fait de conditions climatiques et stationnelles particulièrement contraignantes (forêts de versants sur substrats pauvres, difficiles d'accès). Les enjeux de production sont ainsi moyen à faible sur le secteur, les plantations de pins d'Autriche fournissant les meilleurs « débouchés ». Les forêts de feuillus servent à la production de bois de chauffage ; Le pin sylvestre produit uniquement du bois de trituration.

Enfin, la pression urbaine est moindre sur la Gervanne et se concentre aux zones de villages. En effet, le territoire est caractérisé par une population peu nombreuse et une densité très faible (de l'ordre de 7 habitants/km<sup>2</sup>).

### Les habitats rencontrés

Outre les grottes et cavités, les habitats présents sur le site sont donnés tableau suivant.

Tableau 14 : Habitats rencontrés

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5 %
N08 : Landes, broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	50 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	15 %
N19 : Forêts mixtes	15 %

### Les habitats d'intérêt communautaire

Tableau 15 : Les habitats d'intérêt communautaire recensés

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	% du site
Milieux humides	3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	
	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	ε
	3150/3160	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition/Lacs et mares dystrophes naturels	0,004
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	0,035
	<b>7220*</b>	<b>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*</b>	0,02
	7230	Tourbières basses alcalines	0,047
Milieux arbustifs	4030	Landes sèches européennes	0,01
	4060	Landes alpines et boréales	<0,0001
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.</i> )	2,052
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1,474
	5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	0,327
Milieux ouverts	2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,001
	<b>6110*</b>	<b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso- Sedion albi</i>*</b>	0,116
	6170	Pelouses calcaires alpines et sub-alpines	0,115
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6,276
	<b>6210*</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (site d'orchidées remarquables)</b>	1,734
	6210/6510	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco- Brometalia</i> )/Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	2,459
	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodieta</i>	0,001

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	% du site
Milieux ouverts	<b>6230*</b>	<b>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</b>	0,085
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo- limoneux ( <i>Molinio caerulea</i> )	0,029
	6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	0,009
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,039
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	1,525
	Code Natura 2000	Dénomination	% du site
	6510/6520	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )/Prairies de fauche de montagne	0,478
	6520	Prairies de fauche de montagne	0,001
Milieux rocheux	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )	0,008
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	0,688
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,459
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-
Milieux boisés	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	0,046
	9110/9130	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> /Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,007
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2,987
	9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	0,034
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	13,327
	<b>9180*</b>	<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i></b>	1,426
	<b>91E0*</b>	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	0,961
	92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	0,086
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	0,214	

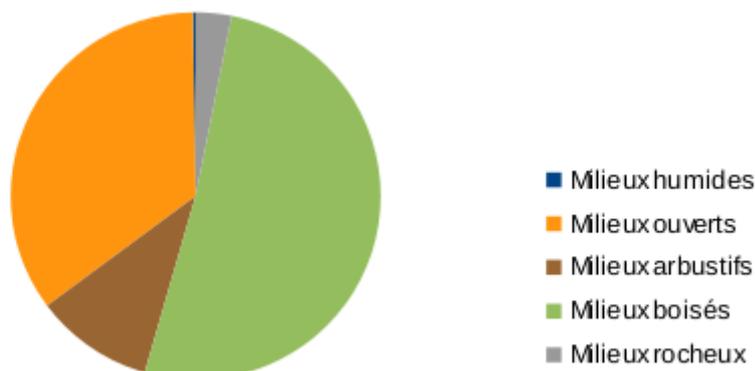
**\*habitat prioritaire**

Ces habitats se répartissent en 5 grands types de milieux :

- Les milieux humides,
- Les milieux ouverts,
- Les milieux arbustifs,
- Les milieux boisés,
- Les milieux rocheux.

Les formations boisées et ouvertes dominent et représentent respectivement 51 et 35 % des milieux, les milieux humides quant à eux représentent moins de 1 % des surfaces.

Figure 52 : Proportion des habitats d'intérêt communautaire selon les grands types de milieux



La localisation et la cartographie des habitats d'intérêt communautaire sont données sur les deux cartes suivantes.

Figure 53 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire

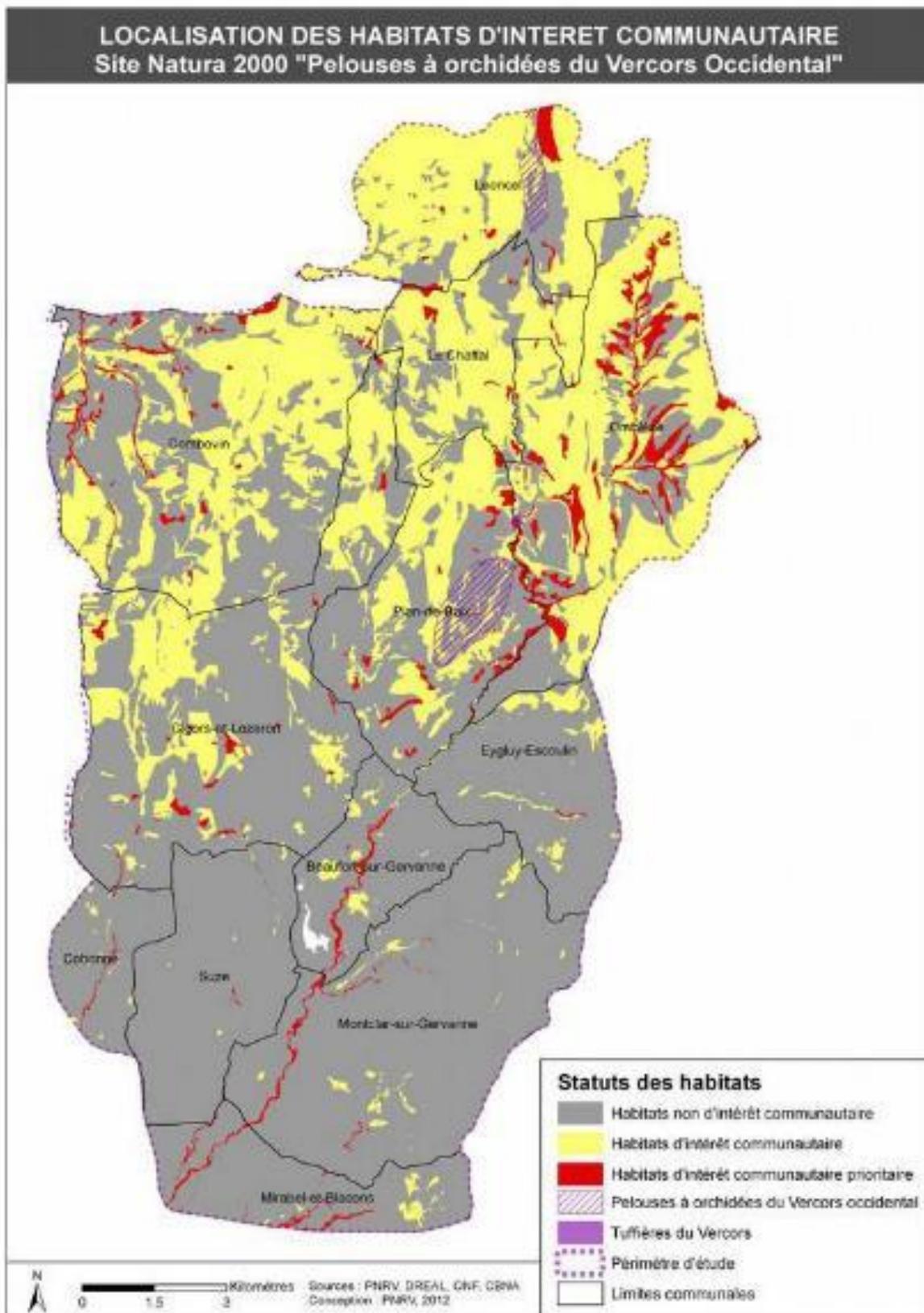
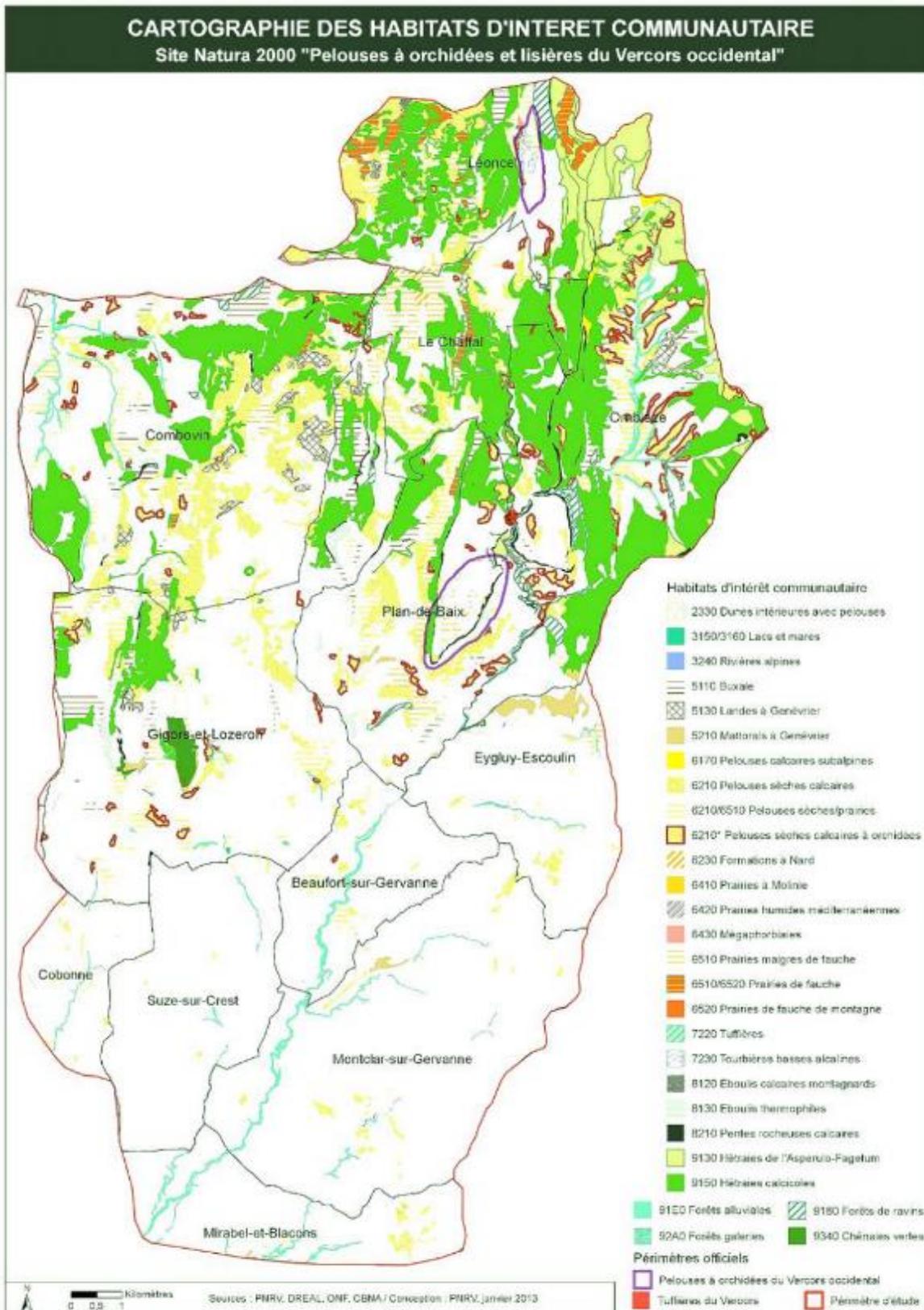


Figure 54 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire



Carte 8 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

### **La faune et la flore d'intérêt communautaire**

Aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la directive habitats n'a été recensée. La vallée de la Gervanne est surtout connue pour accueillir de nombreux chiroptères, en particulier le Petit et le Grand Rhinolophe, les Murins à oreilles échanquées et de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Tableau 16 : Les espèces d'intérêt communautaire présente

Classe	Nom latin	Nom vernaculaire
Crustacé	Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pieds blancs
Mammifères	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers
	Myotis bechsteini	Murin de Bechstein
	Myotis blythi	Petit murin
	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échanquées
	Myotis	Grand murin
	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
	Canis lupus	Loup
Castor fiber	Castor d'Europe	
Lutra	Loutre d'Europe	
Lynx	Lynx	
Poissons	Barbus meridionalis	Barbeau méridional
	Gotus gobio	Chabot commun
Amphibiens	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
Insectes	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
	Euphydryas aurinia subsp. Provençialis	Damier de la Succise
	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
	Euplagia quadripunctaria	Ecaille chiné

Figure 55 : Photos de quelques espèces rencontrées

Grand Rhinolophe (Photo : L. Arthur)    Murin de Bechstein (photo : D. Sirugue)    Castor (photo : D. Haffner)



### **b) Impacts des activités humaines - Vulnérabilité - Objectifs de gestion – enjeux de conservation**

#### **Menaces, pressions**

Les principales menaces pesant sur le site sont :

- Comblement et assèchement ;
- Piétinement et surfréquentation ;
- Abandon des système pastoraux, sous-pâturage.

#### **Objectif de gestion – enjeux de conservation**

Les objectifs de développement du site sont :

- Préserver, voire restaurer, les milieux aquatiques et humides ;
- Assurer la bonne conservation des milieux ouverts ;

- Favoriser la biodiversité des zones agricoles ;
- Promouvoir une gestion des espaces forestiers favorables aux habitats d'intérêt communautaire ou abritant des espèces d'intérêt communautaire ;
- Préserver les milieux rocheux et leurs espèces inféodées ;
- Maintenir, voire améliorer la capacité d'accueil pour les chauve-souris ;
- Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats et assurer leur suivi.

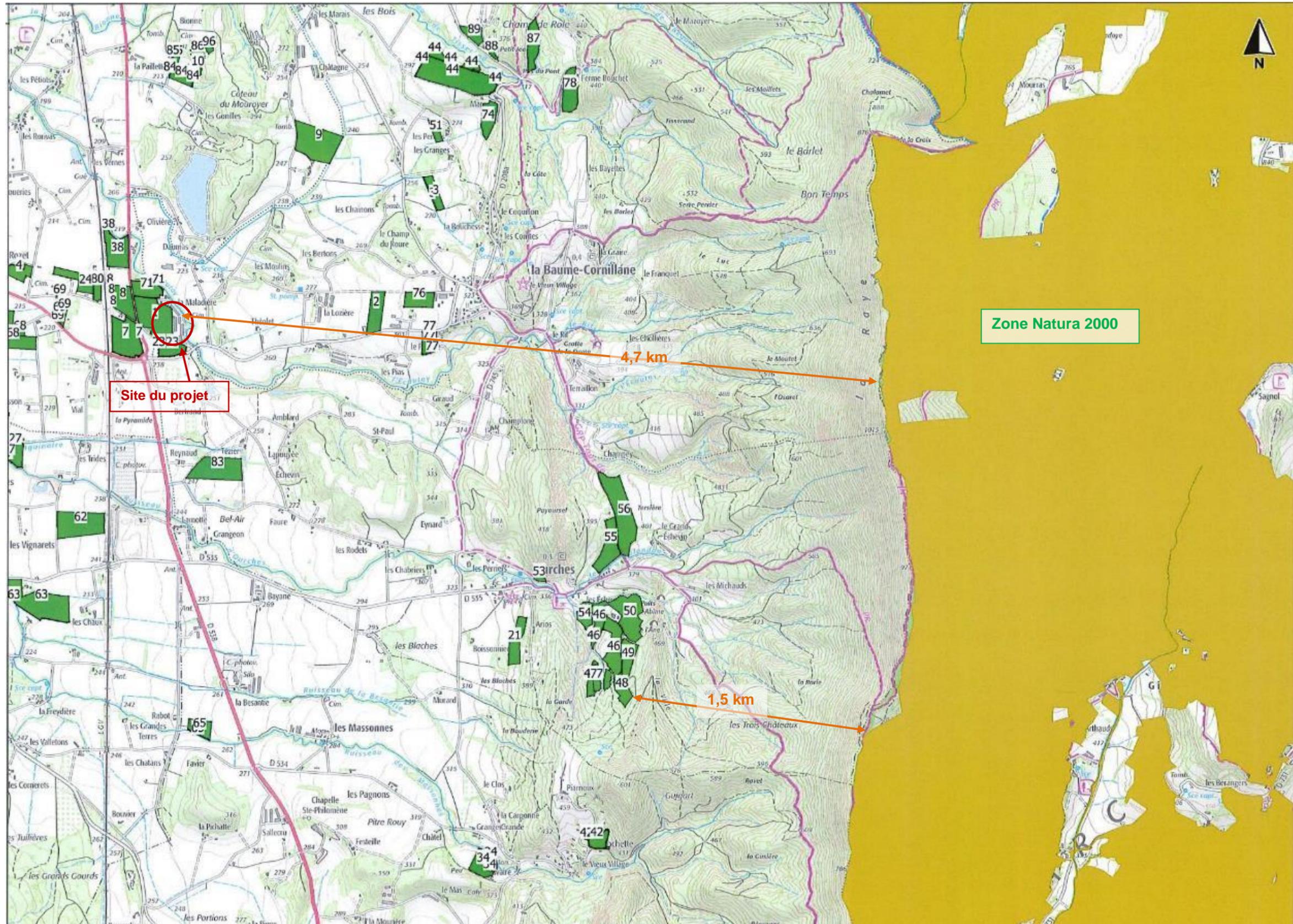
### **c) Présentation du projet**

Il s'agit d'une demande d'extension d'un élevage de volailles de chair (poulets) existant, qui relève déjà du régime de l'autorisation au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Un nouveau bâtiment d'élevage sera construit sur le site qui en accueille déjà deux. La capacité de l'élevage passera de 58 650 places à 92 310 places. Il n'y aura pas de changement dans la conduite d'élevage par rapport à la situation actuelle, à savoir élevage hors sol (poulets élevés en claustration, ne sortant pas du bâtiment pendant toute la durée de leur élevage), sur litière au sol. Les effluents d'élevage seront comme à ce jour valorisés par épandage agricole sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'un plan d'épandage avec enregistrement des pratiques.

### **d) Situation des installations et des activités par rapport au site Natura 2000**

Le site d'élevage se trouvera au plus près à 4,7 km environ à l'Ouest, en contrebas et en aval hydraulique. Toutes les parcelles d'épandage se trouvent en aval hydraulique et en position topographique plus basse. L'îlot le plus proche se trouve à un peu plus d'1,5 km de la zone classée. La situation est illustrée figure suivante.

Figure 56 : Situation du projet par rapport au site Natura 2000 (≈1/25000)



## e) Impacts du projet sur le site

### Installations d'élevage

Les installations d'élevage se trouveront à environ 4,7 km à l'Ouest du site classé Natura 2000, à une altitude d'environ 230 m alors que la bordure du site classé la plus proche se trouve à près de 1 000 m. Le projet sera donc en aval hydraulique et très en contrebas. Le site Natura 2000 est protégé au titre de la directive habitats. Les animaux seront élevés en claustration. Etant donné la distance et la situation topographique des installations, le projet de l'EARL PEYRARD n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur la zone Natura 2000.

### Périmètre d'épandage

Toutes les parcelles d'épandage sont situées dans la plaine et au pied des contreforts du Vercors. Toutes sont ainsi en aval hydraulique. L'ilot le plus proche se trouve à plus de 1,5 km de la zone classée, à une altitude d'environ 400 m, donc également très en contrebas.

Les parcelles du périmètre d'épandage sont toutes des parcelles exploitées (soit cultivées en grandes cultures ou aromatiques, soit prairies fauchées). Les effluents d'élevage sont surtout des fumiers. Leur apport permet d'une part d'entretenir le pool de matières organiques des sols et d'autre part de remplacer des engrais chimiques.

Les pratiques seront inchangées, à savoir raisonnement de la fertilisation, apport en fonction des besoins des cultures, ...

Etant donné la situation du périmètre d'épandage par rapport à la zone Natura 2000 et les pratiques de l'EARL PEYRARD, la valorisation agricole des effluents d'élevage après projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur la zone classée Natura 2000.

## f) Moyens de maîtrise

Ces moyens ont été détaillés précédemment. Etant donné la distance et la situation topographique, le projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur la zone Natura 2000.

L'ensemble des moyens suivants permet d'éviter les effets sur la zone :

- Ni le site du projet ni le périmètre d'épandage sont dans la zone classée Natura 2000. Le premier se trouve à environ 4,7 km, les parcelles d'épandage les plus proches sont à un peu plus de 1,5 km. Le site du projet et le périmètre d'épandage sont en aval hydraulique, et très en contrebas. Ils sont dans la plaine, au pied des contreforts du Vercors alors que l'extrémité de la zone Natura 2000 la plus proche est sur la crête.
- Le site du projet et le périmètre d'épandage sont dans le bassin versant de la rivière Véore et non pas dans celui de la Gervanne, cours d'eau concerné par la zone Natura 2000..
- Le site d'élevage est bien entretenu, les abords maintenus en bon état. Il en sera de même après projet.
- Les sols des bâtiments d'élevage seront tous bétonnés, étanches.
- Les apports d'effluents d'élevage sont et seront raisonnés et pris en compte dans la fertilisation des cultures.

## g) Conclusion

Etant donné la distance entre le site du projet et la zone classée Natura 2000, la situation topographique et les pratiques de l'EARL PEYRARD, Il n'y aura pas d'incidence dommageable directe ou indirecte de la mise en œuvre du projet sur la zone Natura 2000.

#### h) Méthodes utilisées pour évaluer l'incidence des activités sur les zones Natura 2000

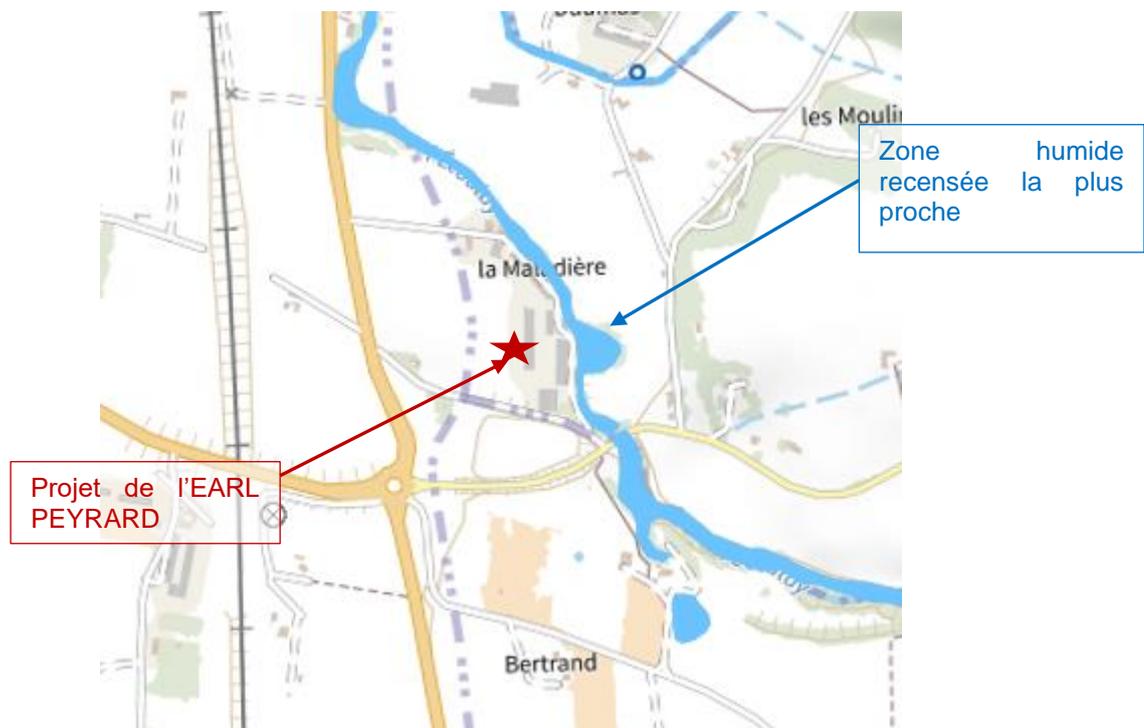
Les données sont issues de recherche bibliographique et des données issues du DOCOB et du MHIN, pour l'état initial et la tendance évolutive des habitats. Des observations visuelles sur la faune et la flore ont complété ces données.

#### 4.2.12. Impacts sur les zones humides

Plusieurs zones humides ont été recensées sur les communes du périmètre d'affichage (aucune ne l'est au titre de la convention de RAMSAR). La plus proche du site du projet est le ruisseau de l'Écoutay.

La figure ci-après illustre la situation des zones humides à proximité du site d'élevage.

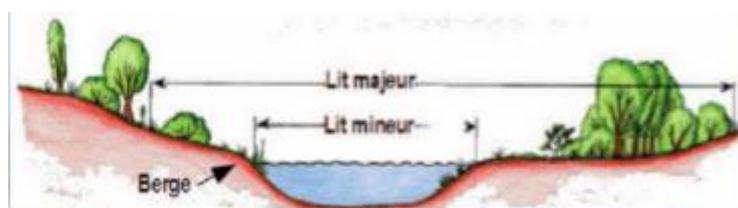
Figure 57 : Situation des zones humides



Le site existant se trouve en bordure de cette zone humide.

Le bâtiment V2 a été construit en 1969. Il est séparé du ruisseau par un talus boisé, la ripisylve de ce dernier ainsi que par une allée imperméabilisée de 6 m de large. La zone boisée et ripisylve a une largeur minimale de 13 m entre le bord de l'allée et la berge du cours d'eau. Le sens commun de la « berge » est le bord permanent d'un cours d'eau. Le dictionnaire « Le Robert » propose comme définition du mot berge « bord relevé d'un cours d'eau, d'un canal ». Les berges d'un cours d'eau délimitent le lit mineur.

Figure 58 : Illustration en coupe d'un cours d'eau



Le bâtiment V2 se trouve ainsi à environ 19 m de la zone humide. Ce bâtiment est autorisé. La zone de sortie des fumiers est bétonnée. Les eaux pluviales de toiture sont collectées et ne ruissellent pas sur des zones susceptibles d'être souillées par des effluents d'élevage ou des poulets.

Figure 59 : Vue du passage séparant V2 de la zone boisée



Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment d'élevage, qui se trouvera à environ 73 m des berges de l'Écoutay. Il s'agit d'un projet d'extension d'une activité d'élevage avicole dans une zone agricole.

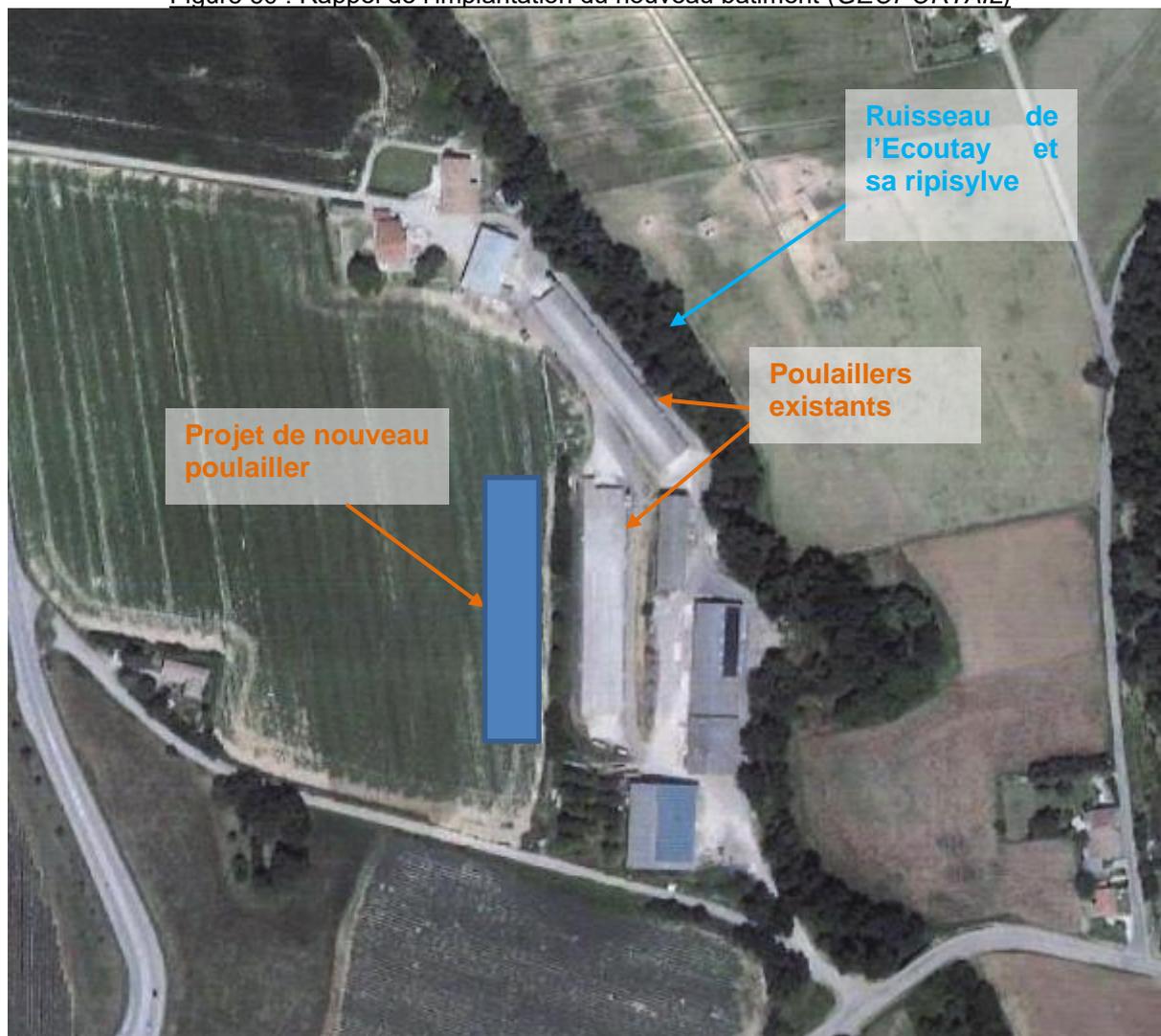
Les consommations en eau après projet sont évaluées à 5 584 m<sup>3</sup> par an pour les activités d'élevage, soit une augmentation d'environ 2 205 m<sup>3</sup> par an. Cette consommation est équivalente, voire inférieure, aux besoins en eau d'irrigation d'un hectare de maïs ou luzerne (besoins en eau d'irrigation d'un hectare de maïs ou de luzerne sont de l'ordre de 3 à 4 000 m<sup>3</sup> par an, sur les seuls mois d'été).

Le projet induit donc une augmentation de la consommation en eau peu importante, pour une consommation agricole. Ceci d'autant plus que la consommation sera répartie sur toute l'année alors que dans le cas d'irrigation, la consommation se fait sur les mois estivaux.

L'eau consommée proviendra du réseau public et des captages se trouvant sur les communes de La Baume-Cornillane, Ourches et Montmeyran à plus de 3 km des installations d'élevage, soit de l'eau provenant de sources du Vercors ou d'un forage profond. Le projet n'induirait donc pas de prélèvement supplémentaire dans une éventuelle nappe d'accompagnement d'un cours d'eau proche, en particulier de l'Écoutay et ne conduirait donc pas à un assèchement ou une diminution de la zone humide.

Quant à la qualité de la zone humide, la construction du nouveau bâtiment d'élevage n'aura pas d'incidence notable. En effet, ce bâtiment se trouvera à l'opposé du ruisseau et séparé de ce dernier par les constructions existantes.

Figure 60 : Rappel de l'implantation du nouveau bâtiment (GEOPORTAIL)



Comme pour les bâtiments existants, le sol de ce nouveau bâtiment sera bétonné et étanche, de même que la zone de sortie des fumiers, les eaux de lavage seront stockées dans les regards de pompage, les eaux pluviales de toiture seront collectées et ne ruisselleront pas sur les zones de sortie du fumier ou des animaux.

Le nouveau bâtiment sera équipé de chenaux. Les eaux pluviales de toiture s'infiltreront dans le sol naturel autour du bâtiment<sup>19</sup>.

Il n'y aura donc pas de mélange entre des eaux pluviales, propres, et des eaux souillées. Les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel.

Quant aux parcelles d'épandages situées à proximité de cours d'eau, soit une distance d'exclusion de 35 m entre la zone d'apport et la berge du cours d'eau a été appliquée, soit une bande enherbée ou boisée ne recevant aucun intrant d'au moins 10 m de large est présente en bordure du cours d'eau. Les apports se feront donc à distance des cours d'eau, et seront raisonnés (apports correspondant aux besoins des cultures), les fumiers de volaille ne sont pas des produits à consistance liquide susceptible de ruisseler et de plus il n'y a pas de parcelle située à proximité d'un cours d'eau dont la pente trop importante serait une contrainte aux épandages et sur laquelle les éléments pourraient être entraînés en contrebas. Les éléments ne sont donc pas susceptibles d'être entraînés vers le cours d'eau. Les eaux de lavage seront également valorisées par épandage agricole. Elles contiennent très peu d'éléments minéraux et ainsi nécessiteront une petite surface épandable (1 à 2 ha par an maximum).

Le projet, dans sa mise en œuvre, donc y compris la gestion des effluents d'élevage, n'aura pas d'incidence notable sur la zone humide.

### **4.3. Effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines**

#### **4.3.1. Sources de nuisances possibles**

Les sources de nuisance possibles d'une installation classée sur les eaux de surface et souterraines sont :

- Des risques de pollution liés en grande partie à la gestion des effluents et des déchets ;
- Un impact sur la disponibilité en eau du fait de prélèvements importants.

Les principaux risques de pollution des eaux par les élevages sont dus à des contaminations bactériennes ou à un excès de nitrates (pouvant être associé à un excès de phosphates risquant d'entraîner une eutrophisation).

On distingue, en particulier pour les nitrates, la pollution ponctuelle de la pollution diffuse.

- La pollution ponctuelle est généralement liée à des fuites localisées au niveau des installations ou des stockages, ou au ruissellement d'eaux souillées vers les cours d'eau.
- La pollution diffuse, plus difficile à localiser, est liée aux techniques culturales et aux pratiques de fertilisation et d'épandage des effluents. Il s'agit essentiellement du lessivage des nitrates (voire d'entraînement de sédiments chargés en phosphore).

#### **4.3.2. Le projet**

Le projet concerne l'extension d'un élevage avicole existant, d'une capacité autorisée de 58 650 places, relevant déjà du régime de l'autorisation. Il implique la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage. Par souci d'une meilleure intégration paysagère, de limiter au maximum les nuisances pour le voisinage et de faciliter le travail, l'EARL PEYRARD souhaite construire cette nouvelle installation, à côté des poulaillers existants, dans une zone agricole, loin d'habitations de tiers.

Le nouveau bâtiment se trouvera à environ 73 m du ruisseau de l'Écoutay, de l'autre côté des installations existantes.

La nouvelle surface imperméabilisée induite par le projet sera de l'ordre de 0,6 ha, correspondant à la surface occupée par le nouveau bâtiment, y compris les diverses zones bétonnées devant les portails, sous les silos, le long des longs pans et les accès.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées et rejoindront le milieu naturel (infiltration).

Le captage le plus proche du site se trouve à plus de 3 km (son périmètre de protection se trouve également à plus de 3 km).

---

<sup>19</sup> Situation en annexe 3

Le site du projet ainsi qu'une partie du périmètre d'épandage se trouve dans l'aire d'alimentation du captage (AAC) des « Tromparents » (Beaumont-lès-Valence), captage prioritaire au titre du SDAGE. Il n'y a pas à ce jour de prescriptions particulières pour les activités agricoles dans ces zones d'alimentation de captage dans le département de la Drôme, si ce n'est le respect de la réglementation applicable sur les installations classées, en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates agricoles et le respect des bonnes pratiques agricoles.

Figure 61 : Situation de l'aire d'alimentation du captage des « Tromparents »



Une zone d'exclusion de 35 m a également été appliquée entre les zones d'épandage et les berges des cours d'eau, sauf dans le cas où une bande enherbée ou boisée, de 10 m minimum et ne recevant aucun intrant est présente entre la berge et la parcelle cultivée.

La commune de La Baume-Cornillane ainsi que toutes les communes concernées par le périmètre d'épandage et/ou d'affichage sont classées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (*arrêté n° 21-325 du 23 juillet 2021 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée*).

Aucune de ces communes n'est classée en zone sensible à l'eutrophisation (*arrêté du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée*).

#### 4.3.3. Moyens de maîtrise : Mesures réductrices et/ou compensatoires

##### a) Rappel du contexte

Il n'y a pas de cours d'eau ou de source à moins de 35 m du futur bâtiment d'élevage, le plus proche se trouvant à environ 73 m du projet, de l'autre côté de l'ensemble des bâtiments présents sur le site. Il est à noter qu'un des poulaillers existants se trouve à moins de 35 m de ce ruisseau mais que toutes les mesures ont été mises en place pour protéger le cours d'eau et qu'ainsi ce bâtiment est autorisé et bénéficie d'une dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage.

Les activités d'élevage seront alimentées par le réseau public. Le sol des bâtiments d'élevage sera imperméable, les animaux ne sortiront pas pendant toute leur durée d'élevage.

Les fumiers (et les eaux de lavage) seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage. Ce dernier ne comprend pas de parcelle épandable présentant une pente importante avec un cours d'eau en contrebas. Cela limite ainsi les possibilités que des éléments, en particulier sédiments chargés de phosphates et nitrates soient entraînés vers les eaux de surface et donc permet d'éviter l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.

Le captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche du projet se trouve à plus de 3 km.

L'îlot 12 se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage de Ladeveaux. L'arrêté n°05-2452 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sanitaire et de l'exploitation des captages d'eau potable de Ladeveaux pour la consommation humaine règlemente « la fumure et le traitement phytosanitaire des cultures qui ne doivent pas présenter de risques de migration dans la nappe (respect des pratiques en vigueur dans les zones vulnérables aux pollutions agricoles diffuses). Cet îlot pourrait recevoir des apports de fumier sous condition du respect strict de la réglementation applicable en zone vulnérable (besoins des cultures, dates, ...). Cependant, cet îlot n'étant jamais épandu et par mesure de précaution, il a été déclaré non épandable.

Les autres parcelles du périmètre d'épandage ne sont pas situées dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau publique. Les mesures prises pour limiter la pollution des eaux sont détaillées ci-après.

#### **b) Compatibilité avec le SDAGE**

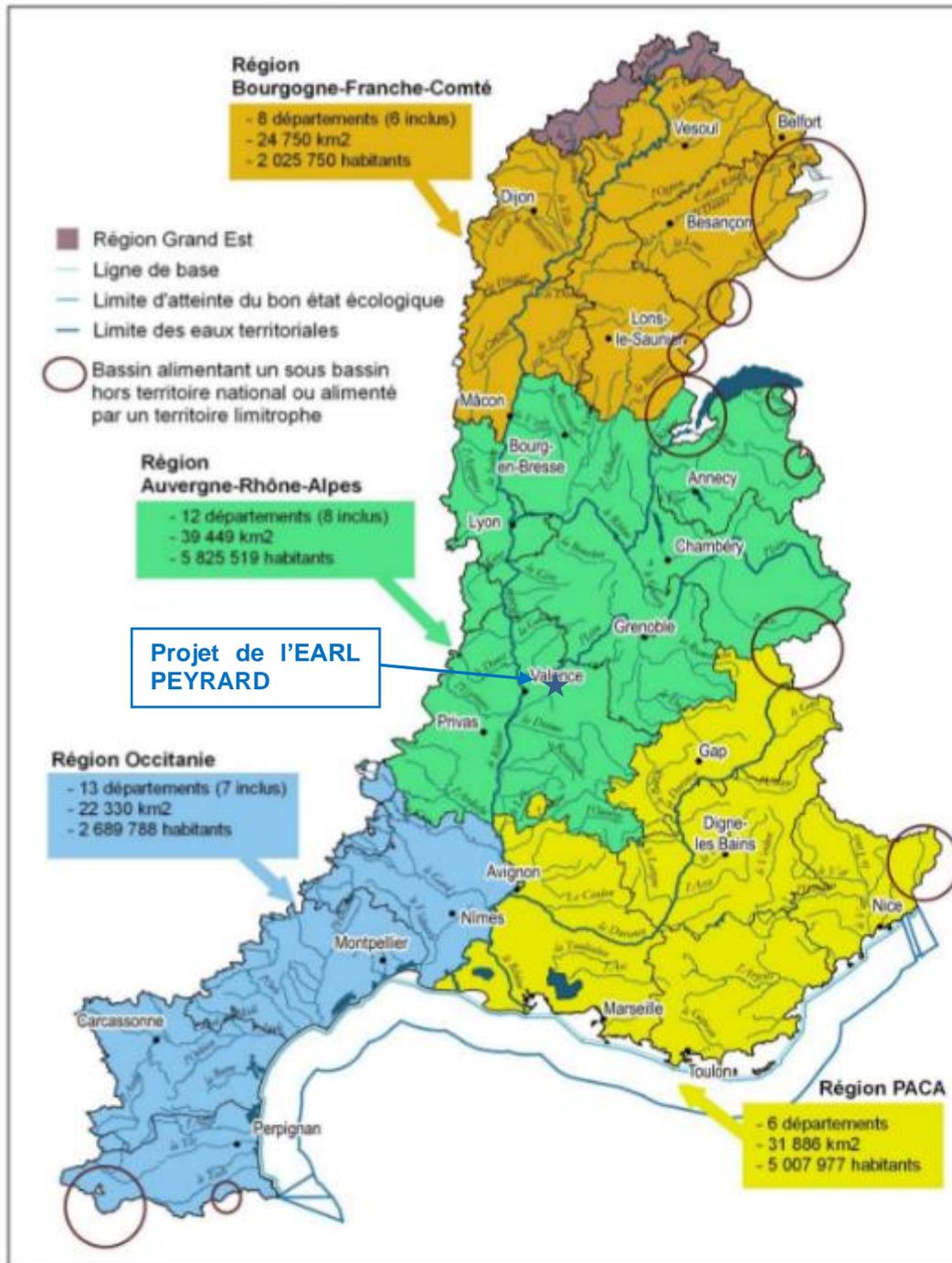
Le secteur d'étude fait partie du périmètre de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse. Ce schéma, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), est un document de planification décentralisé qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin Rhône – Méditerranée.

Le SDAGE est révisé tous les six ans. Il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques.

Suite à l'approbation à l'unanimité du SDAGE 2022-2027 par le comité de bassin lors de sa séance du 18 mars 2022, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, coordonnateur de bassin de la région comité de bassin Rhône Méditerranée a approuvé le SDAGE 2002-2027 et arrêté le programme d'action pluriannuel qui l'accompagne par arrêté n° 22-064 du 21 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 arrête pour une période de six ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027.

Figure 62 : Périmètre du SDAGE et site du projet (Source SDAGE)



Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2015 (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2018)

Le SDAGE 2022-2027 comprend huit orientations fondamentales (OF) :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;

- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
- OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
- OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
- OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
- OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
- OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
- OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
- OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE liste des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Ce n'est pas le cas des cours d'eau dans le secteur d'étude autour du site du projet de l'EARL PEYRARD.

Le site du projet se trouve à l'extrémité orientale de la plaine de Valence, sur la masse d'eau « cailloutis calcaires quaternaires d'Alixan », incluse dans l'entité « alluvions anciennes de la plaine de Valence » (Code FRDG146), dont le substratum est la masse d'eau « molasses miocènes du Bas-Dauphiné, plaine de Valence, Drôme des collines » (Code FRDG251). L'état quantitatif de ces nappes est bon. L'objectif de bon état chimique est à 2027 (paramètres faisant l'objet d'une adaptation, pour la nappe FRDG146 : Deisopropyl-déséthyl-atrazine, somme des pesticides totaux, nitrates ; pour la nappe FRDG251 : Deisopropyl-déséthyl-atrazine, Metolachlor ESA, somme des pesticides totaux).

Le SDAGE liste :

- Des bassins industriels exerçant une pression de pollution par les substances sur les masses d'eau souterraines, le site du projet n'est pas concerné.
- Des masses d'eau nécessitant des mesures pour restaurer le bon état au regard de la pollution par les pesticides, les masses d'eau présentes au niveau du projet sont concernées.

Ainsi des nappes d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable ont été définis<sup>20</sup> et 281 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les nitrates et les pesticides ont été identifiés sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Le site du projet se trouve dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Trompents, captage situé sur la commune de Beaumont-lès-Valence.

Enfin les cours d'eau (masses d'eau de surface) font également l'objet d'objectifs de qualité. Le projet de l'EARL PEYRARD se trouve dans le sous-bassin du SDAGE Véore-Barberolle (ID\_10\_06), et en particulier dans le bassin versant du ruisseau l'Ecoutay (code FRDR10975). L'objectif de bon état écologique de ce ruisseau est en 2027 (pour cause de faisabilité technique). Il est en bon état chimique (échéance 2015).

---

<sup>20</sup> Cartes du SDAGE en annexe 8

Un établissement d'élevage avec mesures correctives permettant d'éviter les pollutions (gestion des effluents, des déchets, ...) s'inscrit dans les objectifs du SDAGE. Les mesures sont détaillées tableau suivant.

Tableau 17 : Synthèse des orientations du SDAGE, des mesures prises sur le site et de la conformité des installations projetées

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
<b>OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique</b>		
Dispositions - Organisation générale 0-01 Agir au plus vite et plus fort face au changement climatique 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique 0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Suivi des consommations en eau et réparations des fuites si nécessaire, pratiques d'utilisation de l'eau et de l'énergie correspondant aux meilleures techniques disponibles en élevage à ce jour, pas de destruction de biodiversité, valorisation des effluents, collecte et traitement des déchets, trafic de véhicules lourds limité.	Conforme
<b>OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>		
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification 1-03 Orienter fortement les financements publics dans les domaines de l'eau vers les politiques de prévention 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale 1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques 1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Valorisation agricole des effluents d'élevage, surveillance des consommations d'eau, et d'énergie, élimination des déchets et valorisation lorsque c'est possible	
<b>OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</b>		
2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu ou de bassin versant 2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrage en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Différentes mesures permettent de limiter, réduire et compenser les effets de l'installation ; Evaluation des effets du projet dans ce document ; suivi par autocontrôles et enregistrements ; Valorisation agricole des effluents compatible avec le SAGE	Conforme

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
OF 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques 3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE 3-03 Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets 3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts 3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Activité permettant d'alimenter un abattoir situé dans le Sud-Est de la France, et ainsi le marché de cette région	Conforme
OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		
4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant 4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant 4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain 4-05 Mettre en place un SAGE pour les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE 4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers 4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant 4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants 4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) ou EPTB (Equipement Public Territorial de Bassin) 4-010 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente 4-011 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement 4-012 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique 4-013 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire 4-014 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques 4-015 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles		Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
<p>5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles</p> <p>5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p> <p>5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</p> <p>5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine</p> <p>5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p> <p>5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique</p> <p>5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p> <p>5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin</p>	<p>Collecte et valorisation des effluents d'élevage, sols des bâtiments d'élevage étanche, élimination des déchets selon des filières agréées.</p> <p>Nouvelles surfaces imperméabilisées limitées à environ 0,6 ha, correspondant essentiellement à la surface du nouveau bâtiment, plantation de haies.</p>	Conforme
<p>5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p> <p>5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p> <p>5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant</p> <p>5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p> <p>5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie</p>	<p>Valorisation agricole des effluents d'élevage dans le cadre d'un plan d'épandage, pression de 90 kg N/ha de SAU et 48 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha de SAU. Pas de cours d'eau en contrebas de parcelles en pentes avec risque d'entraînement d'azote et de phosphore, limitant ainsi les risques d'eutrophisation, zone d'exclusion de 35 m (sauf si bande enherbée ou boisée de 10 m sans intrant entre zone épandue par les effluents d'élevage et berges des cours d'eau. Raisonement des apports de fertilisants aux cultures avec prise en compte de ce qui a été apporté suite à l'épandage</p>	Conforme
<p>5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> <p>5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin</p> <p>5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux</p> <p>5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations</p> <p>5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés</p> <p>5C-05 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques</p> <p>5C-06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans les SAGE les dispositifs contractuels</p> <p>5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis</p>	<p>Peu de produits dangereux, produits stockés dans leurs emballages sur rétention</p>	Conforme
<p>5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p> <p>5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production peu polluantes</p> <p>5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers</p> <p>5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeu</p> <p>5D-04 Engager des actions en zones non agricoles</p> <p>5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires</p>	<p>Pas de pesticides</p>	Non concerné

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
<p>5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <p>5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p> <p>5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité</p> <p>5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable</p> <p>5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des actions renforcées</p> <p>5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité</p> <p>5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables</p> <p>5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé</p> <p>5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions</p>	<p>Un ilot de parcelles situé dans une périmètre de protection éloigné de captage. Cet ilot pourrait recevoir des fumiers dans le respect des prescriptions applicables en zone vulnérable et des bonnes pratiques agricoles. Cependant, par mesure de sécurité, il a été déclaré non épandable.</p> <p>Le site du projet et certains ilots de parcelles sont dans une aire d'alimentation de captage prioritaire. La fertilisation est et sera raisonnée. Les apports correspondent aux besoins des cultures. Les apports seront enregistrés et ainsi contrôlables. ou dans son aire d'alimentation, raisonnement des apports et de la fertilisation des cultures</p> <p>Etude de dangers et effets sur la population</p>	<p>Conforme</p>
<p>OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p>		
<p>6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer le milieu aquatique</p> <p>6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines</p> <p>6A-02 Préserver et restaurer les processus écologiques des milieux</p> <p>6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants</p> <p>6A-04 Préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves</p> <p>6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</p> <p>6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations</p> <p>6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments</p> <p>6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et écologiques</p> <p>6A-09 Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques</p> <p>6A-010 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces</p> <p>6A-011 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants</p> <p>6A-012 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages</p> <p>6A-013 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux</p> <p>6A-014 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau</p> <p>6A-015 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau</p> <p>6A-016 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux</p>	<p>Site dans un grand espace agricole, le projet n'induit pas d'assèchement de zone humide, pas de cours d'eau à proximité du nouveau bâtiment. Un bâtiment existant se trouve à moins de 35 m du ruisseau de l'Écoutay. Il bénéficie d'une dérogation aux distances d'implantation. Le hangar à paille se trouve également à moins de 35 m et bénéficie aussi de la dérogation.</p> <p>Des distances d'exclusion ont été appliquées dans le plan d'épandage vis-à-vis des cours d'eau.</p>	<p>Conforme</p>

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
6B : Préserver et gérer les zones humides 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents 6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Projet non situé dans une zone humide, zones humides prises en compte en général (projet et plan d'épandage)	Conforme
6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux 6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides 6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes		Non concerné
OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau 7-02 Démultiplier les économies d'eau 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projet de territoire 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource 7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique 7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines 7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion 7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	ZRE visant les eaux superficielles de la Véore, de la Barberolle et de leurs affluents ainsi que les alluvions récentes de la plaine de Valence. Le projet n'utilise pas cette ressource. Consommation essentiellement liée à l'abreuvement des animaux, inférieure à de l'irrigation. Suivi des consommations en eau.	Conforme

Orientation fondamentale	Dispositions prises par le pétitionnaire	Conformité
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Nouveau bâtiment en projet non situé en zone inondable, ni près d'un cours d'eau	Non concerné
8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		
8-03 Eviter les remblais en zones inondables		
8-04 Limiter la création et la réhausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
8-05 Limiter le ruissellement à la source		
8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		
8-010 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels		
8-011 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion		
8-012 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion		

Le projet d'extension de l'élevage de l'EARL PEYRARD avec valorisation des effluents d'élevage par épandage agricole avec prise en compte des éléments apportés par ces effluents dans le raisonnement de la fertilisation est compatible avec les objectifs du SDAGE.

### c) SAGE, contrats de rivière et ZRE

Le secteur d'étude se trouve dans le périmètre du SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence. L'arrêté fixant le périmètre du SAGE a été signé le 15 mai 2013. L'arrêté portant composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE a été signé le 05 décembre 2013. L'installation de cette CLE a eu lieu le 18 décembre de la même année. L'état des lieux a été validé le 02 février 2016 et le diagnostic le 15 septembre 2016. Il est porté par le Conseil Départemental de La Drôme. Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 18 décembre 2018. Le SAGE a été adopté par arrêté interpréfectoral n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 du 23 décembre 2019.

Les thèmes majeurs de ce SAGE sont : la qualité de la ressource en eau, la quantité de la ressource en eau et la préservation des eaux souterraines du Valentinois et du Bas Dauphiné<sup>21</sup>.

Il comprend quatre orientations :

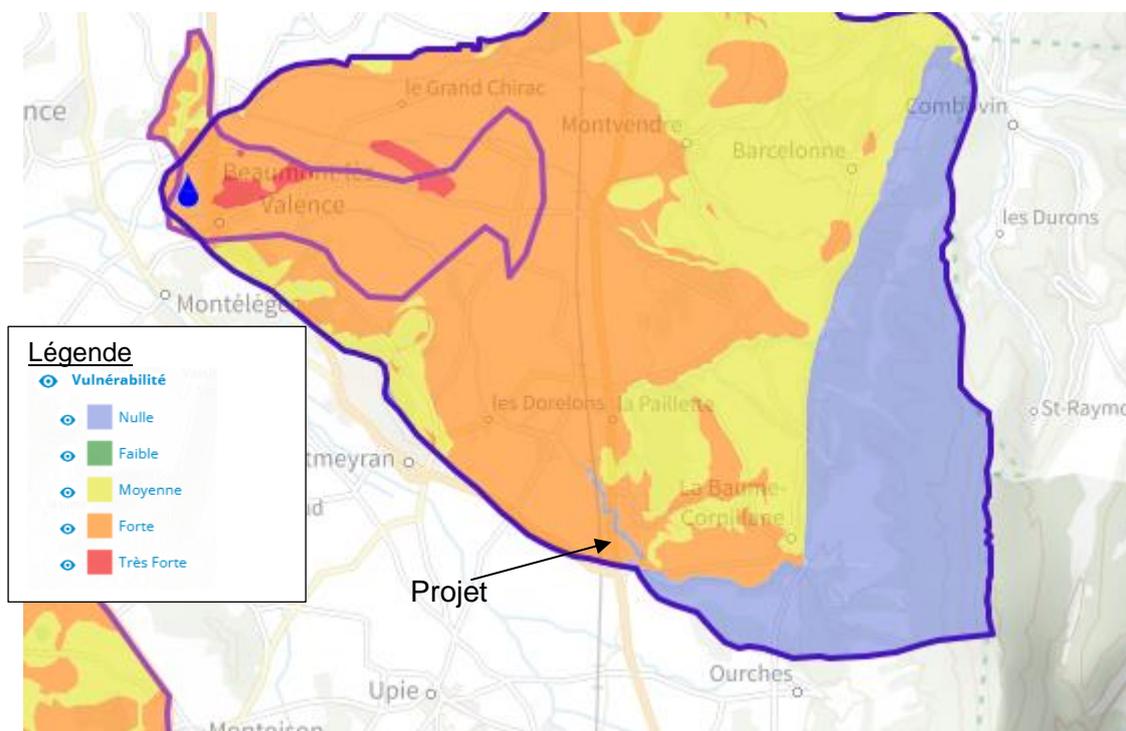
- A : Consolider et améliorer les connaissances ;
- B : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux ;
- C : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux ;
- D : Confortée la gouvernance partagée et améliorer l'information.

Un règlement a été établi. Des Zones de Sauvegarde visant à protéger les ressources stratégiques pour l'eau potable ont été mises en place. Le site du projet, se trouvant dans l'aire

<sup>21</sup> Cartes du SAGE en annexe 7

d'alimentation du captage prioritaire des Trompents, se trouve dans une de ces zones de sauvegarde, dans un secteur à forte vulnérabilité.

Figure 63 : Situation du projet par rapport à la zone de sauvegarde



Les règles de ce SAGE et la compatibilité avec le projet sont détaillées tableau suivant.

Tableau 18 : Règles du SAGE et compatibilité du projet

Intitulé	Règles – Application au projet	Situation projet	Compatibilité du projet
Règle n°1 : Volumes maximums disponibles à l'étiage dans les masses d'eaux superficielles des Bassins Véore et Barberolle, dans la masse d'eau souterraine des alluvions de la plaine de Valence et masses d'eau superficielles du Sud Grésivaudan (cours d'eau affluents de l'Isère et leur nappe d'accompagnement)	Les nouveaux prélèvements, en eaux superficielles et dans la masse d'eau souterraine des alluvions anciennes de la plaine de Valence ainsi que dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau affluents de l'Isère du Sud Grésivaudan soumis à autorisation environnementale ainsi que ceux associés à des installations soumises à déclaration, enregistrement en application de la législation ICPE, dont le niveau correspond au moins au seuil de déclaration de la nomenclature eau, doivent être réalisés en conformité avec la répartition des volumes disponibles précisés dans le SAGE.	Pas de prélèvement dans les eaux superficielles, ni dans les alluvions de la plaine de Valence.	Non concerné
Règle n°2 : Interdiction de nouveaux prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines sur les bassins Galaure et Drôme des Collines	Les nouveaux prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines ceux associés à des installations soumises à déclaration, enregistrement en application de la législation ICPE (dont le niveau correspond au moins au seuil de déclaration de la nomenclature eau, sont interdits sur les bassins Galaure et Drôme des collines.	Projet non situé dans la Galaure ou la Drôme des Collines	Non concerné

Intitulé	Règles – Application au projet	Situation projet	Compatibilité du projet
Règle n°3 : Interdiction de nouveaux prélèvements dans les alluvions de la zone de répartition des eaux Véore Barberolle	Les nouveaux prélèvements soumis à autorisation environnementale ainsi que ceux associés à des installations soumises à déclaration, enregistrement en application de la législation ICPE dont le niveau correspond au moins au seuil de déclaration de la nomenclature eau, sont interdits dans les alluvions de la Zone de Répartition des Eaux Véore Barberolle	Pas de prélèvement dans les ressources concernées par la ZRE Véore-Barberolle	Non concerné
Règle n°4 : Interdiction de nouveaux prélèvements dans la masse d'eau « formations quaternaires en placage discontinu du bas Dauphiné et terrasses du Roussillon » (FRDG350) située au sein de la zone de sauvegarde Courbon Scie Loriol – Saint Marcellin	Les nouveaux prélèvements soumis à autorisation environnementale ainsi que ceux associés à des installations soumises à déclaration, enregistrement en application de la législation ICPE (dont le niveau correspond au moins au seuil de déclaration de la nomenclature eau, sont interdits dans la masse d'eau "Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon" (FRDG350) située au sein de la Zone de Sauvegarde Courbon Scie Loriol – Saint-Marcellin.	Projet non situé sur cette masse d'eau	Non concerné
Règle n°5 : Maintien d'une épaisseur de zone non saturée suffisante au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe au droit des projets d'ouvrage d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales par infiltration et fonds de fouilles des carrières sur les secteurs les plus vulnérables des Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)	Dans les secteurs de vulnérabilité forte à très forte des Zones de Sauvegarde Exploitées, les projets collectifs d'ouvrages d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales qui infiltrent, totalement ou partiellement, leurs rejets d'eaux usées traitées par l'intermédiaire de bassins d'infiltration sont réglementés. Dans les secteurs de vulnérabilité forte à très forte des Zones de Sauvegarde Exploitées, l'extraction de matériaux dans le cadre de nouveaux projets soumis à autorisation environnementale, déclaration ou enregistrement en application de la législation ICPE ne pourra pas être entreprise à moins de : - 3 mètres de la nappe au droit du site dans les zones de vulnérabilité très forte, - 2 mètres de la nappe au droit du site dans les zones de vulnérabilité forte.	Projet situé dans une zone de sauvegarde exploitée à forte vulnérabilité mais il ne s'agit pas d'un projet d'assainissement collectif ou de gestion des eaux pluviales, pas d'extraction de matériaux	Compatible
Règle n°6 : Interdiction de tout nouveau forage domestique dans les périmètres de protection de captages et les zones de sauvegarde	Au titre de la préservation de la qualité des nappes, tout nouveau forage domestique (non soumis à la Loi sur l'eau mais à simple déclaration en mairie) est interdit sur les zones suivantes : - Tous les Périmètres de Protection (PPE et PPR) des captages d'eau potable ; - Toutes les Zones de Sauvegarde définies sur le territoire du SAGE	Pas de nouveau forage domestique	Compatible

Intitulé	Règles – Application au projet	Situation projet	Compatibilité du projet
Règle n°7 : Interdiction de nouveaux prélèvements IOTA / ICPE dans la masse d'eau molasse sous couverture des alluvions anciennes de la plaine de Valence	Dans la molasse sous couverture des alluvions de la plaine de Valence, sont interdits les nouveaux prélèvements relevant des nomenclatures des IOTA et ICPE.	Pas de nouveau forage, il s'agit d'une extension d'une activité d'élevage existante raccordée au réseau AEP	Compatible
Règle n°8 : Interdiction de nouveaux prélèvements et limitation des prélèvements existants dans l'aire d'alimentation du captage des Chirouzes, communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix	Dans les alluvions de l'Aire d'Alimentation du Captage prioritaire des Chirouzes définis par arrêté préfectoral, sont interdits les nouveaux prélèvements, à l'exception de l'AEP collective.	Installations non située sur les communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix	Non concerné

Le projet de l'EARL PEYRARD est compatible avec le SAGE « Molasses Miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence ».

La commune de La Baume-Cornillane était concernée par le contrat de rivière Véore-Barberolle, aujourd'hui achevé.

L'arrêté préfectoral n° 2014-352-0006 classe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le bassin versant de la Véore, de la Barberolle et les alluvions de la plaine de Valence au droit du secteur hydrographique de la Véore et de la Barberolle. Cette ZRE vise les eaux superficielles de la Véore, de la Barberolle et de leurs affluents ainsi que les alluvions récentes de la plaine de Valence. La commune de La Baume-Cornillane est concernée. L'eau consommée par les activités de l'EARL PEYRARD ne provient pas de ces ressources.

Enfin, Valence Romans Agglo étudie la mise en place d'un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) « Plaine de Valence ».

#### d) Prélèvement en eau

##### Consommation du projet

L'eau proviendra du réseau public. Les consommations en eau totales après projet, en comparaison avec la situation actuelle sont rappelées tableau suivant.

Tableau 19: Comparaison de la consommation en eau avant et après projet

Consommation d'eau annuelle	Avant le projet (m <sup>3</sup> )	Après le projet (m <sup>3</sup> )
Abreuvement	2 574	4 051
Lavage	76	136
Désinfection	9	17
Brume	720	1 380
Total	3 379	5 584

Les consommations en eau annuelles liées aux activités d'élevage sont donc évaluées à 5 584 m<sup>3</sup> après projet, soit une augmentation d'environ 2 205 m<sup>3</sup> par an et de 6 m<sup>3</sup> par jour en moyenne lissée annuelle.

### Capacités et qualité de la ressource en eau

La commune de La Baume-Cornillane dispose de captages pour l'alimentation en eau potable. Le service Public de la distribution de l'eau potable sur la commune est géré par le Syndicat Mixte des Eaux du Sud valentinois (SMESV), dont le siège social se trouve à Montmeyran. Afin de sécuriser la distribution de l'eau potable sur ses communes adhérentes, le SMESV, qui a en charge plusieurs sites de production (Puits des Tromparents à Beaumont-lès-Valence, Forages de Ladeveaux à Montmeyran, Forage de Jupe à Montoisson, Sources de La Baume-Cornillane et d'Ourches et forage des Fontaigneux à Léoncel) a réalisé un maillage de l'ensemble des réseaux dont il a la gestion. La gestion et l'entretien des réseaux font l'objet d'une délégation de service public par contrat d'affermage à VEOLIA.

L'organisation du territoire et des ressources du SMESV est schématisé figure suivante.

Figure 64 : Organisation du territoire et des ressources du SMESV (source : RPQS 2023)



Les ressources du SMESV sont importantes. D'après le RPQS 2023, les prélèvements en eau du SMESV sont les suivants.

Tableau 20 : Prélèvements sur les ressources en eau du SMESV

Ressource	Volumes prélevés (m <sup>3</sup> )		Variation
	2023	2022	
Sources	86 286	105 605	-18,3%
Tromparents	893 674	1 272 330	-29,8%
Jupe	326 756	386 389	-14,4%
Ladeveaux	266 203	342 128	-22,2%
Léoncel	53 027	58 057	-8,7%
Total	1 625 946	2 164 509	-24,9%

L'eau distribuée sur la commune de La Baume-Cornillane provient des sources d'Ourches et de La Baume-Cornillane ainsi que du forage profond (280 m) « Ladeveaux », situé sur la commune de Montmeyran.

Les sources d'Ourches ont fait l'objet d'une étude hydrogéologique, qui a été réalisée en 1999. L'eau circule dans la couverture d'éboulis par chenaux préférentiels dont l'origine est très souvent associée à des phénomènes de suffosion. Les écoulements *per descendum* entraînent une mobilisation de la matrice argileuse laissant en place un squelette d'éléments calcaires au sein duquel l'eau circule de façon préférentielle. L'ensemble du massif dominant constitue ainsi un réservoir important, avec un fort pouvoir de rétention, essentiellement alimenté par les précipitations locales. La restitution de cet aquifère se fait relativement lentement avec des fluctuations de débits assez lentes, avec toujours un temps de retard par rapport aux précipitations. La source de « La Rorie » est du même type. Les débits mesurés de ces sources au moment des études sont donnés ci-après.

Tableau 21 : Débit des sources de « Marcel » et « La Rorie »

Date des mesures	Débit mesuré	
	« Marcel »	« La Rorie »
Février 1984		56 l/mn
Août 1984	75 l/mn	69 l/mn
Octobre 1985		49 l/mn
Septembre 1998	54,5 l/mn	40 l/mn

Les sources de La Baume-Cornillane ont fait l'objet d'une étude hydrogéologique en 1996, les débits estimés alors ont été de :

- « Bontemps » : Débit estimé : 4 à 5 l/s, débit d'étiage (1989) : 3 à 4 l/s ;
- « Moutet » : Débit estimé : 20 l/min (exutoire dans le captage « Bontemps ») ;
- « Mounaire » : 10 l/min.

La ressource aquifère provient du rassemblement des eaux circulant dans les éboulis, qui sont retenues sur un substratum de marnes imperméables. Les eaux infiltrées à la surface de l'impluvium émergeant dans l'axe du talweg, là où la couche d'éboulis est la plus mince.

Le forage de Ladeveaux a fait l'objet d'une étude hydrogéologique en 2002. Il s'agit d'un forage profond (280 m) produisant théoriquement 100 m<sup>3</sup>/h. L'eau est captée dans la nappe de la molasse miocène. Le SMESV est autorisé à prélever un maximum de 1920 m<sup>3</sup>/j dans ce forage.

La nappe de la molasse est inscrite au SDAGE Rhône-Méditerranée comme un enjeu majeur régional, vulnérable et à préserver pour les satisfaction des besoins en eau des populations futures. Elle fait l'objet d'un SAGE.

Les ressources en eau de cette nappe sont importantes et ont été estimées très approximativement. Elles seraient de l'ordre de 42.10<sup>9</sup> m<sup>3</sup> mais seulement 1 % du volume total est facilement exploitable.

Cette ressource est exploitée (*source : SAGE*) :

- Pour l'irrigation (> 450 forages) ;
- Pour l'alimentation en eau potable de plus de 210 000 habitants (> 59 forages) ;
- Pour l'industrie (> 50 forages) ;
- Par les particuliers : arrosage des jardins et pompes à chaleur (évalués entre 5 000 et 10 000 forages).

D'après les estimations, les prélèvements dans la nappe de la molasse sont compris entre 32 et 44 millions de m<sup>3</sup> par an.

Etant donné l'enjeu de cette nappe, il est donc important de la protéger. Avec le changement climatique et en particulier les sécheresses de ces dernières années, la nappe fait l'objet d'une surveillance et certains usages, considérés comme non essentiels, tels les arrosages d'espaces verts, les remplissages de piscines, les lavages de véhicules, ... font l'objet de restriction alors que d'autres sont règlementés tels l'irrigation pour les agriculteurs.

Quant aux sources, la disponibilité en eau est liée avec un temps de retard aux précipitations. Comme vu, paragraphe 2.4, l'évolution de la pluviométrie du fait du changement climatique n'est pas nette et très variable d'une année sur l'autre. Il est donc ici aussi important de limiter au maximum les prélèvements afin de conserver une ressource durable.

Le SMESV a été interrogé dans le cadre du projet de l'EARL PEYRARD. Il a la capacité de fournir la quantité d'eau supplémentaire nécessaire au projet.

### **Mesures permettant de limiter au maximum les prélèvements**

Les bâtiments d'élevage existants sont équipés de compteurs. Il en sera de même du nouveau. Les compteurs des bâtiments d'élevage seront relevés tous les jours. Les données seront enregistrées sur la fiche d'élevage, tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées. L'EARL PEYRARD connaît et connaîtra ainsi la quantité exacte d'eau consommée par les installations.

Il est à noter que l'élevage de l'EARL PEYRARD est déjà une installation dite IED. A ce titre, un suivi des consommations est déjà réalisé. Les consommations en eau des deux dernières années sont données ci-après.

Tableau 22: Suivi des consommations d'eau

Consommation en eau (m <sup>3</sup> )	V1	V2	Total
Année 2022	1 167	683	1 850
Année 2023	1 081	590	1 670

Pendant ces deux années, les seuls poulets élevés ont été des BEA. Pour ce type de poulets, les consommations en eau sont évaluées à 2 590 m<sup>3</sup>/an (dont 1 870 m<sup>3</sup> pour l'abreuvement), sur la base de 6 bandes réalisées par an. Il y a cependant eu moins de lots réalisés sur ces campagnes du fait de la rénovation des bâtiments, ce qui explique les consommations plus faibles.

Les quantités consommées après projet (avec 7,7 bandes de 92 310 poulets standards) ont été évaluées à 5 584 m<sup>3</sup> par an, ce qui correspond à une augmentation de 65 % en comparaison avec l'élevage de 7,7 bandes de 58 650 poulets standards, qui est la situation autorisée. Le principal poste de variation est la brumisation, très liée aux conditions climatiques et à la mise en place des bandes d'élevage.

L'eau proviendra du réseau public et ainsi du forage de Ladevaux majoritairement et des sources d'Ourches et de La Baume-Cornillane, ressources non visées par la ZRE.

Dans le cadre du projet, contrairement à de l'irrigation estivale, les prélèvements seront réguliers et les prélèvements journaliers bien moins importants. L'essentiel de l'augmentation de la consommation en eau provient du besoin en eau d'abreuvement des poulets.

Avec l'avancée des recherches en alimentation animale, l'indice de consommation (IC) des poulets s'améliore constamment. Cela est lié à la qualité de l'aliment toujours plus adapté aux besoins de l'animal. La consommation en eau étant liée à la consommation d'aliment (pour mémoire, consommation en eau =  $\approx 1,8$  x consommation d'aliment), avec l'amélioration de l'IC conduit à une diminution des besoins en eau par poulet.

Les mesures qui sont et seront mises en place pour limiter et réduire les prélèvements ont été détaillées dans le dossier (chapitre MTD) et sont considérées comme des MTD :

- Abreuvement des animaux avec des abreuvoirs pipettes, ce qui permet d'éviter le gaspillage) ;
- Présence d'un réducteur de pression ;
- Distribution d'un aliment faiblement protéiné qui permet de diminuer la consommation en eau ;
- Enregistrement des quantités d'eau consommées au moyen de compteurs (un par bâtiment), ce qui permet de repérer toute consommation anormale et ainsi de détecter les fuites afin de les réparer ;
- Entretien des installations ;
- Lavage des installations nécessitant des volumes d'eau peu importants.

#### e) Les eaux rejetées

##### Eaux de lavage

Les eaux de lavage des installations, de même que les eaux en provenance des lavabos (sauf celle de V2 qui rejoignent le dispositif d'assainissement non collectif), seront collectées, canalisées jusqu'au regards de pompage. Ces regards seront vidangés lors des vides sanitaires, et traitées par épandage agricole dans le cadre du plan d'épandage<sup>22</sup>. Ces eaux de lavage contiennent en pratique peu d'éléments minéraux. Les apports se feront conformément à la réglementation applicable en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Les eaux usées en provenance des installations du personnel sont traitées par un dispositif d'assainissement non collectif.

##### Eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments existants sont collectées par des canalisations puis dirigées vers le ruisseau de l'Ecoutay. Elles ne ruissellent pas sur des zones susceptibles d'être souillées (zone de sortie des fumiers ou de passage des animaux). Il s'agit donc d'eaux non souillées qui rejoignent le milieu naturel.

Les eaux pluviales de toiture du nouveau bâtiment seront collectées par chenaux. Les eaux pluviales de toiture s'infiltreront dans le sol autour du bâtiment<sup>23</sup>.

Il n'y aura donc pas de mélange entre des eaux pluviales, propres, et des eaux souillées. Les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel, soit directement vers le ruisseau, soit par infiltration dans le sol.

#### f) Mesures prises pour limiter la pollution des eaux

##### Pollution ponctuelle

Les pollutions ponctuelles sont liées à des arrivées de produits polluants dans les eaux souterraines ou de surface. Les mesures suivantes permettront de les éviter :

- L'élevage des volailles se fera entièrement à l'intérieur des bâtiments (les animaux ne sortiront pas).
- Le sol des bâtiments d'élevage seront tous bétonnés. Il ne pourra ainsi pas y avoir de remontée d'eau dans le bâtiment.
- Les animaux seront élevés sur litière de paille. Ils produiront des fumiers de volailles secs, les bâtiments étant correctement ventilés. Les fumiers seront curés en fin de bande, soit environ 7,7 fois par an. Les installations d'abreuvement seront contrôlées régulièrement. Le bas des murs sera étanche. Il n'y aura ainsi pas de possibilité d'arrivée d'eau extérieure (pluviale, ...) susceptible de mouiller les fumiers. Il n'y aura ainsi pas d'infiltration d'éléments au niveau des sols des bâtiments.

---

<sup>22</sup> Plan d'épandage en annexe 22

<sup>23</sup> Situation en annexe 3

- Les effluents produits seront des fumiers de volaille ainsi que les eaux de lavage des bâtiments. Les premiers sont des produits secs, ne générant pas de jus, les seconds des effluents peu chargés contenant peu d'éléments minéraux.
- Les éléments suivants permettront d'obtenir un fumier d'autant plus sec : sols étanches, absence de remontée de nappe, contrôle des installations d'abreuvement afin de repérer et réparer les fuites éventuelles, ventilation dynamique, dispositif d'abreuvement économe en eau (pipettes) permettant à la litière de rester sèche.
- La zone de sortie des fumiers des bâtiments existants est bétonnée et balayée après chaque sortie du fumier. Il en sera de même de celle du nouveau bâtiment. Il n'y a donc pas de risques d'accumulation de fumier en bout de ces zones de sortie, qui se trouvent en pignon des bâtiments. Les eaux pluviales de toiture seront collectées, du côté des longs pans des bâtiments. L'eau pluviale étant dirigée via la pente des toits ne ruissellera pas sur les zones de sortie des bâtiments, qui sont en pignons. Il n'y a et n'y aura pas de mélange entre des eaux propres et des eaux souillées. Ces eaux pluviales sont ensuite canalisées et rejoignent le ruisseau de l'Ecoutay pour les installations existantes. Pour le nouveau bâtiment en projet, elles s'infiltreront dans le sol autour du bâtiment.
- Les eaux de lavage des bâtiments seront collectées puis stockées dans les regards de collecte dont le nombre est suffisant pour permettre le stockage de la quantité d'eau utilisée pour le nettoyage des installations. Ces eaux seront ensuite pompées et traitées par épandage agricole dans le cadre du plan d'épandage.
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage, conformément à la réglementation : stockage sur les parcelles déclarées « apte à l'épandage » (pas de stockage sur des zones d'infiltration préférentielle ou en zone inondable), non inondables, à au moins 100 m des tiers et 35 m des cours d'eau et points d'eau et conformément à la réglementation applicable en zone vulnérable :
  - ✓ Volume du dépôt adapté à la fertilisation des îlots culturels récepteurs (d'après les préconisations du plan de fumure établi selon les prescriptions de l'arrêté régional n°2018-247 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - ✓ Constitution du tas de façon continue afin de disposer d'un produit homogène et de limiter les infiltrations d'eau ;
  - ✓ Emplacement des tas variant chaque année, le retour sur un même emplacement ne se faisant pas avant une période de 3 ans ;
  - ✓ Durée maximale de neuf mois ;
  - ✓ Indication de l'emplacement (îlot culturel) du tas, de la date de mise en tas, de la reprise pour épandage sur le cahier d'enregistrement des pratiques ;
  - ✓ Tas conique ne dépassant pas 3 m de hauteur, couvert de façon à le protéger des intempéries et empêcher tout écoulement latéral de jus.
- L'ensemble des installations sera maintenu propre et en bon état.

Les pollutions d'origine accidentelles sont traitées dans l'étude de dangers. Il s'agit en particulier des produits toxiques de type produits phytosanitaires, désinfectants, ... et du fioul. En cas de déversement accidentel, ils peuvent conduire à une pollution des eaux. Cependant ils sont stockés dans des conditions permettant d'éviter ce risque (local phytosanitaire, cuve double paroi, ... *se reporter à l'étude de dangers*).

### **Pollution diffuse**

Les risques de pollution diffuse sont essentiellement liés ici à la gestion des déchets de l'activité et des effluents

- Les effluents d'élevage seront des fumiers de volaille secs et les eaux de lavage des installations. Ils seront valorisés par épandage agricole conformément à la réglementation

applicable en zone vulnérable et aux bonnes pratiques agricoles, dans le cadre d'un plan d'épandage<sup>24</sup>.

- Les fumiers ne comportent pas de métaux lourds en quantité importante qui puisse représenter un risque de pollution des eaux. Il s'agit de produits naturels et non pas de produits chimiques. Les traitements antibiotiques ne sont donnés que de façon très exceptionnelle et sous prescription et suivi vétérinaire. En règle générale, il n'est pas fait utilisation de ces produits. En outre, en cas de présence éventuelle de résidus médicamenteux, les distances vis-à-vis des cours d'eau étant respectées, il y a peu de risques que de tels produits se retrouvent dans les eaux.
- Les épandages se font à au moins 35 m de tout ruisseau (ou de 10 m en cas de présence d'une zone végétalisée ne recevant aucun intrant entre le cours d'eau et la parcelle d'épandage) et source.
- Les fumiers seront stockés au champ, sur des zones déclarées aptes à l'épandage, à au moins 35 m de tout cours d'eau et point d'eau. Les emplacements des tas varieront chaque année, le retour sur un même emplacement ne se faisant pas avant trois ans, ils seront couverts.
- Un îlot de parcelles se trouve dans un périmètre de protection de captage. Il se trouve dans le périmètre de protection éloignée. L'arrêté de DUP de ce captage n'interdit pas les apports d'effluents d'élevage, sous réserve que cela se fasse conformément aux bonnes pratiques agricoles et à la réglementation. Cependant, par mesure de précaution et cet îlot n'étant jamais épandu, il a été déclaré non épandable. Il ne recevra donc pas d'effluent d'élevage.
- Une partie des îlots de parcelles du périmètre d'épandage, de même que le site du projet, se trouvent dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Tromparents. Ce dernier ne fait pas partie à ce jour des captages pour lesquels des actions renforcées ont été mises en place. Les sols des bâtiments seront bétonnés, les stockages au champ de fumier changeront de place tous les ans, ils seront couverts. Les apports d'effluents d'élevage seront raisonnés avec réalisation chaque année d'un plan de fertilisation prévisionnel permettant de calculer les quantités à apporter en fonction des cultures, des rendements potentiels et des types de sol. Tous les apports de fertilisants seront enregistrés (effluents d'élevage mais aussi engrais complémentaire).
- Les eaux de lavage du matériel, murs, sols et plafonds, seront stockées dans des regards de collecte, puis épandues.
- Les fumiers de volaille sont un produit à consistance solide. La pente des parcelles est dans l'ensemble faible. Cela permet d'éviter tout risque de transfert de sédiments riches en azote et phosphore vers les cours d'eau pouvant entraîner des phénomènes d'eutrophisation.
- Des apports raisonnés d'effluents d'élevage, avec prise en compte des éléments minéraux qu'ils contiennent dans le plan de fertilisation annuel, permettent de fertiliser les cultures tout en diminuant les apports azotés à partir d'engrais chimiques. Les apports de fumier permettent par ailleurs d'entretenir le taux de matières organiques du sol et participent au stockage du carbone dans les sols. Enfin, la tenue des documents d'enregistrement permet une traçabilité des apports.
- L'étude d'épandage a été réalisée en tenant compte de la sensibilité du milieu et des besoins des cultures. Ainsi les effluents d'élevage apportent aux cultures les éléments qui sont indispensables à leur croissance et développement, en particulier azote, phosphore et potassium ; Ce qui permet de diminuer d'autant la fertilisation minérale ou organique complémentaire. En outre, dans le cas de fumier, cela permet de maintenir le taux de matières organiques du sol et donc favorise la vie (microflore et microfaune du sol).
- L'EARL PEYRARD tient à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation sur ses parcelles. Cela permet d'avoir une traçabilité des épandages, des parcelles épandues,

---

<sup>24</sup> Plan d'épandage en annexe 22

du type de produit (effluents d'élevage et même engrais minéraux) et des quantités épandues chaque année.

Les pratiques de l'EARL PEYRARD en ce qui concerne les bonnes pratiques agricoles et le stockage et l'épandage des effluents sont reconnues comme les Meilleures Techniques Disponibles au niveau européen. L'élevage existant est déjà soumis à la directive IED.

## **4.4. Effets sur les sols**

### **4.4.1. Sources de nuisances possibles**

Les nuisances sur les sols peuvent être de deux types :

- Risques d'infiltration dans les sols entraînant des risques de pollution des eaux, nuisances qui rejoignent les nuisances sur la qualité des eaux,
- Retrait de surfaces agricoles suite au terrassement et à la construction de nouvelles installations.

### **4.4.2. Mesures réductrices et/ou compensatoires**

La demande concerne la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage avicole.

Le besoin en terrassement – remblais pour la réalisation du projet est estimé à environ 3 000 m<sup>2</sup>, sur une hauteur moyenne de 1 m. La surface imperméabilisée totale pour ce nouveau bâtiment sera quant à elle de l'ordre de 0,3 ha, correspondant aux surfaces des bâtiments d'élevage, auxquelles s'ajoutent les surfaces bétonnées en pignon, sous les silos.

Les mesures décrites paragraphe précédent permettent de limiter les risques d'infiltration et de pollution diffuse.

Les fumiers seront stockés au champ conformément à la réglementation. Ils sont et seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage, avec enregistrement des pratiques et des apports. L'étude d'épandage a été réalisée en tenant compte de la capacité épuratoire du sol. Les fumiers ne contiennent pas de métaux lourds en quantité importante pouvant s'accumuler dans les sols. Au contraire, l'apport de matières organiques contribue à améliorer la fertilité du sol et au maintien de la vie microbienne et a donc un effet positif. Les eaux de lavage, effluents qui contiennent peu d'éléments minéraux seront collectées, stockées, puis également valorisées par épandage agricole. Elles ont également été prises en compte dans le plan d'épandage.

Les effets de l'élevage sur les sols seront donc limités. Il est à noter que l'EARL PEYRARD est une exploitation agricole, qui exploite plus de 200 ha essentiellement en grandes cultures. Il lui importe donc d'une part de limiter la consommation de foncier agricole, d'autre part de préserver la fertilité de ses terres, ce qui passe par des apports de matières organiques.

## **4.5. Effets sur le climat, sur l'air et sur la consommation énergétique**

### **4.5.1. Sources de nuisances possibles : Les polluants atmosphériques**

Les polluants, une fois émis dans l'atmosphère se transforment, sont transportés à longue distance et finissent par retomber sous des formes diverses. Leur durée de vie et leur réactivité dans l'atmosphère conditionnent les impacts sur les écosystèmes.

Les différents phénomènes généralement distingués sont :

- L'effet de serre ;
- L'acidification ;
- L'eutrophisation ;
- La pollution photochimique ;
- L'appauvrissement de la couche d'ozone.

Les effets négatifs sur l'air et le climat des installations classées élevage sont liés aux émissions de gaz et poussières, qui peuvent être responsables de pollution atmosphérique : gaz à effet de serre (GES), pluies acides et eutrophisation, poussières et particules.

Ces émissions peuvent être directes, liées :

- Au trafic sur le site : émission de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), et un peu de monoxyde de carbone (CO) ;
- A l'élevage d'animaux et au traitement des effluents et déchets, donc ici des gaz, poussières et particules d'origine organique donc contenant du carbone, de l'azote, de l'oxygène et du soufre : CO<sub>2</sub>, ammoniac (NH<sub>3</sub>) et méthane (CH<sub>4</sub>) et de façon très anecdotique : COV (Composés Organiques Volatils), NO<sub>x</sub>, (oxydes d'azote), SO<sub>2</sub> (dioxyde de soufre), mais pas de métaux lourds ou de polluants organiques persistants ;
- Aux consommations d'énergie pour le chauffage des bâtiments d'élevage et le fonctionnement des différents équipements.

Les émissions indirectes sont liées à :

- La fabrication des aliments et ainsi à la production des cultures nécessaires (semences, engrais, traitement, travail du sol, récolte, ... et donc carburants), à l'origine de ces cultures et donc à l'acheminement des cultures jusqu'à la fabrique d'aliment, au fonctionnement des machines pour fabriquer l'aliment, ..., à la situation de la fabrique d'aliment par rapport à l'élevage ;
- A la production des poussins (et ainsi des œufs) et à la situation du couvoir ;
- A la production des autres intrants de l'élevage : combustible, paille, électricité, eau.

#### **4.5.2. Le contexte local : Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Ces schémas ont été décrits paragraphe 2.5.

Pour rappel, le SRADDET fixe, dans sa partie climat/énergie, différentes règles, dont la réduction des émissions de polluants et de GES (Gaz à Effet de Serre), avec à l'horizon 2030 : Réduction de 30 % des émissions de GES à l'échelon régional par rapport aux émissions constatées en 2015 s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs, à savoir dans l'ordre les transports, le bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et l'industrie.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le secteur des transports routiers est le principal contributeur à l'émission des GES (33 % sur l'année 2015), ce qui s'explique par l'utilisation quasi exclusive de produits pétroliers.

Le PCAET, quant à lui, est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES (gaz à Effet de Serre) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

La commune de la Baume-Cornillane fait partie de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, collectivité qui a réalisé un PCAET visant à planifier la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire.

Un plan d'actions a été établi comprenant 82 actions opérationnelles, dont certaines pouvant concerner le projet de l'EARL PEYRARD, telles la plantation de haies, le suivi de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la protection des milieux humides, l'appel à projet agricole avec développement de l'énergie solaire. La qualité de l'air est ainsi une préoccupation majeure de la collectivité, dont le territoire est bordé par l'autoroute A7. Via son PCAET, l'agglomération a entrepris d'améliorer la qualité de l'air en luttant contre les émissions de polluants dans l'air et contre les plantes allergènes (ambrosie en particulier). Valence Romans Agglo est également labellisée Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Les effets du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire, compenser ces effets sur la qualité de l'eau, les milieux humides et la préservation de la biodiversité ont été abordés paragraphes 5.2 et 5.3. Les paragraphes suivants détaillent les effets et mesures mises en œuvre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique, protéger la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

#### **4.5.3. La réglementation sur la qualité de l'air**

En France, les normes de qualité de l'air sont données tableau suivant.

**Tableau 23 : Principales valeurs de concentration de polluants pour la qualité de l'air ( Source : Atmo)**

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte	Niveau critique
NO <sub>2</sub>	<u>En moyenne annuelle</u> depuis le 01/01/10 : 40 µg/m <sup>3</sup> . <u>En moyenne horaire</u> depuis le 01/01/10 : 200 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	<u>En moyenne annuelle</u> : 40 µg/m <sup>3</sup> .	<u>En moyenne horaire</u> : 200 µg/m <sup>3</sup> .	<u>En moyenne horaire</u> : 400 µg/m <sup>3</sup> dépassé sur 3 heures consécutives. 200 µg/m <sup>3</sup> si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
NOx					<u>En moyenne annuelle</u> (équivalent NO <sub>2</sub> ) : 30 µg/m <sup>3</sup> (protection de la végétation)
SO <sub>2</sub>	<u>En moyenne journalière</u> : 125 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. <u>En moyenne horaire</u> depuis le 01/01/05 : 350 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	<u>En moyenne annuelle</u> : 50 µg/m <sup>3</sup> .	<u>En moyenne horaire</u> : 300 µg/m <sup>3</sup> .	<u>En moyenne horaire</u> sur 3 heures consécutives : 500 µg/m <sup>3</sup> .	<u>En moyenne annuelle et hivernale</u> (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m <sup>3</sup> .
Plomb (Pb)	<u>En moyenne annuelle</u> depuis le 01/01/02 : 0,5 µg/m <sup>3</sup> .	<u>En moyenne annuelle</u> : 0,25 µg/m <sup>3</sup> .			
Particules fines (PM10)	<u>En moyenne annuelle</u> depuis le 01/01/05 : 40 µg/m <sup>3</sup> . <u>En moyenne journalière</u> depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	<u>En moyenne annuelle</u> : 30 µg/m <sup>3</sup> .	<u>En moyenne journalière</u> : 50 µg/m <sup>3</sup> .	<u>En moyenne journalière</u> : 80 µg/m <sup>3</sup> .	
CO	<u>Maximum journalier</u> de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m <sup>3</sup> .				
Benzène (C <sub>6</sub> H <sub>6</sub> )	<u>En moyenne annuelle</u> depuis le 01/01/10 : 5 µg/m <sup>3</sup> .	<u>En moyenne annuelle</u> : 2 µg/m <sup>3</sup> .			
Ozone (O <sub>3</sub> )		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m <sup>3</sup> pendant une année civile. Seuil de protection de la végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> .h	<u>En moyenne horaire</u> : 180 µg/m <sup>3</sup> .	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire : 240 µg/m <sup>3</sup> sur 1 heure Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant trois heures consécutives. 2 <sup>e</sup> seuil : 300 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant trois heures consécutives. 3 <sup>e</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup> .	Seuil de protection de la santé : 120 µg/m <sup>3</sup> pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010. Seuil de protection de la végétation : AOT40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m <sup>3</sup> .h en moyenne calculée sur 5 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Valeur cible	Objectif de réduction de l'exposition par rapport à l'IEM 2011**, qui devrait être atteint en 2020		Obligation en matière de concentration relative à l'exposition qui doit être respectée en 2015
Particules très fines (PM <sub>2,5</sub> )	En moyenne annuelle : 25 µg/m <sup>3</sup> depuis le 01/01/15.	En moyenne annuelle : 10 µg/m <sup>3</sup> .	En moyenne annuelle : 20 µg/m <sup>3</sup> .	Concentration initiale ≤8,5 µg/m <sup>3</sup> >8,5 et <13 µg/m <sup>3</sup> ≥13 et <18 µg/m <sup>3</sup> ≥18 et <22 µg/m <sup>3</sup> ≥22 µg/m <sup>3</sup>	Objectif de réduction 0% 10% 15 % 20 % Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m <sup>3</sup>	20 µg/m <sup>3</sup> pour l'IEM 2015**.

\*AOT 40 (exprimé en µg/m<sup>3</sup>.heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m<sup>3</sup> et le seuil de 80 µg/m<sup>3</sup> durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m<sup>3</sup>) ;

\*\*IEM2011 : Indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne en µg/m<sup>3</sup> sur les années 2009, 2010 et 2011 ; IEM 2015 : Indicateur d'exposition moyenne de référence, correspondant à la concentration moyenne en µg/m<sup>3</sup> sur les années 2013, 2014 et 2015.

Polluants	Valeurs cibles* qui devraient être respectées le 31 décembre 2012
Arsenic	6 ng/m <sup>3</sup>
Cadmium	5 ng/m <sup>3</sup>
Nickel	20 ng/m <sup>3</sup>
Benzo(a)pyrène	1 ng/m <sup>3</sup>

\*Moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM<sub>10</sub>

#### 4.5.4. Les GES (Gaz à Effet de Serre)

Sources : Ministère de la Transition Énergétique ; CITEPA, Rapport Secten 2024, Rapport Floreal 2023.

##### a) Contexte

L'effet de serre est un phénomène naturel essentiel à la vie sur terre. En effet, la planète Terre reçoit en permanence de l'énergie provenant du Soleil, sous forme de rayonnement. L'atmosphère de notre planète forme une barrière naturelle due à la présence, au niveau d'une couche basse appelée "troposphère", de Gaz à Effet de Serre (GES). Ces gaz absorbent une partie du rayonnement solaire, mais également une partie du rayonnement infrarouge renvoyé par la surface terrestre. Sans effet de serre, la température de la planète s'élèverait à seulement - 18 °C en moyenne, soit nettement inférieure aux + 15 ° C actuels.

L'accroissement du phénomène d'effet de serre est d'origine anthropique. Le cinquième rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), en 2014 précise dans sa synthèse : « Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, qui ont augmenté depuis l'époque préindustrielle en raison essentiellement de la croissance économique et démographique, sont actuellement plus élevées que jamais, ce qui a entraîné des concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone, de méthane et d'oxyde nitreux sans précédent depuis au moins 800 000 ans. Leurs effets, associés à ceux d'autres facteurs anthropiques, ont été détectés dans tout le système climatique et il est extrêmement probable qu'ils aient été la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle ». dans son sixième rapport (2021), le GIEC réaffirme : « Les augmentations des concentrations de gaz à effet de serre bien mélangés dans l'atmosphère, observées depuis environ 1750, résultent, sans équivoque, des activités humaines ».

Les effets négatifs sur le climat des activités humaines, induisant le changement climatique, sont donc liées à l'émission de GES. Il s'agit des gaz décrits ci-après. Ces gaz ont un PRG (Pouvoir de Réchauffement Global), permettant de comparer les effets de chacun en comparaison avec le dioxyde de carbone qui sert de référence (PRG du CO<sub>2</sub> = 1).

##### b) Les différents GES

Les différents GES et leur PRG sont donnés tableau suivant.

Tableau 24 : GES et PRG

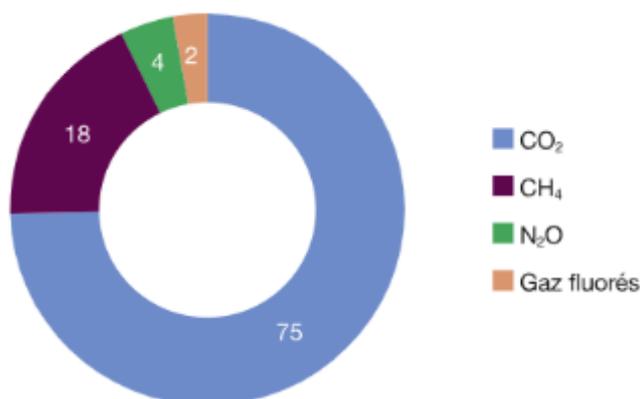
GES	PRG*
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	1
Méthane (CH <sub>4</sub> )	28
Protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O)	265
Hydrofluorocarbures (HFC)	124 à 3 500
Perfluorocarbures (PFC)	7 390 à 12 200
Hexafluorure de soufre (SF <sub>6</sub> )	22 800
Trifluorure d'azote (NF <sub>3</sub> )	17 200

\*PRG 2013, valeurs actuellement utilisées dans les calculs

##### c) Les émissions de GES sur le plan mondial et international

En 2021, les émissions mondiales de gaz à effet de serre (hors UTCATF - Utilisation des Terres, Changement d'affectation des Terres et Foresterie) atteignent 52,6 Gt eq-CO<sub>2</sub>. Elles ont plus que doublé depuis 1970 et augmenté de 58 % entre 1990 et 2021. Le CO<sub>2</sub> d'origine fossile représente les deux tiers de ces émissions.

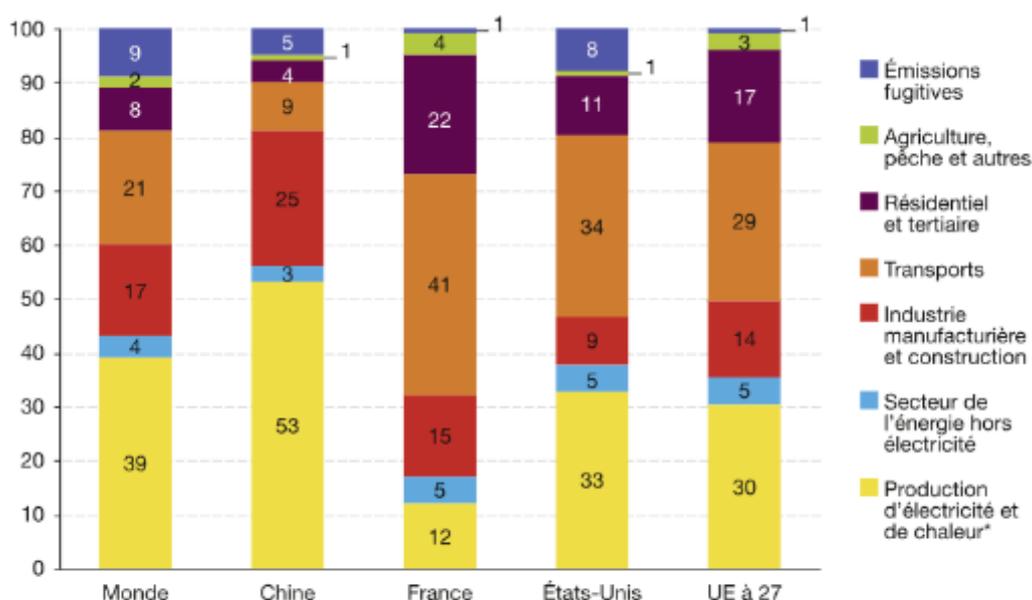
Figure 65: Répartition des émissions totales de GES en % (hors UTCATF) en 2021 (source : SDES EDGAR 2022)



Le secteur UTCATF contribue positivement aux émissions de GES au niveau mondial. Ainsi, en 2020, les émissions de ce secteur étaient estimées à 5,8 Gt eq-CO<sub>2</sub>.

La répartition par secteur est illustrée graphiques suivants.

Figure 66 : Répartition des émissions de GES dues à la combustion d'énergie en 2021 en % (Source : AIE, 2023)



\* Y compris cogénération et autoproduction.

En 2021, la production d'électricité reste le premier secteur émetteur de GES dans le monde, avec 39 % du total des émissions dues à la combustion d'énergie. Elle est suivie par les transports (21 %) et l'industrie (17 %, y compris la construction). Après la baisse de 2020 due à la crise sanitaire, les émissions de GES sont reparties à la hausse. En 2022, elles ont ainsi augmenté de 1,4 % (EDGAR, 2023).

L'évolution des émissions de GES en France est donnée tableau suivant (source : EDGAR 2022).

Tableau 25 : Evolution des émissions de GES en France

Emissions GES France	1990	2020	2021	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 1990-2021 (%)
Totales en Mt eq-CO <sub>2</sub>	556	406	429	+5,6	-22,8
Par habitant en t eq-CO <sub>2</sub>	9,6	6	6,3	+5,3	-33,8

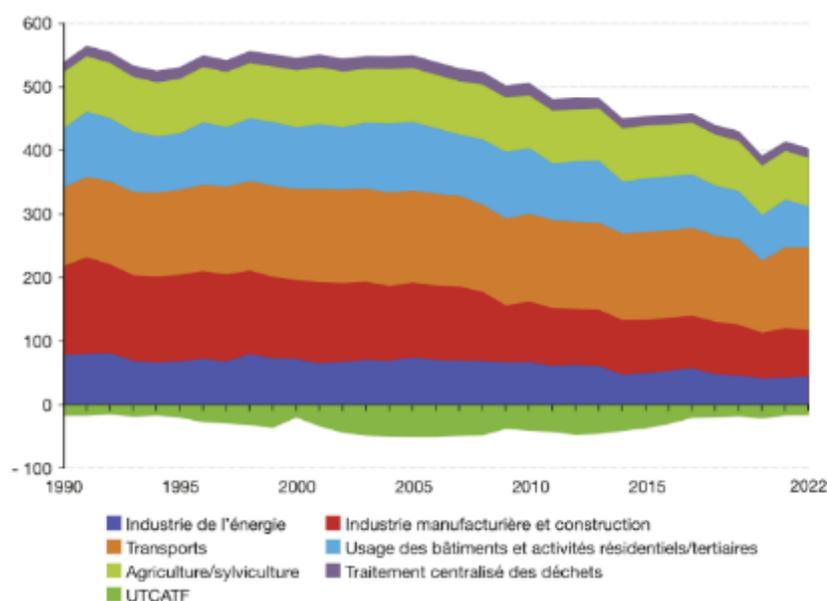
En 2022, les émissions de GES sur le territoire français, hors UTCATF, sont de 403,8 Mt eq-CO<sub>2</sub>, dont 19 % émises par le secteur agricole/sylvicole.

Figure 67 : Estimation de la répartition sectorielle des émissions de GES en France en 2022 en %  
(source : Secten, Citepa, 2023)



L'évolution sectorielle entre 1990 et 2022 et illustrée ci-après.

Figure 68 : Evolution des émissions sectorielles de GES en France entre 1990 et 2022 en Mt eq-CO<sub>2</sub>  
(source : Secten, Citepa, 2023)



#### d) Les émissions de GES de l'agriculture et de l'élevage en France

Des objectifs de réduction de gaz à effet de serre ont été fixés sur le plan mondial. Pour la période 2015-2018, ces objectifs étaient de -2,2 %. Au final, la baisse a été de - 1 %, l'objectif n'a donc pas été atteint.

Sans tenir compte des années 2020-2021 avec la crise Covid et le rebond qui l'a suivie, le rythme de réduction observé en France est de -5,8 % par an hors puits de carbone. En France, la stratégie nationale Bas-Carbone actuelle prévoit un rythme de réduction compris entre 3 et 4 % par an, à l'horizon 2030.

Des objectifs de réduction sectoriel ont été mis en place. Pour l'agriculture, il est de -18% d'émission de GES à l'horizon 2030 sur base 2015, et de -46% à l'horizon 2050.

Le tableau ci-après synthétisent la part des émissions de GES par l'agriculture.

Tableau 26 : Emissions agricoles de gaz à effet de serre

GES	Part des émissions à partir des activités agricoles en France	Dont élevage
CO <sub>2</sub>	3,6 %	*
CH <sub>4</sub>	71 %	70 %
N <sub>2</sub> O	86,5%	4,5 %
HFC	0 %	
PFC	0 %	
SF <sub>6</sub>	0 %	
NF <sub>3</sub>	0 %	

\*Ces émissions de CO<sub>2</sub> d'origine agricole proviennent de l'utilisation d'énergie fossile.

Le rapport Floréal 2023 (CITEPA) ne retient que les trois premiers pour les émissions de l'agriculture, les autres GES (HFC, PFC, SF<sub>6</sub> et NH<sub>3</sub>) ne représentant que 0,1 % des émissions de GES de l'agriculture. Dans la suite de cette étude, seuls le CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O seront donc pris en compte.

### Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) est un gaz incolore et inodore, induit principalement par la combustion des combustibles qu'ils soient d'origine fossile ou d'origine biomasse dans les secteurs résidentiel et tertiaire, transports et industriels. En France, cette combustion représente de l'ordre de 95% des émissions totales hors UTCATF. Il est aussi émis naturellement par la respiration des êtres vivants, les feux de forêts et les éruptions volcaniques. Une partie de ces émissions est absorbée par des réservoirs naturels ou artificiels appelés « puits », constitués principalement des océans, des forêts et des sols.

Le CO<sub>2</sub> contribue à 70 % des émissions de GES en France métropolitaine (*Le CO<sub>2</sub> a aussi un impact important sur l'acidification des océans. En effet, l'océan absorbe le CO<sub>2</sub> augmentant ainsi son acidité (baisse du pH) et menaçant un nombre important d'espèces marines.*)

### Le méthane (CH<sub>4</sub>)

Le méthane (CH<sub>4</sub>) est produit essentiellement de manière biologique.

La principale source émettrice est le secteur de l'agriculture, en particulier du fait de la fermentation entérique des ruminants et des déjections animales. Les autres sources émettrices sont l'exploitation des mines de charbon (malgré la cessation progressive de l'activité d'exploitation des mines de charbon au début des années 2000, le charbon non extrait continue à émettre du CH<sub>4</sub>), le transport/distribution du gaz naturel, le stockage des déchets non dangereux, les bactéries dans les zones humides, telles que les rizières et les marais.

C'est le deuxième plus important gaz à effet de serre réglementé par le Protocole de Kyoto à contribuer au réchauffement de la planète après le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Tableau 27 :Principales sources de CH<sub>4</sub> (Données CITEPA 2015)

Sources d'émissions de CH <sub>4</sub>	Part des émissions (France métropolitaine)
Elevage dont :	70%
- Fermentation entérique	59%
- Déjections animales	10%
Traitements des déchets	24%

### Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O)

Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), également appelé oxyde nitreux, est un composé oxygéné de l'azote. L'agriculture est la principale source d'émission de N<sub>2</sub>O, en particulier du fait des

apports azotés sur les sols cultivés avec l'épandage des fertilisants minéraux et d'origine animale (engrais, fumier, lisier).

Une petite partie des émissions de N<sub>2</sub>O est attribuée au trafic routier, en particulier aux véhicules équipés de pots catalytiques, et à quelques procédés industriels tels que la fabrication d'acide adipique, d'acide glyoxylique et d'acide nitrique.

Le protoxyde d'azote est un puissant gaz à effet de serre. Son PRG est de 265 (source : GIEC 2013), soit 265 fois le PRG du CO<sub>2</sub>.

Tableau 28 : Principales sources de N<sub>2</sub>O (Données CITEPA 2015)

Sources d'émissions de N <sub>2</sub> O	Part des émissions (France métropolitaine)
Cultures dont :	82%
- Cultures avec engrais	82%
Elevage	4,5%

#### 4.5.5. Acidification et eutrophisation

La pollution acide est liée aux émissions de SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, ainsi que de NH<sub>3</sub> des activités humaines qui retombent en partie à proximité des sources mais aussi à des centaines, voire des milliers de kilomètres (la durée de vie du SO<sub>2</sub> dans l'atmosphère est de l'ordre de 2 à 5 jours) de leurs sources émettrices. L'eutrophisation est principalement liée aux dépôts d'azote provenant des émissions de NO<sub>x</sub> et de NH<sub>3</sub>.

Ces polluants se transforment et retombent sous forme de retombées sèches ou humides. SO<sub>2</sub> et NO<sub>x</sub> se transforment respectivement en sulfates et en nitrates ainsi qu'en acide sulfurique et en acide nitrique selon les conditions.

Le NH<sub>3</sub>, émis principalement par les activités agricoles, contribue également à l'acidification des milieux. Le potentiel d'acidification de NH<sub>3</sub> est équivalent à celui des NO<sub>x</sub>.

Les retombées d'azote issues des émissions de NO<sub>x</sub> et NH<sub>3</sub> conduisent à enrichir les milieux et à en modifier les équilibres chimiques.

#### L'ammoniac (NH<sub>3</sub>)

L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) est un polluant surtout lié aux activités agricoles (engrais et rejets organiques de l'élevage) mais également induit par l'usage de voitures équipées d'un catalyseur.

Tableau 29 : Principales sources de NH<sub>3</sub> (Données CITEPA 2015)

Sources d'émissions de NH <sub>3</sub>	Part des émissions (France métropolitaine)
Elevage dont :	64%
• Déjections animales	64%
Cultures dont :	34%
- Cultures avec engrais	34%
- Epandage des boues	0,2%
- Ecobuage	0,2%

#### Le monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore et inodore essentiellement formé de manière anthropique. Il provient de la combustion incomplète des combustibles et des carburants généralement due à des installations mal réglées (c'est tout particulièrement le cas des toutes petites installations). Il est aussi présent dans les rejets de certains procédés industriels (agglomération de minerai, aciéries, incinération de déchets) mais aussi et surtout présent dans les gaz d'échappement des véhicules automobiles. Ce gaz participe à l'acidification de l'air, des sols et des cours d'eau, ce qui affecte les écosystèmes.

### Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

Les rejets de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) sont dus en grande majorité à l'utilisation de combustibles fossiles soufrés (charbon, lignite, coke de pétrole, fioul lourd, fioul domestique, gazole, etc.). Tous les utilisateurs de ces combustibles sont concernés. Quelques procédés industriels émettent également des oxydes de soufre ou SO<sub>x</sub> (production de H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>, production de pâte à papier, raffinage du pétrole, etc.). Même la nature est émettrice de produits soufrés comme par exemple les volcans. Le SO<sub>2</sub> participe à l'acidification de l'air, peut former un brouillard et des aérosols d'acide sulfurique (pluies acides).

### Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

Les oxydes d'azote (communément définis comme NO<sub>x</sub> = NO + NO<sub>2</sub>) proviennent, comme le SO<sub>2</sub>, essentiellement de la combustion des combustibles fossiles et de quelques procédés industriels (production d'acide nitrique, fabrication d'engrais, traitement de surfaces, etc.). Les principaux émetteurs de NO<sub>x</sub> sont le transport routier (d'où une politique de réduction au moyen de pots catalytiques par exemple) et les grandes installations de combustion. Volcans, orages, feux de forêts contribuent aussi aux émissions de NO<sub>x</sub>. Les oxydes d'azote participent à l'acidification de l'air, donc des pluies (via la formation d'acide nitrique).

### Autres polluants atmosphériques

D'autres polluants atmosphériques peuvent se retrouver dans l'atmosphère. Il s'agit de métaux lourds de polluants organiques persistants (COVNM : Composé Organique Volatil Non Méthanique), de. Ces polluants proviennent des véhicules et du transport, de l'industrie (métallurgie, construction, secteur de l'énergie), du résidentiel. Les produits de traitement des cultures peuvent aussi en contenir.

## 4.5.6. Les particules

Les particules présentes dans l'air ont un effet sur la qualité de l'air et sur la santé. Elles peuvent aussi avoir un effet sur l'environnement. Ainsi, les particules en suspension peuvent réduire la visibilité et influencer le climat en absorbant et en diffusant la lumière. Ce sont des essentiellement des poussières (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>, TSP) et du carbone suie (ou Black Carbon - BC composant des particules fines, issu de la combustion incomplète de matière carbonée (charbon, pétrole, biomasse) .

## 4.5.7. Les sources d'émissions agricoles de polluants atmosphériques de l'agriculture et de l'élevage

Le rapport FLOREAL 2023 détaille les sources d'émission de polluants par l'agriculture et donne leur répartition (en jaune et orange, celles concernant le projet).

Tableau 30 : Les sources d'émissions de polluants atmosphériques par l'agriculture

Source de polluants	Polluants émis
Consommation énergétique (hors électricité)	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, NO <sub>x</sub> , COVNM, SO <sub>2</sub> , TSP, PM <sub>10</sub> , BC
Fermentation entérique	CH <sub>4</sub>
Bâtiment / stockage	CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, NH <sub>3</sub> , NO <sub>x</sub> , COVNM, TSP, PM <sub>10</sub> , PM <sub>2,5</sub>
Emission des déjections animales au parcours et à la pâture	CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, NH <sub>3</sub> , COVNM
Epandage des fumiers et lisiers	CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, NH <sub>3</sub> , COVNM
Epandage autre fertilisation organique (boues, digestats,...)	CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, NH <sub>3</sub> , COVNM
Epandage des engrais minéraux et amendements	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, NH <sub>3</sub> , NO <sub>x</sub>
Retour au sol des résidus de culture	N <sub>2</sub> O
Autres émissions des cultures (végétation, rizière, brûlage)	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, NO <sub>x</sub> , COVNM, SO <sub>2</sub> , TSP, PM <sub>10</sub> , PM <sub>2,5</sub> , BC, CO
Travail du sol, manutention des céréales	TSP, PM <sub>10</sub> , PM <sub>2,5</sub>

Figure 69 : Répartition des émissions dans l'air de l'agriculture française par gaz et par poste émetteur en 2021 (source : FLOREAL 2023)

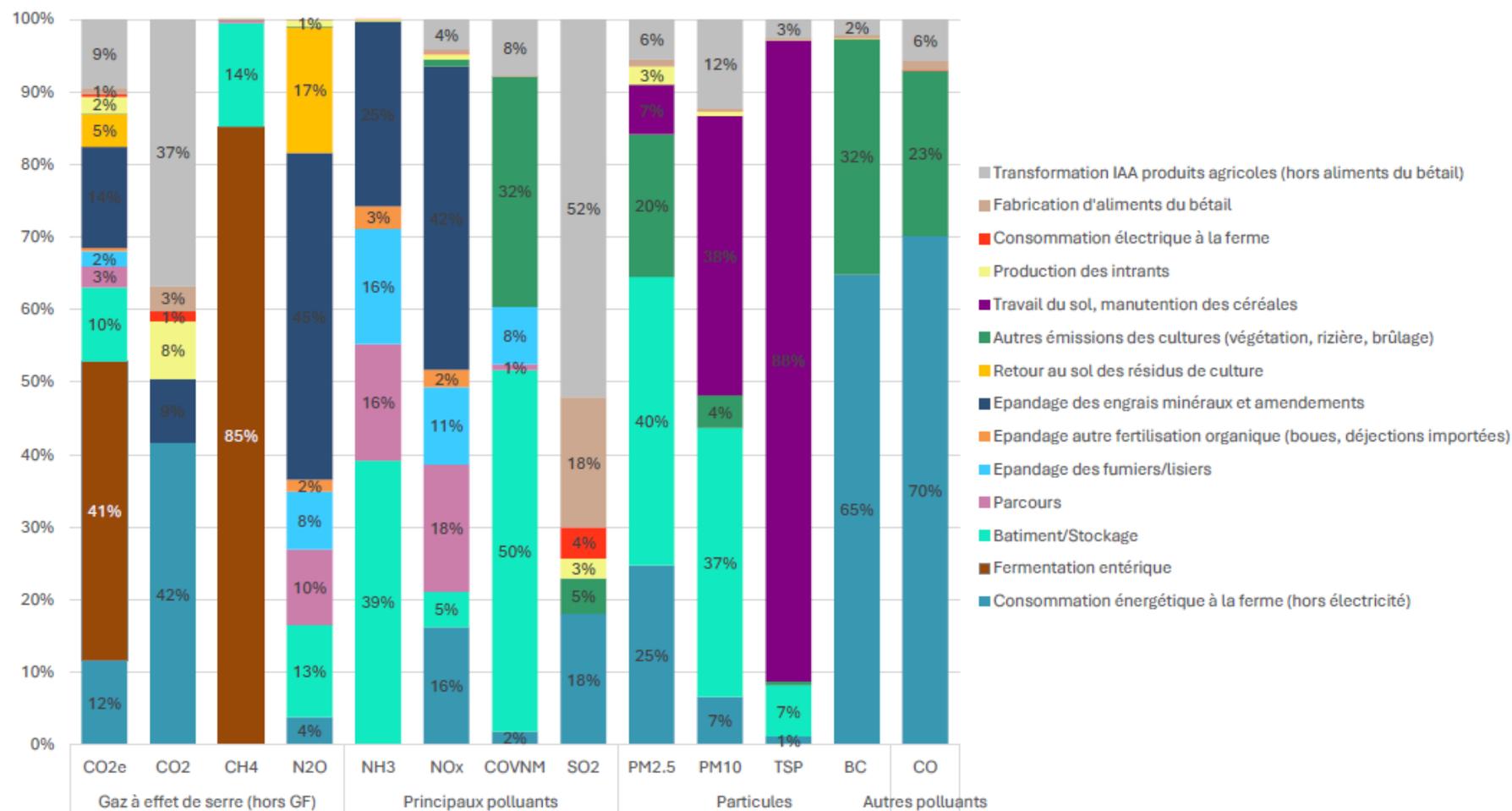
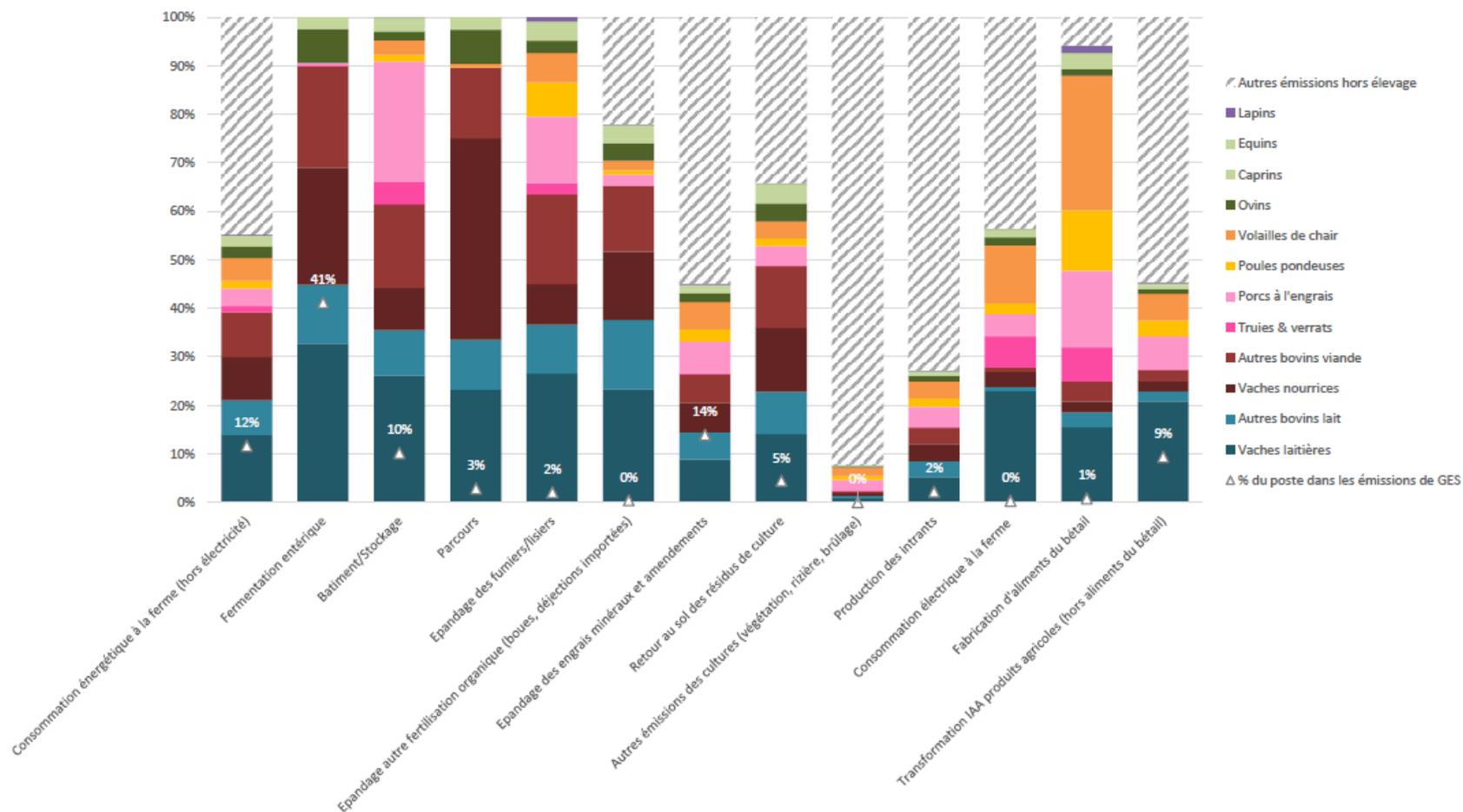


Figure 70 : Répartition des émissions de GES du secteur de l'élevage et par poste en 2021 (source : FLOREAL 2023)

FLOREAL - ÉDITION 2023



L'élevage participe aux émissions gazeuses via différents postes allant des bâtiments à la gestion des effluents d'élevage. Les différents gaz émis sont donc des GES - CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub> et N<sub>2</sub>O et du NH<sub>3</sub>.

Figure 71 : Source des gaz émis en élevage (Pellerin et al. 2013)

Conditions aérobies (présence d'O <sub>2</sub> )	Eléments chimiques (et localisation de la réaction)	Conditions anaérobies
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fumier (en partie aérobie)</li> <li>- Traitement par torchères ou méthanisation</li> <li>- Sol (aéré, peu hydromorphe)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rumen,</li> <li>- Lisier</li> <li>- Fumier (en partie anaérobie)</li> <li>- Sol (compact », hydromorphe, inondé)</li> </ul>
<p>CO<sub>2</sub> ← Combustion</p>	<p>Molécule carbonée ou CH<sub>4</sub> (fioul, gaz, bois) (déjections)</p>	
<p>CO<sub>2</sub> ← Minéralisation</p>	<p>Matière organique (rumen, déjections stockées, sol)</p>	<p>Fermentation → CH<sub>4</sub></p>
<p>N<sub>2</sub>O ← Nitrification</p>	<p>NH<sub>4</sub><sup>+</sup>/NH<sub>3</sub>, fertilisants (urine, déjections, sol)</p>	
<p>NO<sub>3</sub><sup>-</sup> →</p>	<p>NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, fertilisants (sol, déjections)</p>	<p>Dénitrification → N<sub>2</sub>O → N<sub>2</sub></p>

L'élevage est aussi contributeur par la respiration des animaux. Cependant ce CO<sub>2</sub> d'origine biogénique ou à cycle court n'est pas pris en compte dans la comptabilisation des émissions de GES. Les seules émissions de CO<sub>2</sub> comptabilisées ici sont celles liées à l'utilisation d'énergie fossile pour l'élevage : chauffage, curage des bâtiments, .... peu importantes au regard de l'utilisation de ces énergies fossiles pour les cultures.

Sur le plan national, l'agriculture est contributrice pour 20,6 % des émissions de GES (80,9 Mt/an, source : CITEPA 2022- données 2020).

L'élevage est responsable de 49 % de ces émissions agricoles (39,6 Mt/an) et 0,6 % de ces émissions de l'élevage proviennent de l'aviculture (0,25 Mt/an).

Au final, l'aviculture a donc une contribution limitée au changement climatique.

#### 4.5.8. Effet du projet - Estimation des émissions dans l'air et des consommations énergétiques

Les sources d'émissions dans l'air dans le cadre pour le projet de l'EARL PEYRARD, sont donc (voir paragraphe précédent) :

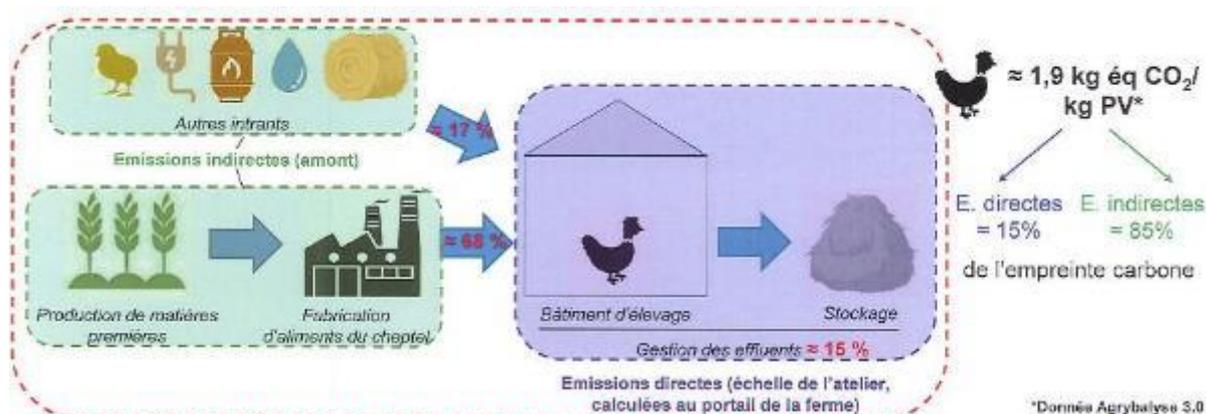
- Consommation énergétique ;
- Emissions en bâtiment et au stockage des effluents ;
- Epandage des effluents d'élevage
- Indirectement : Travail du sol et intrants pour la fabrication des aliments et de la paille.

Le programme AGRYBALISE® (portail ADEME) met à disposition des données de référence sur les impacts environnementaux des produits agricoles et alimentaires à travers une base de données construite selon la méthode des Analyses du Cycle de Vie (ACV).

D'après les données AGRYBALYSE 3.0, les émissions de la filière volailles de chair sont de l'ordre de 1,9 kg eq CO<sub>2</sub>/kg PV (Poids Vif), dont 15 % d'émissions directes (liées à la gestion des effluents) et 85 % d'émissions indirectes (dont 68 % liées à la fabrication des aliments). L'empreinte carbone intègre ainsi toutes les émissions induites nationales et à l'étranger (gaz, carburant, ...) ainsi que le stockage du carbone.

Le graphique suivant illustre cette répartition.

Figure 72 : Emissions de GES de la filière volaille (Source ITAVI)



Appliqué au projet, cela donne les valeurs du tableau suivant.

Tableau 31 : Evaluation des émissions de GES du projet

Emissions GES	Nombre /an	Poids Vif (kg)	Emissions totales	eq CO <sub>2</sub> t/an	
				Emissions directes	Emissions indirectes
Poulets standards	710 787	2,1	2 836	425	2 411

Pour affiner cette estimation, un programme de calcul Cap2E<sub>R</sub><sup>®</sup> a été mis au point par les différents instituts techniques d'élevage et des filières. Une simulation a été réalisée dans le cadre du projet. Le programme disponible à ce jour intègre une conduite moyenne de ce type d'atelier sans possibilité de changer l'aliment ou autre intrant. Cela donne cependant une indication plus fine de l'impact du projet. Cela permet aussi d'estimer les effets positifs du projet, à savoir essentiellement la performance nourricière de l'atelier (nombre de personnes nourries) et l'effet sur le stockage de carbone.

*Pour rappel les données d'entrée sont celles décrites dans le projet : 4 525 m<sup>2</sup> de surface d'élevage, poulets conventionnels, 92 310 poulets/lot, durée d'un lot : 38 jours, 7,7 lots par an, IC de 1,6, Poids Vif (PV) à l'abattage : 2,1 kg et taux de mortalité : 3 %, prise en compte du linéaire de haies.*

Les résultats sont donnés ci-après.

Figure 73 : Résultats de la simulation Cap2ER®





Le tableau ci-après synthétise les résultats de la simulation Cap2ER®.

Tableau 32 : Synthèse de la simulation

Espèce	Emissions GES		Maintien biodiversité ha	Stockage carbone kg	Pertes NH <sub>3</sub> vers l'air		Performance nourricière nombre personnes/an	Consommations d'énergie	
	eq CO <sub>2</sub> /kgPV	t/an			kg NH <sub>3</sub> /kgPV	t/an		MJ /kgPV	GJ/an
Poulets conventionnels	2,07	3 090	0,7	813	0,007	10,4	35 260	13,72	20 479
Total		3 090	1	813		10,4	35 260		20 479

D'après cette simulation, qui prend en compte l'ensemble de la production depuis la production de l'aliment jusqu'au poulet fini, le projet aura les effets suivants :

- Négatifs :
  - ⇒ Emissions de 3 090 t de GES par an (soit un peu plus que les 2 836 t issues du programme Agrybalise qui sont des moyennes), dont 463 t (15 %) en émissions directes, soit sur le secteur d'études 1,3 t/j,
  - ⇒ Pertes de 10,4 t de NH<sub>3</sub>,
  - ⇒ Consommation d'énergie de 20 479 TJ.
- Positifs :
  - ⇒ Maintien de 0,7 ha de biodiversité,
  - ⇒ Stockage de 813 kg de carbone ;
  - ⇒ Nourriture pour 35 260 personnes.

Cette approche est à affiner, le diagnostic utilisé étant de niveau 1. En effet, le niveau 2 n'est pas encore disponible en élevage de volailles. Il permettra de prendre en compte la composition de l'aliment, la pratique de l'éleveur,... le niveau 1 étant basé sur des formulations standards et des valeurs moyennes de conduite d'élevage. De même l'effet bénéfique sur les sols de l'apport des fumiers n'est pas intégré dans la simulation précédente. Il s'agit donc ici d'une première approche des effets du projet. Les émissions indirectes, en particulier à la fabrication de l'aliment ont un poids très important sur l'ensemble des émissions (85 %).

A l'échelle de l'atelier d'élevage, l'EARL PEYRARD peut avoir une action sur les émissions directes, correspondant donc à 15 % environ de l'ensemble des émissions. Ces émissions se répartissent en bâtiment et au stockage selon les données du tableau suivant :

Tableau 33 : Répartition des émissions de GES

GES	Bâtiment	Stockage	Bâtiment + stockage
Eq CO <sub>2</sub>	51%	49%	100%
CO <sub>2</sub>	82%	18%	31%
CH <sub>4</sub>	33%	66%	23%
N <sub>2</sub> O	40%	60%	46%

Ces émissions directes au niveau du site d'élevage peuvent être calculées au moyen de l'outil dit GEREP<sup>25</sup>. Cet outil a été mis au point par un groupe technique dont l'ITAVI afin d'évaluer les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) dans l'air. Ce calcul a été repris dans la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (GEREP) des élevages concernés par la directive IED (émissions industrielles), ce qui est déjà le cas de l'élevage de l'EARL PEYRARD. Le calcul est réalisé pour NH<sub>3</sub>, mais aussi N<sub>2</sub>O (protoxyde d'azote), méthane (CH<sub>4</sub>) et particules (TSP et PM10).

Les données d'entrée du tableur sont les suivantes :

- Localisation de l'exploitation ;

<sup>25</sup> Résultats en annexe 20

- Surface d'élevage (ici 4 525 m<sup>2</sup>), type de sol (ici béton + litière), type de gestion des déjections (ici litière accumulée sur sol béton), gestion de l'ambiance (ici brumisation), traitement de l'air (ici aucun), présence d'abreuvoirs anti-gouttes (ici oui), et type d'effluent sortant du bâtiment (ici fumier donc solide) ;
- Type de production pour chaque bâtiment, densité et nombre de bandes d'élevage (ici poulets de chair, standards, 20,4 poulets/m<sup>2</sup>, 7,7 bandes d'élevage par an) ;
- Excrétions azotées et part du temps passé en bâtiment : ces valeurs spécifiques sont issues des calculs BRS (Bilan Réel Simplifié)<sup>26</sup>, méthode mise au point par l'ITAVI qui calcule les excréments d'azote (mais aussi phosphore, ...) à partir de la quantité d'aliment ingéré, de la composition de l'aliment, de la mortalité et du nombre de jours d'élevage, le temps passé en bâtiment étant ici de 100 % ;
- Stockage des fumiers et traitement éventuels de ces fumiers ;
- Caractéristiques des épandages de fumier : terres en propre, repreneurs éventuels et modalité des épandages (en particulier délai d'incorporation).

Selon ces données d'entrée, le tableau calcule l'émission annuelle de l'élevage en NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>O, CH<sub>4</sub>, et particules. Le calcul intègre ainsi, au niveau du site d'élevage, le chauffage et les consommations électriques (à partir de données sur les élevages de poulets standards), l'aliment de façon précise car données issues des BRS, à partir de la quantité d'aliment consommée et de la composition des différents aliments, et la gestion des effluents d'élevage.

Le calcul via GEREP (qui ne comptabilise pas le CO<sub>2</sub>) appliqué au projet d'élevage de l'EARL PEYRARD donne une émission annuelle de<sup>27</sup> :

Tableau 34 : Emissions directes dans l'air du projet

Emissions en kg/an	NH <sub>3</sub>	N <sub>2</sub> O	CH <sub>4</sub>	Particules totales	Particules fines (PM10)
Bâtiments	2 773				
Stockage	2 671				
Epandage (terres en propre)	1 652				
Epandage (autres terres)					
Total	7 097	372	1 446	3 066	1 533

Les émissions directes de GES sont donc de :

- 372 kg de N<sub>2</sub>O
- 1 446 kg de CH<sub>4</sub>,
- Soit 387 t éq CO<sub>2</sub>/an

Auxquels s'ajoutent donc les émissions directes de CO<sub>2</sub>, soit avec des émissions directes estimées via Cap2E<sub>R</sub><sup>®</sup> à 463 t par an, environ 76 t par an.

Ces émissions directes représenteront donc 1,3 t eq/CO<sub>2</sub> par jour, dont 1 kg de N<sub>2</sub>O et 4 kg de CH<sub>4</sub> par jour. Ces émissions sont liées surtout à la gestion des effluents. Ces derniers seront valorisés par épandage agricole. Cela remplacera en partie les émissions liées à la fabrication d'autres engrais ou amendement pour fertiliser les cultures.

Le calcul GEREP donne aussi les émissions directes en NH<sub>3</sub> : ≈ 7,1 t/an sur un total de 10,4 t/an estimés dans Cap2E<sub>R</sub><sup>®</sup>, ainsi que de poussières.

<sup>26</sup> Calcul BRS en annexe 20

<sup>27</sup> Calcul GEREP en annexe 20

Les consommations directes en énergie sont :

- Le gaz pour chauffer les bâtiments ;
- L'électricité (éclairage, ventilation, refroidissement, distribution aliment, abreuvement, lavage installations, conservation des cadavres) ;
- Le fuel (groupe électrogène, matériel motorisé pour curage, paillage, ....

Une étude réalisée par l'ADEME en 2009, en collaboration avec l'ITAVI et les Chambres d'agriculture du Grand-Ouest a évalué les consommations en énergie des élevages avicoles à partir d'enquête auprès d'éleveurs. Appliqué au projet de l'EARL PEYRARD, cela donne :

Tableau 35 : Consommation énergétique estimée du projet

Surface d'élevage (m <sup>2</sup> )	Chauffage aérothermes extérieurs				Electricité		Fuel				Total kWh /an
	kg gaz /m <sup>2</sup>	t/an	kWh /m <sup>2</sup>	kWh /an	kWh /m <sup>2</sup>	kWh /an	l / 1000 m <sup>2</sup>	kWh / 1000 m <sup>2</sup>	l /an	kWh /an	
4 525	4,7	21	64,9	293 673	15,2	68 780	373	3,7	1 688	17	362 469

D'après les consommations de gaz des dernières années, la consommation sur l'existant est plutôt de 6 kg/m<sup>2</sup>. En effet, ces bâtiments sont anciens. Sur cet base, le calcul devient :

Tableau 36 : Consommation énergétique du projet avec prise en compte des consommations de gaz réelles de l'existant

Surface d'élevage (m <sup>2</sup> )	Chauffage aérothermes extérieurs				Electricité		Fuel				Total kWh /an
	kg gaz /m <sup>2</sup>	t/an	kWh /m <sup>2</sup>	kWh /an	kWh /m <sup>2</sup>	kWh /an	l / 1000 m <sup>2</sup>	kWh / 1000 m <sup>2</sup>	l /an	kWh /an	
1 992	4,7	9	64,9	129 281	15,2	30 278	373	3,7	743	7	159 567
2 533	6	15	64,9	164 392	15,2	38 502	373	3,7	945	9	202 903

En résumé, les résultats des estimations d'émissions calculés à l'aide de ces outils sont synthétisés tableau suivant.

Tableau 37 : Synthèse des résultats pour le projet de l'EARL PEYRARD

Emissions dans l'air	totales sur filière	dont directes	dont directes sous forme N <sub>2</sub> O	Dont directes sous forme de CH <sub>4</sub>	Performance nourricière
t eq CO <sub>2</sub> /an	3 090	463	302	84	35 260 personnes /an
NH <sub>3</sub> t/an	10,4	7,1			
Consommation énergétique GJ/an	20 479	1 305			
Poussières TSP t/an		3			

Les mêmes outils de calcul appliqués à la situation actuelle de l'élevage sont donnés ci-après.

Tableau 38 : Résultats pour l'élevage actuel de l'EARL PEYRARD

Emissions dans l'air	totales sur filière	dont directes	dont directes sous forme N <sub>2</sub> O	Dont directes sous forme de CH <sub>4</sub>	Performance nourricière
t eq CO <sub>2</sub> /an	1 963	294	169	47	22 403 personnes /an
NH <sub>3</sub> t/an	6,6	3,97			
Consommation énergétique GJ/an	13 012	730			
Poussières TSP t/an		1,7			

Le tableau ci-après donne la différence entre la situation après projet et la situation actuelle.

Tableau 39 : Différence entre la situation après projet et la situation actuelle

Emissions dans l'air	totales sur filière	dont directes	dont directes sous forme N <sub>2</sub> O	Dont directes sous forme de CH <sub>4</sub>	Performance nourricière
t eq CO <sub>2</sub> /an	1 127	169	133	37	7 468 personnes /an
NH <sub>3</sub> t/an	4	3			
Consommation énergétique GJ/an	7 468	575			
Poussières TSP t/an		1,3			

Le projet induit donc une augmentation d'émission de 1 127 t eq CO<sub>2</sub> par an, soit 3 t eq CO<sub>2</sub> sur l'ensemble de la filière, une grande partie étant liée aux intrants dont principalement la fabrication des aliments. Au niveau du site d'élevage et du périmètre du projet, l'augmentation d'émission de GES est de 169 t eq CO<sub>2</sub> par an (soit 0,5 par jour), dont 133 t eq CO<sub>2</sub> lié aux émissions de N<sub>2</sub>O et 37 t eq CO<sub>2</sub> lié aux émissions de CH<sub>4</sub>.

Les émissions de NH<sub>3</sub> seront quant à elles augmentées de 4 t par an (11 kg par jour), dont 3 t par an sur le périmètre du projet (8,6 kg par jour).

Enfin les consommations énergétiques augmenteront de 7 468 GJ par an, dont 575 au niveau du périmètre du projet et enfin les poussières seront augmentées de 1,3 t par an.

En contrepartie, l'élevage permettra de nourrir l'équivalent de 7 468 personnes de plus par an.

#### 4.5.9. Mesures réductrices et/ou compensatoires

Les calculs précédents montrent que les effets sur l'air, le climat, les consommations énergétiques et ainsi le changement climatiques liées à l'extension de l'élevage seront limités. Les mesures qui permettent d'éviter, réduire, compenser sont détaillées ci-après.

Le plus gros poste émetteur est la fabrication de l'aliment. Pour diminuer cet impact, l'intégrateur de l'élevage a mis en place les mesures suivantes :

- Aliment provenant de la fabrique d'aliment NUTRIBOURGOGNE située à Montmeyran à moins de 3 km du site d'élevage ;
- Aliment composé en majorité de matières premières produites en France, 60 % de la composition de l'aliment provient même de la région Rhône-Alpes. Seul le soja est encore à ce jour importé (Amérique du Nord et du Sud selon les marchés). Cependant, la société DUC (via NUTRIBOURGOGNE), conformément à la charte DURALIM<sup>28</sup>, s'est engagée à approfondir sa connaissance des conditions de production des matières premières et à améliorer son approvisionnement durable en protéines. En l'absence à ce jour d'une part d'une filière française produisant du soja en quantité suffisante, d'autre part d'une alternative au soja pour fournir les protéines dans l'aliment (les essais réalisés avec le pois ont montré que ce dernier ne peut remplacer le soja que pour quelques pour cent), la société DUC achète des sojas provenant le plus possible de zones non déforestées.
- Alimentation des poulets avec plusieurs aliments différents en fonction de leur âge (alimentation multiphase), ainsi l'apport de protéine est adapté aux besoins physiologiques de l'animal.
- L'aliment est supplémenté en acides aminés de synthèse, ce qui permet de diminuer la teneur en protéine brute de l'aliment et ainsi les rejets azotés et donc les émissions d'ammoniac.
- Enfin la société DUC travaille sur le bilan carbone de sa production et son amélioration. Une personne a ainsi été embauchée spécifiquement pour cela.

<sup>28</sup> Attestation d'adhésion à la charte DURALIM en annexe 12

Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées autant que possible, en limitant la consommation d'énergie fossile (gaz et carburants en particulier).

Outre les mesures précédentes relevant de l'intégrateur, les autres pratiques permettant de limiter les émissions de GES, responsable du changement climatique, et des autres substances dans l'air (NH<sub>3</sub> et poussières en particulier) sont :

- Utilisation d'une litière propre, entreposée à l'abri avant son utilisation dans les bâtiments, paillage en quantité suffisante.
- Attention particulière apportée à la litière qui sera maintenue sèche afin de limiter les émissions d'ammoniac avec une surveillance quotidienne des systèmes d'abreuvement afin de repérer les fuites éventuelles et ventilation performante. Ainsi la bonne isolation du bâtiment, associée à la ventilation permettra de limiter les phénomènes de condensation.
- Eau de boisson traitée, permettant de diminuer les problèmes digestifs des animaux.
- Système d'abreuvement de type pipette, antifuites, limitant ainsi à la fois le gaspillage et les risques d'humidification de la litière. Un réglage régulier de la hauteur de la ligne de pipettes afin de l'adapter à l'âge des animaux sera réalisé.
- Les lignes d'abreuvement seront purgées avant chaque mise en place, la pression de l'eau sera adaptée à l'âge des animaux, la qualité bactériologique de l'eau sera contrôlée régulièrement, l'état des filtres sera vérifié chaque semaine, surveillance de la consommation d'eau et d'aliment (la modification du rapport entre ces deux consommations pouvant être un signe de pathologie).
- Le matériel (ventilation et chauffage en particulier) sera entretenu pour limiter les consommations énergétiques, l'exploitant veillera au réglage des consignes de ventilation et de chauffage afin d'avoir une bonne coordination du couple chauffage-ventilation, maîtrisant ainsi l'ambiance du bâtiment.
- Le système d'éclairage choisi est à économie d'énergie.
- Les capteurs de contrôle de température seront régulièrement nettoyés, de façon à mesurer la température directement au niveau des animaux et d'adapter le chauffage en conséquence.
- Système de brumisation dans tous les bâtiments en été, permettant de limiter les émissions d'ammoniac, en faisant effet de lavage d'air.
- Les équipements choisis pour le projet dont les matériaux d'isolation et générateurs de chaleur sont à ce jour les plus performants pour limiter les consommations de gaz propane, poste présentant environ 80 % des consommations directes en élevage de volailles de chair.
- Les débits de ventilation seront adaptés afin d'assurer à la fois une bonne ventilation et une limitation des consommations pour le chauffage du bâtiment.
- Les volailles seront alimentées avec plusieurs aliments différents en fonction de leur âge (alimentation multiphase), l'apport de protéine sera adapté aux besoins physiologiques de l'animal et l'aliment est supplémenté en acides aminés de synthèse, ce qui permet de diminuer la teneur en protéine brute de l'aliment et ainsi les rejets azotés et donc les émissions d'ammoniac.
- Exploitant faisant attention aux conditions climatiques lors des épandages des effluents d'élevage en évitant les épandages par grand vent ou fortes températures.
- Fumiers stockés au champ couverts.
- Fumiers de volaille apportés sur sol nu enfouis rapidement après épandage, généralement dans la foulée et au plus tard dans les 12 h.
- Le trafic sur le site après projet sera limité : Maximum 6 camions par jour, 7,7 fois par an (lors des enlèvements de poulets en fin de bande), 345 véhicules au total par an dont 241 véhicules lourds, soit en moyenne moins de 1 véhicule par jour et moins de 0,7 poids lourds par jour en moyenne, et lors des enlèvements de poulets 14 camions sur 4 jours, 7,7 fois par an.

- Construction du nouveau bâtiment sur un site existant permettant de limiter le trafic en comparaison avec le même nombre de volailles répartis sur deux sites, les camions en particulier de livraison d'aliment arrivant plus pleins sur le site par rapport à la situation actuelle mais au même rythme.
- Le groupe électrogène est et sera utilisé de façon exceptionnelle en cas de coupure d'électricité.
- Les installations sont et seront entretenues, maintenues propres et en bon état, sans accumulation de poussières sur le site d'élevage.
- Les consommations énergétiques seront réduites grâce aux moyens suivants : bâtiments bien isolés, installations entretenues, brumisation, ventilation dynamique et progressive, éclairage économe. Ainsi les équipements du nouveau bâtiment ont ainsi été choisis pour limiter le plus possible les consommations de gaz et d'électricité.

L'élevage est et sera soumis aux prescriptions de la directive relative aux émissions industrielles dite IED. A ce titre, l'EARL PEYRARD utilise les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour son activité. Ces MTD ont été détaillées chapitre 4. Tout procédé permettant de diminuer autant que possible les consommations énergétiques sera appliqué : bonne isolation du bâtiment, entretien des installations, éclairage économe, suivi des consommations afin de réparer toute anomalie....

L'effet positif du projet est essentiellement la performance nourricière, avec la nourriture de l'équivalent de 7 468 personnes par an. L'apport de fumier sur les sols agricoles en enrichissant le pool de matières organiques participe au stockage du carbone dans le sol.

Il convient enfin de souligner que les poulets produits alimenteront la filière locale : Poussins arrivant du couvoir de DUC basé à Crest, aliment provenant de l'usine de Montmeyran, poulets abattus à Saint-Bauzély (Gard). Ces poulets seront ensuite vendus dans les grandes surfaces du quart Sud-Est de la France. Les émissions dans l'air seront donc réduites en comparaison des mêmes poulets produits à l'étranger (pour rappel plus d'un poulet du quotidien sur deux consommé en France est produit à l'étranger : Ukraine, Brésil, Thaïlande, Pologne).

Le projet, en alimentant la filière de poulet du quotidien locale, n'aura donc pas d'incidence notable sur l'air et le climat. Les effets négatifs étant compensés par la production locale de poulets, remplaçant dans les rayons des grandes surfaces les poulets importés, avec à technique d'élevage identique, à minima une augmentation des émissions du fait du transport des volailles importées et de leur conservation.

#### **4.5.10. Le changement climatique : Effets et vulnérabilité du projet**

Le changement climatique résulte de l'augmentation des GES. Les mesures prises pour limiter leurs émissions ont été détaillées paragraphes précédents.

En ce qui concerne la vulnérabilité du projet au changement climatique, un élevage de volailles hors-sol bénéficiant des derniers équipements disponibles, réalisé dans des bâtiments bien isolés est plutôt résilient et ainsi peu vulnérable au changement climatique. En effet, les équipements permettent et permettront de maîtriser l'ambiance dans les bâtiments d'élevage : ventilation, brumisation, isolation et chauffage, de façon à limiter autant que possible les consommations d'énergie. Les consommations en eau et énergie varieront ainsi peu.

#### **4.6. Les déchets**

Les objectifs fixés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (2016) tant en matière de prévention que de recyclage sont (*sources : ADEME*) :

- Diminution de 10 % de la production de déchets ménagers et de ceux de certaines activités économiques (dont les déchets alimentaires) d'ici à 2020 ;
- Recyclage de 65 % des déchets non dangereux d'ici à 2025 ;
- Réduction du stockage de 50 % d'ici 2025 ;
- Valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici à 2020 ;
- Obligation de tri pour les producteurs et détenteurs de déchets d'activité économique de papier / carton, métal, plastiques, verre, bois et de déchets organiques ;
- Généralisation d'ici 2025 d'un tri à la source des biodéchets pour tout type de producteurs ;
- Développement des filières à responsabilité élargie des producteurs pour couvrir un plus grand nombre de produits ...

L'objectif du gouvernement est par ailleurs de 100 % du plastique recyclé d'ici à 2025.

Le gouvernement s'est de plus engagé dans la feuille de route économie circulaire. Cette dernière désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

#### **4.6.1. Plan national de prévention des déchets**

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. Le PNPD pour la période 2021-2027 constitue la troisième édition de ce programme. Il actualise ainsi les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (feuille de route économie circulaire d'avril 2018, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Ce plan national s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Pour le plan national de prévention des déchets : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Le projet de l'EARL PEYRARD est une activité d'élevage de volailles. Elle est donc concernée par les axes n°1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et services, et n°4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets. La gestion des déchets a été détaillée dans la description technique du projet et est rappelée paragraphe 5.6.4 : élimination des déchets par des filières agréées, limitation des intrants, ... Le projet de l'EARL PEYRARD est compatible avec le PNPD.

#### **4.6.2. Plan national de prévention de certains déchets**

L'article L541-11-1 du code de l'environnement prévoit que des plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, en raison de leur nocivité ou de leurs particularités de gestion doivent être établis par le ministre de l'environnement.

Les déchets dangereux, en raison des risques plus importants liés à leur manipulation, sont soumis à des exigences plus strictes. Les déchets concernés par une filière à responsabilité élargie du producteur sont encadrés par des dispositifs particuliers.

Les biodéchets des gros producteurs feront l'objet d'un tri à la source généralisé à l'horizon 2025, les particuliers seront aussi concernés par la possibilité de tri des biodéchets, également en 2025.

Enfin les déchets du bâtiment et des travaux publics provenant du secteur professionnel font l'objet d'une reprise obligatoire par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction.

Les seuls déchets potentiellement dangereux sur le site d'élevage seront les éventuels emballages de produits toxiques (raticides, ...). Ces déchets sont susceptibles d'être présents en très faible quantité.

Ces produits sont éliminés conformément à la réglementation :

- Déchetterie les acceptant ;
- Collecte agricole.

#### **4.6.3. L'annexe « déchets » du SRADET**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été intégré dans le SRADET qui comprend une annexe spécifique déchets. Ce plan découle de l'article L541-13 du code de l'environnement précise que le PRPGD élaboré par la Région comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;

- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

En vertu de l'article R. 541-15 du Code de l'environnement, le PRGPD concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes.

Les déchets sont distingués en trois catégories :

- Les déchets inertes : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, n'est pas biodégradable ...
- Les déchets non dangereux non inertes : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux ;
- Les déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers.

Le PRGPD Auvergne-Rhône-Alpes a fixé des objectifs ambitieux, allant parfois bien au-delà des exigences réglementaires, visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Les entreprises doivent donc autant que possible d'une part réduire leurs déchets à la source, d'autres part valoriser les déchets qui peuvent l'être et pour se faire les trier.

Le SRADDET demande aux acteurs du territoire de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets et de tourner la page de l'enfouissement. Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :

1. Stabiliser la production des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activité des entreprises (dont BTP) et des déchets dangereux :
  - Réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 50 kg/habitant/an (soit - 10 % de déchets produits par rapport à 2015), afin de mettre fin à l'augmentation de la production de déchets ménagers et de stabiliser la production à 3,8 Mt par an. ;
  - Réduire la production des déchets des entreprises par unité de valeur ajoutée, pour stabiliser la production régionale à 3,1 Mt, et éviter ainsi la production supplémentaire de 0,54 Mt de déchets ;
  - Réduire la production des déchets inertes du BTP par unité de valeur ajoutée, pour stabiliser la production régionale à 18 Mt et éviter la production supplémentaire de 1,7 Mt de déchets ;
  - Stabiliser la production de déchets dangereux à 1 Mt, réduire de 10 % la production de déchets dangereux diffus, et augmenter de 13 % les quantités de véhicules hors d'usage récupérés ;
  - Mettre en œuvre les priorités identifiées par le SRADDET, synthétisées tableau suivant :

Tableau 40 : Priorités du SRADDET en matière de stabilisation de la production des déchets (DAE : Déchets des Activités des Entreprises, DMA : Déchets Ménagers et assimilés)

	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de réduction à horizon 2031 (objectif spécifique)
Déchets non dangereux non inertes	Développer le compostage de proximité des biodéchets : massification du compostage partagé et du compostage autonome en établissement	-8,3 kg/hab/an (DMA)
	Lutte contre le gaspillage alimentaire : des ménages, des professionnels de la restauration, de la distribution, de l'industrie agro-alimentaire	-16 kg/hab/an (DMA) -2 kg/hab/an (DAE)
	Prévention des déchets verts : massifier le broyage décentralisé, les pratiques alternatives (mulching), utiliser des espèces végétales moins productrices de déchets	-15 kg/hab/an sur les DMA -7,5 kg au global sur les DNDNI (détournement de 7,5kg vers les DAE)
	Déploiement de la tarification incitative : formation des élus et des services des collectivités, sensibilisation des ménages, déploiement de la redevance spéciale pour les entreprises	36% de la population régionale couverte en 2025
	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de réduction à horizon 2031 (objectif spécifique)
	Eco-exemplarité des collectivités : achat responsable, restauration collective, politique de prévention des déchets produits par la collectivité	
Déchets non dangereux non inertes	Développement du réemploi et de la réparation : développement des projets associant EPCI (déchèteries)/ESS/filières REP, développement des entreprises de la réparation	-1 kg/hab/an de déchets mobiliers -1 kg/hab/an sur les déchets textiles
	Prévention et amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus (aujourd'hui présents dans les DMA/DAE): sensibilisation des ménages, développement des points d'apport volontaires (filières REP), accueil des déchets dangereux diffus en déchèterie publique et professionnelle	-1 kg/hab/an de déchets dangereux diffus dans les ordures ménagères
	Autres actions : poursuite du "Stop pub", développement de l'utilisation des changes lavables, promotion de l'eau du robinet, achats en vrac, consigne du verre, utilisation d'ustensiles réutilisables lors des manifestations	-2,5 kg/hab/an (stop pub et changes lavables uniquement)
	Eco-tourisme : sensibilisation des professionnels, des vacanciers, promotion d'opérations pilotes	Non chiffré mais levier prioritaire
	Prévention des DAE : déploiement des démarches de management environnemental dans les entreprises, diagnostics déchets, formation et accompagnement aux démarches d'éco-conception	Non chiffré mais levier prioritaire
	Améliorer la connaissance du gisement de DAE : développement de l'observatoire régional des déchets	
	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de réduction à horizon 2031 (objectif spécifique)
Déchets dangereux	Généralisation de l'éco-conception en entreprise : formation et accompagnement des entreprises	
	Déploiement des technologies propres et sobres : mise en avant de la plateforme internet dédiée, accompagnement des entreprises	
	Prévention des DASRI : échanges sur les bonnes pratiques entre établissements, diagnostics déchets	

	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de réduction à horizon 2031 (objectif spécifique)
Déchets de chantier	Généralisation de l'éco-conception des ouvrages BTP : promotion des projets pilotes, accompagnement des maitres d'ouvrages et maitres d'œuvres	Non chiffré mais levier prioritaire
	Exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique : former les services à l'intégration des prescriptions pour la prévention et la bonne gestion des déchets, diffuser les outils nécessaires pour lever les freins à l'utilisation des matériaux de réemploi	Non chiffré mais levier prioritaire
	Développement du réemploi : diagnostics "ressources" pour identifier les matériaux présents sur les chantiers, promotion des recycleries de matériaux issus de chantiers, plateformes numériques de mise en relation offre-demande, promotion de projets pilotes	Non chiffré mais levier prioritaire
	Allongement de la durée de vie des ouvrages : évolution de la conception des ouvrages pour intégrer dès le départ des possibilités de changement d'usage	

2. Accélérer le développement du recyclage des déchets, pour en faire une ressource pour les territoires :

- Passer de 54 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2015 à 70 % ;
- Améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP (passer de 32 à 42 % de recyclage), pour les substituer autant que possible aux ressources minérales issues des carrières ;
- Mettre en œuvre les priorités identifiées par le SRADDET, synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 41 : Priorités du SRADDET en matière de recyclage et valorisation

	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de valorisation à horizon 2031 (objectif spécifique)
Déchets non dangereux (DND) non inertes	Développer la collecte sélective des biodéchets et leur valorisation : approches territoriales pour définir le potentiel de développement des collectes de biodéchets, les modalités d'accompagnement des usagers, le potentiel de développement des capacités de traitement des biodéchets, en lien avec les acteurs agricoles	+10 kg/hab/an (ménages) +8 kg/hab/an (gros producteurs) +1 kg/hab/an (restauration collective) +2 kg/hab/an (grandes surfaces)
	Développer la valorisation des emballages en verre : densification des points d'apport volontaire, sensibilisation usagers et vacanciers, collecte sélective lors des manifestations	+5 kg/hab/an : passer de 30 kg/hab/an en 2015 à 35 kg en 2031 (au moins 32 kg/hab/an pour toutes les EPCI)
	Extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique (et harmonisation des couleurs et signalétique pour la collecte sélective): densification des points d'apport volontaire, sensibilisation usagers et vacanciers, collecte sélective lors des manifestations, adaptation des centres de tri	+4 kg/hab/an (et maintenir le taux de refus à 6 kg/hab/an)
	Développer la valorisation des textiles, linges, chaussures (TLC): densification des points d'apport volontaire, sensibilisation	+2,7 kg/hab/an soit +24kt
	Développer la valorisation du plâtre : équipement des déchèteries publiques et professionnelles de bennes dédiées, reprise par les distributeurs, sensibilisation des entreprises au tri	+3 kg/hab/an soit +26kt
	Développer la valorisation du mobilier : conventionnement EPCI/REP mobilier (déchèteries), tri en déchèteries professionnelles, reprise 1 pour 1	+5 kg/hab/an soit +45kt

	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs généraux	Potentiel de valorisation à horizon 2031 (objectif spécifique)
Déchets non dangereux (DND) non inertes	Développer la valorisation des papiers de bureau : sensibilisation pour augmenter l'apport en déchèterie, point d'apport volontaire ou collecte sélective, sensibilisation des entreprises par rapport au décret 5 flux	+4 kg/hab/an soit +35 kt (dont la moitié dans le secteur public)
	Développer la valorisation des DND issus des D3E : sensibilisation pour augmenter l'apport en déchèterie, points d'apport volontaire, reprise 1 pour 1, sensibilisation entreprises	+2 kg/hab/an (issu pour moitié des OMR et pour moitié des encombrants), soit +17 kt
	Développer la valorisation des matières orphelines : par l'apport en déchèterie professionnelle ou la reprise des déchets du bâtiment, le renforcement des prescriptions de la maîtrise d'ouvrage sur la valorisation des déchets du bâtiment (verre plat, huisseries, isolants), développer des filières de valorisation pour les jouets, le verre plat des véhicules hors d'usage, le polystyrène,...	Verre plat bâtiment + 2 kg/hab/an soit + 19,5 kt Huisseries + 0,7 kg/hab/an soit 6,5 kt Isolant polystyrène + 0,1 kg/hab/an soit +1 kt Verre plat VHU +3 kt
	Développer la valorisation des déchets municipaux : par le tri des déchets forains, le déploiement des poubelles publiques sélectives	-4 kg/hab/an soit +31 kt
	Diminuer la part des produits non recyclables mis sur le marché, améliorer le recyclage : sensibilisation sur le décret 5 flux pour développer le tri, adaptation des centres de tri, généralisation des démarches d'éco-conception dans les entreprises Développer la valorisation des mâchefers : formation maîtrise d'ouvrage Développer la valorisation du bois B : soutien des projets de valorisation innovants (fibres pour papier/carton), isolants, dépolymérisation, ....	+68 kg/hab/an soit +595 kt
	Déchets dangereux	Développer la valorisation des véhicules hors d'usage (VHU) : densifier le maillage des centres VHU sur les zones blanches, sensibiliser à la nécessité de déposer les véhicules en centre VHU
Maintenir la valorisation des terres polluées		Valoriser 20 % des terres polluées
Déchets de chantier	Reprise des déchets du bâtiment : concertation EPCI/distributeurs/opérateurs déchets, reprise distributeur et déploiement des déchèteries professionnelles	
	Reprise des déchets du bâtiment : concertation EPCI/distributeurs/opérateurs déchets, reprise distributeur et déploiement des déchèteries professionnelles	
	Lutter contre les destinations non conformes : amélioration de la traçabilité (prescriptions et suivi maîtrise d'ouvrage), sensibilisation des maires par rapport aux aménagements non conformes, développement des capacités d'accueil des déchets de chantier sur les territoires	1 Mt de déchets inertes non tracés
	Bonnes pratiques des acteurs du BTP : amélioration du tri sur chantier (critères appels d'offres), outils d'aide à la gestion des déchets	
	Lever les freins contre l'utilisation des matériaux recyclés : poursuite de la mise en œuvre des guides techniques pour l'utilisation de matériaux alternatifs, projets pilotes pour l'utilisation de matériaux recyclés	
	Améliorer la connaissance des installations de gestion des déchets de chantier : développement de l'observatoire régional des déchets	

### 3. Améliorer la valorisation déchets :

- Orienter les déchets non recyclables vers la valorisation énergétique, notamment des unités de valorisation de combustibles solides de récupération, sur les territoires non pourvus d'installations d'incinération ;
- Optimiser pour les déchets inertes non recyclables et en lien avec le Schéma Régional des Carrières, les capacités de réaménagement de carrière ;
- Développer des filières nouvelles de valorisation énergétique à partir de combustibles solides de récupération, de déchets de bois non recyclables ou encore d'ordures ménagères triées, répondant aux besoins énergétiques locaux et permettant si possible d'explorer de nouvelles voies de valorisation telles que la pyro-gazéification ;
- Optimiser et coordonner la modernisation des unités d'incinération d'ordures ménagères existantes pour que toutes deviennent des unités de valorisation énergétique ;
- Assurer l'inter dépannage et le maintien des capacités pendant les travaux dans les unités d'incinération d'ordures ménagères ;
- Travailler avec l'Etat sur l'estimation et l'exploitation des capacités de réaménagement des carrières.

#### 4.6.4. Gestion des déchets du projet

La gestion des déchets a été détaillée dans le descriptif technique du projet, chapitre 3, pour mémoire :

Tableau 42 : Tableau récapitulatif de la gestion des déchets

Déchets	Classification (article R541-8 annexe II)	Mode de stockage	Fréquence d'élimination	Destination	Niveau de valorisation
Cadavres d'animaux	02-01-02	Congélateur et bac d'équarrissage	Reprise par l'équarrisseur qui intervient sur appel	Equarrisseur	Non valorisable
Déchets banals, papiers, cartons, ...	15-01-07 15-01-01 15-01-02		Elimination au fur et à mesure	Déchetterie Containers communaux Collecte MINOTERIES	Variable selon le déchet (*)
Produits vétérinaires	18 02 08	Pas de stock		Repris par le vétérinaire	Non valorisable
Effluents d'élevage	02-01-06	Stockage des fumiers sur les parcelles d'épandage couverts Récupération des eaux de lavage dans des regards de collecte	Une fois par bande en fin de bande	Valorisation agricole	100 %

(\*) selon les objectifs du SRADET, tri sélectif et valorisation matière.

L'EARL PEYRARD mettra en œuvre tout procédé pour réduire leur production de déchets. Ces derniers seront valorisés autant que possible. Tous les déchets seront stockés dans des containers adaptés et éliminés selon des filières agréées.

Les déchets de l'installation sont et seront éliminés conformément aux objectifs du SRADET.

## 4.7. Effets sur la population

### 4.7.1. Population sur le périmètre d’affichage

La population de l’ensemble des communes du périmètre d’affichage a été donnée dans la description du milieu, pour mémoire :

Tableau 43 : Evolution de la population totale sur les communes du périmètre d’affichage (population légale 2021 entrant en vigueur au 01/01/24)

Commune (Nombre d’habitants)	2010	2021*	Evolution 2021/2010
La Baume-Cornillane	467	463	- 8,6 %
Montmeyran	2 938	3 061	+ 4,1 %
Upie	1 510	1 566	+ 3,7 %
Ourches	241	290	+ 20 %
Vaunaveys-La-Rochette	607	613	+ 0,9 %
Montvendre	1 088	1 285	+ 18,1 %

\* Population légale 2024

Ainsi que la densité de population, montrant que le secteur est très rural, sans ville importante.

Tableau 44 : Densité de population sur les communes du périmètre d’affichage

Commune	Densité de population
La Baume-Cornillane	32,1 hab./km <sup>2</sup>
Montmeyran	127,5 hab./km <sup>2</sup>
Upie	80,2 hab./km <sup>2</sup>
Ourches	31,5 hab./km <sup>2</sup>
Vaunaveys-La-Rochette	27,9 hab./km <sup>2</sup>
Montvendre	74,5 hab./km <sup>2</sup>

Le tableau suivant donne une estimation de la population dans les 3 km autour du site du projet, soit sur le périmètre d’affichage.

Tableau 45 : Estimation de la population dans les 3 km autour du projet

Commune	Population (2021)	Nombre de logements (2017)	Nombre d’habitants /logement	Nombre approximatif de logements sur le rayon d’affichage	Population dans le rayon d’affichage	% population concernée
La Baume-Cornillane	463	214	2,2	196	424	91,6%
Montmeyran	3 061	1 372	2,2	310	692	22,6%
Upie	1 566	680	2,3	70	161	10,3%
Ourches	290	110	2,6	78	206	70,9%
Vaunaveys-La-Rochette	613	321	1,9	12	23	3,7%
Montvendre	1 285	505	2,5	0	0	0,0%
Total	7 278	3 202		666	1 505	20,7%

Le site du projet se trouve en zone agricole.

Les éléments notables d’occupation de population dans les 1 km autour du site sont :

- Des habitations isolées, dont la plus proche se trouve 164 m à l’Est du hangar à paille, la plus proche du bâtiment en projet sera à 295 m à l’Ouest.
- Un camping rural à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Il n'y a pas d'établissements de santé, ni de maisons de retraite, d'écoles ou d'autres ni de lieux touristique de grande capacité, ou d'autres d'établissement d'accueil du public dans ce rayon de 1 km autour du projet.

La population concernée autour du site d'élevage est estimée tableau suivant :

Tableau 46 : Population estimée autour du projet<sup>29</sup>

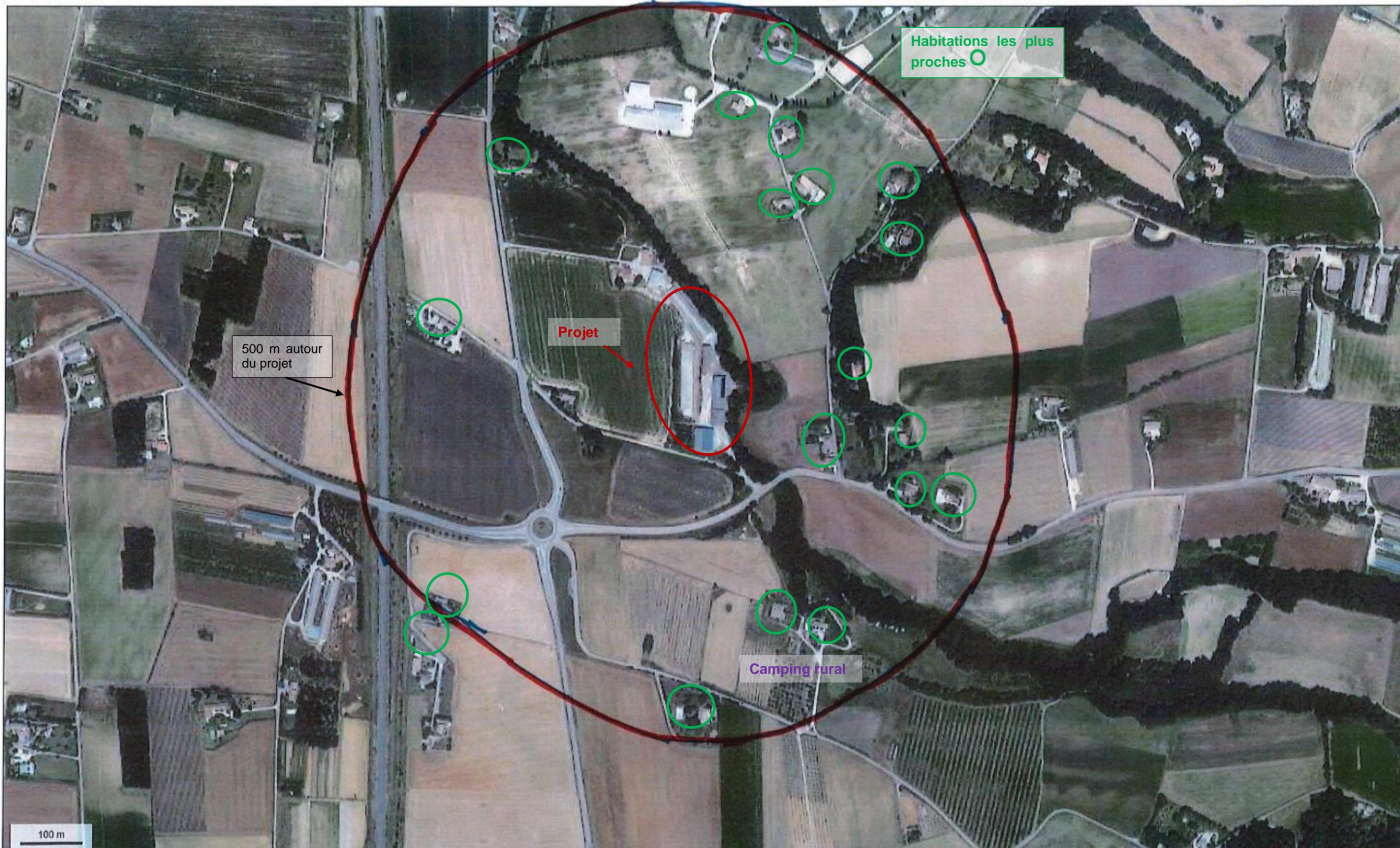
Commune	Dans les 300 m			Dans les 500 m		
	Nombre de maisons	Nombre d'habitants /logement	Population concernée	Nombre de maisons	Nombre d'habitants /logement	Population concernée
La Baume-Cornillane	7 <sup>(1)</sup>	2,2	15	14	2,2	30
Montmeyran	3 <sup>(2)</sup>	2,2	7	5	2,2	11
Ourches	2	2,6	5	4	2,6	11
Total	15		27	23		52

<sup>(1)</sup>dont la maison du gérant et celle de l'ancienne exploitante, <sup>(2)</sup>dont la maison du futur associé

La situation des zones d'occupation humaine dans un rayon de 500 m autour du projet est donnée sur la photo aérienne suivante. Il s'agit surtout d'habitations.

<sup>29</sup> Plan des abords des installations dans un rayon de 300 m en annexe 3

Figure 74 : Localisation du projet et situation des habitations (Géoportail)



## 4.7.2. Sources de nuisances possibles pour la population

Les nuisances possibles que peut générer une installation classée pour le voisinage sont :

- Les nuisances pour la commodité du voisinage : bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses, chaleur, radiations ;
- Les impacts sur le milieu socio-économique et l'agriculture ;
- Les effets sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité des populations.

Ces différents points sont abordés successivement ci-après.

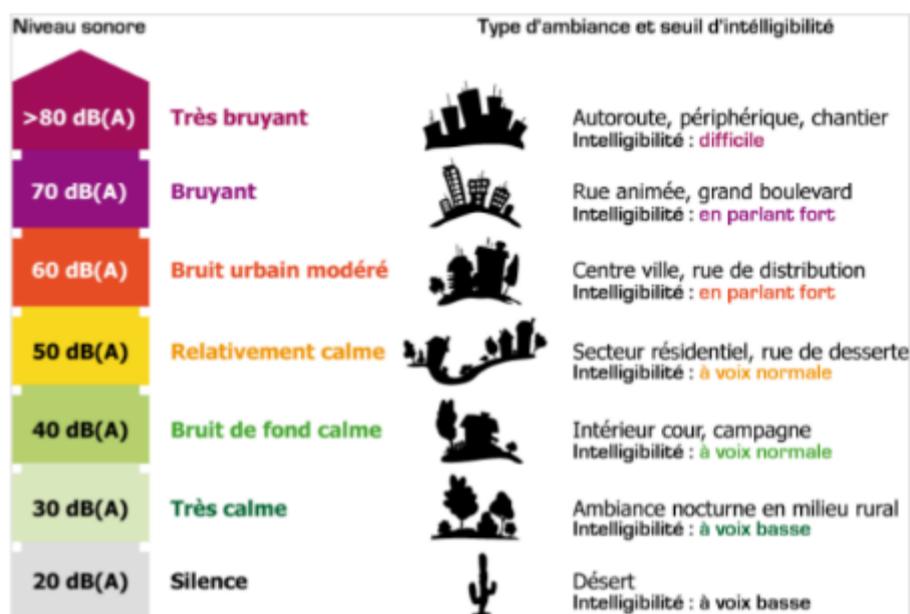
## 4.7.3. Nuisances sonores

### a) Repères sur l'échelle des bruits

L'oreille humaine est plus sensible aux moyennes fréquences qu'aux basses et hautes fréquences. Pour tenir compte de ce comportement physiologique de l'oreille, les appareils de mesure sont équipés d'un filtre de pondération « A » dont la réponse en fréquence est la même que celle de l'oreille. L'unité de mesure est le décibel pondéré A (dB(A)). Il permet de décrire globalement la sensation quand l'excitation sonore couvre une large plage de fréquence, ce qui est le cas de presque tous les bruits perçus par l'oreille.

La figure ci-après illustre l'échelle des niveaux sonores.

Figure 75 : Echelle des niveaux sonores



### b) Réglementation

#### Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Sources : Préfecture, Services de l'Etat dans la Drôme, Conseil départemental

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée au droit français par l'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004, puis ratifiée par la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 et aujourd'hui codifiée aux articles L 572-1 à 11 du code de l'environnement.

Cette directive a pour objectif de définir une approche commune à tous les états membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs du bruit.

Il s'agit d'évaluer le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations afin de mettre en place des actions tendant à le prévenir ou à le réduire.

La réglementation se décline au travers :

- Des cartes de bruit, publiées par arrêté préfectoral qui permettent :
  - ✓ L'évaluation globale de l'exposition au bruit ;
  - ✓ L'établissement des prévisions d'évolution de cette exposition ;
  - ✓ L'estimation de la population exposée.
- Des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui ont pour objectif de :
  - ✓ Prévenir les effets du bruit ;
  - ✓ Réduire les niveaux de bruit ;
  - ✓ Protéger les zones calmes.

Le PPBE État dans la Drôme 2<sup>ème</sup> échéance (2015-2018) concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8200 véhicules par jour) et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 trains par jour). Pour la période 2015-2018, le document a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2016.

Il concerne :

- L'autoroute A7 sur l'intégralité du réseau drômois ;
- L'autoroute A49 sur l'intégralité du réseau drômois ;
- Une partie du réseau routier national non concédé : nationales 7 (sur 130 km), 102 (sur 3,4 km) et 532 (sur 11,2 km) ;
- La ligne ferroviaire 752 000 sur 122,5 km ;
- La ligne ferroviaire 830 000 sur 117,4 km.

Le PPBE État – 3<sup>ème</sup> échéance, correspondant à la troisième étape de la directive, couvre la période 2018-2023. Il a été approuvé par arrêté préfectoral n°26-2021-09-03-0006 du 3 septembre 2021. Il s'inscrit dans la prolongation du PPBE – 2<sup>ème</sup> échéance.

Le PPBE Etat 4<sup>ème</sup> échéance couvre la période 2024-2029. Les sources de bruit concernées sont :

- Les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;
- Les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour ;
- Les aéroports listés par l'arrêté du 24 avril 2018.

La voie ferrée présente au niveau du secteur d'étude est concernée par ce PPBE

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de la Drôme ont été révisées pour cette nouvelle échéance et arrêtées par le Préfet le 24 mars 2023.

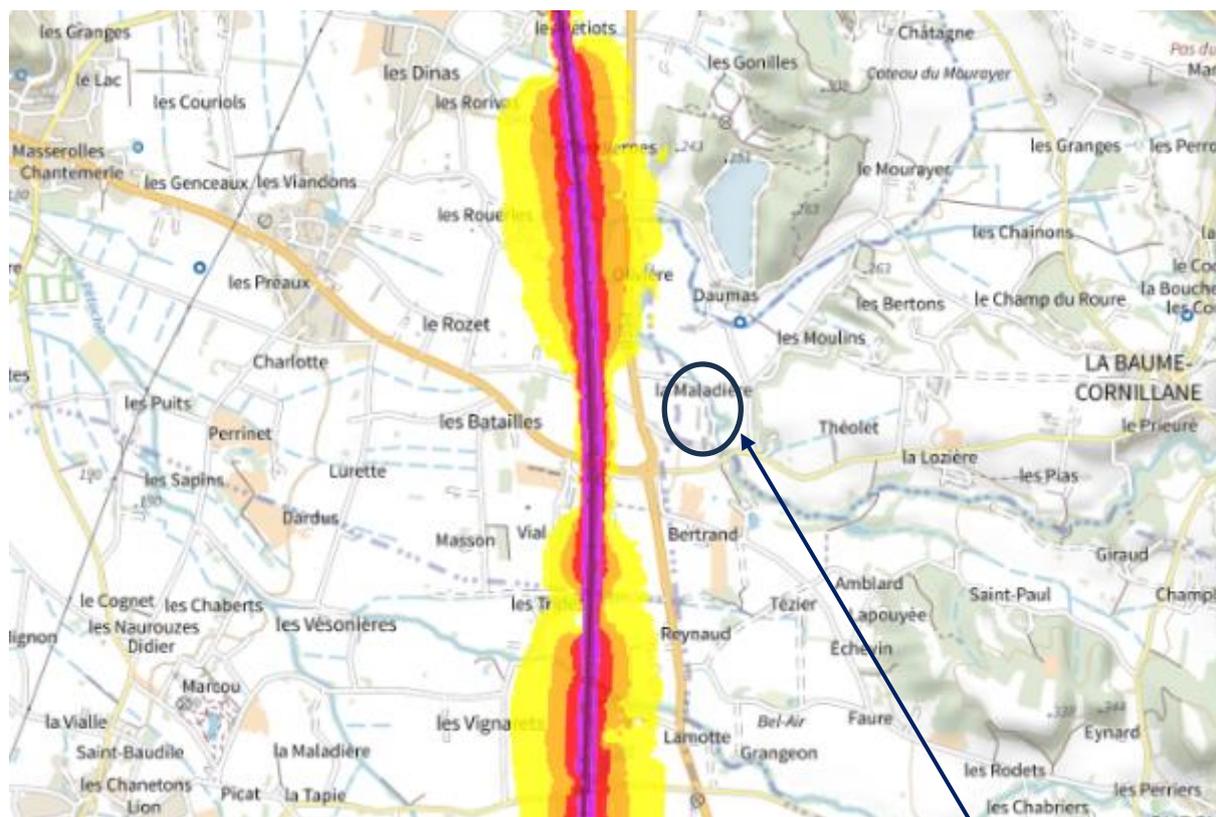
Elles comprennent :

- Les cartes de « type A » : zones exposées au bruit selon les indicateurs Lden (journée 24 h) et Ln (22 h-6 h) par paliers de 5 dB(A) ;
- Les cartes de « type C » : courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden (journée complète) et Ln (nuit).

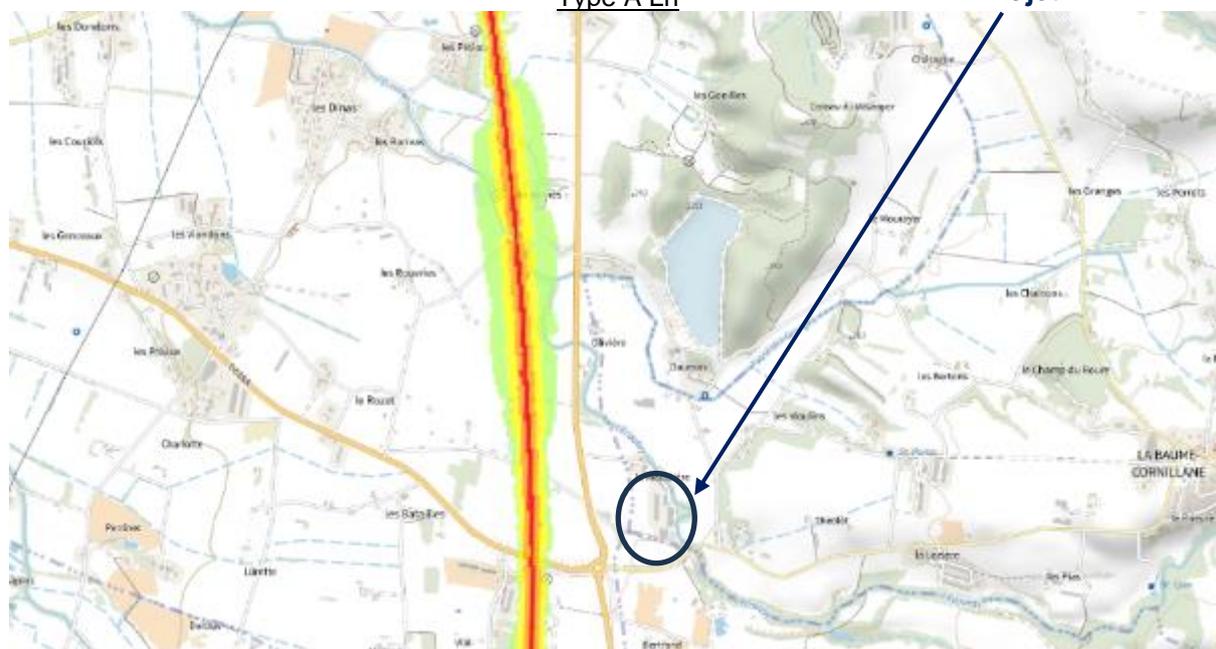
Au niveau du secteur d'études, les zones d'exposition au bruit par les grandes infrastructures terrestres sont représentées cartes suivantes.

Figure 76 : Cartes de bruit stratégique

Type A Lden



Type A Ln



Projet

Le PPBE des infrastructures routières du département de la Drôme concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour. Il a été adopté par délibération de l'assemblée départementale le 5 juillet 2024.

Ainsi, la RD538 passant à proximité du site du projet est concernée dans les traversées de Mours-Saint-Eusèbe, Chabeuil, Montvendre et Crest, avec un trafic journalier compris entre 8 400 et 11 900 véhicules par jour.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD se trouve en dehors des zones exposées au bruit tant au niveau global (*Lden* : indicateur du niveau de bruit global utilisé pour qualifier la gêne à l'exposition au bruit pendant une journée complète – *den* = day, evening, night) que de nuit (*Ln*). Il est cependant proche de la route départementale D538 entre Montvendre et Crest, qui passe à environ 200 m à l'Ouest du projet, ainsi que de la voie ferrée qui est à environ 395 m également à l'Ouest.

### **Les installations classées pour la protection de l'environnement**

L'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement fixe les normes d'émission sonore que doivent respecter les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le niveau limite de bruit à respecter en limite de propriété est donné par la formule :

$$L \text{ limite} = 45 \text{ dB(A)} + C_T + C_Z$$

Avec  $C_Z$  et  $C_T$ , termes correctifs correspondant pour le premier au type de zone et pour le second aux horaires (jour, nuit et périodes intermédiaires).

Le projet de l'EARL PEYRARD est situé en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux, les niveaux limites de bruit à respecter en limite de propriété sont donnés tableau suivant.

Tableau 47 : Niveaux limites de bruit

Période	Période de jour Jours ouvrables (7 à 20 heures)	Période intermédiaire Jours ouvrables : 6 à 7 h., dimanches et jours fériés : 6 à 22 h.	Période de nuit Tous les jours de 22 à 6 h.
Zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux	65 dB (A)	60 dB (A)	55 dB (A)

L'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement complète ces niveaux de bruit en matière d'émergence (définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement) par les valeurs données tableau suivant (*Remarque : L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ne s'applique pas aux élevages*).

Tableau 48 : Emergence maximale admise

Pour la période allant de 6 à 22 h.		Pour la période allant de 22 à 6 h.
Durée cumulée d'apparition de bruit particulier : T	Emergence maximale admissible en dB (A)	Emergence maximale admissible : 3 dB (A)
T < 20 mn	10	A l'exception de la période de chargement et de déchargement des animaux
20 mn < T < 45 mn	9	
45 mn < T < 2 h	7	
2 h < T < 4 h	6	
T > 4 h	5	

### **c) Les zones à émergence réglementée**

Les zones à émergence réglementée<sup>30</sup> sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse).

- Les zones constructibles.
- L'intérieur des immeubles habités.

La zone à émergence réglementée la plus proche du nouveau bâtiment se trouve à environ 295 m, à l'Ouest.

#### **d) Sources de nuisances sonores**

Les références manquent dans le domaine de l'évaluation des bruits engendrés par les élevages. Les niveaux sonores qui seront atteints sur l'exploitation sont donc difficiles à quantifier. On retiendra plusieurs sources possibles de bruits sur l'exploitation :

- Le bruit des animaux ;
- La distribution de l'aliment ;
- Le trafic routier sur le site : chargements / déchargements (aliment, animaux) ;
- L'enlèvement des fumiers en fin de bande, les opérations de compostage ;
- Le système de ventilation ;
- Les bruits divers : alarmes, groupe électrogène.

#### **Le bruit des animaux**

Il s'agit de poulets, volailles généralement assez peu bruyantes. Ils seront élevés en claustration. Ils ne sortiront pas des bâtiments d'élevage. Les nuisances sonores liées aux cris des animaux sont négligeables.

#### **Trafic routier**

Le trafic a été estimé à 345 véhicules par an, dont 241 en véhicules lourds. Pour arriver jusqu'à l'élevage, les camions emprunteront la route départementale n° 538 depuis le sud ou le Nord jusqu'à l'élevage<sup>31</sup>.

#### **Livraison de l'aliment**

L'aliment des poulets proviendra de l'usine de Montmeyran. L'aliment sera livré au démarrage de l'élevage puis plusieurs fois par bande, en camions, cela représentera 93 livraisons par an. Cette opération durera environ 30 mn à chaque livraison par silo. Le moteur est coupé pendant que le remplissage des silos.

#### **Transport des animaux**

Cette opération nécessitera 115,7 camions par an. L'arrivée des poussins se déroule généralement en fin d'après-midi ou le matin tôt. La durée du chargement des volailles sera de l'ordre de 4,5 heures par bande et se déroule généralement de nuit. Cette opération aura lieu 7,7 fois par an. Le déchargement des poussins dans un bâtiment est une opération rapide qui dure environ 1 h.

#### **Transport des effluents d'élevage**

Les fumiers sont amenés sur les parcelles d'épandage au moyen de tracteurs avec remorques. Cela représentera environ 8 voyages par bande et 62 par an.

Les eaux de lavage sont également épandues sur le plan d'épandage, au moyen d'une tonne à lisier, de capacité 12 m<sup>3</sup> une fois par bande. Cela représente 7,7 voyages par an.

Le nombre d'épandeurs sur le périmètre d'épandage a été évalué à 221. Les épandeurs chargés en fumier ne circulent pas sur les routes. Ils rejoignent les parcelles d'épandage à vide.

Cette opération se déroulera en journée. La durée de chargement des tracteurs remorques ou de l'épandeur sera de l'ordre de 25 mn, le temps d'épandage sur un hectare est évalué à 30 mn.

---

<sup>30</sup> Situation des zones à émergence règlementée en annexe 17

<sup>31</sup> Trajet des véhicules en annexe 16

### Transport de la paille

Le nombre de tracteurs avec remorques lors des chantiers de récolte de la paille sera d'environ 9 par an pour rentrer la paille qui sera utilisée dans les poulaillers. Le trafic pour amener la paille depuis le hangar jusqu'aux bâtiments d'élevage se fait à l'intérieur du site et ne s'additionne donc pas au trafic sur les routes autour.

### Trafic divers

Ce trafic représente quelques véhicules lourds par an (gaz, ...) et des véhicules légers.

### Bilan des nuisances sonores liées au trafic routier au niveau des bâtiments d'élevage

L'activité d'élevage impliquera la circulation d'environ 345 véhicules par an pour l'ensemble des activités dont 241 véhicules lourds et un maximum de 6 camions par jour lors du chargement des poulets.

La route départementale D538 a un trafic compris entre 8 400 et 11 900 véhicules par jour entre Montvendre et Crest. Le trafic, lié à l'activité d'élevage après projet, a été estimé à moins d'un véhicule par jour en moyenne avec un maximum quotidien de 6 camions, ce qui ne représente pas un trafic très important en comparaison avec le nombre de véhicules empruntant la route passant à proximité de l'élevage. Par rapport au trafic actuel, le nombre de véhicules lourds supplémentaire sera par ailleurs de 103 par an.

**Le trafic lié à l'élevage n'est donc pas très important en comparaison avec la circulation sur les axes départementaux proches.**

### L'enlèvement des effluents en fin de bande

Cette opération aura lieu une fois par bande et par bâtiment et dure en moyenne un jour par bâtiment. Les bâtiments seront curés l'un après l'autre afin d'être en vide-sanitaire en même temps (conduite en bande unique). L'essentiel des nuisances sonores est cependant émis à l'intérieur du bâtiment pour le curage. Les regards de collecte des eaux de lavage seront vidangés également une fois en fin de bande. Cette opération est rapide et se déroulera à l'intérieur.

### Le système de ventilation

La ventilation des bâtiments est et sera dynamique, le détail est rappelé tableau suivant.

Tableau 49 : Système de ventilation des bâtiments

Bâtiment	Système de ventilation
V1	Dynamique transversale : entrée d'air par volets face Ouest et sortie face Est avec extraction par 7 turbines de 35 000 m <sup>3</sup> /h et 6 ventilateurs de 12 000 m <sup>3</sup> /h (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).
V2	Dynamique transversale : entrée d'air par volets face Est et sortie face Ouest avec extraction par 4 turbines de 35 000 m <sup>3</sup> /h et 6 ventilateurs de 12 000 m <sup>3</sup> /h (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).
V3	Dynamique longitudinale avec extraction au moyen de 9 turbines de 40 000 m <sup>3</sup> /h en pignon Sud (entrées d'air sur les côtés Est et Ouest) et 9 ventilateurs en faîtière avec extraction en cheminée (fonctionnement en dépression – ventilation progressive).

Ces ventilateurs et extracteurs fonctionnent selon les besoins (poids d'animaux au m<sup>2</sup> et de la température ambiante). La nuit, avec la baisse des températures, ils ont tendance à diminuer, voire s'arrêter. La ventilation est et sera régulée automatiquement grâce à des sondes de température. De plus, un système de brumisation permet et permettra de limiter la ventilation.

### Les autres sources de bruit potentielles

- Il y a une seule alarme sonore qui se trouve dans le V2 (en lien avec les systèmes de surveillance de tous les bâtiments). Elle ne se déclenche que de façon exceptionnelle en cas d'incident sur l'élevage (montée excessive de température, problème sur les systèmes de ventilation, d'alimentation, d'abreuvement, ...). Un transmetteur téléphonique alerte en parallèle dans ce cas, les exploitants. Ils sont donc rapidement prévenus et peuvent intervenir.
- Un groupe électrogène sera présent sur le site. Il s'agira d'un groupe de puissance plus importante qui remplacera l'existant. Ce groupe se trouvera dans un local accolé à V2. Il est insonorisé. Son niveau sonore est de 66 dB (données constructeur). Il ne se mettra en route que de façon exceptionnelle en cas de panne d'électricité.
- Les vis d'alimentation fonctionnent environ pendant ½ heure, en moyenne quatre à cinq fois par jour (plus fréquemment en fin de bande, moins en début), lorsque les trémies sont vides.

Tous les matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 modifié relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

### e) Evaluation de l'effet sonore du projet

#### Evaluation des niveaux sonores du projet

Le niveau sonore maximum peut être obtenu dans le cas où il y aurait de façon simultanée :

- La ventilation à son niveau maximum ;
- Arrivée ou départ d'un camion de livraison d'aliment.

*Remarque : les fumiers sont sortis en fin de bande. Le bruit généré par cette opération ne peut donc pas s'additionner avec les autres bruits éventuels car il n'y a alors plus d'animaux dans les bâtiments (donc pas de chargement ou déchargement, de ventilation, de livraison d'aliment).*

Le moteur des camions est coupé à leur arrivée sur le site, l'addition du niveau sonore avec celui de la ventilation dure donc très peu de temps. Par la suite de la simulation, le niveau sonore est donc évalué en retenant uniquement le bruit de la ventilation au maximum.

Les niveaux de bruit ne s'additionnent pas (source : *Nuisances sonores et bruit – Louise Schriver-Mazzuoli – ADEME – 2007*). Ainsi lorsque l'écart entre deux niveaux sonores dépasse 10 dB, le bruit le plus élevé masque le plus faible. En outre le fait de multiplier par deux le niveau acoustique se traduit par une augmentation de 3 dB du niveau sonore (par exemple, deux camions avec un niveau sonore de 80 dB chacun donne un niveau sonore final de 83 dB).

Le niveau sonore de n sources de même niveau sonore L se calcule par la formule :

$$L_{\text{total}} = L + 10 \log(n).$$

Les niveaux de bruit retenus sur le site sont les suivants :

- Niveau sonore d'un camion : 80 dB ;
- Ventilation<sup>32</sup> :
  - ⇒ V1 et V2 : 7 turbines d'un niveau sonore chacune de 69 dB par turbine (à 5 m – données constructeur), 6 ventilateurs d'un niveau sonore de 51 dB chacun ; 5 ventilateurs d'un niveau sonore de 51 dB ; Ventilation totale à 5 m, par bâtiment :  
 $L_{\text{ventilation}} = 10 \times \log(7 \times 10^{69/10} + 6 \times 10^{51/10}) = 77,5 \text{ dB}$

---

<sup>32</sup> Notice des turbines en annexe 16

- ⇒ V3 : 9 turbines d'un niveau sonore chacune de 69 dB par turbine (à 5 m – données constructeur), 9 ventilateurs d'un niveau sonore de 51 dB chacun ; 9 ventilateurs d'un niveau sonore de 51 dB ; Ventilation totale à 5 m, pour V3 :  
 $L_{\text{ventilation}} = 10 \times \log(9 \times 10^{69/10} + 9 \times 10^{51/10}) = 78,6 \text{ dB}$

Les niveaux de bruit de V1 et V2, au niveau des turbines de V3 seront affaiblis par la distance, en effet, si on suppose que les bruits sont émis au même endroit, le niveau sonore de la ventilation des 3 bâtiments passerait à 82,6 dB. En pratique, le bruit de V3 sera émis au Sud, celui de V1 à l'Est et de V2 à l'Ouest, le bruit au niveau de chaque bâtiment variera ainsi peu.

Le niveau sonore maximum se produira donc à proximité immédiate de V3, dans le cas de l'arrivée d'un camion de livraison de l'aliment passant à proximité des turbines, avec la ventilation en marche au maximum de ce bâtiment, le niveau de bruit sera alors de 82,3 dB. Ce bruit apparaîtra le temps que le camion passe.

### **Mesures de bruit – Evaluation du bruit résiduel**

#### Vérification du niveau sonore de l'existant

Les mesures de bruit ont été réalisées avec un sonomètre de classe 1<sup>33</sup> selon le protocole de la norme NF S31-010 (méthode de contrôle). Ces sonomètres permettent de mesurer les niveaux sonores instantanés et le niveau continu  $L_{Aeq}$ .

Les mesures de bruit réalisées permettent une évaluation de l'état sonore initial et la vérification du bruit des installations actuelles.

Elles ont été effectuées le 8 octobre 2024 en deux points P1 et P2, en limite de propriété<sup>34</sup>. Les conditions climatiques étaient :

- Entre 14 h 50 et 16 h 30 : Température d'environ 19°C, temps assez clair, très peu de vent, soit codification U3T2 (effets météorologiques conduisant à une atténuation du niveau sonore) ;
- Entre 22 et 23 h 30 : Température d'environ 13°C, temps assez clair, peu de vent, soit codification U3T5 (effets météorologiques conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore).

#### Vérification de la conformité des installations existantes

Le niveau de bruit mesuré est donné tableau suivant, ventilation des deux bâtiments existants au maximum.

Tableau 50 : Niveaux de bruit mesurés ventilation au maximum des 2 bâtiments ( $L_{Aeq}$  arrondis au 1/2dB le plus proche)<sup>35</sup>

Date des mesures	Point de mesure	P1	P2
Période de jour 8 octobre 2024, entre 14 h 50 et 16 h 30 h (max. permis 65 dB) – $L_{Aeq}$		60 dB(A)	49 dB(A)
Période de nuit 8 octobre 2024 (max. permis 55 dB), entre 22 et 23 h 30 - $L_{Aeq}$		52 dB(A)	46 dB(A)

<sup>33</sup> Description et notice de conformité du sonomètre utilisé, définitions et situation des points de mesure de bruit en annexe 16

<sup>34</sup> Situation en annexe 16

<sup>35</sup> Courbes de mesure en annexe 16

Tableau 51 : Détail des mesures ventilation au maximum des 2 bâtiments (L<sub>Aeq</sub> arrondis au 1/2dB le plus proche)

Détail des bruits	Jour P1	Nuit P1	Jour P2	Nuit P2
Bruit dépassé 10 % du temps – L <sub>10</sub>	64 dB(A)	51 dB(A)	51 dB(A)	47 dB(A)
Bruit dépassé 50 % du temps – L <sub>50</sub>	47 dB(A)	35 dB (A)	49 dB(A)	46 dB(A)
Bruit minimal – L <sub>Aeq</sub> min	30 dB(A)	28 dB (A)	46 dB(A)	45 dB(A)
Bruit maximal– L <sub>Aeq</sub> max	78 dB(A)	68 dB(A)	55 dB(A)	54 dB(A)

La limite de propriété Ouest se trouve en bordure de la route départementale, ainsi le niveau sonore mesuré est plus celui de la route que celui de ventilation qui est inaudible.

Ainsi en P1 la différence entre le L<sub>Aeq</sub> et L<sub>50</sub> est supérieure à 5 dB(A). Les mesures réalisées montrent que le niveau sonore respecte la réglementation, le niveau sonore de l'installation ventilation au maximum est donc vraisemblablement bien inférieur au niveau mesuré.

Le niveau sonore des installations existantes est très inférieur au maximum permis de 65 dB(A) en période de jour et 55 dB(A) en période de nuit.

#### Evaluation du bruit résiduel

Ce bruit s'obtient en l'absence de bruit de l'installation, donc lorsque la ventilation ne fonctionne pas.

Ce niveau de bruit a été mesuré, de jour comme de nuit, le même jour que pour la vérification du bruit de l'installation existante.

Le niveau de bruit ambiant est donné tableau suivant.

Tableau 52 : Niveaux de bruit mesurés ventilation à l'arrêt (L<sub>Aeq</sub> arrondis au 1/2dB le plus proche)<sup>36</sup>

Date des mesures	Point de mesure	P1	P2
Période de jour 8 octobre 2024, entre 14 h 50 et 16 h 30 h (max. permis 65 dB) – L <sub>Aeq</sub>		61 dB(A)	49 dB (A)
Période de nuit 8 octobre 2024 (max. permis 55 dB), entre 22 et 23 h 30 – L <sub>Aeq</sub>		53 dB(A)	41 dB(A)

Ces mesures ont été réalisées sans bruit de l'installation, il s'agit donc du bruit ambiant.

#### Estimation de l'émergence

Source : Norme NF S 31-010

L'émergence est évaluée en comparant le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, en présence du bruit particulier, avec le niveau de pression acoustique continu équivalent A pondéré du bruit résiduel, tels que déterminé au cours de l'intervalle d'observation :

$$E = LA_{eq, Tpart} - LA_{eq, Tres}$$

Avec :

- E : Indicateur d'émergence de niveau en dB(A) ;
- LA<sub>eq, Tpart</sub> : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, déterminé pendant les périodes d'apparition du bruit particulier considéré, dont la durée cumulée est T<sub>part</sub> ;

<sup>36</sup> Courbes de mesure en annexe 16

- $LA_{eq, T_{res}}$  : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit particulier considéré, dont la durée cumulée est  $T_{res}$ .

La propagation d'une onde sonore issue d'une source ponctuelle en milieu extérieur va être atténuée par plusieurs phénomènes :

- La divergence géométrique : dispersion de l'énergie des ondes en fonction de la distance de propagation,
- L'effet sol : intégration du niveau réfléchissant du sol parcouru par l'onde sonore en tenant compte de sa porosité,
- L'absorption atmosphérique : prise en compte des effets de la température de l'air et de l'humidité relative,
- Les réflexions de surface : prise en compte de l'incidence d'une onde sonore sur un matériau,
- Les effets d'écran qui perturbent selon une diffraction la propagation de l'onde.

L'émergence des installations existantes a été mesurée le 8 octobre 2024. Les résultats sont donnés tableau suivant. Il s'agit d'une surestimation, car mesures en limite de propriété. Le bruit pour les tiers est donc encore plus faible.

Tableau 53 : Emergence sonore des installations existantes en limite de propriété

Point de mesure	Jour			Nuit		
	Ventilateur au maximum	Ventilateur à l'arrêt	Emergence	Ventilateur au maximum	Ventilateur à l'arrêt	Emergence
P1	60 dB	61 dB	<0	52 dB	53 dB	<0
P2	49 dB	49 dB	0	46 dB	41 dB	5 dB

Les installations ne sont pas audibles en limite de propriété à l'Ouest, avec une émergence négative, liée au trafic régulier sur la route départementale. Au Sud/Est et à l'Est, en limite de propriété, les installations ne sont pas audibles le jour, la nuit l'émergence a été mesurée à 5 dB, soit plus que les 3 dB permis. Cependant comme précisé précédemment, ces mesures sont une surestimation, les tiers les plus proches de ce point de mesure se trouvent à 125 m à l'Est et 200 m au Sud, soit un abattement lié à la distance (voir formule ci-après) de 14,8 dB pour le premier et de 18,9 dB pour le second (point P2 à environ 80 m de V1, soit distance source-récepteur : 80 m). Les installations existantes ne sont pas audibles pour les tiers les plus proches.

Pour évaluer l'émergence après projet, la méthode utilisée est celle de la norme ISO-9613 :

1. Divergence géométrique  $A_{div}$  en dB(A) :

$$A_{div} = 20 \times \log(d/d_0) + 11$$

Avec  $d$  = distance source-récepteur en m et  $d_0$  = distance de référence (ici 5 m)

Les tiers les plus proches des installations d'élevage se trouveront à :

- 230 m à l'Est/Sud-Est, soit  $A_{div} = 44,2$  dB ;
- 295 m à l'Ouest, soit  $A_{div} = 46,4$  dB ;
- 250 m au Nord/Est, soit  $A_{div} = 44,9$  dB ;
- 310 m au Nord/Ouest, soit  $A_{div} = 46,8$  dB.

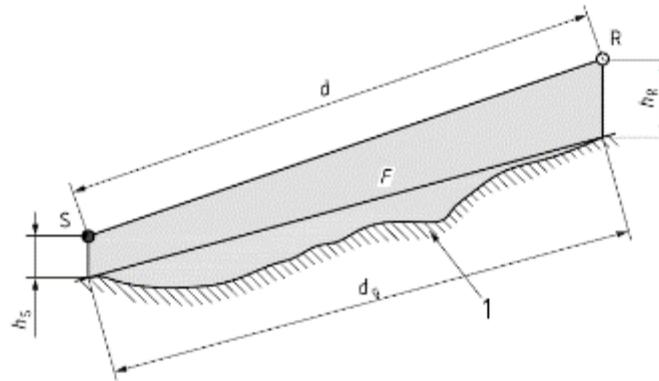
2. Effet sol  $A_{sol}$  en dB(A) :

$$A_{sol} = 4,8 - (2h_m/d) \times (17 + (300/d))$$

Avec  $h_m$  = hauteur moyenne de propagation de l'onde au-dessus du sol,  $h_m = F/d$

Si le calcul donne une valeur négative, la valeur retenue pour  $A_{sol}$  est 0.

Figure 77 : Illustration du calcul



$$A_{sol} = 0$$

3. Absorption atmosphérique  $A_{atm}$  en dB(A)

$$A_{atm} = \alpha \times d / 1000$$

Avec humidité = 70 % et température = 10 °C,  $\alpha = 2,8 \times 10^{-1}$

$$A_{atm} = 0,04 \text{ dB(A)}$$

L'estimation de l'émergence autour de V3 (bâtiment objet du projet) en prenant en compte le bruit de V1 et V2, est donné ci-après (application de l'abattement lié à la distance, indépendamment des effets d'écran, niveau sonore =  $78,6 - A_{div} - A_{sol} - A_{atm}$ ).

Tableau 54 : Estimation simplifiée de l'émergence

Période	Bruit résiduel	Simulation bruit de la ventilation au niveau du tiers	Emergence estimée	Observation
Tiers le plus proche à l'Ouest				
Jour	61 dB	32,2 dB	<0	Conforme
Nuit	53 dB	32,2 dB	<0	Conforme
Tiers le plus proche à l'Est/Sud-Est				
Jour	49 dB	34,4 dB	<0	Conforme
Nuit	41 dB	34,4 dB	<0	Conforme
Tiers le plus proche au Nord-Est				
Jour	49 dB	31,8 dB	<0	Conforme
Nuit	41 dB	31,8 dB	<0	Conforme
Tiers le plus proche au Nord-Ouest				
Jour	61 dB	33,7 dB	<0	Conforme
Nuit	53 dB	33,7 dB	<0	Conforme

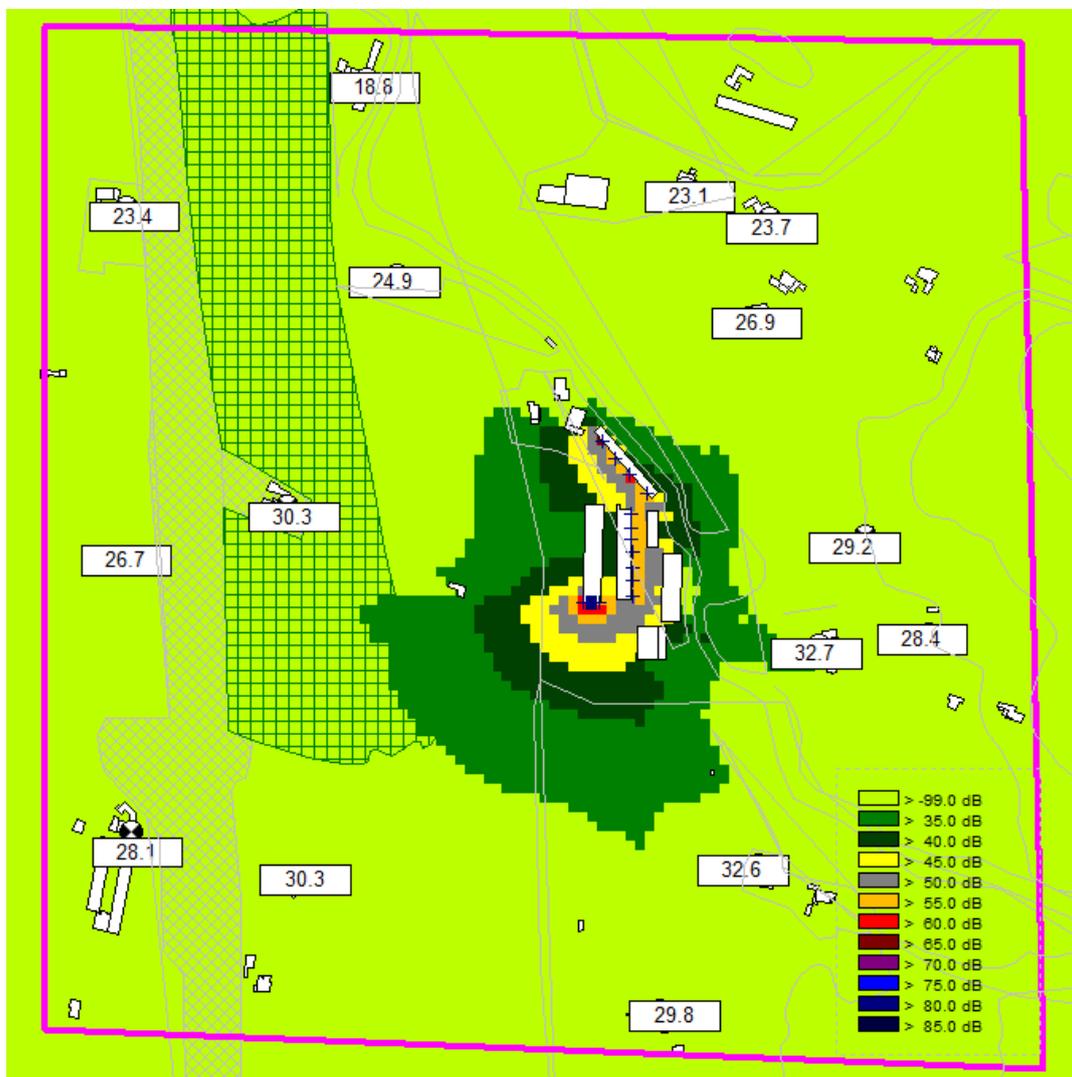
Pour affiner cette estimation simplifiée de l'émergence liée au fonctionnement de l'ensemble des bâtiments, au niveau des habitations de tiers, en tenant compte de tous les paramètres, une simulation a été réalisée à l'aide du logiciel CadnaA, pour vérifier les hypothèses. Les résultats sont donnés ci-après. Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Jour
- Niveau sonore maximum (ce bruit se produit lorsque la ventilation est au maximum) :
  - ⇒ Turbines de 69 dB chacune ;
  - ⇒ Ventilateurs de 51 dB chacun ;
- Spectre ;
- Bruits intérieurs négligés ;
- Configuration du logiciel : norme ISO 9613, incertitude +/- 1 dB(A) ;
- Absorption du sol : 1 ;
- Incertitude coefficient de propagation :  $3 \cdot \log_{10}(d/10)$  ;
- Météorologie : T = 10 °C, H = 70 %, courbe des vents : statistiques = Valence-Chabeuil ;

- Hauteur des bords du projet : 5 m, hauteur des turbines environ 1,8 m ;
- Saisie de la topographie et des bâtiments existants à partir d'Openstreetmap.

La figure ci-après illustre les niveaux sonores des installations maximum pouvant se produire au niveau des tiers.

Tableau 55 : Simulation des niveaux sonores (CadnaA)



La simulation CadnaA donne des valeurs plus faibles que les estimations mais toutefois proches de ces dernières et montre la conformité des installations prévues en matière d'émergence.

Tableau 56 : Estimation de l'émergence (fonctionnement sans bruit particulier) pour le tiers le plus proche du projet de nouveau bâtiment

Période	Bruit résiduel	Simulation bruit de la ventilation	Emergence estimée	Observation
Tiers le plus proche à l'Ouest				
Jour	61 dB	30,3 dB	0	Conforme
Nuit	53 dB	30,3 dB	0	Conforme
Tiers le plus proche au Sud				
Jour	49 dB	48,2 dB	0	Conforme
Nuit	41 dB	32,6 dB	0	Conforme

### **Cas particulier**

L'arrivée ou le départ sur le site de camions correspond à un bruit particulier et au niveau sonore maximum. L'émergence liée à ce trafic, en plus de la ventilation est présentée ci-après. Etant donné l'écart entre le bruit résiduel et l'estimation du bruit particulier de la ventilation (cf tableau précédent), le bruit résultant de l'arrivée ou du départ d'un camion sur le site additionnée à celui de la ventilation ne dépassera pas le bruit résiduel au niveau des différentes zones à émergence réglementées.

Par ailleurs, le bruit des camions se produit lorsque les moteurs sont en marche. Or les camions circulant sur le site correspondent aux camions de livraison (aliment, ...). Pendant la livraison, le moteur est à l'arrêt. Donc si deux camions arrivent sur le site en même temps, la durée du bruit peut être estimée à 15 minutes (arrivée des camions puis départ des camions). Il s'agit ici aussi d'une approche majorante. Pour un bruit durant moins de 20 mn, l'émergence admise est de 10 dB.

Dans tous les cas, y compris en présence d'arrivée ou départ de camion sur le site, l'émergence pour les tiers sera donc inférieure à la limite admise et sera donc conforme à la réglementation.

La nuit, les seuls camions susceptibles d'arriver sur le site correspondent aux véhicules de chargement/déchargement des animaux. La réglementation n'impose pas d'émergence maximale dans ce cas.

Les estimations précédentes montrent que l'émergence devrait être conforme à la réglementation. Les nuisances sonores pour les tiers les plus proches seront donc réduites.

### **f) Moyens de maîtrise des nuisances sonores – Mesures préventives**

La simulation réalisée a montré que le niveau sonore du site d'élevage après projet sera conforme à la réglementation. Cette simulation a été réalisée pour un bruit maximal des installations. Or en pratique, la ventilation n'est à son maximum que pendant les heures chaudes de l'été. Ainsi en hiver, les ventilateurs sont à l'arrêt. La nuit, la température baissant, la température a tendance à diminuer. Enfin la ventilation augmente avec l'âge. Elle est ainsi plus importante en fin de bande qu'en début de bande.

Les mesures préventives et moyens de maîtrise sont les suivants :

- Régulation de la ventilation automatique, commandée en fonction des valeurs mesurées par des sondes et thermostat, diminution de la ventilation la nuit avec la baisse des températures et ventilation progressive entre le début et la fin de bande ;
- En cas de fortes chaleurs en fin de bande, l'intégrateur détasse les animaux, permettant d'éviter de faire fonctionner la ventilation au maximum ;
- Extraction de la ventilation au Sud de V3, et à l'Est de V1 et l'Ouest de V2, ces deux bâtiments faisant ainsi en partie office d'écran sonore ;
- Tiers les plus proches à plus de 190 m d'un des bâtiments d'élevage existant, le nouveau bâtiment étant à environ 230 m du tiers le plus proche ;
- Site arboré, présence de haies et bosquets ;
- Elevage en claustration, pas de bruit de volailles à l'extérieur ;
- Dans l'axe des vents dominants (susceptibles de transmettre les bruits), tiers le plus proche du nouveau bâtiment au Sud à plus de 400 m ;
- Nouveaux équipements disponibles à ce jour performants, avec un niveau sonore nettement amélioré et plus faible que celui des anciens dispositifs ;
- Groupe électrogène utilisé uniquement de façon exceptionnelle en cas de coupure d'électricité, insonorisé, se trouvant à l'intérieur d'un local fermé ;
- Sauf en période de chargement/déchargement des animaux, l'essentiel du trafic se fait de jour ;

- L'alarme sonore ne se déclenchera qu'en cas d'incident sur l'élevage donc de façon exceptionnelle.

#### 4.7.4. Nuisances engendrées par les odeurs

##### a) Situation des zones à occupation humaine

Les communes concernées dans le rayon des 500 m autour du projet sont La Baume-Cornillane, Montmeyran et Ourches.

Toute la zone dans ce rayon est classée soit en zone agricole et est donc non urbanisable.

La population concernée autour du site d'élevage a été donnée paragraphe 5.7.1, la population concernée dans les 500 m du projet est rappelée tableau suivant :

Tableau 57 : Population estimée autour du projet<sup>37</sup>

Commune	Nombre d'habitants/logement	Population concernée
La Baume-Cornillane	2,2	30 <sup>(1)</sup>
Montmeyran	2,2	11 <sup>(2)</sup>
Ourches	2,6	11
Total		52

<sup>(1)</sup>dont la maison du gérant et celle de l'ancienne exploitante, <sup>(2)</sup>dont la maison du futur associé

Les éléments notables d'occupation de population dans les 1 km autour du site du projet sont :

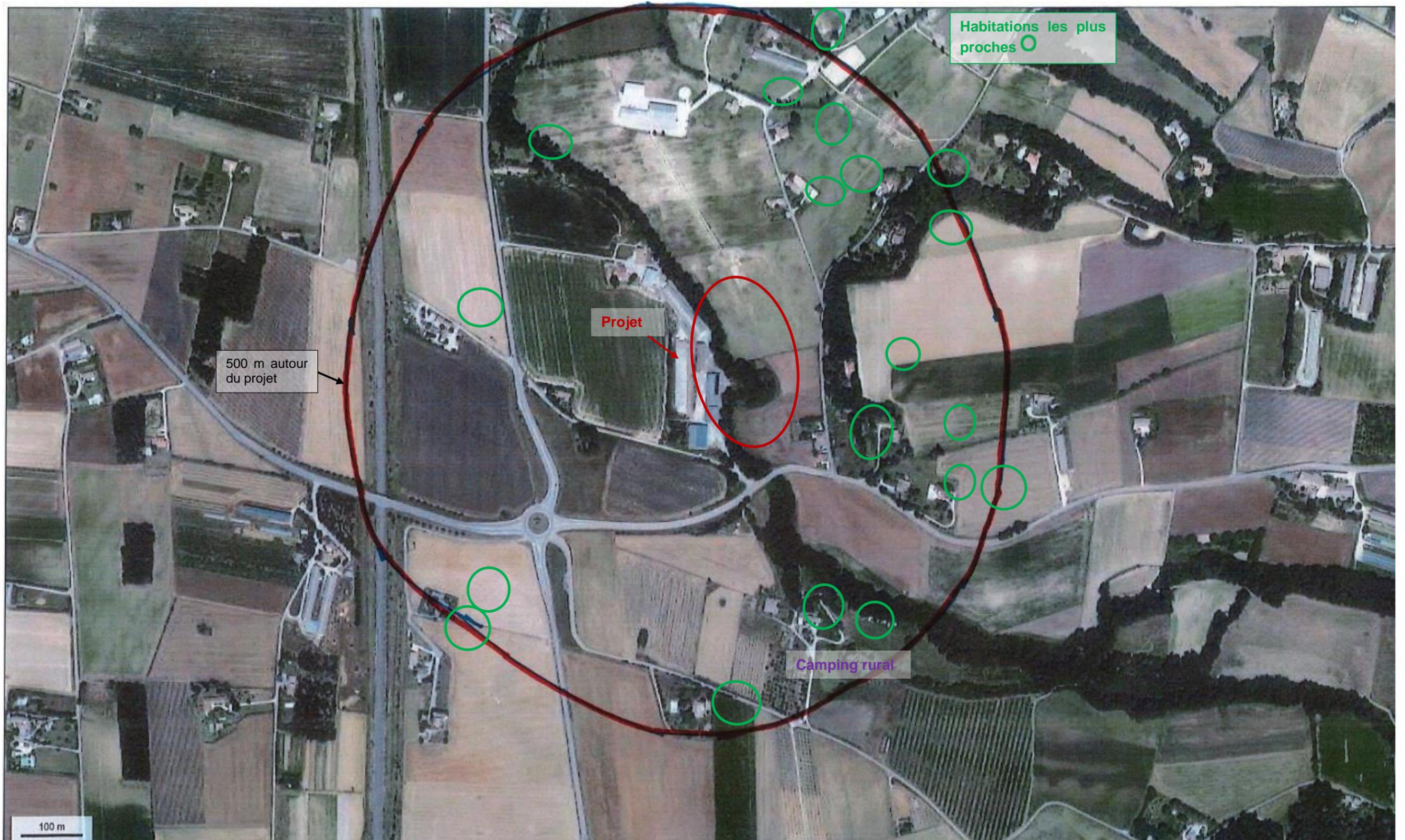
- Des habitations isolées, dont la plus proche se trouve 164 m à l'Est du hangar à paille, la plus proche du bâtiment en projet sera à 295 m à l'Ouest.
- Un camping rural à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Il n'y a pas d'établissements de santé, ni de maisons de retraite, d'écoles ou d'autres ni de lieux touristique de grande capacité, ou d'autres d'établissement d'accueil du public dans ce rayon de 1 km autour du projet.

La situation des zones d'occupation humaine dans un rayon de 500 m autour du projet de l'EARL PEYRARD est rappelée sur la photo aérienne suivante. Il s'agit donc d'habitations.

<sup>37</sup> Plan des abords des installations dans un rayon de 300 m en annexe 3

Figure 78 : Localisation du projet et situation des habitations (Géoportail)



Les habitations de tiers les plus proches du bâtiment V3 en projet se trouvent à environ :

- ≈250 m (NE) ;
- ≈310 m (NO) ;
- ≈350 m (N/NE) ;
- ≈230 m (E/SE) ;
- ≈320 m (S/SE) ;
- ≈439 m (S).

## b) Sources de nuisances olfactives

### Nature des odeurs

Source : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et des Affaires Rurales Document technique FNDAE – Lutte contre les odeurs de l'assainissement – Juillet 2004 ; Evaluation et gestion des risques liés aux situations de nuisances olfactives – Cédric BOUR, Eline ROMAIN, Aurélie THOUET – ENSP (Ecole Nationale de la Santé Publique) – 2006 ; Pollution olfactive, sources d'odeurs, cadre réglementaire, techniques de mesure et procédés de traitement – Etat de l'art – Mars 2008 – RECORD 2006.

Une odeur est due à un ensemble complexe de composés chimiques présents dans l'air, que l'on respire et que notre système olfactif perçoit, analyse et décode. Elle se caractérise par sa qualité, son intensité et son acceptabilité.

Il est possible de classer les émissions malodorantes :

- Soit en fonction du processus qui conduit à leur émanation :
  - Décomposition thermique de composés organiques (ex : industries énergétiques, fonderies, papeteries) ;
  - Décomposition anaérobie de matières organiques (ex : fabrication d'aliments, levures, champignons, stations d'épuration) ;
  - Décomposition anaérobie de produits animaux (ex : déchets d'équarrissage, usines de farines animales, de dégraissage, d'écaillage) ;
  - Déjections animales (ex : lisiers, fumiers).
- Soit en fonction des composés chimiques contenus dans les odeurs :
  - Composés soufrés réduits (hydrogène sulfuré, ...issus des protéines soufrées ou de l'activité de bactéries sulfatoréductrices en milieu anaérobie) ;
  - Composés azotés (ammoniac, certaines amines, ... issus des acides aminés et des protéines) ;
  - Composés carbonylés (fermentation ou décomposition thermique lors de la cuisson des graisses) ;
  - Acides gras volatiles (produits en grande quantité lors des phases d'acidogénèse et de traitements thermiques) ;
  - Alcools et phénols (ce sont surtout les phénols qui ont des odeurs désagréables. Ils sont issus essentiellement des activités de traitement des déchets, d'équarrissage, ...).

Les composés responsables des nuisances olfactives sont donc :

- Des composés soufrés (H<sub>2</sub>S)
- Des acides (acétique, butyrique, ...)
- Des composés azotés (surtout ammoniac)
- Des phénols
- Des aldéhydes et cétones.

Les composés responsables des mauvaises odeurs et leur seuil de perception sont donnés tableau suivant.

Tableau 58 : Composés responsables des mauvaises odeurs et seuils de perception

Classe du composé	Composé	Formule chimique	Caractéristique de l'odeur	Seuil olfactif (mg.Nm <sup>3</sup> air)
Soufrés	Hydrogène sulfuré	H <sub>2</sub> S	Œuf pourri	0.0001 à 0.03
	Méthylmercaptan	CH <sub>3</sub> SH	Choux, ail	0.0005 à 0.08
	Ethylmercaptan	C <sub>2</sub> H <sub>5</sub> SH	Choux en décomposition	0.0025 à 0.03
	Diméthylsulfure	2(CH <sub>3</sub> )-S	Légumes en décomposition	0.0025 à 0.65
	Diéthylsulfure	2(C <sub>2</sub> H <sub>5</sub> )-S	Ethérée	0.0045 à 0.31
	Diméthyldisulfure	2(CH <sub>3</sub> )-2S	Putride	0.003 à 0.014
Azotés	Ammoniac	NH <sub>3</sub>	Très piquant, irritant	0.5 à 37
	Méthylamine	CH <sub>3</sub> -NH <sub>2</sub>	Poisson en décomposition	0.021 à 33
	Ethylamine	C <sub>2</sub> H <sub>5</sub> -NH <sub>2</sub>	Piquant, ammoniacale	0.05 à 0.83
	Diméthylamine	2(CH <sub>3</sub> )-NH	Poisson avarié	0.047 à 0.16
	Indole	C <sub>8</sub> H <sub>6</sub> -NH	Fécal, nauséabond	0.0006
	Scatole	C <sub>9</sub> H <sub>8</sub> -NH	Fécal, nauséabond	0.0008 à 0.1
	Cadaverine	NH <sub>2</sub> -(CH <sub>2</sub> ) <sub>5</sub> -NH <sub>2</sub>	Viande en décomposition	-
Acides	Acétique	CH <sub>3</sub> -COOH	Vinaigre	0.025 à 6.5
	Butyrique	C <sub>3</sub> H <sub>7</sub> -COOH	Beurre, rance	0.0004 à 3
	Valérique	C <sub>6</sub> H <sub>9</sub> -COOH	Sueur, transpiration	0.0008 à 1.3
Aldéhydes	Formaldéhyde	H-CHO	Acre, suffocant	0.033 à 12
	Acétaldéhyde	CH <sub>3</sub> -CHO	Fruité, pomme	0.04 à 1.8
	Butyraldéhyde	C <sub>3</sub> H <sub>7</sub> -CHO	Rance	0.013 à 15
	Isovaléraldéhyde	2(CH <sub>3</sub> )-CH-CH <sub>2</sub> -CHO	Fruité, pomme	0.072
Cétones	Acétone	CH <sub>3</sub> -CO-CH <sub>3</sub>	Fruité, doux	1.1 à 240
Alcools	Ethanol	CH <sub>3</sub> -CH <sub>2</sub> -OH	-	0.2
	Butanol	C <sub>3</sub> H <sub>7</sub> -CH <sub>2</sub> -OH	-	0.006 à 0.13
	Phénol	C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> -OH	-	0.0002 à 0.004
	Crésol	C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> -CH <sub>3</sub> -OH	-	0.00001

SOURCE : PAILLARD H., BONNIN C., BRUNET A. Les sources de pollution odorantes en assainissement, Conférence IIGGE, club odeurs, Lyon, 20 avril 1989.

### Origine des odeurs

Les principaux risques de nuisances olfactives au niveau du projet de l'EARL PEYRARD sont liés :

- A l'odeur des animaux eux-mêmes ;
- A la gestion et au stockage des déchets ;
- Au stockage et au traitement des effluents d'élevage.

Les odeurs transportées à l'extérieur des bâtiments sont essentiellement véhiculées par les poussières. Les sources de mauvaises odeurs en élevage sont donc liées d'une part à la gestion des effluents d'élevage, d'autre part à la gestion des déchets et à l'entretien des installations. Les nuisances olfactives sont donc surtout liées à la gestion des déchets organiques car ils sont fermentescibles, des effluents d'élevage ainsi qu'à la présence d'animaux d'élevage sur le site. Le principal agent responsable des mauvaises odeurs sera l'ammoniac. Il est émis en bâtiment, au stockage et lors des épandages des effluents d'élevage. Les effets sur la santé sont détaillés au paragraphe 5.7.8.

Une étude récente de l'ITAVI (A. BUTEAU, 2019) recense les causes de mauvaises odeurs en élevage avicole et les moyens pour limiter leur dégagement, le détail est donné tableau suivant :

Tableau 59 : Les odeurs en élevage avicole

Causes des mauvaises odeurs	Moyens de limiter les mauvaises odeurs
En bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Humidité importante de la litière ;</li> <li>• Orientation des bâtiments, de la sortie de la ventilation, d'écran et de la distance au tiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abreuvement : absence de fuites, d'eau renversée par les animaux ;</li> <li>• Ventilation afin d'éviter l'humidité ambiante et la condensation ;</li> <li>• Aliment et bonne santé des animaux ;</li> <li>• Echangeurs de chaleur ;</li> <li>• Litière.</li> </ul>
Stockage des effluents	Compostage (réalisé en bonnes conditions), méthanisation, couverture des effluents
Epandage	Distance tiers, sens du vent

Les émissions d'odeurs sont ici uniquement surfaciques et donc diffuses (pas d'émission canalisées).

### c) Nuisances olfactives et moyens de leur maîtrise – Mesures préventives

#### Les installations animalières et les animaux eux-mêmes

- Les animaux concernés sont des volailles de chair (poulets). Tous sont et seront élevés en claustration, sur litière de paille, sèche et propre, mise en place en début de bande, les installations d'abreuvement seront maintenues en bon état, les éventuelles fuites réparées, afin de maintenir la litière sèche ;
- Les animaux seront alimentés en fonction de leurs besoins et maintenus en bonne santé ;
- La ventilation dynamique des bâtiments permet et permettra d'éviter la stagnation d'odeurs ;
- Les fumiers sont et seront évacués une fois en fin de bande, les installations sont alors lavées et désinfectées ;
- Les eaux de lavage des dalles et des équipements avicoles (chaînes d'alimentation, ...) seront collectées, stockées dans des regards de collecte puis valorisées par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage ;
- Les abords des installations sont et seront entretenus et propres.

#### La gestion des effluents d'élevage

- Les fumiers produits sont et seront des fumiers de volaille secs. Ils seront évacués en fin de bande et stockés sur les parcelles d'épandage, à au moins 100 m des habitations de tiers, le volume stocké correspondant à ce qui sera épandu sur les parcelles environnantes. Les tas seront couverts ;
- Les fumiers seront ensuite valorisés par épandage agricole, à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers. L'EARL PEYRARD fait attention au sens du vent lors des opérations d'épandage afin de limiter autant que possibles les nuisances odorantes pour les tiers. Dans le cas d'apport de fumier sur sol nu, l'épandage sera suivi d'un enfouissement dans les douze heures au maximum (en pratique aussitôt après épandage) ;
- Les effluents peu chargés (eaux de lavage) seront également valorisés par épandage agricole. Ils sont peu odorants.

#### Emissions d'ammoniac de l'élevage après projet

En élevage, l'ammoniac est le principal agent responsable des mauvaises odeurs. Sur le périmètre d'étude, ce sont les émissions directes de cet élément qui peuvent être sources de nuisances pour le voisinage.

Le calcul par l'outil du GEREP<sup>38</sup> donne, au niveau du projet de l'EARL PEYRARD, 7 097 kg d'ammoniac émis par an, dont 2 773 kg émis en bâtiment et 2 671 kg au stockage, soit 7,6 kg par jour pour les bâtiments, extraits par la ventilation, et 7,3 kg pour l'ensemble des tas de fumiers, qui se dissiperont au-dessus et à proximité immédiate des installations. 1 652 kg par an seront émis lors des épandages (essentiellement des fumiers, les effluents peu chargés, représentant de faibles quantités d'azote), soit 4,5 kg par jour, sur un périmètre d'épandage épandable de plus de 180 ha.

Le tableau suivant donne la répartition de ces émissions.

---

<sup>38</sup> Tableau GEREP en annexe 20

Tableau 60 : Répartition des émissions d'ammoniac du projet

Emissions d'ammoniac	Kg/an	kg/j période d'élevage*	Kg/j sur l'année	Périmètre concerné ha	Kg/ha/an	Kg/j/ha
Quantité totale	7 097	24	19			
En bâtiment	2 773	9	7,6			
Au stockage	2 671	9	7,3	128,75	20,7	0,06
Lors des épandages	1 652	6	4,5	182,30	9,1	0,02

\*7,7 bandes de 38 jours

### **La gestion des cadavres**

L'EARL PEYRARD emploie et emploiera tout moyen sanitaire disponible pour limiter au maximum la mortalité des animaux. Le taux de mortalité des volailles est de l'ordre de 3 % par an, ce qui correspondra à environ 21 323 poulets.

Les cadavres de volailles seront stockés dans deux congélateurs (installés dans les locaux techniques de V2 et V3). Ils seront ensuite repris par l'équarrisseur (à ce jour Ets SIFDA-SECANIM, groupe SARIA) qui intervient sur appel. Le jour du passage de l'équarrisseur, les cadavres seront transférés dans un bac d'équarrissage, placé en bordure de la voie communale, loin de toute habitation de tiers.

### **La gestion des autres déchets**

Les autres déchets sont peu odorants : Plastiques, cartons, emballages, sacs d'engrais, ... Ils sont et seront présents en très faible quantités sur l'exploitation. Ils sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur (avec les ordures ménagères, amenés aux points de collecte ou à la déchetterie selon le cas ou repris par le vétérinaire, ...).

### **d) Concentration d'odeurs**

Etant donné la surface totale du site, la densité totale sur le site et la distance de la première habitation de tiers, il n'y aura pas de fortes concentrations d'odeurs au niveau des habitations de tiers.

L'unité d'odeur européenne ( $uo_e/m^3$ ) est la quantité de substance(s) odorante(s) qui, évaporée dans 1  $m^3$  de gaz neutre aux conditions normalisées, déclenche une réponse physiologique de la part d'un jury de nez. 1  $uo_e/m^3$  correspond à la concentration à laquelle 50 % de la population perçoit l'odeur, les 50 % restant ne la percevant pas.

Ainsi par exemple une concentration de 5  $uo_e/m^3$  ressentie par les tiers les plus proches signifie que l'odeur est diluée 5 fois.

La bibliographie donne des émissions d'odeurs de l'ordre de 0,5  $uo/poulet/s$  issues de mesure de la concentration d'odeurs, en  $uo/m^3$ , évaluée par olfactométrie dynamique à partir d'échantillons prélevés en bâtiment, multiplié par le débit d'extraction de l'air, en  $m^3/s$  (sources : « Formules de calcul de distance à respecter entre bâtiments d'élevage et habitations pour que l'odeur soit acceptable : Comparaisons et proposition, puis validation d'une formule pour la Wallonie (Belgique) » Nicolas Jacques, Cobut Pierre, Otte Benoît, Romain Anne-Claude – Septièmes Journées de la Recherche Avicole, Tours, 2007). L'émission d'odeurs au niveau des bâtiments d'élevage est donc évaluée à 46 155  $uo/s$ .

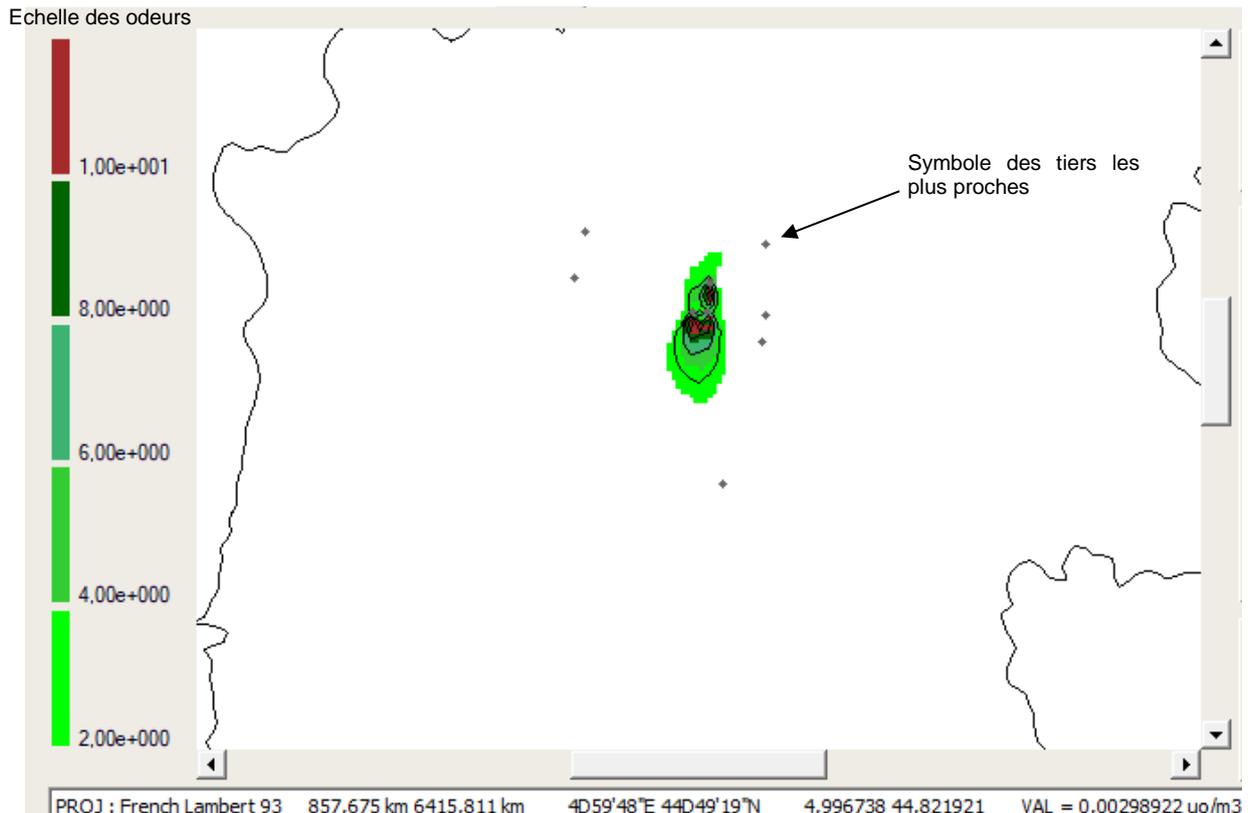
Une simulation de la dispersion des odeurs a été réalisée avec le logiciel ARIA Impact (logiciel conforme aux recommandations de l'US EPA – *Environment Protection Agency*). Ce logiciel a été étudié par l'Ecole Centrale de Lyon suite à une demande de l'association RECORD (Recherche coopérative sur les déchets et l'environnement) qui a montré que la moyenne des concentrations modélisées avec ce logiciel est proche des concentrations mesurées. Il a aussi fait l'objet de nombreuses comparaisons mesures/calculs dans le cadre de son dossier de validation.

Les données d'entrée du logiciel sont :

- Le relief à partir de la base BDALTI\_25 m ;
- Le contexte autour du site : surfaces agricoles hétérogènes ;
- La rose des vents de Valence-Chabeuil ;
- La température par défaut : 15 °C ;
- La formulation des écarts-types selon Pasquill ;
- La situation et le niveau d'émissions d'odeurs des 3 poulaillers projetés ;
- La situation des tiers les plus proches.

L'émission d'odeurs maximale se fait à proximité immédiate des bâtiments et est évaluée à 11,2 uo/m<sup>3</sup>.

Figure 79 : Illustration du panache (carte ARIA Impact)<sup>39</sup>



Le panache d'odeurs s'étend dans l'axe Nord-Sud et s'étend sur une distance maximale de l'ordre de 230 m au Sud du site, la concentration d'odeurs est alors de 2,2 uo/m<sup>3</sup>, odeur, peu sensible. En effet, le seuil de détection des odeurs du nez humain est de 1 uo/m<sup>3</sup>, et la valeur du seuil de nuisance est de 5 uo/m<sup>3</sup>.

Il est à noter par ailleurs que la simulation réalisée est une approche majorante, qui ne tient pas compte des écrans éventuels, ni des matériaux de construction et des équipements. En pratique, les odeurs autour du site sont perceptibles au niveau des extracteurs uniquement. Les avantages et limites du logiciel utilisé sont donnés ci-après.

<sup>39</sup> Situation sur carte Google Earth en annexe 17

Tableau 61 : Avantages et les limites de l'utilisation du logiciel ARIA Impact dans le cadre du projet

Limites du modèle	Avantages	Observations sur l'application au projet
Météorologie homogène sur le domaine d'étude	Données réelles sur plusieurs années ou rose des vents	Utilisation de la rose des vents, plus adaptée pour la dispersion des odeurs mais ne prend pas en compte la pluie (donc pas d'estimation des dépôts humides au niveau du sol)
Ne permet pas la prise en compte des bâtiments : domaine d'étude entre 1 et 30 km, approche majorante	Temps de calcul très courts, calcul de l'impact à long terme, calculs statistiques, prise en compte des vents calmes	Approche majorante à proximité du site d'élevage
Méthodologie pour la prise en compte du relief limitée pour les sites de topographie complexe	Multi-sources : ponctuelles, linéiques, surfaciques Multi-espèces : gaz et particules, odeur, radioactivité	Topographie simple autour du site d'élevage, modèle utilisé pour évaluer la dispersion des odeurs autour du site
Pas de représentation 3D du panache : résultats disponibles uniquement au niveau du sol	Différents exports de résultats : SIG, SIG, Excel, Image, Google Earth	Visualisation Google Earth <sup>40</sup>

Le panache d'odeurs n'atteint pas les habitations de tiers.

#### e) Synthèse des moyens de maîtrise des nuisances olfactives

- Les mauvaises odeurs sont véhiculées par les poussières ; elles sont donc perceptibles essentiellement sous les extracteurs. Pour limiter cela, les ventilateurs sont équipés de capots cache-poussières et les turbines de volets pour les bâtiments existants. Il en sera de même du nouveau.
- Le tiers le plus proche des bâtiments d'élevage avicole se trouve à 194 m d'un bâtiment existant au Nord-Est. Le plus proche du bâtiment en projet sera à 230 m à l'Est/Sud-Est. Dans l'axe des vents dominants, le premier tiers se trouve au Sud, à plus de 400 m.
- La simulation réalisée avec l'outil ARIA Impact a montré que le panache d'odeurs n'atteint pas les habitations de tiers et que ces odeurs sont très faibles dès que l'on s'éloigne des abords immédiats des bâtiments d'élevage.
- Les animaux seront élevés en claustration totale, sur litière de paille dans des bâtiments bien ventilés aux abords maintenus propres.
- Les installations seront nettoyées et désinfectées.
- Les fumiers seront valorisés par épandage agricole, à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers. En cas d'épandage sur sol nu, ils seront enfouis dans les douze heures au maximum, en pratique dans épandage dans la foulée.
- L'EARL PEYRARD fera attention au sens du vent lors des opérations d'épandage afin d'éviter de diriger des mauvaises odeurs vers les habitations de tiers.
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m de tout tiers.
- Les fumiers stockés au champ seront couverts.
- Les cadavres et l'ensemble des déchets seront stockés dans des conditions propres (cadavres de volailles à température négative) et éliminés selon des filières agréées.

<sup>40</sup> Résultat de la simulation en annexe 17

Toutes ces techniques sont reconnues comme des MTD.

L'EARL PEYRARD exerce déjà une activité d'élevage relevant de la directive IED et applique déjà les MTD sur son exploitation.

#### f) Registre des plaintes

L'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un registre des plaintes. Il est à noter qu'aucune plainte pour nuisance odorante (ou autre) n'a été reçue à ce jour avec les bâtiments existant.

#### 4.7.5. Vibrations

Que ce soit sur le site d'élevage ou à proximité des parcelles d'épandage, les seuls matériels susceptibles de générer des vibrations sur l'exploitation sont les passages des tracteurs à proximité des habitations, voire des camions de livraison de l'aliment ou des animaux. Le trafic généré par l'activité d'élevage a été décrit précédemment. Il sera au maximum de six camions par jour lors des enlèvements des poulets. Il s'agit de plus de matériel roulant et non de matériel vibrant. Ainsi les éventuelles vibrations générées par l'activité d'élevage sont faibles. Des nuisances de type vibrations sont donc peu importantes.

#### 4.7.6. Impact socio-économique – Impact sur l'agriculture

Les élevages avicoles font partie intégrante d'une filière comportant de nombreux emplois :

- Personnel travaillant dans les couvoirs ;
- Eleveurs ;
- Fabricant d'aliments ;
- Equipe d'attrapage des volailles ;
- Vétérinaires ;
- Entreprises de nettoyage ;
- Fabricants et distributeurs (bâtiments, produits d'hygiène, ...) ;
- Personnel travaillant dans les abattoirs ;
- Personnel travaillant pour les intégrateurs assurant le suivi des sites et la commercialisation des volailles ;
- Services divers (comptabilité, ....).

La construction de nouveaux bâtiments d'élevage, qui correspond à une demande du marché et de l'intégrateur, a ainsi un impact socio-économique important.

L'ANVOL (Association Nationale interprofessionnelle de la Volaille de chair) estime qu'un seul élevage génère environ 3 emplois locaux et un total d'environ 8 emplois en France.

Figure 80 : Illustration ANVOL de la filière



Le secteur d'études est rural, en grande partie à vocation agricole. L'agriculture à La Baume-Cornillane est orientée vers l'élevage de granivores (porcins et volailles). En 2020, il restait sur la commune de La Baume-Cornillane 9 exploitations agricoles, qu'il est important de préserver. Il en restait 19 en 1988. La commune a donc perdu 58 % de ses exploitations en une vingtaine d'année, ainsi qu'une partie des emplois liés à cette activité.

**La réalisation du projet de l'EARL PEYRARD, permettra d'une part de pérenniser l'exploitation agricole, d'autre part l'installation d'un jeune agriculteur, actuellement salarié de l'exploitation une partie de l'année. Cela favorisera donc la pérennisation d'une exploitation de la commune, tout en participant au maintien et au développement de la filière.**

Enfin, la filière DUC Sud-Est est une filière locale qui est compatible avec les objectifs du PAADT (Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire) de Valence Romans Agglo, sachant que la majorité des poulets consommée en France, mais aussi sur le territoire de Valence Romans Agglo, est achetée en grande surface et non pas auprès de producteurs locaux, pour des raisons de pouvoir d'achat. Or à ce jour, plus d'un poulet sur deux consommés en France est importé, le projet participe donc à la relocalisation de la production de volaille de chair à destination des grandes surfaces.

#### **4.7.7. Emissions lumineuses, chaleur, radiations**

Les installations ne sont pas à la source d'émissions lumineuses significatives (simple éclairage du site). Il n'y a pas d'enseigne lumineuse. Il n'y a aucune émission de radiations non plus. Les installations seront chauffées. Cependant les bâtiments étant bien isolés (conformes aux MTD), il n'y a pas de retombée notable de chaleur à proximité.

#### **4.7.8. Risques pour la santé, l'hygiène et la salubrité publique**

##### **a) Mesures relatives aux animaux**

##### **Suivi sanitaire**

Le taux de mortalité des volailles est de l'ordre de 3 % par an, ce qui correspondra à environ 21 323 poulets. Les cadavres seront stockés à température négative dans un congélateur puis transférés dans un bac d'équarrissage, placé en bordure de la voie communale, le jour du passage de l'équarrisseur qui intervient sur appel. L'équarrisseur ne pénétrera pas au milieu des installations.

L'élevage est et sera suivi par un vétérinaire sanitaire, à ce jour, cabinet SUDELVET à Bourgade-Péage. A chaque suspicion d'apparition d'une maladie, il est et sera ainsi fait appel au vétérinaire. Un protocole de prophylaxie est et sera appliqué.

##### **Mouvements d'animaux**

Les bâtiments seront conduits en bande unique, les mouvements des volailles seront limités :

- Arrivée des poussins dans l'élevage,
- Départ des poulets en fin de bande, soit au bout d'environ 38 jours. 7,7 bandes de poulets standards seront élevées par an. Cela représente donc au maximum 7,7 départs et arrivées par an et par bâtiment.

##### **Registre d'élevage**

L'EARL PEYRARD tient à jour un registre d'élevage qui comprend les éléments suivants :

- ⇒ Taux de mortalité,
- ⇒ Consommation en eau,
- ⇒ Consommation en eau et en aliment,

- ⇒ Température,
- ⇒ Livraison d'aliment.

Les arrivées et départ d'animaux seront également consignés.

## **b) Hygiène des installations**

Les installations sont et seront nettoyées et lavées régulièrement. Elles seront désinfectées lors de chaque vide-sanitaire.

L'EARL PEYRARD applique et appliquera un protocole strict de décontamination et désinfection.

### **Nettoyage et désinfection**

Le mode de désinfection est décrit au paragraphe 10 de la description technique du projet. Les bâtiments seront nettoyés et désinfectés entre chaque bande d'élevage.

### **La dératisation et la désinsectisation**

L'EARL PEYRARD lutte et luttera contre les nuisibles (utilisation d'insecticides et raticides). Le mode de désinsectisation et dératisation est décrit au paragraphe 11 de la description technique du projet.

### **Les déchets**

La gestion des déchets est détaillée au paragraphe 16 de la description technique du projet. Elle est compatible avec les objectifs du SRADDET : valorisation, tri, recyclage, filières d'élimination agréées pour les déchets spécifiques.

Les cadavres d'animaux seront enlevés par l'équarrisseur qui intervient sur appel, après stockage à température négative, les autres déchets seront éliminés selon des filières agréées, les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage avec enregistrement des pratiques et raisonnement des apports.

## **c) Mesures relatives au personnel**

Le fils de Monsieur Mickaël PEYRARD, actuellement salarié de l'EARL PEYRARD une partie de l'année, s'installera en tant qu'agriculteur dans le cadre du projet.

Différents équipements sont à la disposition de l'exploitant et du personnel. Ils ont été décrits dans la description du projet. Pour mémoire : Présence d'un lavabo dans le sas/local technique de chaque bâtiment, avec commande au pied, dans le sas sanitaire (permettant l'accès à la salle d'élevage), organisation de l'espace en une zone propre et une zone sale.

Le local technique de V2 est équipé de douches et sanitaires. Les eaux usées rejoignent un dispositif d'assainissement non collectif.

Une salle est également à la disposition du personnel sous le hangar proche du siège d'exploitation.

Les exploitants et le personnel le cas échéant remettront une tenue dédiée pour rentrer dans leurs bâtiments. Il sera fait appel à des sociétés avec équipes d'attrapage pour l'enlèvement des volailles en fin de bande. Tous remettront des tenues spécifiques propres (combinaisons, bottes) avant d'entrer dans les bâtiments d'élevage.

Des vêtements de travail seront fournis au personnel, ce dernier sera suivi par la Médecine du travail (visite médicale annuelle).

Un registre de maintenance et de sécurité conforme au Code du Travail sera tenu à jour.

Les numéros d'appel des secours seront affichés dans les sas.

## **d) Maîtrise des risques sanitaires**

Les principales mesures prophylactiques appliquées sur le site d'élevage seront les suivantes :

- Inspection quotidienne des animaux ;
- Alimentation adaptée aux besoins des volailles en fonction de leur âge ;
- Abreuvement à volonté ;
- Eclairage et chauffage adapté au stade physiologique des volailles ;
- Lutte contre les rongeurs et nuisibles ;
- Entrée de l'élevage interdite à toute personne extérieure ;
- Nettoyage et désinfection de l'ensemble des bâtiments avicoles et équipements pendant le vide-sanitaire ;
- Présence d'un sas à l'entrée des bâtiments d'élevage, comprenant une zone propre et une zone sale permettant en particulier à l'exploitant, au personnel et aux personnes susceptibles d'entrer dans les bâtiments (vétérinaires, techniciens, ...) de changer de vêtement en entrant et sortant des bâtiments ;
- Suivi vétérinaire ;
- Entretien des abords des installations.

#### **4.7.9. Effets du projet sur la santé publique : Gestion du risque sanitaire**

Les impacts sanitaires des élevages concernent essentiellement les zoonoses ainsi que les effets de certains agents physiques, chimiques ou biologiques (en particulier azote et poussières).

##### **a) Identification des dangers**

Les références manquent en élevage dans le domaine de l'évaluation des dangers sur la santé et des niveaux d'exposition.

Les impacts sanitaires en élevage concernent essentiellement les zoonoses ainsi que les effets de certains agents physiques, chimiques ou biologiques (poussières, azote,...).

Les différents dangers pour la santé liés au projet de l'EARL PEYRARD que l'on peut retenir sont les suivants :

- Dangers par émission / transmission de microorganismes (bactéries, virus, champignons, toxines, parasites) :
  - ⇒ Les cadavres d'animaux.
  - ⇒ Les effluents d'élevage : Dissémination de germes fécaux par le vent, contamination des eaux.
  - ⇒ La prolifération des insectes et des rongeurs.
- Dangers azotés :
  - ⇒ Qualité de l'eau sur le plan minéral, en particulier excès de nitrates.
  - ⇒ Emission d'ammoniac aux abords des bâtiments et lors de l'épandage des effluents d'élevage.
- Emission de poussières :
  - ⇒ Lors de la distribution de l'aliment.
  - ⇒ Par les animaux eux-mêmes.
- Les odeurs :
  - ⇒ Des animaux eux-mêmes.
  - ⇒ Liées à la gestion des effluents d'élevage : Stockage et épandage.
- Le bruit :
  - ⇒ Des animaux eux-mêmes.
  - ⇒ Silos, vis de distribution d'aliment.
  - ⇒ Trafic sur le site.
  - ⇒ Bruits occasionnels : groupe électrogène, ...

Le stockage des matières dangereuses et la gestion des déchets banals.

Les voies de transfert des dangers identifiés ci-dessus sont :

- L'air, le contact et l'eau (+ l'ingestion) pour les maladies (variable selon l'agent responsable).
- L'air et l'eau pour les composés azotés (l'eau pour les nitrates, l'air pour l'ammoniac).
- L'air pour les odeurs, les poussières, le bruit.
- L'air, l'eau, le contact pour le stockage des matières dangereuses.

Toutes les précautions sont et seront prises par l'EARL PEYRARD pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique. Pour rappel, l'EARL PEYRARD exploite déjà un élevage IED et il s'agit ici d'une extension de cet élevage.

## b) Identification des relations doses – réponses

### Maladies – Les agents biologiques

Source : Ecoles nationales vétérinaires françaises, Ministère du Travail, INRS, Ministère de la santé, Ministère de l'Agriculture, Code Rural (nouveau) art. 223-2 et 223-4, Décrets n° 2006-178, 2006-179, 2006-180 du 17 février 2006, 2008-1155 du 7 novembre 2008.

Le risque est surtout lié à la présence des animaux et au stockage de déchets organiques fermentescibles. En effet, ces derniers, même sains, peuvent être porteurs d'agents biologiques dangereux pour l'homme :

- Les micro-organismes se nourrissant de matières organiques en décomposition ne présentent généralement pas de risques pour l'homme, mais peuvent dans certains cas (déficit immunitaire) provoquer des maladies chez l'humain ;
- Les animaux peuvent également être porteurs sains de pathogènes pour l'homme, encore présents sur les cadavres. Il s'agit alors de zoonoses.

L'article R. 4421-2 du Code du travail définit les agents biologiques comme étant des micro-organismes, y compris les micro-organismes génétiquement modifiés, des cultures cellulaires et des endoparasites humains susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4421-3 du Code du travail, les agents biologiques sont classés en quatre groupes (1, 2, 3, 4), en fonction de la gravité croissante du risque d'infection qu'ils représentent pour l'homme. Les agents des groupes 2, 3 et 4 sont considérés comme pathogènes. Ce classement ne prend pas en compte les autres risques biologiques (immunoallergiques, toxiques, cancérigènes). L'arrêté du 18 juillet 1994 modifié par les arrêtés du 17 avril 1997, du 30 juin 1998 et du 27 décembre 2017 fixe la liste des agents pathogènes : Il s'agit de bactéries, virus, parasites et champignons.

Le tableau suivant donne une représentation simplifiée de la classification réglementaire des agents biologiques.

Tableau 62 : Classification réglementaire des agents biologiques

Nature du risque	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	Non	Oui	Grave	Grave
Constitue un danger pour mes travailleurs	-	Oui	Sérieux	Sérieux
Propagation dans la collectivité	-	Peu probable	Possible	Elevé
Existence d'une prophylaxie efficace ou d'un traitement efficace	-	Oui	Oui	Non

### Zoonoses transmises par les volailles

Le décret n° 2008-1155 du 7 novembre 2008 (modifiant les décrets n° 2006-178 et 2006-179 du 17 février 2006 et le code rural art. L.223-2 et 223-4) fixe la liste des maladies réputées contagieuses (MRC) qui donnent lieu à déclaration obligatoire (santé publique) avec pour certaines applications de mesures sanitaires par les Services de l'Etat. Dans le cas d'élevage de volailles, les principales maladies pouvant survenir sont les salmonelloses.

Il n'existe pas de VTR (Valeur Toxicologique de Référence) pour les agents d'origine biologique. Les tableaux suivants donnent les dangers pour les principales maladies non exotiques transmissibles par les volailles.

Tableau 63 : Identification des principaux dangers biologiques

Danger potentiel	Agent	Voies de transfert	Effets sur l'homme	Remarques
Salmonellose	Bactérie (surtout <i>Salmonella enteridis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> )	Eau, ingestion de viande contaminée insuffisamment cuite	Toxi-infection alimentaire, gastro-entérite. <b>MRC</b>	
Influenza aviaire	Virus ( <i>Orthomyxoviridae</i> , <i>Influenza A.</i> )	Contact	Maladie gravissime pouvant entraîner la mort (virus H5N1) <b>MRC</b>	
Maladie de Newcastle	Virus ( <i>Paramyxoviridae</i> , <i>Avulavirus</i> )	Inhalation de poussières virulentes ou dépôt sur l'œil par des doigts souillés	Infection généralement bénigne, conjonctivite évoluant vers rougeur, œdème des paupières, parfois hémorragies sous conjonctivales. Parfois réactions fébriles <b>MRC</b>	Aussi appelée pseudo peste aviaire. Faible réceptivité et sensibilité de l'homme (surtout zoonose professionnelle)
Pullorose	Bactérie ( <i>Salmonella</i> )	Eau, ingestion	Gastro-entérite <b>MRC</b>	
Botulisme	Bactérie ( <i>Clostridium botulinum</i> )	Ingestion	Nausées, vomissements diarrhéiques puis signes neurologiques pouvant entraîner dans les cas graves paralysie et mort <b>MRC</b>	
Botulisme	Bactérie ( <i>Clostridium botulinum</i> )	Ingestion	Nausées, vomissements diarrhéiques puis signes neurologiques pouvant entraîner dans les cas graves paralysie et mort <b>MRC</b>	
Tuberculose	Bactérie ( <i>Mycobacterium avium</i> )	Inoculation accidentelle : (éviscération des volailles), inhalation, ingestion.	Tuberculose (affection pleuropulmonaire et aussi extra-pleuropulmonaire : gingivites, adénites cervicales et mésentériques, tuberculose abdominale). <b>MRC.</b>	Infection rarissime du fait d'un faible pouvoir pathogène du bacille aviaire
Listériose	Bactérie ( <i>Listeria monocytogenes</i> )	Ingestion	Avortements, septicémies, méningo-encéphalite.	Maladie commune à l'homme et l'animal.
Campylobactériose ou vibriose	Bactérie ( <i>Campylobacter jejuni</i> )	Eau, ingestion (exceptionnellement contact)	Diarrhées aiguës fébriles, septicémie.	Contamination surtout lors de voyages outre-mer (« Tourista »)
Pseudotuberculose	Bactérie ( <i>Yersinia pseudotuberculosis</i> )	Contact avec un animal mort, consommation de végétaux souillés	Septicémie adénite mésentérique (surtout chez les jeunes garçons)	Cas sporadiques

Danger potentiel	Agent	Voies de transfert	Effets sur l'homme	Remarques
Rouget	Bactérie ( <i>Erysipelothrix rhusiopathiae</i> )	Inoculation cutanée accidentelle	Formation d'une macule érythémateuse très prurigineuse. Apparition rare d'une lymphangite ou d'une adénite. Complications possibles en l'absence de traitement (septicémie, endocardite)	Peu fréquent chez l'homme en France (surtout une zoonose professionnelle)
Ornithose psittacose (Chlamydiose aviaire)	Bactérie ( <i>Chlamydophila psittaci</i> )	Inhalation surtout	Infection pseudo-grippale bénigne, parfois pneumopathie <b>MRC</b>	Surtout zoonose professionnelle
Encéphalite West-Nile	Virus ( <i>Flaviviridae</i> )	Piqûre de moustiques	Fièvre soudaine, frissons, céphalées, vertiges, sueurs <b>MRC</b>	

### Le contact avec les animaux

Les volailles sont et seront élevées en claustration. Il ne s'agit pas d'animaux dangereux. Il n'y a pas de contact possible hormis avec les exploitants, le personnel éventuel et les personnes intervenant occasionnellement sur l'élevage (vétérinaire, équipe de ramassage, technicien).

### Pollution de l'eau

Un excès de nitrates dans l'eau peut rendre cette dernière non potable. Les risques étant essentiellement la méthémoglobinémie pouvant entraîner une anémie chez les nouveaux nés, les nourrissons, les personnes fragilisées. Un excès d'azote peut provenir soit des bâtiments, soit de la gestion des effluents d'élevage. D'autres éléments liés à une mauvaise gestion des déchets et/ou des effluents d'élevage peuvent entraîner des risques de pollution de l'eau.

### Poussières

Sources : OMS ; ENSP.

L'INRS, en 1999, donne la définition suivante : « Les poussières sont des dispersions de particules solides qui peuvent être mises en suspension dans l'atmosphère par un procédé mécanique ou par la remise en suspension depuis les lieux de dépôts. Les particules sont conventionnellement considérées comme en suspension si leur vitesse de chute maximale n'excède pas 0,25 m/s. Dans l'air immobile à la température de 20 °C et à la pression de 101 kPa, cette vitesse correspond à celle atteinte par une sphère de diamètre 100 µm et de masse volumique 10<sup>3</sup> kg/m<sup>3</sup> ».

Les poussières sont définies en fonction de leur taille :

- Les PTS : Particules totales en suspension, particules solides dont le diamètre aérodynamique est au plus égal à 100 µm, ou dont la vitesse de chute est dans les conditions normales de température est au plus égale à 0,25 m/s.
- Les PM<sub>10</sub> : Particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm.
- Les PM<sub>2,5</sub> : Particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm (particules fines).
- Les particules ultrafines dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 0,1 µm.

Seules les particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm peuvent pénétrer dans l'organisme, les plus dangereuses sont les fines et ultrafines (atteinte profonde du poumon).

Les poussières sont de deux types :

- Poussières organiques : Particules issus d'organismes animaux ou végétaux vivants ou morts (poils, pollen, spores, ...).

- Autres poussières, surtout minérales (poussières engendrées lors du déplacement des animaux sur la route, des véhicules...).
- Les particules fines (PM<sub>2,5</sub>) contiennent plutôt de la matière organique et des espèces secondaires (nitrate d'ammonium, sulfates), tandis que les particules plus grossières sont riches en fractions minérales issues de processus mécaniques (particules terrigènes, sels de mer...).

On distingue également :

- Les particules primaires directement rejetées dans l'air liées aux activités humaines, combustion, industrie, chantiers, transport et agriculture, mais aussi aux phénomènes naturels tels que l'érosion éolienne ou les embruns marins. Les particules les plus grosses se déposent rapidement, alors que les particules fines peuvent rester en suspension dans l'air plusieurs jours voire quelques semaines et parcourir des milliers de kilomètres.
- Les particules secondaires obtenues par réaction chimique, des composés gazeux, appelés précurseurs de particules, ou avec d'autres particules. Les principaux précurseurs gazeux sont les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de soufre (SO<sub>x</sub>), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et les composés organiques volatils (COV).

La relation dose – réponse pour les poussières minérales est donnée à partir des valeurs guides suivantes (OMS 2005) :

- PM<sub>10</sub> : 20 µg/m<sup>3</sup> ;
- PM<sub>2,5</sub> : 10 µg/m<sup>3</sup>.

Pour les niveaux moyens sur 24 heures, les valeurs guides sont de 25 µg/m<sup>3</sup> pour les PM<sub>2,5</sub>, et 50 µg/m<sup>3</sup> pour les PM<sub>10</sub>.

En France, le décret du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, retranscrivant la directive européenne, fixe les valeurs limites suivantes :

- PM<sub>10</sub> : valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup>/an et moins de 35 jours à 50 µg/m<sup>3</sup> ;
- PM<sub>2,5</sub> : 25 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle civile avec des marges de dépassement autorisées jusqu'en 2015.

Il existe par ailleurs une VME (Valeur Moyenne d'Exposition) de 10,5 mg/m<sup>3</sup> dans le cadre de la protection du personnel.

Enfin, il existe des indices de qualité de l'air pour les agglomérations, selon leur taille et ainsi un indice ATMO pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il s'agit d'un indice synthétique calculé à partir de la concentration dans l'air ambiant de quatre polluants, surveillés en continu par l'ensemble des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air : le NO<sub>2</sub> (dioxyde d'azote), le SO<sub>2</sub> dioxyde de soufre), les poussières ou particules fines, l'O<sub>3</sub> (ozone). Depuis 2012, le seuil d'information sur les particules est de 50 µg/m<sup>3</sup> d'air au lieu de 80 en moyenne glissante sur 24 h, le seuil d'alerte est de 80 µg/m<sup>3</sup> au lieu de 125.

Les poussières en élevage sont multiples mais essentiellement de type organique. Elles présentent un danger par leur pouvoir pénétrant (surtout particules fines et ultrafines à PM<2,5), par leur rôle de vecteurs (virus, bactéries, champignons, toxines, ...) et par la nature de la particule (silice, bois, ...). Ce sont surtout les stockages de déjections animales, les épandages d'engrais minéraux et organiques et les labours qui génèrent des particules dans l'air. La part de l'élevage dans les émissions agricoles de poussières totales est moins importante que celle des cultures avec 9 % des TSP et 30 % des PM10. En revanche l'élevage émettrait 20 % des PM<sub>2,5</sub> (résultant des émissions d'ammoniac).

Une forte exposition aux poussières peut entraîner des pathologies telles que « Syndrome Toxique de la Poussière Organique » (STPO), les fièvres des céréales, la fièvre des désensileurs, la fièvre du moulin, la maladie du poumon fermier, ainsi que d'autres pathologies

regroupées sous le terme de « pneumopathies d'hypersensibilisation » ainsi que des irritations des muqueuses. Il s'agit essentiellement d'un risque professionnel.

### Emanations toxiques

Sources : INRS

Les émanations gazeuses pouvant avoir un effet sur la qualité de l'air et/ou le climat ont été abordées au paragraphe 5.5. Certains de ces gaz sont toxiques pour l'homme. Il proviennent ici du fait du trafic sur le site, et de la présence d'animaux avec décomposition possible de matières organiques de : CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, et NH<sub>3</sub>.

### CO<sub>2</sub>

A température ambiante, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) est un gaz inodore, incolore, plus lourd que l'air, ininflammable, non conducteur d'électricité. A forte concentration, il aurait une saveur légèrement piquante. Dans l'organisme humain, le CO<sub>2</sub> est, avec le dioxygène (O<sub>2</sub>), le gaz le plus finement régulé. La pression artérielle partielle de CO<sub>2</sub> reste constante en situation normale. Dès les plus petites concentrations inhalées (inférieures à celles produisant les premiers symptômes fonctionnels), la pression télé-expiratoire de CO<sub>2</sub> augmente. Les premiers effets apparents semblent traduire les mécanismes physiologiques de régulation du pH et de cette pression, en particulier les deux principaux mécanismes (augmentation du débit cardiaque et hyperventilation) utilisés par le système cardio-pulmonaire pour aider à compenser une production accrue de CO<sub>2</sub> endogène. L'intensité de la réponse ventilatoire est dose-dépendante et reproductible.

La symptomatologie rapportée au cours des intoxications au CO<sub>2</sub> est donnée ci-après.

Tableau 64 : Symptomatologie des intoxications au CO<sub>2</sub>

En fonction de la concentration atmosphérique	
Fraction inspirée de CO <sub>2</sub>	Effets
> 7 %	Abattement, faiblesse des membres, céphalées, anxiété, sensation de fatigue intense, paresthésies, vertiges, dyspnée, inattention, jambes tremblantes, troubles visuels, palpitations, impression d'être confus, bouffées de chaleur, douleur thoracique.
> 15 %	Perte de connaissance sans prodromes
> 20 %	Clonies, apnée sans prodromes
> 30-40 %	Mortalité
Fraction inspirée de O <sub>2</sub>	Effets
< 15-16 %	Céphalées, sudation, hyperventilation
< 10 %	Stupeur, amnésie, incoordination motrice
< 6-8 %	Perte de connaissance, arrêt cardio-respiratoire
En fonction de la saturation artérielle	
Saturation artérielle en O <sub>2</sub>	Effets
< 98 %	Stade indifférent : baisse de la vision nocturne, tachycardie, hyperventilation
< 90 %	Stade compensé : seuls les patients fragiles sont symptomatiques
< 82 %	Stade décompensé : soif d'air, céphalées, troubles du jugement et de la coordination, troubles de l'humeur, baisse de l'acuité visuelle, paresthésies, confusion, cyanose
< 64 %	Stade critique : détérioration de la coordination et du jugement en 3 à 5 min, puis perte de connaissance

### CO

Dans les conditions ordinaires de température et de pression, le monoxyde de carbone se présente sous la forme d'un gaz incolore et inodore. Le monoxyde de carbone est absorbé par les poumons. Il diffuse à travers les membranes alvéolo-capillaires : le monoxyde de carbone dissous se retrouve alors dans le sang. En présence d'une concentration constante, le taux d'absorption diminue régulièrement jusqu'à atteindre un état d'équilibre après 200-500 min [26]. La concentration en carboxyhémoglobine augmente rapidement dès le début de

l'exposition, ralentit après 3 heures puis atteint un plateau stable à la fin d'une exposition de 8 heures. Le monoxyde de carbone traverse les barrières hémato-encéphalique et placentaire. Entre 80 et 90 % du monoxyde de carbone dissous dans le sang diffusent dans les érythrocytes et se fixent sur l'hémoglobine, dont l'affinité pour le monoxyde de carbone est environ 250 fois supérieure à celle pour l'oxygène. Il se fixe aussi réversiblement sur d'autres hémoprotéines : myoglobine (10 à 15 %), cytochrome c-oxydase (d'où une inhibition de la respiration mitochondriale), cytochrome P450, peroxydases et catalases. Le monoxyde de carbone modifie la dissociation oxygène-hémoglobine de telle manière qu'il diminue la libération d'oxygène dans les tissus. Les organes et tissus à forte consommation en oxygène sont donc les plus sensibles à cette hypoxie : cœur, cerveau, les muscles squelettiques ainsi que le fœtus. Le monoxyde de carbone provoque une baisse d'activité, un coma plus ou moins profond puis la mort. L'hypoxie est la cause d'une hypotension, de tachycardie, d'une vasodilatation, puis d'une hyperglycémie et des lésions cérébrales et cardiaques souvent irréversible.

Des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) dans l'air des lieux de travail ont été établies pour le monoxyde de carbone.

Tableau 65 : Valeur limite d'exposition au CO en France

VME (ppm)	VME (mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )	VLEP
20	23	100	117	En vigueur depuis le 01/07/20
50	55			En vigueur jusqu'au 30/06/20

VME : Valeur Moyenne d'exposition, VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court terme

### NO<sub>x</sub>

Les oxydes d'azote sont absorbés principalement par voie respiratoire. Ils provoquent une vasodilatation artérielle pulmonaire, une bronchodilatation (à partir de 5 ppm), un œdème pulmonaire à forte dose responsable de la létalité ainsi que la formation réversible de méthémoglobine. Les fortes doses peuvent aussi avoir des effets sur le système nerveux central.

Les VLEP sont données ci-après.

Tableau 66: Valeur limite d'exposition aux NO<sub>x</sub> en France

Substance	VME (ppm)	VME (mg/m <sup>3</sup> )	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m <sup>3</sup> )
Monoxyde d'azote	2	2,5	-	-
Dioxyde d'azote	0,5	0,96	1	1,91

### NH<sub>3</sub>

L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) est un gaz léger, incolore, malodorant et irritant. Une exposition de courte durée (< 1 jour) peut entraîner une légère et temporaire irritation des yeux et de la gorge ainsi qu'une envie de tousser. Les effets irritants du gaz peuvent également favoriser ou accroître le développement des rhinites ou d'infections broncho-pulmonaires.

L'INERIS dans une synthèse réalisée en 2003, reprend les effets de l'ammoniac en fonction de la concentration. Le seuil de perception retenu correspond à une concentration comprise entre 5 et 50 ppm (seuil olfactif).

Tableau 67 : Effets de l'ammoniac sur l'homme suite à une exposition aiguë par inhalation

Temps (min)	Concentration (ppm)	Symptomatologie	Références
10	5 – 50	Perception olfactive	OMS IPCS, 1986
5	50	Quelques signes cliniques, inconfort	Markham, 1987
30	80	Nuisance olfactive	Verbeck, 1977
30	110-140	Inconfort, irritation de la gorge	Verbeck, 1977
5	134	Larmolement, irritations oculaire, nasale et de la gorge	Markham, 1987
30-75	140	Exposition intolérable, sortie de la chambre	Verbeck, 1977
1	150-200	Irritation oculaire perceptible	Wallace, 1978
8-11	150	Signes fonctionnels respiratoires	Cole, 1977
30	330	Toléré, absence de séquelles	Markham, 1987
<1	400	Irritation oculaire	Wallace, 1978
30	500	Irritation voies respiratoires, signes fonctionnels respiratoires, larmolement sans contact direct	Silverman, 1949
30 sec.	600	Larmolement	Wallace, 1978
qq sec	700	Larmolement, atmosphère toujours respirable	Wallace, 1978
1-3	700	Lésions oculaires, assistance médicale	Markham, 1987
Immédiat	1000	Larmolement, vision altérée	Wallace, 1978
1-3	1000	Respiration intolérable	Wallace, 1978
Immédiat	1500	Sortie de la chambre d'exposition	Wallace, 1978

Figure 81 : Manifestation des effets sur la santé selon la concentration

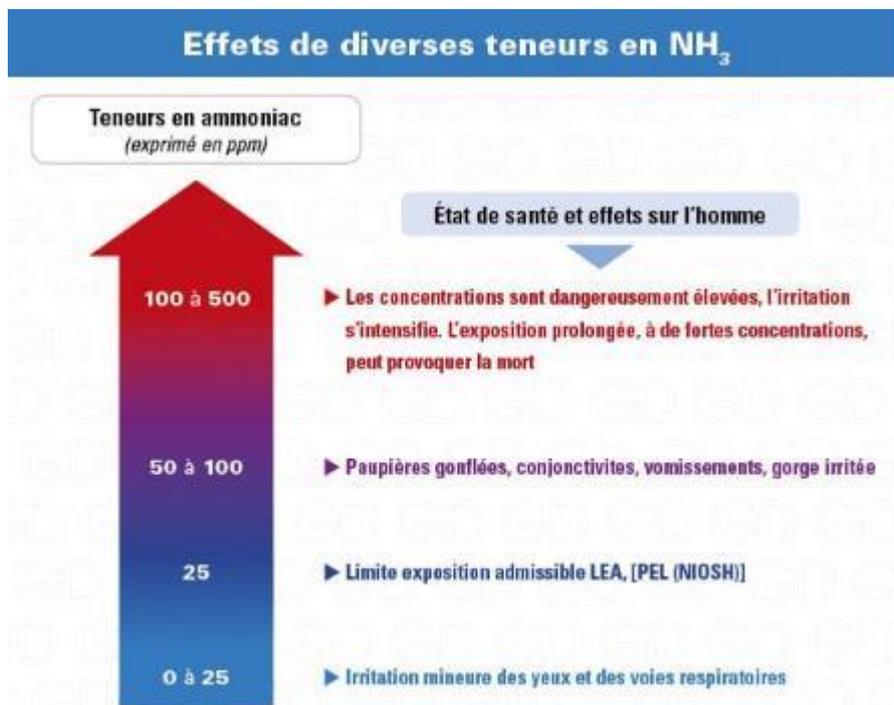


Tableau 68 : Recommandations concernant les teneurs atmosphériques en ammoniac selon la durée d'exposition

Organisme	Durée d'exposition	Valeur proposée	Exposition
INRS	Instantanée	36 mg / m <sup>3</sup>	Professionnelle
	8 h / jour	18 mg / m <sup>3</sup>	Professionnelle
OMS	Instantanée	20-50 mg / jour	Environnementale
ATSDR	1 jour	36 mg / m <sup>3</sup>	Environnementale
	14 jours	0,36 mg / m <sup>3</sup>	Environnementale
	> 14 jours	0,22 mg / m <sup>3</sup>	Environnementale
EPA	Vie entière	0,1 mg / m <sup>3</sup>	Environnementale

L'exposition chronique de salariés, 8 heures par jour, 5 jours par semaine, pendant 15 ans, à 12,5 ppm (9,5 mg / m<sup>3</sup>) n'altère pas les fonctions pulmonaires (*Holness et al., 1989*).

Les seuils des effets toxiques sont beaucoup plus élevés. Ils sont donnés dans le tableau suivant (*INERIS*).

Tableau 69 : Ammoniac – Seuils des effets toxiques

Concentration	Temps (min.)					
	1	2	10	20	30	60
Seuil des effets létaux (mg / m <sup>3</sup> )	17 710	10 290	5 740	4 083	3 337	2 380
Seuil des effets irréversibles (mg / m <sup>3</sup> )	1 050	700	606	428	350	248

Les recommandations émises par les organismes d'expertises sont fondées sur des observations chez l'homme ou sur des extrapolations à partir d'expériences sur des animaux. Les seuils retenus pour l'existence d'un danger proviennent essentiellement de deux sources : US EPA (*United States Environmental Protection Agency*) et ATSDR (*Agency for Toxic Substances and Disease*).

Les VTR sont données ci-après.

Tableau 70 : VTR de l'ammoniac

NH <sub>3</sub> (mg / m <sup>3</sup> )	NH <sub>3</sub> (ppm)	Effet sur la santé humaine	Durée d'exposition	Source
0,1	0,15	Pas de risque	Toute la vie	US EPA, InVS
0,22	0,3	Risque minime	> 14 jours	ATSDR

Le transport et le dépôt d'ammoniac s'effectuent sous deux formes :

- Dépôts secs correspondant au retour d'ammoniac au sol, sous forme gazeuse ou dans les aérosols.
- Dépôts humides lors des précipitations, l'ammoniac se solubilisant facilement dans les gouttelettes d'eau sous forme d'ammonium (NH<sub>4</sub>).

Selon la forme dans laquelle il se trouve, l'ammoniac a une durée de vie variable : relativement courte sous forme gazeuse, plus longue dans les particules contenant des sels d'ammonium avec une dispersion beaucoup plus importante. Ainsi, seulement 20 % des retombées de l'azote ammoniacal se font dans les 1 000 m autour du point d'émission (*Lallemant, 1996*). De plus l'ion ammonium n'est pas toxique pour l'homme.

### **Bruit**

Les principaux effets sur l'homme sont au départ l'irritabilité, puis en cas de bruit très important, atteinte des facultés auditives.

### **Odeurs**

Les principaux agents responsables des mauvaises odeurs sont :

- Des composés soufrés réduits (hydrogène sulfuré, mercaptans, sulfures organiques) ;

- Des composés azotés (amines, ammoniac, indols, scatols) ;
- Des composés carbonés et des acides organiques (aldéhydes, cétones, acides gras, alcools) ;
- Des composés aromatiques (phénols, crésol, paracrésol).

Une exposition aux mauvaises odeurs peut générer des nausées, des troubles du sommeil, des pertes d'appétit et diverses manifestations psychosomatiques.

### **Stockage et utilisation de produits toxiques et /ou dangereux**

Les produits toxiques et / ou dangereux présents sur l'exploitation sont :

- Les produits de nettoyage et de désinfection.
- Les insecticides, raticides.
- Les médicaments et produits vétérinaires.

Selon le cas, les effets sur l'homme de ces produits sont de l'irritation, des traumatismes, voire des causes de cancers.

### **Risques liés à l'utilisation des antibiotiques**

*Sources : « Pour limiter l'exposition de l'environnement aux antibiotiques lors de traitements en médecine vétérinaire », La Dépêche Technique n° 196, 18-06-22 ; « Réduction de l'usage des antibiotiques en filières monogastriques : état d'avancement et perspectives », INRAE Productions animales, 2022, 35 ; « Devenir des résidus d'antibiotiques et de l'antibiorésistance dans les effluents d'élevage », Anses laboratoire de Ploufragan, ITAVI-UMP SANIVOL, IFIP – Institut du porc, Irstea, RMT, Quæ, 2018 ; Réseau Refa<sup>2</sup>vi ; Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.;*

### **Les antibiotiques donnés aux animaux**

Face au développement du phénomène d'antibiorésistance, des efforts très importants ont été conduits depuis plus de dix ans pour optimiser les usages des antibiotiques dans le secteur de l'élevage. Dans les élevages des filières monogastriques (porcs, volailles, lapins), les indicateurs de suivi des ventes de médicaments vétérinaires ont montré (Anses, 2021) que l'exposition des animaux aux antibiotiques avait augmenté jusqu'au milieu des années 2000.

Des actions ont été entreprises en France pour enrayer ce phénomène : Plan Econtibio 1 (2011-2017) puis plan ecoantibio 2 (2017-2022). Ces plans ont permis de réduire de 52 % l'exposition globale des animaux aux antibiotiques entre 2011 et 2022. En 2023, le plan Ecoantibio 3 pour la période 2023-2028 a été mis en place. Il est piloté par la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation), et vise à prolonger cette dynamique afin de limiter l'émergence et la diffusion de résistances aux antibiotiques chez les animaux et les risques qui y sont associés. En raison de l'importance croissante de cette problématique en santé animale, le plan Écoantibio 3 s'ouvre pour la première fois aux résistances aux autres antimicrobiens et aux antiparasitaires.

Le plan Ecoantibio 3 se fixe les objectifs suivants :

- Maintenir la dynamique de réduction des niveaux d'exposition actuels aux antibiotiques, en conservant les niveaux actuels d'exposition des animaux de rente aux antibiotiques et en se fixant un objectif spécifique de réduction de 15% de l'exposition des chiens et de chats aux antibiotiques, à l'horizon 5 ans ;
- Préserver l'arsenal thérapeutique chez les animaux ;
- Renforcer la prévention des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Promouvoir le bon usage des antimicrobiens et des antiparasitaires à l'échelle de l'animal et du troupeau ;
- Mieux connaître la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Susciter l'engagement des filières, des professionnels et des citoyens sur l'antibiorésistance.

Pour atteindre ces objectifs, Écoantibio 3 comporte 25 actions déclinées au sein de 5 axes :

- Prévention contre l'apparition et la diffusion de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires chez les animaux de rente et de compagnie ;

- Formation, sensibilisation et engagement dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, dans une dynamique « Une seule santé » ;
- Recherche et surveillance de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale ;
- Maintien, amélioration et développement d'un arsenal thérapeutique favorable au bon usage des antimicrobiens et à l'optimisation des pratiques de prescription en santé animale ;
- Lutte contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, de l'échelle territoriale à l'échelle internationale.

L'ALEA (Animal Level of Exposure to Antimicrobials) qui rapporte le poids vif des animaux traités à celui de l'ensemble des animaux – population potentiellement exposée – constitue l'indicateur le plus fréquemment utilisé en France. Entre 2011 et 2020, ce rapport a diminué de 64 % en volailles. L'utilisation des fluoroquinolones (en poids vif traité par jour) a reculé de 48 % en poulet de chair entre 2011 et 2018, et celle de colistine de 79 % pendant la même période.

Le réseau Refa<sup>2</sup>vi (réseau professionnel de références sur les usages d'antibiotiques en élevage avicole) a été créé en 2018, afin de produire des références régulières, sur des indicateurs d'exposition aux antibiotiques, par espèce de volailles, en particulier dindes et poulets de chair. Les données recueillies sont synthétisées par un groupe de travail comprenant notamment un représentant de l'ITAVI, un de l'ANSES et un de l'ANVOL.

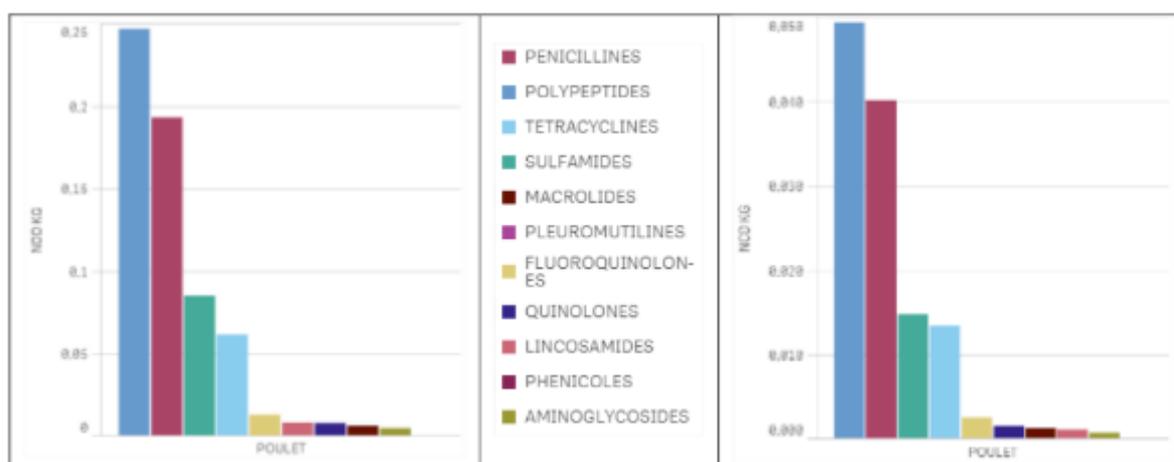
Les premières références de ce réseau ont été publiées en 2019 et synthétisaient les données en provenance d'un réseau comprenant 11 OP (Organisations de Producteurs) et représentant 52 % du volume de poulets et dindes abattus sur l'année 2018.

Les indicateurs d'exposition calculés permettant la meilleure représentation de l'utilisation des antibiotiques administrés aux animaux sont : « Poids vif traité – jour » (nDDkg) et « Poids vif traité » (nCDkg), rapportés à la masse totale de poulets ou dindes abattus par les OP du réseau (donc y compris les animaux non traités) :

- Pour une espèce, le poids vif traité jour (nDDkg) est obtenu en divisant les quantités de matière active de chaque médicament par la valeur de DDkg pour ce médicament. La DDkg représente la quantité de matière active recommandée pour une journée de traitement d'un kg de poids vif.
- Pour une espèce, le poids vif traité (nCDkg) est obtenu en divisant les quantités de matière active de chaque médicament par la valeur de CDkg pour ce médicament. La CDkg représente la quantité de matière active recommandée pour un traitement complet d'un kg de poids vif.

Les résultats d'exposition des poulets de chair en antibiotiques est illustré figure suivante.

Figure 82 : Exposition des poulets de chair par famille d'antibiotique (nDDkg rapporté à la masse totale des poulets abattus à gauche et nCDkg rapporté à la masse totale des poulets abattus à droite)



Selon ces résultats, les poulets de chair ont été traités majoritairement avec des Polypeptides, des Pénicillines, puis avec des Sulfamides-triméthoprime et des Tétracyclines. L'exposition cumulée aux autres familles d'antibiotiques est faible (moins de 5 % de l'exposition totale). Quant à l'exposition aux fluoroquinolones et céphalosporines de dernières générations, ces deux familles de molécules étant considérées comme particulièrement importantes en médecine humaine, car elles sont une, voire la seule, alternative pour le traitement de certaines maladies infectieuses chez l'homme.

- L'exposition des poulets de chair et des dindes de chair à la famille des Fluoroquinolones est faible (2 % de l'exposition des poulets de chair aux antibiotiques et 1 % de l'exposition des dindes de chair aux antibiotiques).
- Les poulets et dindes de chair ne sont pas exposés aux Céphalosporines de dernières générations, ces molécules n'étant pas autorisées chez la volaille.

En 2020, les antibiotiques les plus utilisés dans la filière poulet de chair ont été les pénicillines, les polypeptides (essentiellement colistine) ont représenté 10 % des usages totaux et les fluoroquinolones 2 %. En 2020, l'observatoire Refa<sup>2</sup>vi, prenant en compte les données correspondant à 37 % de la production, montre, entre 2018 et 2020, une diminution de 30 à 32 % selon les indicateurs retenus de l'exposition aux antibiotiques en France.

#### Devenir des antibiotiques donnés aux animaux

D'après les quelques études disponibles, la plupart des antibiotiques distribués tant chez l'homme que chez l'animal (élevages mais aussi animaux de compagnie) se retrouve, soit sous forme inchangée, soit sous forme de métabolites actifs, dans les déjections. Selon la famille d'antibiotiques et les modalités d'administration, ces proportions excrétées oscillent entre 5 et 90 % de la dose administrée mais sont fréquemment de l'ordre de 60 à 80 % (Berendsen et al. 2015, Jechalke et al. 2014, Kumar et al. 2005). La quantité excrétée dépend de la dose administrée, de la durée du traitement et du nombre d'animaux traités.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne la filière avicole, les antibiotiques, lorsqu'ils sont administrés, le sont par voie orale. Selon les valeurs de l'ALEA (Animal Level of Exposure to Antimicrobials), confirmées par le réseau Réfa<sup>2</sup>vi, en 2020, les volailles sont traitées principalement avec des polymyxines, pénicillines et tétracyclines puis sulfamides et triméthoprimes.

Les tableaux suivants précisent pour les antibiotiques ci-dessus dont les données sont disponibles leur niveau d'excrétion, leur stabilité et leur devenir dans les sols.



### c) Caractérisation de l'exposition

#### **Définition de la zone d'exposition**

La zone d'étude est constituée par la zone comprise dans un rayon de trois kilomètres autour des installations et de leurs annexes ainsi que l'ensemble des parcelles d'épandage. Les communes concernées sont :

- La Baume-Cornillane,
- Montmeyran,
- Upie,
- Ourches,
- Vaunaveys-La Rochette,
- Montvendre.

#### **Description des populations et activités dans la zone d'exposition**

Le site du projet se trouve sur la commune de la Baume-Cornillane, impasse de la Maladière, à l'Ouest du village de la Baume-Cornillane, à une distance à vol d'oiseau d'environ :

- 1,8 km à l'Ouest du village de La Baume-Cornillane ;
- 2,7 km à l'Est du village de Montmeyran ;
- 2,7 km au Nord-Est du village d'Upie ;
- 2,7 km au Nord-Ouest du village d'Ourches ;
- 5 km au Sud/Sud-Ouest du village de Montvendre.

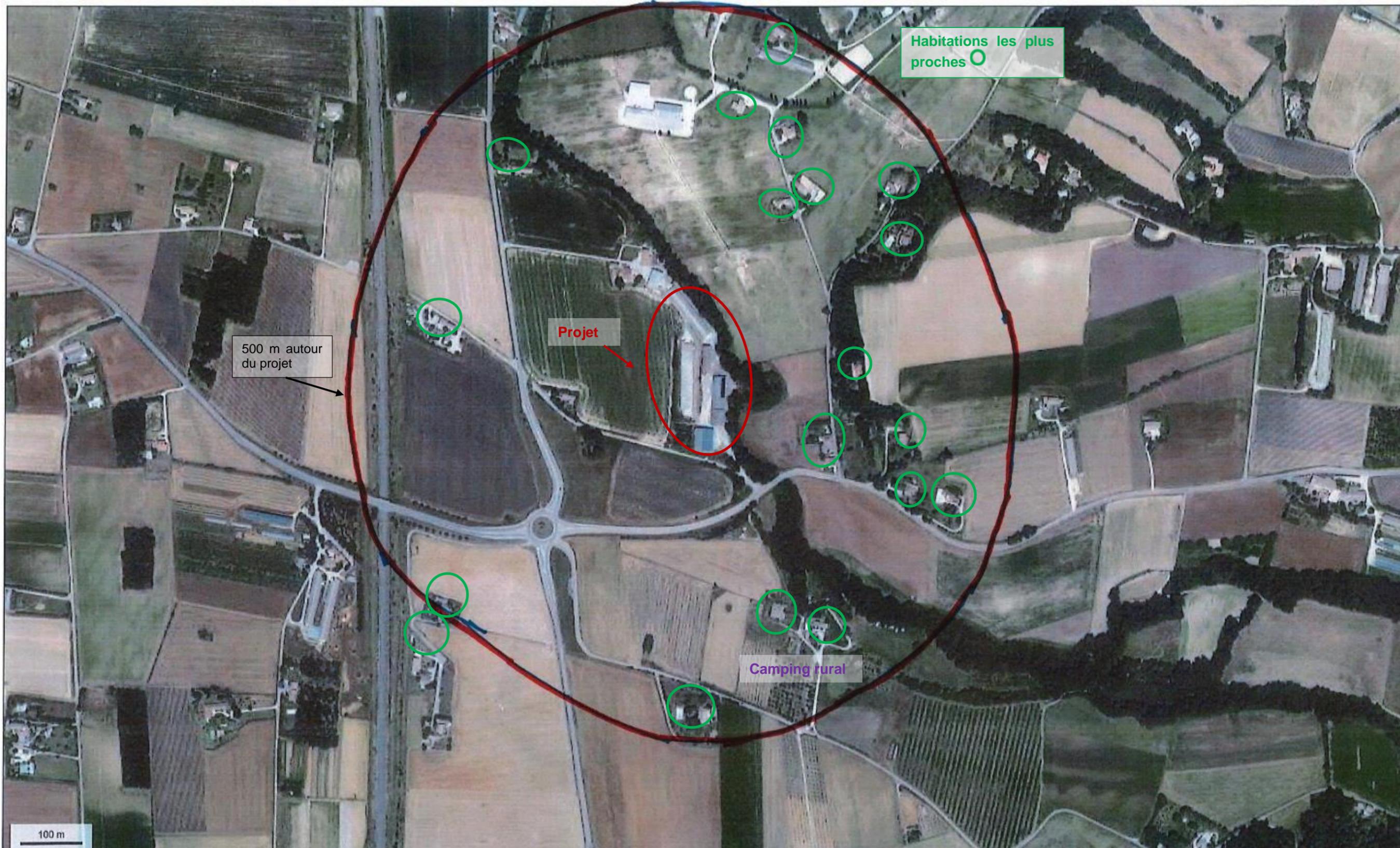
Les installations sont situées à environ 10 km du centre-ville de Crest.

Il n'y a pas de tiers dans les 100 m autour du projet (*les distances par rapport aux tiers et éléments notables de la zone sont rappelées paragraphes 5.1 et 5.7*). Le site se trouve dans une zone agricole

La population présente dans ces 3 km a ainsi été évaluée à 1 505 personnes dont 27 dans les 300 m autour du site, parmi lesquels le gérant et sa famille (ancienne exploitante et futur associé, actuellement salarié de l'EARL). Il n'y a pas d'établissements de santé, ni de maisons de retraite, d'écoles ou d'autres lieux d'enseignement ou culturels, ni de lieux touristique de grande capacité, ou d'autres d'établissement d'accueil du public dans ce rayon de 1 km autour du projet.

La situation des zones d'occupation humaine dans un rayon de 500 m autour du projet est donnée sur la photo aérienne suivante. Il s'agit surtout d'habitations.

Figure 84 : Localisation du projet et situation des habitations (Géoportail)



Le seul équipement notable accueillant du public dans un rayon d'un kilomètre est le site camping rural, ou camping à la ferme, d'une capacité de 6 emplacements, sur la commune d'Ourches, qui se trouve à environ 290 m au Sud du hangar à paille.

Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus proche se trouve à environ 3,6 km. Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage AEP. L'arrêté de DUP de ce captage règlemente « la fumure et le traitement phytosanitaire des cultures qui ne doivent pas présenter de risques de migration dans la nappe (respect des pratiques en vigueur dans les zones vulnérables aux pollutions agricoles diffuses) ». Un îlot cultural se trouve dans son périmètre de protection. Par mesure de précaution, cet îlot n'étant de plus en pratique jamais épandu, il a été déclaré non épandable<sup>41</sup>.

#### d) **Gestion des risques – Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

##### **Propagation des maladies**

**Les élevages font l'objet d'arrêtés intégrés nationaux** (en particulier : arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques, n° 2101, 20102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains, arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux) dont les prescriptions ont été établies pour tenir compte de la protection de l'environnement en particulier en matière de santé publique. **Ils sont très suivis par les services de la direction départementale de la protection des populations.**

Toutes les précautions seront prises par les exploitants pour réduire à la source les effets potentiels de l'élevage sur la santé publique et toute apparition de zoonose.

##### **Mesures générales d'hygiène**

- Les poulets qui sont et seront produits par l'élevage de l'EARL PEYRARD seront commercialisés par la Société DUC, basée à Montmeyran, intégratrice de l'élevage. Les poussins arrivent du couvoir de Crest.
- Les poussins arriveront dans l'élevage en début de bande vaccinés et en bonne santé (application du protocole « salmonelles » en particulier avec recherche de salmonelles au couvoir puis dans les 21 jours avant le départ des poulets pour l'abattoir).
- L'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un registre d'élevage consignait les mouvements d'animaux (arrivée des poussins et départ des poulets), la consommation d'eau et d'aliment, les traitements vétérinaires, le gain de poids, la mortalité (c'est déjà le cas pour l'élevage existant). Les éleveurs ont ainsi obligation de noter tous les événements zootechniques et sanitaires intervenus.
- Les bâtiments d'élevage existants sont équipés d'un sas sanitaire, qui comprend une zone propre et une zone sale. Cela permet à l'exploitant, et au personnel, le cas échéant, de changer de tenue quand ils entrent ou sortent de l'élevage. Ce sas est équipé de lavabo. Il en sera de même du nouveau bâtiments.
- Les abords de l'élevage sont et seront maintenus propres. Les quais de chargement et déchargement sont et seront nettoyés régulièrement. Ils seront bétonnés pour faciliter le nettoyage. L'herbe autour des bâtiments est tondue.

---

<sup>41</sup> Plan d'épandage en annexe 22

- Les bâtiments d'élevage sont et seront nettoyés et désinfectés entre chaque bande d'élevage.
- L'entrée dans les bâtiments d'élevage est interdite à toute personne étrangère à l'élevage, limitant ainsi les risques de propagation des maladies.
- Le taux de mortalité sur l'élevage avicole est de l'ordre de 3 % par an (soit après projet environ 21 323 poulets par an). Les cadavres des volailles sont et seront stockés à température négative dans un congélateur puis transférés dans un bac d'équarrissage, placé en bordure de la voie communale, le jour du passage de l'équarrisseur qui intervient sur appel. L'équarrisseur ne pénétrera pas au milieu des installations. Les risques de propagation de maladies sont donc faibles.
- Les autres camions arrivant dans l'élevage (livraison d'aliment, ...) arriveront propres afin de limiter les contaminations éventuelles entre élevages (campagne de sensibilisation en cours auprès des fournisseurs d'aliment).
- L'EARL PEYRARD s'assure et s'assurera que les ramasseurs de volailles sont équipés de vêtements et de chaussures propres avant de pénétrer sur le site.
- Les passages du vétérinaire sanitaire sont et seront consignés dans le registre d'élevage.
- Dans le cas d'apparition d'une maladie, le vétérinaire sanitaire sera contacté (à ce jour, SUDELVET à Bourg-de-Péage) et les mesures nécessaires seront prises.
- Certaines maladies, qui sont également des MRC à déclaration obligatoire, donnent lieu à la mise en place d'un plan d'urgence, cas pour les volailles de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle. Pour ces maladies, la Préfecture et la Direction Départementale de la Protection des Populations mettent en place des procédures particulières : Isolement de l'élevage concerné par l'apparition de la maladie, mise en alerte des éleveurs et des détenteurs d'animaux sensibles, des vétérinaires sanitaires, des Directeurs Départementaux de La Protection des Populations, des laboratoires agréés pour le diagnostic de ces maladies, des laboratoires nationaux de référence, des groupes nationaux d'experts, de la Direction générale de l'Alimentation, mise en place de périmètre de sécurité, ..... Ces plans d'urgence sont préparés au niveau national et départemental. Dans le cas de suspicion d'une de ces maladies, des mesures de surveillance sont prises.
- Tous les animaux sont et seront élevés à l'intérieur. Ils seront confinés.
- Les aliments sont et seront stockés dans de bonnes conditions d'hygiène. Ils ne sont pas laissés à l'air libre (silos tours fermés). Ces silos sont et seront désinfectés par fumigation.
- L'EARL PEYRARD lutte et luttera contre la prolifération des insectes et des rongeurs afin de limiter les risques sanitaires : Des traitements insecticides seront réalisés régulièrement. De même des raticides seront appliqués en permanence, sous forme de blocs d'appâts dans des boîtiers avec tenue à jour d'un plan de dératisation.
- Les fumiers seront valorisés par épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage, comme c'est le cas actuellement. Ils bénéficient ainsi du pouvoir épurateur du sol. L'épandage est et sera réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage avec enregistrement des apports. Des distances sont et seront respectées vis-à-vis des tiers, des cours d'eau. Les éléments minéraux apportés, en particulier azote, phosphore et potassium ainsi que quelques oligo-éléments tels le cuivre et le zinc, sont utilisés par les cultures. Cela permet de diminuer de façon significative les apports d'engrais chimiques.
- Les eaux de lavage des bâtiments seront également épandues. Ces effluents contiennent très peu d'éléments minéraux.
- L'épandage fait et fera l'objet d'un suivi, avec tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques. Cela permet d'assurer la traçabilité des apports.
- Une distance d'exclusion de 35 m a été appliquée entre les zones d'épandage et les berges des cours d'eau (ou 10 m en cas de présence d'une zone végétalisée ne

recevant aucun intrant). La pente des parcelles n'est pas une contrainte aux épandages.

### **Mesures de biosécurité pour l'élevage de volailles**

La plupart des mesures de biosécurité ont déjà été détaillées :

- Un plan de biosécurité sera tenu à jour rassemblant les éléments suivants :
  - ⇒ Le plan de circulation incluant la délimitation de la zone publique et du site d'exploitation et des aires de stationnement et de lavage et les sens de circulation, d'autre part, le site d'exploitation, ce plan fait l'objet d'une signalisation dans l'élevage;
  - ⇒ La liste des personnes autorisées à intervenir sur l'élevage et leurs fonctions ;
  - ⇒ Le plan de gestion des flux dans l'espace ou dans le temps (circuits des animaux, des intrants, ....) ;
  - ⇒ Le plan de nettoyage et désinfection et de vide-sanitaire (protocoles et enregistrements) ;
  - ⇒ Le plan de traçabilité des épandages, du devenir des fumiers (bordereaux de livraison), des sous-produits animaux ;
  - ⇒ Le plan de lutte contre les nuisibles ;
  - ⇒ Le plan de protection contre l'avifaune sauvage ;
  - ⇒ Le plan de formation des exploitants et du personnel le cas échéant aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi) ;
  - ⇒ La traçabilité des interventions des équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention), conservation des bons de livraison de l'aliment, des bons d'équarrissage ;
  - ⇒ L'enregistrement des éléments de traçabilité des bandes par unité de production (date de mise en place, origine et destination) ;
  - ⇒ La traçabilité des autocontrôles (nature et fréquence) sur la mise en œuvre du plan de biosécurité et les évaluations périodiques de ce plan.
- Une aire de stationnement en dehors du site d'élevage est prévue pour les véhicules étrangers (techniciens, vétérinaires...) à l'extérieur du site. Aucun véhicule étranger ne pénétrera à l'intérieur du site (signalisation claire avec présence d'un panneau « sens interdit »).
- Un plan de circulation a été réalisé<sup>42</sup>.
- Les camions, caisses et matériels utilisés pour ramasser et transporter les animaux et tous les véhicules entrant sur le site seront nettoyés et désinfectés avant l'arrivée dans le site d'élevage. Au cas où l'exploitation serait placée en zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire au sens de l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié, un dispositif de type karcher avec désinfectant serait présent sur le site afin de décontaminer les parties basses des véhicules pénétrant sur le site de l'exploitation, au niveau des roues, des bas de caisse et du hayon, et avant d'entrer et après avoir quitté le site d'exploitation.
- Les camions de livraison de l'aliment ne circuleront pas et ne stationneront pas devant les sas sanitaires.
- Aucun animal domestique autre que les volailles, hormis le cas échéant, les chiens de travail, ne pénétreront à l'intérieur des unités de production.
- Le plan de dératisation sera tenu à jour.
- Une surveillance quotidienne dans chacun des bâtiments sera réalisée afin de vérifier l'état de santé des volailles.
- Les cadavres seront collectés et conservés à température négative dans un congélateur, puis transférés dans un bac d'équarrissage, amené à l'entrée du site sur une zone aménagée à cet effet, le jour du passage de l'équarrisseur.
- La litière neuve sera entreposée dans le hangar à paille, à l'abri de l'humidité et des animaux sauvages.

---

<sup>42</sup> Plan des circuits en annexe 18

- Les bâtiments sont et seront conçus de façon à pouvoir être nettoyés et désinfectés facilement. Chacun comprend un sas sanitaire.
- Le matériel utilisé dans les installations est et sera régulièrement nettoyé et désinfecté.
- Tous les circuits sont accessibles (alimentation, ventilation, ...).
- Les aliments sont stockés dans des silos inaccessibles à la faune sauvage.
- L'accès aux bâtiments sera précisé par une délimitation physique.
- L'eau de nettoyage proviendra du réseau public.
- Le matériel de transport des fumiers sera nettoyé et désinfecté.
- Les bâtiments seront conduits en bande unique.
- Chaque sas sanitaire comprendra une zone « sale » pour y laisser les vêtements extérieurs et une zone « propre » pour la tenue réservée à l'élevage. Chaque zone sera équipée d'un porte-manteau. Ces sas seront également équipés de lave-mains, d'essuie-mains, de savons et de poubelles. Cela est déjà le cas pour les bâtiments existants.
- Les volets ouvrants permettant l'entrée d'air dans les bâtiments sont disposés de telle sorte que les entrées d'air d'un des bâtiments ne correspondent pas aux sorties de l'autre, ainsi en cas de problème sanitaire sur l'un des bâtiments, le problème n'est pas transféré à l'autre.
- Les eaux de lavage des installations seront collectées, stockées dans des regards et valorisées par épandage agricole dans le cadre du plan d'épandage.

### **Brumisation et risque de légionellose**

La "légionelle" (nom scientifique Legionella) est une bactérie qui se développe dans l'eau et les milieux humides (réseau d'eau chaude, certains systèmes de climatisation, humidificateurs, etc.), et qui peut se transmettre à l'homme sous certaines conditions. Cette contamination peut engendrer une légionellose. Il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire. Le terme légionellose inclut trois formes cliniques : la maladie des légionnaires, la fièvre de Pontiac et des formes extra pulmonaires aiguës. Le terme légionellose est souvent utilisé pour la maladie des légionnaires. La voie de contamination la plus courante est l'inhalation d'aérosols infectieux.

Les facteurs favorisant la présence de Legionella sont la température (développement lorsque la température est comprise entre 25 et 45 °C), le pH, la présence de débris organiques, de certains matériaux (PVC, polyéthylène, caoutchouc), de certains minéraux (fer, cuivre, zinc, calcium, magnésium et potassium) et d'autres microorganismes.

Le principe de la brumisation dans les bâtiments d'élevage repose sur une évaporation totale et rapide des gouttelettes d'eau froide à l'intérieur du bâtiment. La technique consiste à envoyer de l'eau à très haute pression (70 à 100 bars) directement dans la salle d'élevage, par des buses qui fractionnent l'eau en gouttelettes de quelques microns. Le système fonctionne par cycle : la fréquence des injections d'eau est régulée en fonction de la température ambiante ou de l'humidité relative.

Une étude a été réalisée par l'Ecole Nationale de la Santé Publique (LAGADEC Gaëlle et MARQUIS Manuel) sur le risque éventuel d'apparition de légionellose du fait de la brumisation des bâtiments avicoles. Cette étude a montré que la population exposée dans le cas d'un élevage est essentiellement l'exploitant, ainsi que le cas échéant, le personnel et toutes personnes travaillant dans les bâtiments d'élevage (au moment du ramassage des animaux par exemple). Le principe du refroidissement par brumisation haute pression suppose une évaporation totale et rapide des gouttelettes. Les risques d'entraînement de bactéries à l'extérieur des bâtiments via la ventilation sont donc réduits. Il s'agit donc essentiellement d'une maladie professionnelle.

Au niveau des installations de l'EARL PEYRARD, les pratiques suivantes permettent et permettront de réduire le risque d'apparition de légionellose :

- L'eau utilisée est celle du réseau public. Sa qualité est contrôlée régulièrement (une fois par an)<sup>43</sup>.
- L'eau ne stagne pas, elle est pulvérisée à haute pression. Il s'agit d'eau froide sans recyclage.
- Il ne s'agit pas d'un milieu propice au développement des bactéries (pas de débris organiques, ...). Le système sera purgé et lavé lors de chaque vide-sanitaire, soit avant la mise en place d'une nouvelle bande d'élevage (7,7 fois par an au maximum pour des poulets standards). Il est également purgé avant chaque remise en service lorsque le dispositif n'est pas utilisé tous les jours.
- Avant chaque début de bande, le système est vidangé puis avant d'être remis en service, l'eau sera traitée avec un produit antitartre (acide). La baisse du pH limite ainsi le risque de développement des legionella. Un traitement acide est de plus réalisé une fois par jour en période de fonctionnement.
- L'EARL PEYRARD contrôle régulièrement l'intégrité et la propreté des dispositifs filtrants et anticalcaires. En cas de défaillances, le remplacement du dispositif est immédiat.
- Si le système est inutilisé de façon prolongée, un nettoyage complet est réalisé, avant la remise en service.
- Il n'y aura pas d'ouvrage de réserve entre l'arrivée de l'eau potable sur le site et le système de brumisation, l'eau arrive directement sous pression.
- La brumisation est commandée par le système de régulation, qui commande aussi les autres équipements, en particulier la ventilation. Il existe donc bien un système de couplage entre la brumisation et la ventilation.
- Les tuyaux sont en inox.
- Les buses filtrantes sont équipées de dispositifs anti-gouttes.

Enfin, si nécessaire, l'EARL PEYRARD pourra réaliser une analyse bactériologique annuelle en sortie de brumisation afin de vérifier l'absence de légionelles.

### **Gestion des effluents d'élevage et du risque salmonelles**

Dans le cas d'élevage de volailles, le principal risque de maladie est lié aux contaminations par les salmonelles conduisant aux salmonelloses. Cette maladie est une MRC à déclaration obligatoire qui donne lieu à application de mesures de police sanitaire, abattage du cheptel, désinfection, .... Les Services de la Direction Départementale de La Protection des Populations et la Préfecture sont informés.

Les mesures suivantes permettent d'ores et déjà de limiter ce type de problème au niveau de l'élevage de l'EARL PEYRARD et seront appliquées au projet :

- Une surveillance obligatoire du risque salmonelles est et sera réalisée par des prélèvements d'échantillons et des analyses réguliers ;
- Les fumiers sont et seront chargés en pignon des bâtiments, loin des entrées d'air (latérales)<sup>44</sup> ;
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m de tout tiers, tas couverts ;
- Les volets ouvrants permettant l'entrée d'air dans les bâtiments seront disposés de telle sorte que les entrées d'air d'un des bâtiments ne correspondent pas aux sorties de l'autre, ainsi en cas de problème sanitaire sur l'un des bâtiments, le problème ne sera pas transféré à l'autre ;
- Les matériels de transport des fumiers et d'épandage sont et seront lavés et désinfectés.

---

<sup>43</sup> Derniers résultats d'analyse en annexe 13

<sup>44</sup> Situation des circuits et zones de risques en annexe 18

- L'équarrisseur ne pénètre et ne pénétrera pas sur le site.

Si malgré ces précautions, un problème de salmonelle apparaissait, cela déclencherait aussitôt des mesures de police sanitaire. Le protocole qui serait appliqué est le suivant<sup>45</sup> :

- Le cheptel serait abattu.
- Tous les opérateurs porteraient des tenues dédiées, éliminées ou soigneusement lavées à la fin de l'opération.
- Les fumiers seraient aussitôt soit enlevés par une entreprise agréée pour le compostage de manière confinée, soit épandus avec enfouissement immédiat par labour avec présence de lit de chaux à la sortie des champs. Leur transport serait réalisé dans des contenants fermés, solidement bâchés et entièrement étanches. Les itinéraires choisis éviteraient de passer à côté des autres bâtiments de l'élevage et d'autres exploitations agricoles. Le matériel de transport serait soigneusement nettoyé et désinfecté.
- Au plus tard, une heure après l'évacuation des fumiers, un insecticide pour lutter contre les ténébrions serait pulvérisé sur une hauteur murale de 1 m à partir du sol.
- Les chaînes d'alimentation et le silo seraient vidangés, ainsi que les canalisations. Le silo serait désinfecté (fumigation). Le matériel d'élevage n'est pas démontable. Son lavage et sa désinfection est réalisé pendu. En cas de salmonelles, le matériel d'élevage ferait l'objet d'un lavage puis il serait désinfecté par pulvérisation d'un désinfectant.
- Le site serait par ailleurs clairement identifié et la traversée par tout véhicule, hormis ceux autorisés, interdite (pose de chaîne avec indication précise d'un problème sanitaire...).
- Les entreprises pénétrant sur le site seraient prévenues, les chauffeurs des camions sensibilisés.
- Une chaîne barrera l'entrée du site.

**Etant donné les pratiques de l'EARL PEYRARD citées précédemment, les risques de contamination bactérienne ou virale seront exceptionnels et ne se produiront qu'en cas de dysfonctionnement.** Dans ce cas, l'EARL PEYRARD et les personnes travaillant sur les installations utiliseront tout moyen disponible pour retrouver une situation normale. Ces moyens seront adaptés au risque se présentant.

#### **Utilisation de médicaments et devenir des résidus médicamenteux**

Les mesures suivantes permettent de limiter les risques au niveau du projet d'élevage de l'EARL PEYRARD :

- Les quelques médicaments donnés aux animaux auront tous subi une procédure d'autorisation de mise sur le marché qui doit démontrer entre autres l'absence d'écotoxicité. Ils seront tous inscrits sur la fiche dite ICA, accompagnant le lot à l'abattoir. D'une manière plus générale, tous les médicaments pouvant être donnés aux animaux auront fait l'objet d'un protocole d'étude afin d'évaluer les effets sur la santé et l'environnement et disposent d'autorisations.
- Les antibiotiques thérapeutiques seront d'utilisation exceptionnelle en cas d'apparition de maladie nécessitant ce type de traitement. Ils ne seront donnés que sur prescription vétérinaire et un délai sera dans ce cas respecté entre l'administration du médicament et la fin de bande. Dans ce cas, le traitement sera inscrit sur la fiche, dite ICA, accompagnant le lot à l'abattoir. Cela permettra de vérifier que les délais sont respectés pour qu'il n'y ait pas de danger pour le consommateur en cas d'utilisation de tels produits qui seront d'usage très exceptionnel.

---

<sup>45</sup> Protocole de décontamination en annexe 14

- Les anticoccidiens utilisés en tant qu'additifs alimentaires seront également des produits très encadrés et règlementés. Ils auront fait l'objet d'un protocole d'étude.
- Plusieurs études sont en cours sur le sujet pour améliorer l'état des connaissances au sujet des résidus médicamenteux pouvant être présents dans les fumiers. En l'état actuel des connaissances, qu'il s'agisse d'additifs alimentaires ou de médicaments, au vu des doses autorisées en France, le risque est limité.

### Antibiotiques

Deux axes sont identifiés pour essayer de maîtriser la contamination du milieu naturel par les antibiotiques :

1. Maîtrise de l'usage des antibiotiques (mieux et moins) ;
2. Gestion des effluents d'élevage.

### Limitier la quantité administrée

Comme vu précédemment l'exposition aux antibiotiques en élevage avicole fait l'objet d'un suivi national et a fortement baissé ces dernières années.

La prescription d'antibiotiques aux animaux dans le cas du projet ne se fera que sur prescription vétérinaire, l'objectif étant de préserver le statut sanitaire de l'élevage, le bien-être animal et les performances technico-économiques de l'élevage. Il s'agit donc de trouver un compromis entre la santé et le bien-être des animaux et l'usage minimal d'antibiotiques.

Certaines mesures préventives visant à préserver la santé des animaux sont et seront appliquées et permettront ainsi de limiter voire d'éviter le recours aux antibiotiques :

- Suivi de l'élevage par un vétérinaire, qui seul est à même de décider de l'utilisation d'antibiotiques (cette prescription se fait de plus suite aux résultats d'analyses de laboratoire montrant la présence de bactéries nocives pour les animaux) ;
- Vaccination des animaux ;
- Utilisation de substances alternatives : prébiotiques, probiotiques, acides organiques, extraites de plantes, huiles essentielles.
- Conduite de l'élevage :
  - ⇒ Utilisation de litière propre et sèche ;
  - ⇒ Bâtiment propre et désinfecté avant l'arrivée des animaux ;
  - ⇒ Aliment adapté permettant en particulier la satisfaction des besoins physiologiques des poussins (chauffage, alimentation, eau) ;
  - ⇒ Traitement de l'eau, nettoyage et désinfection des circuits d'abreuvement, acidification de l'eau d'abreuvement ;
  - ⇒ Ventilation permettant de maîtriser l'ambiance dans le bâtiment ;
  - ⇒ Sols des bâtiments d'élevage bétonnés.
- Règles d'hygiène et mesures de biosécurité détaillées au début de ce paragraphe : La biosécurité est définie comme l'application d'un ensemble de mesures visant à prévenir les risques d'introduction et de diffusion d'agents pathogènes dans un élevage et ainsi les maladies.
- Application des MTD.

Il est ainsi à noter que la littérature montre que l'efficacité des mesures de biosécurité dépasse largement le cadre des seules maladies règlementées et permet de prévenir et de limiter l'impact d'un ensemble d'agents pathogènes, y compris endémiques. Ces mesures permettent sur le long terme de diminuer les coûts (traitements) et les pertes (mortalité) générés par l'apparition des maladies (Gifford et al., 1987 ; Fasina et al., 2012). C'est donc aussi dans l'intérêt de l'éleveur.

De plus, le gérant de l'EARL PEYRARD est formé à l'élevage des poulets, à leur bien-être et leurs soins. Il en sera de même du futur associé. Tous suivent et suivront des formations régulières. L'EARL PEYRARD travaille en intégration avec la société DUC, qui fait signer à ses éleveurs une charte d'engagement sur l'utilisation des antibiotiques.

Par ailleurs les prescriptions vétérinaires évoluent, comme le montre la baisse des prescriptions ces dernières années. Ainsi la SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires) a édité pour chaque filière les « recommandations de bonnes pratiques d'utilisation des antibiotiques ».

De plus, en production avicole de chair, des bilans de fin de lot sont réalisés de manière tripartite entre l'éleveur, l'intégrateur et le vétérinaire, ce qui permet la mise en place d'actions correctives pour le lot suivant ou des mesures d'accompagnement des éleveurs pour inciter au changement des pratiques.

Enfin en aviculture différents outils ont été mis en place : e-learning, audits, fiches techniques, vidéos de témoignage d'éleveurs ayant baissé l'utilisation d'antibiotiques, simulateur économique du coût de la biosécurité (mise en place de fiches par l'ITAVI en collaboration avec le SNGTV).

### Gestion des effluents d'élevage

Les modalités de gestion des effluents avant leur épandage peuvent permettre de modifier les concentrations ou l'activité biologique des antibiotiques ou de leurs métabolites. Ainsi les propriétés physico-chimiques des antibiotiques et les caractéristiques des déjections (pH, potentiel rédox) impactent la dégradation des antibiotiques (Massé et al. , 2014 ; Stortebom et al., 2007 ; Thiele-Bruhn, 2003). Bien que les protocoles expérimentaux des différentes études ne permettent pas une comparaison des résultats, il apparait que la plupart des antibiotiques sont adsorbés très rapidement à la matière organique, ce qui a pour conséquence (Cetecioglu et al., 2013 ; Kummerer, 2009 ; Massé et al., 2014) :

- Une diminution de la concentration des antibiotiques dans la phase aqueuse ;
- Une diminution partielle du potentiel antimicrobien ;
- Une diminution de leur biodisponibilité.

Il apparait que la température a un rôle essentiel sur la réduction des antibiotiques (Arikan et al , 2009 et 2007 ; Bao et al. 2009 ; Kakimoto et Funamizu, 2007 ; Pan et al., 2013 ; Ratasuk et al., 2012 ; Selvam et al., 2013).

Certains antibiotiques sont par ailleurs photosensibles.

Les fumiers produits par l'élevage de l'EARL PEYRARD sont et seront stockés en tas. Or il a été observé qu'à partir d'un certain volume ( $> 3 \text{ m}^3$ ), ce stockage en tas entraîne une montée naturelle en température et permet ainsi une meilleure adsorption des antibiotiques. Une partie des antibiotiques lorsqu'un lot a été traité est ainsi dégradée. Les eaux de lavage seront collectées et épandues sur une petite surface. Ce type d'effluent est peu chargé en élément.

### Sécurité des personnes et évasions des animaux

Il ne s'agit pas d'animaux dangereux (poulets). Ils seront élevés en claustration. Il n'y a pas de risques particuliers pour la sécurité des personnes même si l'un d'entre eux s'échappait. Dans un cas extrême, si beaucoup de poulets s'échappaient et rejoignaient la route, cela pourrait provoquer un accident de la circulation par distraction du conducteur. Ce cas reste toutefois fortement improbable.

### Azote – nitrates

- Le sol de tous les bâtiments d'élevage sera en totalité bétonné, les eaux de lavage rejoindront des regards de pompage. Il n'y a donc pas de risque d'infiltration au niveau des installations.
- Les fumiers seront valorisés par épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage<sup>46</sup>. L'ensemble des apports d'effluents d'élevage a été pris en compte dans

---

<sup>46</sup> Plan d'épandage en annexe 22

les calculs de pressions organiques. Les eaux de lavage sont également traitées par épandage agricole et ont ainsi été prises en compte dans le plan d'épandage.

- L'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage. Cela permet et permettra de connaître avec précision sur quelle parcelle a été épandu les effluents d'élevage, à quelle dose, à quelle date et pour quelle culture.
- Les apports d'effluents d'élevage seront raisonnés, de façon à ce que les apports correspondent aux besoins des cultures (en particulier pour l'azote, application de la méthode des bilans). Un plan de fertilisation prévisionnel annuel est et sera réalisé afin d'adapter les apports.
- Les préconisations du plan d'épandage et du plan de fumure tiennent compte outre des contraintes règlementaires (distances aux tiers, ruisseaux, ...), du pouvoir épurateur du sol et des besoins des cultures. Les apports correspondent ainsi à ces derniers en fonction de ce que peut fournir le sol. Les éléments contenus dans les effluents d'élevage sont donc absorbés et valorisés par les plantes cultivées. La pression azotée sera inférieure au seuil maximal admis en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Les risques liés aux pollutions diffuses seront donc faibles. L'apport d'éléments minéraux par les effluents d'élevage permet de réduire de façon importante la quantité d'engrais minéraux (éléments chimiques) apportés aux cultures, pour lesquelles ces éléments sont indispensables à leur croissance et à leur développement, tout en permettant l'amélioration du statut organique du sol.
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage conformément à la réglementation : respect des distances par rapport aux tiers et cours d'eau, en accord avec la réglementation applicable (stockage uniquement sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage, à au moins 100 m de toute habitation de tiers et 35 m de tout point d'eau ou berge de cours d'eau, emplacement des tas variant chaque année et ne revenant pas sur le même emplacement avant un délai de 3 ans durée de stockage n'excédant pas neuf mois et tas couverts).

### **Poussières et émanations toxiques**

#### **Poussières**

Ce type d'élevage n'est pas connu comme générateur de poussières à l'extérieur. Les poussières sont surtout présentes à l'intérieur des bâtiments d'élevage et représentent donc un danger pour l'exploitant et le personnel le cas échéant.

Le calcul réalisé avec l'outil GEREP<sup>47</sup> donne une production de 3 066 kg de particules par an, soit 8,4 kg par jour dont 1 533 kg/an (4,2 kg/j) de particules fines. Le site du projet se trouve au plus près à 194 m d'une habitation de tiers pour un des bâtiments existants. Le nouveau bâtiment se trouvera au plus près à 230 m de toute habitation de tiers.

Les émissions se font :

- Dans le bâtiment (surtout lors de la mise en place de la litière puis avec le brassage par les animaux), ;
- Autour des bâtiments, du côté des extracteurs par la ventilation ;
- Lors de l'épandage.

Les mesures suivantes permettent et permettront de réduire les disséminations de poussières vers les tiers :

- Les volailles seront élevées au sol sur litière de paille. Les quantités de litière utilisée sont de l'ordre de 2,5 kg par m<sup>2</sup>. L'apport de litière se fait en début de bande, soit 7,7 fois par an.

---

<sup>47</sup> Tableau en annexe 20

- L'apport de litière sera réalisé à l'intérieur des bâtiments. Il n'y a donc pas d'émission de poussières à l'extérieur.
- La ventilation est et sera dynamique, quel que soit le bâtiment considéré. Les poussières sont et seront entraînées vers l'extérieur, soit entre les bâtiments, soit en pignon.
- La brumisation des bâtiments d'élevage avicole permet et permettra de diminuer les émissions de poussières fines (effet de lavage d'air).
- Le tiers le plus proche se trouvera à plus de 300 m des premiers ventilateurs du nouveau bâtiment, au Sud/Sud-Est, de l'autre côté de zones boisées.
- L'aliment distribué aux volailles est sous forme de granulés, produit assez poussiéreux. Il sera stocké dans des silos tours fermés. La livraison de l'aliment se fait et se fera directement dans les silos (ouverture du couvercle et introduction de la vis). La distribution dans les bâtiments se fera ensuite via des chaînes d'alimentation à l'intérieur (vis sans fin). Il n'y a donc pas d'émission de poussières à l'extérieur.
- Les fumiers de volailles sont des produits assez secs et donc plutôt poussiéreux. La zone de sortie des fumiers se trouve côté Sud de chaque bâtiment, et au plus près à plus de 300 m d'une habitation de tiers.
- L'EARL PEYRARD fait et fera attention au sens du vent lors des épandages de fumier.
- Les apports de fumier se feront à une distance minimale de 50 m des tiers. Les apports sur sol nu seront suivis d'une incorporation dans les douze heures au plus tard (en pratique dans la foulée).

Les émissions de poussières seront donc très réduites pour la population avoisinante.

#### Emanations toxiques

Sources : ITAVI, GEREP

Pour répondre à la problématique des émissions d'ammoniac et évaluer l'impact d'un élevage de volaille, Un groupe technique dont l'ITAVI a mis au point une évaluation des émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) dans l'air. Ce calcul a été repris dans la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (GEREP) des élevages concernés par la directive IED (émissions industrielles). Le calcul est réalisé pour NH<sub>3</sub>, mais aussi N<sub>2</sub>O (protoxyde d'azote), méthane (CH<sub>4</sub>) et particules (TSP et PM10).

En pratique en établissement d'élevage, c'est l'ammoniac qui correspond à l'émission principale et donne lieu à déclaration. Le calcul réalisé avec le dernier outil de calcul des émissions dans l'air du MEDDE/CITEPA pour le projet de l'EARL PEYRARD a été donné paragraphe 5.5 (effets sur l'air), pour mémoire :

Tableau 73 : Emissions dans l'air du projet

Emissions en kg/an	NH <sub>3</sub>	N <sub>2</sub> O	CH <sub>4</sub>	Particules totales	Particules fines (PM10)
Bâtiments	2 773				
Stockage	2 671				
Epandage (terres en propre)	1 652				
Epandage (autres terres)					
Total	7 097	372	1 446	3 066	1 533

L'élevage avicole émettra donc 7 097 kg d'ammoniac, soit 19 kg par jour ramené à l'année.

- Emissions lors du stockage

Les émissions liées au stockage seront de 2 671 kg d'ammoniac par an. Ce stockage sera réalisé sur les parcelles d'épandage conformément à la réglementation. Les tas seront

disposés à une distance minimale de 100 m des tiers (couverts en zone vulnérable,) leur emplacement variera chaque année, et ils seront répartis sur l'ensemble du périmètre d'épandage, soit sur environ 130 ha (surface épandable à 100 m des tiers). Il y aura donc peu d'émissions pour les tiers.

- **Epandage**

1 652 kg d'ammoniac seront émis lors de l'épandage sur une surface épandable totale disponible de l'ordre de 192 ha, les quantités émises au m<sup>2</sup> lors de l'épandage seront donc assez limitées (environ 8,6 kg par hectare et par an). L'EARL PEYRARD fait et fera attention au sens du vent lors des épandages de fumier. Les apports de fumier se feront à une distance minimale de 50 m des tiers. Les apports sur sol nu seront suivis d'une incorporation dans les douze heures au maximum (en pratique immédiatement après épandage).

- **Emissions en bâtiment**

Les émissions en bâtiment sont évaluées à 2 773 kg par an. Les émissions à l'extérieur concernent la zone autour des bâtiments d'élevage. La ventilation des bâtiments d'élevage avicole sera dynamique transversale en début de bande puis longitudinale. Les émissions d'ammoniac à l'extérieur se feront au niveau des extracteurs des bâtiments donc à proximité immédiate. Des haies et des zones boisées se trouvent autour du site d'élevage et feront en outre écran.

L'apport de litière en début de bande en quantité suffisante, associée à la ventilation performante, permettra à la litière de rester sèche, ce qui limitera les émissions d'ammoniac. Enfin, le système de brumisation fera office de lavage d'air. En effet, l'ammoniac est piégé dans les fines gouttelettes qui favorisent la sédimentation des poussières. Cela permet ainsi de réduire les émissions d'ammoniac.

Les émissions d'ammoniac à l'extérieur et les risques pour les tiers seront donc très limités et concerneront uniquement quelques personnes passant à proximité des bâtiments (il s'agit essentiellement des exploitants et des personnes gravitant autour de l'élevage : vétérinaire, technicien, ...). Le danger de l'ammoniac est donc surtout lié aux émissions à l'intérieur des bâtiments. C'est donc surtout un danger pour les exploitants et leur personnel éventuel.

Les émissions de N<sub>2</sub>O calculées représenteront 372 kg par an (1 kg par jour, essentiellement liés aux fumiers).

Enfin, en ce qui concerne les émissions de CO<sub>2</sub>, indépendamment de la source biogénique lié à la respiration des animaux, elles sont ici liées au chauffage et au trafic de véhicules sur le site estimé à 345 véhicules par an dont 241 véhicules lourds, et des tracteurs. Au niveau du plan d'épandage, le nombre de tracteurs a été estimé à 221 répartis sur plus de 200 ha. Cela se produit en plein air. Des intoxications au gaz carbonique sont donc improbables (et encore plus au monoxyde de carbone).

Les émissions de gaz toxiques n'auront donc pas d'effet notable sur la population avoisinante.

### **Fumées**

Il n'y a pas de chaudière sur le site. Les activités ne génèrent ainsi pas de fumées.

### **Emissions sonores**

Ce point a fait l'objet du paragraphe 5.7.3, nuisances sonores. Les conclusions de ce paragraphe sont rappelées ci-après :

- La simulation réalisée a montré que le niveau sonore du site d'élevage après projet sera conforme à la réglementation. Cette simulation a été réalisée pour un bruit maximal des installations. Or en pratique, la ventilation n'est à son maximum que pendant les heures chaudes de l'été. Ainsi en hiver, les ventilateurs sont à l'arrêt. La nuit, la température baissant, la température a tendance à diminuer. Enfin la ventilation augmente avec l'âge. Elle est ainsi plus importante en fin de bande qu'en début de bande.

- Les mesures préventives et moyens de maîtrise sont les suivants :
  - ⇒ Régulation de la ventilation automatique, commandée en fonction des valeurs mesurés par des sondes et thermostat, diminution de la ventilation la nuit avec la baisse des températures et ventilation progressive entre le début et la fin de bande ;
  - ⇒ En cas de fortes chaleurs en fin de bande, l'intégrateur détasse les animaux, permettant d'éviter de faire fonctionner la ventilation au maximum ;
  - ⇒ Extraction de la ventilation au Sud de V3, et à l'Est de V1 et l'Ouest de V2, ces deux bâtiments faisant ainsi en partie office d'écran sonore ;
  - ⇒ Tiers les plus proches à plus de 190 m d'un des bâtiments d'élevage existant, le nouveau bâtiment étant à environ 230 m du tiers le plus proche ;
  - ⇒ Site arboré, présence de haies et bosquets ;
  - ⇒ Elevage en claustration, pas de bruit de volailles à l'extérieur ;
  - ⇒ Dans l'axe des vents dominants (susceptibles de transmettre les bruits), tiers le plus proche du nouveau bâtiment au Sud à plus de 400 m ;
  - ⇒ Nouveaux équipements disponibles à ce jour performants, avec un niveau sonore nettement amélioré et plus faible que celui des anciens dispositifs ;
  - ⇒ Groupe électrogène utilisé uniquement de façon exceptionnelle en cas de coupure d'électricité, insonorisé, se trouvant à l'intérieur d'un local fermé ;
  - ⇒ Sauf en période de chargement/déchargement des animaux, l'essentiel du trafic se fait de jour ;
  - ⇒ L'alarme sonore ne se déclenchera qu'en cas d'incident sur l'élevage donc de façon exceptionnelle.

### Les odeurs

Ce point a fait l'objet du paragraphe 5.7.4 « nuisances engendrées par les odeurs ». Les mesures mises en œuvre sont rappelées ci-après :

- Les mauvaises odeurs sont véhiculées par les poussières ; elles sont donc perceptibles essentiellement sous les extracteurs. Pour limiter cela, les ventilateurs sont équipés de capots cache-poussières et les turbines de volets pour les bâtiments existants. Il en sera de même du nouveau.
- Le tiers le plus proche des bâtiments d'élevage avicole se trouve à 194 m d'un bâtiment existant au Nord-Est. Le plus proche du bâtiment en projet sera à 230 m à l'Est/Sud-Est. Dans l'axe des vents dominants, le premier tiers se trouve au Sud, à plus de 400 m.
- La simulation réalisée avec l'outil ARIA Impact a montré que le panache d'odeurs n'atteint pas les habitations de tiers et que ces odeurs sont très faibles dès que l'on s'éloigne des abords immédiats des bâtiments d'élevage.
- Les animaux seront élevés en claustration totale, sur litière de paille dans des bâtiments bien ventilés aux abords maintenus propres.
- Les installations seront nettoyées et désinfectées.
- Les fumiers seront valorisés par épandage agricole, à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers. En cas d'épandage sur sol nu, ils seront enfouis dans les douze heures au maximum, en pratique immédiatement après épandage.
- L'EARL PEYRARD fera attention au sens du vent lors des opérations d'épandage afin d'éviter de diriger des mauvaises odeurs vers les habitations de tiers.
- Les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m de tout tiers.
- Les fumiers stockés au champ seront couverts.
- Les cadavres et l'ensemble des déchets seront stockés dans des conditions propres (cadavres de volailles à température négative) et éliminés selon des filières agréées.

**Stockage des matières dangereuses et devenir des déchets banals – Mesures prises pour limiter les risques liés aux produits toxiques et aux déchets banals :**

Il y a peu de produits toxiques sur le site, seulement quelques nettoyants, désinfectants, des raticides et insecticides ainsi que quelques produits vétérinaires. Ils seront stockés dans une armoire (avec fond faisant office de rétention) dans les sas des bâtiments d'élevage.

Le protocole d'élimination des déchets a été décrit dans le descriptif technique du projet et rappelé paragraphe 5-6. Tous seront éliminés conformément à la réglementation.

**Synthèse**

Le tableau ci-après donne la synthèse des risques, des mesures prises pour les limiter, les éviter en cas de fonctionnement normal de l'abattage.

Tableau 74 : Synthèse des risques pour la population liés à l'activité et des moyens de leur maîtrise

<b>Nature du risque</b>	<b>Moyens de maîtrise</b>	<b>Conclusion</b>
Maladies	Suivi de l'élevage par l'exploitant, le technicien de l'intégrateur, les services de la Protection des Populations, le vétérinaire sanitaire, exploitant formé bénéficiant de plusieurs années d'expérience, référent pour son élevage, élimination des cadavres par l'équarrisseur, lutte contre les insectes et rongeurs, épandage des effluents dans le cadre d'un plan d'épandage.	Pas de risques pour la population avoisinante
Azote	Apports correspondants aux besoins des cultures, respect des distances d'épandage par rapport aux points d'eau.	Pas de risques pour la population avoisinante
Evasions d'animaux	Animaux non dangereux, élevés en claustration, risque d'évasion limité et distance de la route.	Pas de risques pour la population avoisinante
Emanations toxiques (ammoniac)	Niveaux d'exposition inférieurs aux seuils de toxicité, brumisation des bâtiments avicoles permettant de réduire les émissions de poussières et donc d'ammoniac, émissions à proximité des bâtiments, stockage des fumiers au champ à au moins 100 m des tiers, épandage à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers en faisant attention au sens du vent.	Pas de risques pour la population avoisinante
Poussières et émanations toxiques	Litière déposée à l'intérieur des bâtiments, livraison de l'aliment directement dans les silos, ventilation dynamique, brumisation permettant de réduire les émissions de poussières, stockage des fumiers à au moins 100 m des tiers, épandage à une distance minimale de 50 m des habitations de tiers en faisant attention au sens du vent. Pas de fumées.	Pas de risques pour la population avoisinante
Bruit	Bruit estimé conforme aux prescriptions, ventilation dynamique.	Pas de risques pour la population avoisinante
Odeurs	Bâtiments correctement ventilés et maintenus propres, brumisation, fumier stocké sur les parcelles d'épandage à au moins 100 m des tiers, épandage des fumiers à une distance minimale de 50 m des tiers.	Pas de risques pour la population avoisinante
Matières dangereuses et déchets	Peu de stocks de ce type de produits, élimination des excédents selon la nature du produit (vétérinaire, déchetterie, ...).	Pas de risques pour la population avoisinante

Dans le cas de fonctionnement normal des activités d'élevage, les mesures qui seront prises par l'EARL PEYRARD permettront de limiter fortement les risques pour la population avoisinante. La survenue d'un danger relèvera d'un caractère accidentel et dans ce cas, les exploitants utiliseront alors tout moyen nécessaire pour éradiquer le risque. L'élevage actuel est déjà une installation soumise à autorisation, relevant de la directive IED et applique les MTD pour son élevage. Il en sera de même après projet.

#### **4.8. Effet du projet en phase de construction – Phase de chantier**

Pendant la phase de chantier, les principales nuisances pour le voisinage sont de type sonore, liées aux travaux en eux-mêmes et au trafic sur le site (livraisons de matériaux, ...).

La durée de la construction est évaluée à 5 à 6 mois. Cela impliquera un trafic de l'ordre de 8 camions pour amener les matériaux sur le site auxquels s'ajoutent des véhicules légers et fourgons pour le personnel sur le site.

Une attention particulière sera portée au terrassement afin d'éviter le développement de l'ambrosie. En cas de développement de cette dernière, un traitement par herbicide homologué (choix du produit dont l'impact sur l'environnement est le plus faible possible) pourra être réalisé, jusqu'en limites de parcelles (talus, ...). L'élimination de l'ambrosie se fera alors avant la pollinisation et avant grenaison.

Tous les déchets de chantier seront éliminés selon des filières agréées. Il n'y aura pas de brûlage à l'air libre de déchets.

Les travaux entraineront donc peu de nuisances pour le voisinage.

#### **4.9. Bien-être animal**

*Sources : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ANSES*

L'approche pratique du bien-être animal, connu sous l'expression des « Five freedoms », et traduit en français par l'expression des « Cinq libertés », a été initialement publié par la FAWC (Farm Animal Welfare Committee) en 1979, puis en 2009 dans sa forme actuelle. Cet énoncé inclut, en termes généraux, des indications sur ce que les humains doivent offrir aux animaux pour assurer leur bien-être :

- Absence de faim et de soif par la possibilité d'accéder librement à de l'eau et de la nourriture saines pour le maintien d'un bon niveau de santé et de vigueur ;
- Absence d'inconfort grâce à un environnement approprié, incluant un abri et une aire de repos confortables ;
- Absence de douleur, de blessures et de maladie par des mesures de prévention ou un diagnostic rapide, suivi du traitement approprié ;
- Liberté d'expression d'un comportement normal grâce à un espace suffisant, des installations adaptées et la compagnie d'autres congénères ;
- Absence de peur et de détresse en veillant à garantir des conditions de vie et un traitement des animaux évitant toute souffrance mentale.

Les textes généraux réglementant le bien-être animal des animaux durant leur élevage sont essentiellement :

- La directive européenne sur la protection des animaux dans les élevages du 17 novembre 1978 ;
- La directive du conseil 98/58/CE du 20/07/1988 sur la protection des animaux ;
- L'arrêté du ministère de l'agriculture du 25/10/1982 modifié relatif à l'élevage, à la garde et à la protection des animaux ;
- Les articles R 214-17 et -18, R 215-4 et L 214-23 du Code rural ;
- La directive 2007/43/CE du conseil de l'Union Européenne du 28 juin 2007 qui fixe des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande ;

- L'arrêté du 28 juin 2010 modifié par les arrêtés du 14 juin 2016 et du 3 avril 2024 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

« Tout animal doit bénéficier d'un logement, d'une alimentation et des soins qui – compte tenu de son espèce, de son degré de développement, d'adaptation et de domestication – sont appropriés à ses besoins physiologiques et éthologiques, conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques ».

A ces fins, la réglementation prévoit les dispositions suivantes :

- Les animaux sont surveillés par l'éleveur :
  - ⇒ Le personnel au contact des animaux est suffisamment nombreux et possède des capacités professionnelles appropriées ;
  - ⇒ L'éleveur vient au moins une fois par jour ou à intervalle suffisant pour surveiller qu'il n'y ait pas de souffrance des animaux. ;
  - ⇒ Il réalise les premiers soins (et contacte un vétérinaire si besoin) de tout animal malade ou blessé.
- Les bâtiments d'élevage sont adaptés et entretenus :
  - ⇒ Conception des bâtiments : les installations d'alimentation et d'abreuvement sont conçues de manière à limiter les risques de contamination de la nourriture ou de l'eau. En aucun cas les matériaux utilisés dans les bâtiments ne nuisent aux animaux (en les blessant par exemple).
  - ⇒ Entretien : les bâtiments d'élevage sont nettoyés, désinfectés et désinsectisés autant que nécessaire. Ils doivent également pouvoir être nettoyés et désinfectés de manière approfondie.
  - ⇒ Ambiance : la circulation de l'air, le taux de poussière, la température, l'humidité et la concentration de gaz sont maintenus dans des limites qui ne nuisent pas aux animaux. Les animaux gardés dans des bâtiments ne doivent pas être en permanence dans l'obscurité ni être exposés sans interruption appropriée à la lumière artificielle.
- Une conduite d'élevage appropriée :
  - ⇒ Alimentation et abreuvement : les animaux disposent d'une alimentation saine, adaptée à leur âge et à leur espèce, en quantité suffisante. Cet accès à la nourriture est proposé à des intervalles correspondant aux besoins physiologiques des animaux. L'accès à une eau d'une qualité adéquate est également proposé en quantité appropriée.
  - ⇒ Substances administrées aux animaux : à l'exception des substances administrées à des fins thérapeutiques, aucune substance n'est administrée à un animal à moins qu'il n'ait été démontré par des études scientifiques ou sur la base de l'expérience que la substance ne nuit pas à la santé ou au bien-être de l'animal.
  - ⇒ Pratiques douloureuses : Les méthodes d'élevage qui causent ou sont susceptibles de causer souffrances ou dommages aux animaux ne sont pas pratiquées. Toutefois, il est possible de recourir à certaines pratiques susceptibles de causer des souffrances ou blessures minimales ou momentanées lorsque ces méthodes sont autorisées sous conditions par des dispositions nationales.

Les préconisations en matière de bien-être animal sont et seront respectées :

- La densité maximale dans l'élevage sera de l'ordre de 20 poulets/m<sup>2</sup>, ainsi chacun a suffisamment de place pour se déplacer ;
- Les bâtiments seront correctement ventilés et éclairés. Ils seront chauffés en fonction des besoins des animaux ;

- Les animaux sont et seront alimentés en fonction de leur besoin, par chaîne d'alimentation ;
- Les animaux auront accès en permanence à une litière sèche et friable en surface ;
- La ventilation, associée à la brumisation, permettra d'éviter des températures trop élevées ainsi qu'un excès d'humidité ;
- L'ensemble des équipements (ventilation, alimentation, ...) est conçu de manière à provoquer le moins de bruit possible ;
- Les locaux disposent d'un éclairage suffisant pendant les périodes de luminosité (application d'un programme lumineux précis) et au moins 80 % de la surface est éclairé.
- Le programme lumineux suit un rythme de 24 h et comprend des périodes d'obscurité de huit heures au total dont 4 h minimum ininterrompue ;
- Les bâtiments seront tous équipés de fenêtres avec vitrage permettant un éclairage en lumière naturelle 3 %, avec dispositif d'obscurcissement ;
- Les poulets sont et seront inspectés au moins deux fois par jour ;
- Les poulets qui présentent des signes visibles de troubles de la santé et qui sont susceptibles de souffrir seront soignés ou abattus. Un vétérinaire suit l'élevage et intervient aussi souvent que nécessaire ;
- Les bâtiments, matériels, équipements sont et seront entièrement nettoyés et désinfectés à chaque vide-sanitaire ;
- L'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un registre d'élevage sur lequel seront indiqués le nombre de poussins introduits, la surface utilisable, la race, la mortalité.

Monsieur Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, a reçu une formation agréée par le ministère en charge de l'agriculture sur le bien-être des poulets de chair.

La densité maximale sera de 20,4 poulets/m<sup>2</sup> à la mise en place. L'arrêté du 28 juin 2010 et la directive 2007/43/CE préconisent une densité maximale de 33 kg/m<sup>2</sup> de poids vif avec possibilité de dépasser ce seuil, sans toutefois ne jamais dépasser 42 kg/m<sup>2</sup>, sous conditions que les préconisations précédentes (abreuvement, alimentation, ventilation, litière, ...) soient respectées, et que dans au moins sept troupeaux consécutifs d'un bâtiment contrôlé ultérieurement, le taux de mortalité journalier cumulé soit inférieur à 1 % + 0,06 % multipliés par l'âge d'abattage du troupeau exprimé en jours. En pratique sur l'élevage projeté, le taux annuel de mortalité sera de l'ordre de 3 %. Il est à noter qu'en fin de bande, si nécessaire, l'intégrateur détasse les animaux. Le seuil des 42 kg/m<sup>2</sup> n'est jamais dépassé.

Pour un meilleur bien-être des animaux, les bâtiments seront tous équipés de fenêtres avec vitrage permettant un éclairage en lumière naturelle 3 %, avec dispositif d'obscurcissement (c'est déjà le cas pour les bâtiments existants et il en sera de même après projet).

Les systèmes de ventilation des poulaillers, associés aux dispositifs de chauffage (complétés par la brumisation) fonctionneront de manière que :

- Lorsque la température extérieure mesurée à l'ombre dépasse 30 °C, la température intérieure n'excède pas cette température extérieure de plus de 3°C ;
- L'humidité relative moyenne mesurée à l'intérieur des poulaillers sur une période de quarante-huit heures ne dépasse pas 70 % lorsque la température extérieure est inférieure à 10 °C.
- Les concentrations en ammoniac (NH<sub>3</sub>) et en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ne dépassent pas respectivement 20 ppm et 3 000 ppm. Ainsi l'ITAVI a réalisé, à titre expérimental, des mesures dans un bâtiment d'élevage de même type en 2011. La valeur mesurée en ammoniac a été de 4 ppm, donc une valeur très inférieure au maximum admis.

L'EARL PEYRARD met et mettra en place toutes les techniques possibles pour améliorer le bien-être de ses animaux, ce qui est par ailleurs tout-à-fait dans son intérêt, un animal qui n'est pas élevé en bonnes conditions ne grossissant pas et ne produisant donc pas de viande.

## 5. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le tableau ci-après récapitule les moyens de suivi et d'intervention.

Tableau 75 : Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention

Poste	Moyens de suivi, surveillance, intervention
Bâtiments d'élevage	Armoires de commande des différents équipements : chauffage, alimentation, abreuvement, ventilation, .... Les données sont enregistrées et relevées par les exploitants. La température et l'hygrométrie à l'intérieur des bâtiments font l'objet d'un suivi
Rejets eaux de lavage et fumiers	Collecte des effluents d'élevage puis valorisation agricole, tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques, réalisation de plans de fertilisation prévisionnel, analyses de sols annuelles et analyses des fumiers, permettant d'adapter le prévisionnel d'épandage.
Installations électriques	Vérification au moins tous les cinq ans, annuelle si salarié par un technicien compétent
Gaz	Vérification tous les 3 ans par le propriétaire des cuves, inspection et entretien des installations de chauffage
Elimination des déchets fermentescibles	Elimination par l'équarrisseur, bon d'enlèvement conservés dans un dossier
Installations d'élevage	Entretien des installations, surveillance des équipements
Traçabilité	Registre d'élevage, enregistrement des pratiques
Extincteurs	Maintenance annuelle
Consignes	Consignes écrites
Elevage en général	Sondes de température, système d'alarme

## 6. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

### **6.1. Notion d'effets cumulés**

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

C'est une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement : approche territoriale, approche temporelle, approche par entité / ressource impactée, approche multi-projets. Les effets cumulés sur une entité donnée sont le résultat des actions passées, présentes et à venir.

Les effets des impacts cumulés peuvent découler d'actions individuelles mineures mais collectivement importantes :

- Des impacts élémentaires faibles mais qui, cumulés dans le temps ou dans l'espace, ou cumulés aux problèmes environnementaux déjà existants, peuvent engendrer des incidences notables : altération des milieux naturels, disparition d'espèces ou d'habitats d'intérêt patrimonial, rupture des continuités écologiques, etc. ;
- Le cumul d'impacts peut avoir plus de conséquences que l'addition des impacts élémentaires (notion de synergie, effet décuplé).

## 6.2. Contexte juridique

L'article R.125-5 précise que l'étude d'impact comprend la description du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

- Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
- Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

## 6.3. Installations et infrastructures existantes

Les installations classées (ICPE), sources de nuisances potentielles, relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement suivantes sont recensées sur les communes du périmètre d'affichage, outre le site existant de l'EAL PEYRARD.

Tableau 76 : Les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement recensées sur le périmètre d'affichage

Commune	Nom de l'activité	Activité	Classement	Distance /projet*
	PRAL Freddy	Elevage volailles	Autorisation	1 km
Montmeyran	NUTRIBOURGOGNE DUC	Fabrication d'aliments	Enregistrement	1,9 km
	PRIEUR Christine	Elevage ruminants	Enregistrement	4,5 km
	SARL DAME BLANCHE	Elevage volailles	Autorisation	3,4 km
	SCA ELEVAGE ST MARCELLIN	Elevage volailles	Autorisation	3 km
	SCA ELEVAGE ST MARCELLIN	Elevage volailles	Enregistrement	2,9 km
	TERRAIL Laurent	Elevage volailles	Enregistrement	4,3 km
Upie	BRUNEL Emmanuel	Elevage volailles	Enregistrement	3,9 km
	CHEVAL Granulats	Carrière	Autorisation	1,3 km
	CHEVAL Granulats	Carrière	Autorisation	1,4 km
	Zoo d'Upie	Présentation animaux faune sauvage	Autorisation	4,3 km
Commune	Nom de l'activité	Activité	Classement	Distance /projet*
	DUMONTCOLIN Edouard	Elevage volailles	Enregistrement	1,7 km

Vaunaveys-La-Rochette	EARL DIDIER Jean-Pierre	Elevage porcs	Enregistrement	2,8 km
	EARL RAILLON-CARRE	Elevage volailles	Autorisation	2,4 km
	GAEC DE SIMIANE	Elevage volailles	Autorisation	6,1 km
	MOURIERE METHANISATION	Méthanisation	Enregistrement	4 km
	RAILLON Marie-Thérèse	Elevage volailles	Enregistrement	1,7 km
	Réseau Ferré de France	Stockage déchets verts	Enregistrement	4,8 km
	SCEA LES PESTEJES	Elevage volailles	Enregistrement	5,2 km
	Chenil de La Rochette	Pension canine	Autorisation	3,2 km

\*A vol d'oiseau

#### 6.4. Identification des projets connus

*Sources : DREAL, Préfecture, Portail du CGED (Conseil Général de l'Environnement et du développement Durable, site « Projets Environnement »*

Sur les communes comprises dans le périmètre d'affichage, les projets connus qui ont été réalisés, ou ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale, ou d'une consultation du public, ou d'un avis de l'autorité environnementale à partir de 2019 sont détaillés tableau suivant.

Tableau 77 : Projets connus sur les communes du périmètre d'affichage

Projet	Maître d'ouvrage	Date de l'avis	Distance / projet
Montmeyran : construction d'une centrale photovoltaïque au sol	SAS Centrale PV	Absence d'avis au 11/10/2021	2,9 km
Montmeyran : Centrale photovoltaïque		Absence d'avis au 19/11/2019	2,9 km
Upie : Extension carrière	SAS Cheval Granulats	09/07/2021	1,3 km
Upie : Extension Zoo d'Upie	SARL Zoo d'Upie	18/11/2022	4,3 km
Upie : Extension Zoo d'Upie	SARL Zoo d'Upie	28/11/2023	4,3 km

#### 6.5. Les effets cumulés possibles

Le projet de l'EARL PEYRARD est une extension d'un élevage de volailles de chair avec valorisation agricole des effluents d'élevage. Les principaux effets retenus précédemment sont d'une part, la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles surtout liée à la gestion des effluents d'élevage et d'autre part les nuisances pour le voisinage : bruits et odeurs et effets potentiels sur la santé.

En ce qui concerne les projets connus le Zoo d'Upie est loin du site du projet, de même que l'installation photovoltaïque. L'exploitation d'une carrière peut avoir des effets négatifs surtout sur la qualité de l'eau, le bruit, les poussières et la faune et la flore.

Concernant la qualité de l'eau et l'effet sonore, les mesures mises en place par l'EARL PEYRARD ont été détaillées précédemment. La carrière se trouve de l'autre côté de la route départementale D 538. Les effets cumulés du projet de l'EARL PEYRARD à ceux d'autres projets connus ne sont donc pas notables.

Concernant les activités existantes, le projet de l'EARL PEYRARD peut avoir un effet cumulé avec ceux des autres élevages classés ICPE dont certains sont non loin.

Ce cumul des effets concerne principalement l'impact éventuel sur la qualité de la ressource en eau, le secteur d'études étant situé en zone vulnérable aux pollution par les nitrates

d'origine agricole. Cependant, il n'y a pas de superposition de plan d'épandage dans le cadre de cette demande. Ainsi les parcelles comprises dans le plan d'épandage de l'EARL PEYRARD ne le sont pas aussi dans celui des autres élevages. Par ailleurs, le raisonnement de la fertilisation avec enregistrement des pratiques permettra d'une part d'apporter les éléments minéraux nécessaires aux cultures en fonction des objectifs de rendement, et de l'aptitude des sols tout en traçant les apports. Les apports d'engrais chimiques seront ainsi diminués, l'apport de fumier les remplaçant. Il en est de même pour les plans d'épandage des autres élevages.

## 7. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Les méthodes utilisées pour évaluer l'impact des effets sur l'environnement sont en grande partie le résultat d'une étude bibliographique et de la consultation de différentes administrations (DREAL, DDPP, DDT, ARS, DRAC, Mairies, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), instituts techniques (ITAVI, ADEME, INRS, CITEPA, INSEE), Chambres Consulaires à partir de l'état initial. Les différents sites et études consultés sont précisés à chaque paragraphe.

Les principaux éléments sont repris ci-après :

- Les textes réglementaires européens, nationaux, régionaux et départementaux ont servi de base à l'examen de la conformité des installations projetées ;
- L'état initial a été décrit suite aux éléments fournis par les différentes administrations (DDPP, DDT, DREAL, ARS, DRAC, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer) et des collectivités : Mairie, Conseil Départemental, Conseil régional, Communauté de communes ainsi qu'à partir des documents du SDAGE et des divers plans et programmes (SRADETT, PRPGD, SRCE, SRCAE, ...)
- Les données « nature » utilisées proviennent de la DREAL (zonage, ...), de l'INPN, de la DDT, des DOCOB des sites Natura 2000 ;
- Les effets sur la santé ont été étudiés à partir des données de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, des écoles vétérinaires, de l'ARS et de l'INERIS ;
- Les nuisances sonores ont été étudiées à partir de références bibliographiques et de mesures du bruit émis par les installations à l'aide d'un sonomètre de classe 1 et simulation avec le logiciel CadnaA ;
- La simulation de la répartition d'odeurs a été réalisée avec le logiciel ARIA Impact ;
- Le plan d'épandage a été réalisé à partir des références ITAVI et GREN et de besoins des cultures (CORPEN, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Chambres d'Agriculture), de cartes pédologiques, géologiques et de sondages à la tarière à main.

## 8. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU ET ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

### 8.1. Raisons du projet

#### 8.1.1. La filière avicole

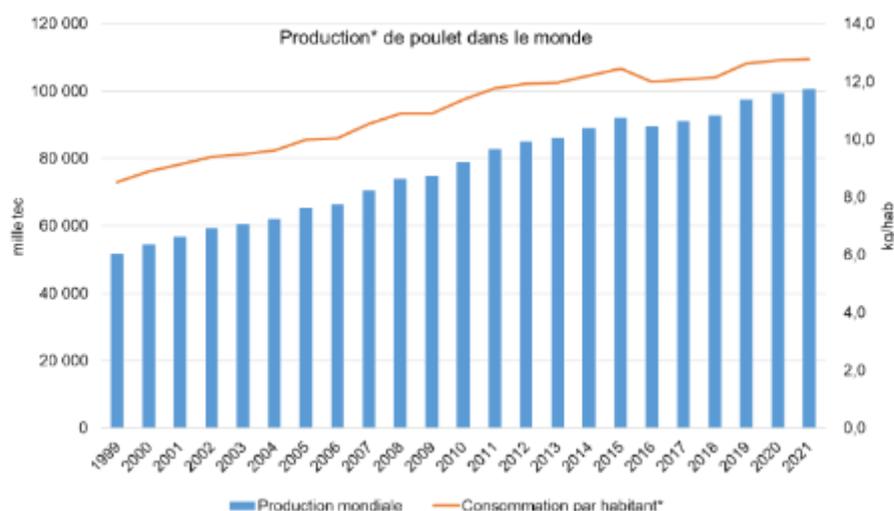
##### a) La filière avicole sur le plan mondial

Sources : OCDE – France Agrimer – ITAVI - ANVOL

Les perspectives de la consommation de viande paraissent assez limitées compte tenu des tendances observées récemment dans de nombreux pays, où les préférences alimentaires, le faible niveau des revenus et les contraintes du côté de l'offre freinent la consommation. Cependant, la viande de volaille est plébiscitée par les consommateurs du monde entier. En 2017, elle est passée devant la viande de porc au titre de la viande la plus consommée au monde. D'après l'OCDE, le développement de la consommation de volailles n'est pas prête de s'arrêter dans le monde, et devrait continuer de croître de 1,5 % par an jusqu'en 2027. C'est surtout la viande de poulets qui est plébiscitée.

Pour répondre à cette forte demande, la production mondiale de poulets s'est adaptée à cette nouvelle donne et a quasi doublé depuis 2000, passant d'un peu plus de 50 millions à plus de 100 millions de tonnes équivalent carcasse (tec) aujourd'hui.

Figure 85 : Evolution de la production et de la consommation de poulets dans le monde



Pour la filière avicole, l'année 2022 a été une année de triple crise :

- Episode d'influenza aviaire particulièrement virulent ;
- Guerre en Ukraine : Hausse des coûts des matières premières, de l'énergie et problème de disponibilités de certaines matières premières ;
- Crise économique : Conséquence du Covid-19 et inflation.

Les perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO pour la période 2022-2031 prévoient une progression de la production mondiale de viande de volaille de 16 % (21 Mt) au cours des dix

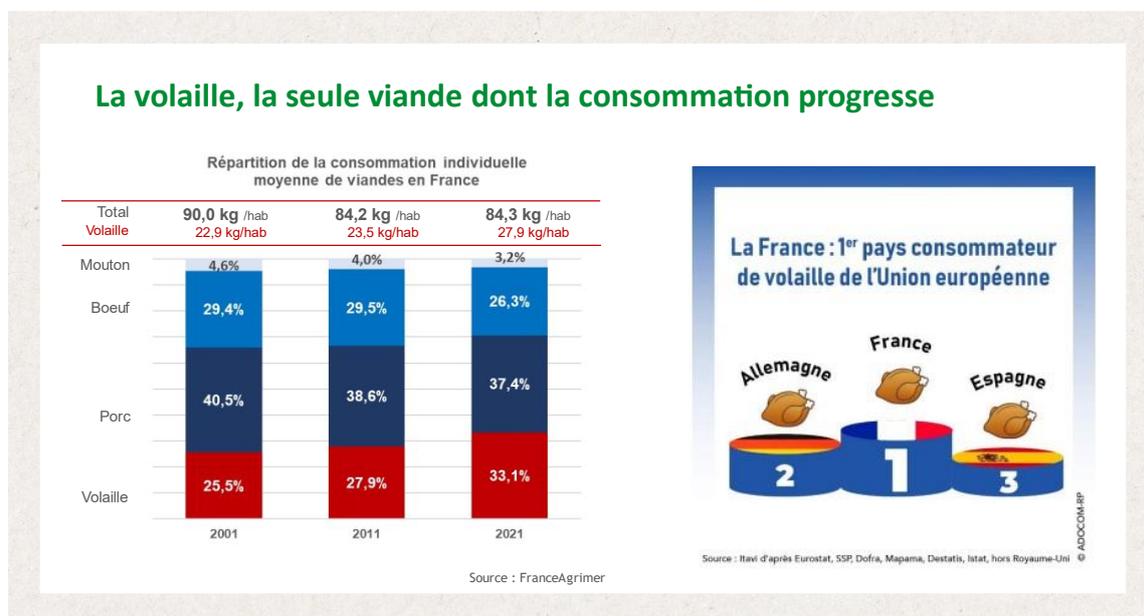
années à venir, compte tenu de sa rentabilité soutenue et d'un rapport entre les prix de la viande et ceux des aliments pour animaux plus favorable que pour les autres non-ruminants et pour les ruminants. La région Asie et Pacifique devrait contribuer pour environ la moitié à la croissance de la production mondiale de viande de volaille, la part de la Chine s'élevant à 15 %. Les États-Unis seront à l'origine de 8 % de la croissance de la production mondiale de viande de volaille, du fait de l'intensification de la production, alors que le Brésil y contribuera pour 5 %, à la suite de l'expansion des troupeaux et d'une augmentation de la productivité par animal. En Europe, la production de viande de volaille ne devrait augmenter que de 4 % étant donné qu'aucune expansion du cheptel n'est prévue et que la productivité par animal demeurera élevée.

## 8.1.2. Sur le territoire français

### a) La consommation de viande

En France, la consommation de viande tend à diminuer, à l'exception de la consommation de volailles qui progresse.

Figure 86 : Consommation de viande en France



### b) volailles

À fin mai 2022, la consommation globale des volailles (hors domicile et à domicile) a augmenté de +0,9 % en volume par rapport à la même période de 2021, tirée par la reprise des activités en restauration, chiffre en baisse sur le reste de l'année en raison de la diminution de l'offre due à l'Influenza aviaire dont a été victime la filière cette année.

Les choix des consommateurs français se portent aujourd'hui sur des produits locaux (51 % des personnes interrogées), fabriqués en France (49 % des personnes interrogées).

Parmi les volailles c'est surtout le poulet qui est recherché.

Figure 87 : Consommation de volailles en France

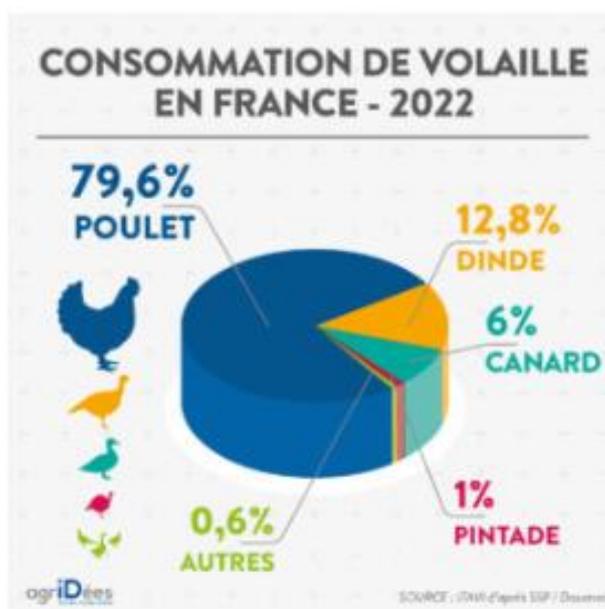


Figure 88 : Evolution des achats de la filière volaille en France

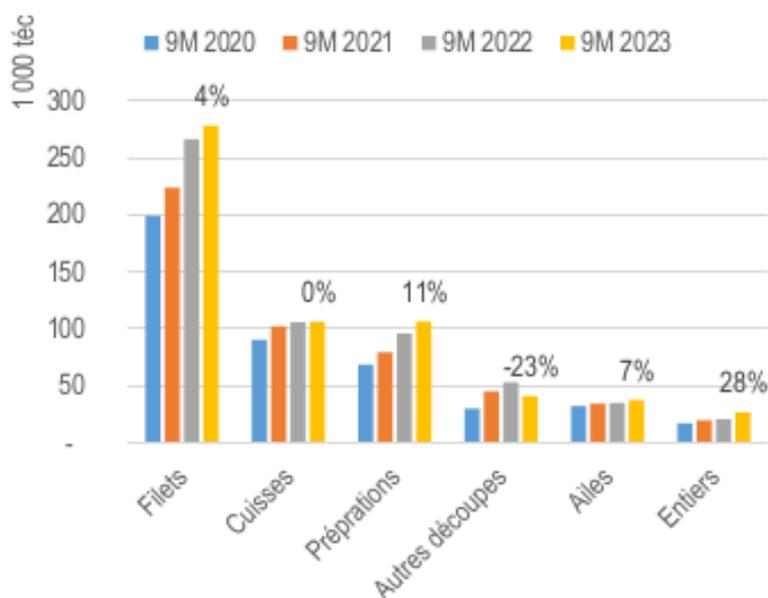


Suite aux différentes crises qui ont conduit à une baisse des mises en place en poulets dans les élevages français et qui a accentué le déséquilibre offre/demande qui existait depuis quelques années et alors que les Français plébiscitent le poulet français, en 2022, **plus d'un poulet sur deux consommés en France a été importé.**

Cette tendance s'est poursuivie en 2023.

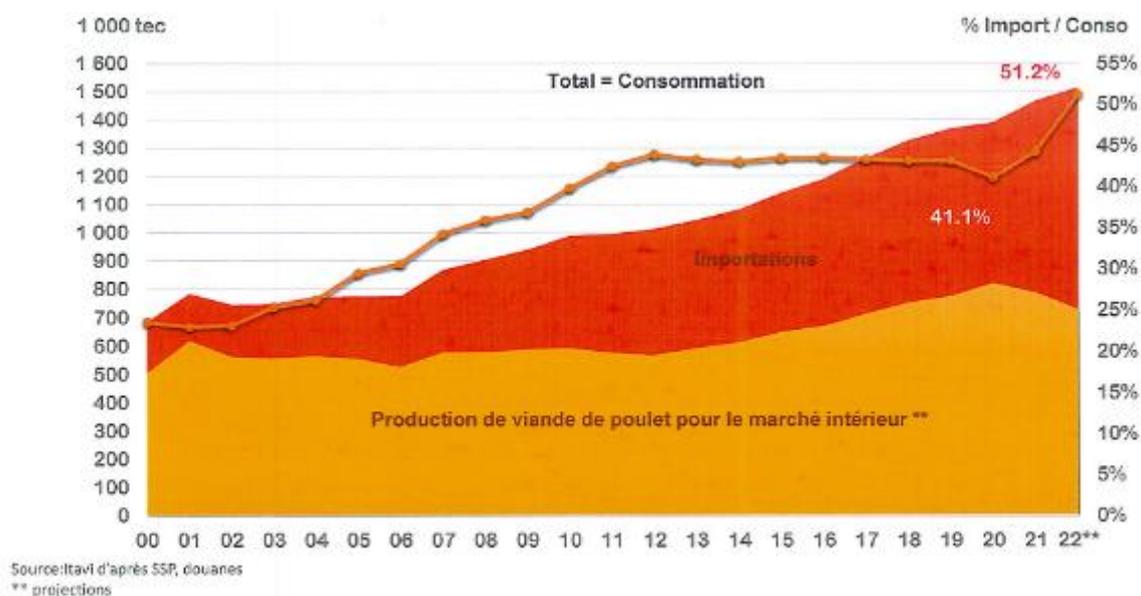
Figure 89 : Evolution des importations de viande de poulet

**Évolutions des importations françaises de viande de poulet par type sur 9 mois 2019-2023**



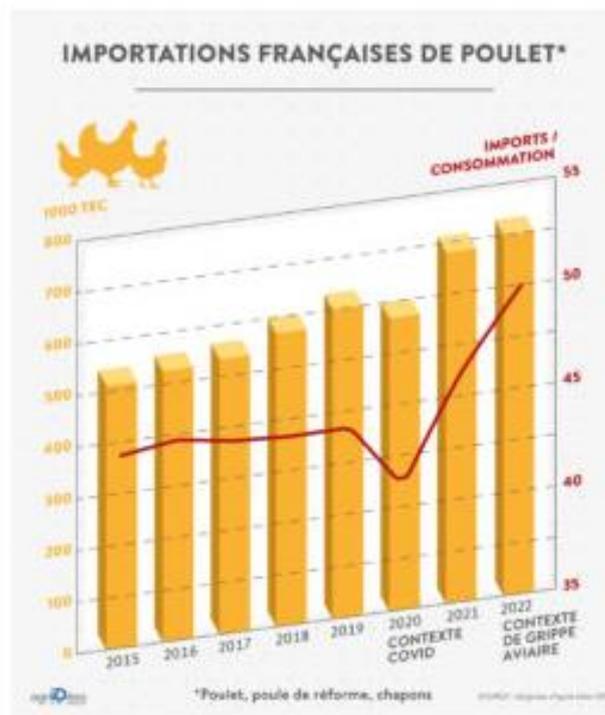
Source : ITAVI d'après douanes françaises

Figure 90 : Part des poulets importés / poulets consommés en France



Cette tendance a été confirmée en 2023.

Figure 91 : Importations françaises de poulet



Et c'est le poulet dit standard qui domine le marché, avec 67 % des poulets consommés

En effet, et d'autant plus avec l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, le consommateur français se tourne encore plus vers la viande de volaille. S'il recherche encore la qualité, la majorité regarde d'abord le prix. La filière biologique et label rouge est ainsi boudée par le consommateur, qui lui préfère ce poulet du quotidien, qui alimente en particulier la filière des repas pris hors du domicile et les plats cuisinés. Ainsi, 51 % de ces poulets dits du quotidien ou standards consommés en France sont à ce jour importés. La part des importations se montant même à plus de 60 % pour la partie filet de poulet.

### c) La production régionale

Il y a une demande en volailles de chair dans le sud-est de la France, particulièrement en poulets (la grande région produisant aujourd'hui environ 8 % de ce qu'elle consomme, le Sud-Est représentant 9 % des abattages français).

Figure 92 : Nombre d'exploitations sur la période 2000-2010 (ITAVI, 2013)

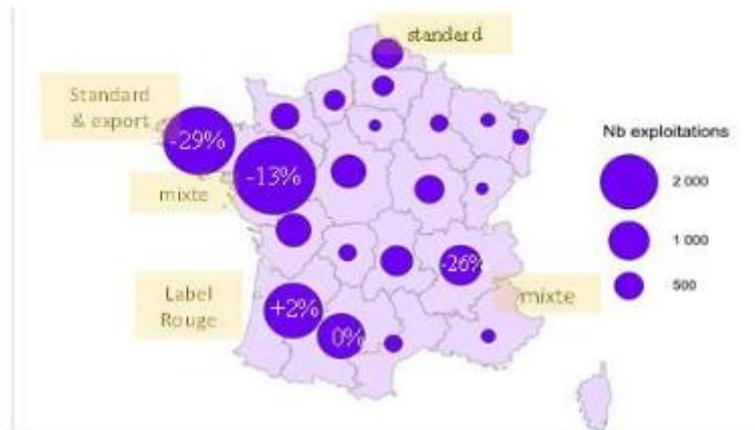
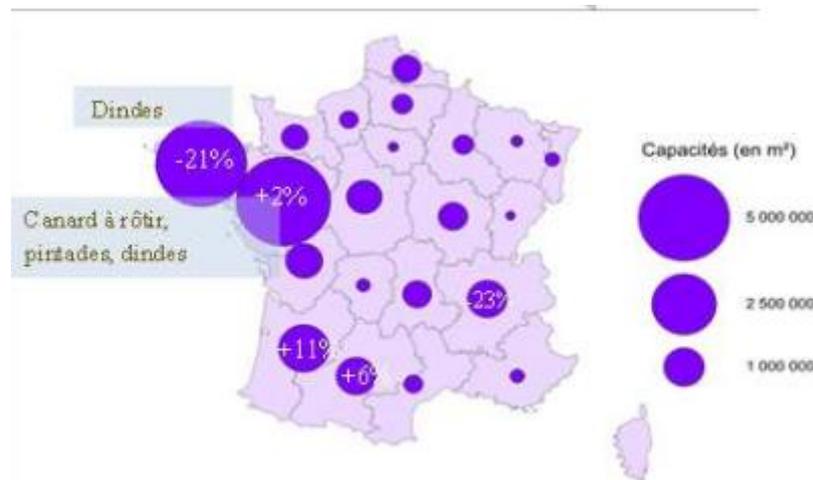


Figure 93 : Capacité (m<sup>2</sup>) des exploitations avicoles et évolution sur la période 200-2015 (ITAVI, 2015)



Les intégrateurs des élevages de volailles sont donc à la recherche de nouveaux bâtiments d'élevage pour répondre à la demande nationale et locale en poulets.

Cette demande est d'autant plus importante qu'en plus de l'augmentation des besoins liée à la consommation, de nombreux bâtiments de volailles de chair ont fermé dans le département et les départements limitrophes principalement du fait du parc vieillissant (vétusté, difficulté à mettre les installations aux normes environnementales). Cela a entraîné une baisse de la production nationale et régionale.

Il y a donc un réel besoin de production de viande de volailles en France et dans le Sud-Est de la France, particulièrement en poulets.

DUC a donc besoin de ce type de poulets dits standards pour fournir son abattoir du Sud-Est de la France et répondre ainsi à la demande du consommateur français.

Etant donné le suivi et les pratiques des éleveurs français, la consommation de poulets français est préférable à celles de poulets produits à l'étranger (ces derniers arrivent de Pologne, Ukraine, Thaïlande, ...), et le bilan carbone est meilleur. Dans le même ordre d'idée, plus la filière est locale, meilleur est le bilan carbone. Pour la région Sud-Est si le choix du consommateur se porte sur du poulet français et si ce dernier est abattu et produit dans le Sud-Est, son bilan carbone sera meilleur que celui d'un poulet produit en Bretagne.

Enfin, la solution alternative qui consisterait en la multiplication de petits poulaillers avec moins de poulets par bâtiment, si elle peut localement répondre à une clientèle s'approvisionnant

dans les magasins de producteurs, ne répondrait pas à la demande d'une grande partie de la population française et ne serait pas économiquement soutenable.

Le projet de l'EARL PEYRARD répond donc à une demande de l'intégrateur de l'élevage et du marché, afin approvisionner les abattoirs régionaux. Cela permet au consommateur final d'acheter des volailles élevées en France, et localement.

### **8.1.3. Le projet**

L'EARL PEYRARD exploite sur le site de la demande un élevage de volailles de chair d'une capacité de 58 650 emplacements dans deux poulaillers, élevage relevant du régime de l'autorisation au regard de la nomenclature ICPE, rubrique 3660 et est soumis à la réglementation IED. La société souhaite augmenter la capacité de son élevage de volailles de chair et pour cela construire un nouveau poulailler d'une surface d'élevage de 1 992 m<sup>2</sup>, à côté des poulaillers existants.

Ce projet est surtout motivé par l'installation prochaine (2025) d'un jeune agriculteur (fils du gérant de l'EARL PEYRARD) sur le site et ainsi la nécessité d'augmenter le chiffre d'affaires de l'exploitation. Il permettra en parallèle de répondre à la demande de l'intégrateur qui fait face à une forte demande en poulets sur le marché français. Comme expliqué précédemment En effet, la construction d'un nouveau bâtiment intégrant les meilleures techniques disponibles à ce jour, permettra de pérenniser l'exploitation, et de sortir un salaire pour un nouvel exploitant qui est actuellement salarié à mi-temps de l'EARL.

L'augmentation des activités se fera sur le site existant afin de mutualiser les moyens. Le site d'élevage disposera d'un outil de travail performant. Il est à noter que d'une part, sur le plan économique, l'élevage est encore aujourd'hui plus rentable que les cultures, d'autre part qu'il n'y a pas de possibilités d'agrandissement de la surface agricole sur la commune qui permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions au regard de l'investissement en temps nécessaire.

Le nouveau bâtiment comprendra les meilleurs équipements disponibles à ce jour, permettant de pérenniser l'exploitation agricole. Ceci d'autant plus que dans quelques années le deuxième fils de Monsieur Mickaël PEYRARD, actuellement en études agricoles, prévoit aussi de s'installer sur le site. Les trois bâtiments, en plus du parcellaire agricole, permettront de compléter le revenu. Le site d'élevage disposera d'un outil de travail performant.

La capacité après projet sera de 92 310 emplacements (poulets) et permettra de répondre à une demande de l'intégrateur et d'approvisionner la filière avicole déficitaire en France et localement.

## ***8.2. Alternatives examinées et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement***

### **8.2.1. Choix du site**

L'EARL PEYRARD exploite une surface agricole de 227,29 ha (surface PAC 2024), dont 90 ha en propriété.

Le choix du site aurait pu se porter sur l'ilot 62, situé sur la commune d'Upie, qui présente les caractéristiques suivantes :

- Tiers le plus proche à environ 180 m et cours d'eau à environ 130 m ;

- Réseau d'eau et d'électricité en bordure de parcelle ;
- Présence d'un chemin permettant d'accéder facilement aux installations.

Cependant, cela aurait entraîné une augmentation du trafic, en éloignant un des bâtiments, pour livrer les animaux et l'aliment, pour amener la paille, pour enlever les poulets et enfin pour les différentes opérations de nettoyage, curage des bâtiments.

Cela aurait conduit à disséminer les bâtiments sur un périmètre réduit.

Le site actuel est idéalement placé par rapport aux tiers et points d'eau. L'activité d'élevage avicole existe depuis 1969 sur le site.

Les raisons du choix de l'implantation du nouveau bâtiment à côté des bâtiments existants sont :

- Rassembler l'ensemble de l'activité sur le même site ;
- Construire le nouveau bâtiment à côté des autres permet une meilleure intégration paysagère, d'autant plus qu'il y a déjà de nombreux bâtiments sur le site ;
- Limiter la consommation de foncier d'autant plus que les accès sont bien aménagés, le nouveau bâtiment ne nécessitera pas de création de nouveau chemin ;
- Implantation du nouveau bâtiment en bordure d'une parcelle cultivée, à côté d'un poulailler, permettant ainsi de continuer à cultiver le reste de la parcelle ;
- Réseaux d'eau et d'électricité existant, de même que la défense incendie et les installations pour le personnel ;
- Limitation de l'augmentation du trafic par rapport à la création d'un second site, les camions, en particulier de livraison d'aliment, arrivant plus pleins sur le site ;
- Surveillance des installations facilitée en regroupant l'ensemble des bâtiments au même endroit non loin de l'habitation du gérant.

### 8.2.2. Composition des aliments

La Société DUC (avec ses fabriques d'aliment NUTRIBOURGOGNE) a intégré le réseau DURALIM depuis juillet 2021. La charte d'engagements DURALIM (<https://www.duralim.org>) s'adresse à tous les opérateurs souhaitant contribuer à une amélioration de la durabilité de l'alimentation animale.

Les enjeux de l'alimentation durable des animaux inscrits dans la charte sont: « Nourrir les animaux d'élevage de façon durable, c'est apporter à notre société la garantie que les matières premières utilisées en alimentation animale sont produites dans le respect de critères environnementaux, sociaux et économiques. Cette démarche de durabilité conforte la viabilité des entreprises, tout en intégrant les exigences de qualité et de sécurité. Afin de répondre à différentes attentes :

- Amont : Reconnaissance – L'alimentation durable des animaux d'élevage permet de faire reconnaître et de valoriser la qualité des filières animales françaises ;
- Aval : Préférence – L'alimentation durable des animaux pérennise la valeur des produits, marques et enseignes ;
- Sociétale : L'alimentation durable des animaux d'élevage permet d'avoir confiance dans son alimentation : les produits, les pratiques agricoles,....».

Un des axes de la charte est l'origine France des matières premières, largement majoritaire.

La composition de l'aliment est suivie en permanence par le fournisseur d'aliments et la firme service qui établit les formules. Elle est adaptée en fonction de l'âge et des besoins. L'efficacité de celui-ci progresse chaque année. La production de poulets classique valorise beaucoup mieux la protéine que d'autres concepts, avec un indice de consommation (IC) de 1,6, contre 2 à 2,3 pour du Label et du Bio.

L'aliment distribué est produit dans la fabrique d'aliment de NUTRIBOURGOGNE, située à Montmeyran. Il est composé en majorité de matières premières produites en France, et 60 % de la composition de l'aliment provient même de la région Rhône-Alpes. Le soja est effectivement encore à ce jour importé (Amérique du Nord et du Sud selon les marchés) et génétiquement modifié. Cependant, la société DUC (via NUTRIBOURGOGNE), conformément à la charte DURALIM, s'est engagée à approfondir sa connaissance des conditions de production des matières premières et à améliorer son approvisionnement durable en protéines. En l'absence à ce jour d'une part d'une filière française produisant du soja en quantité suffisante, d'autre part d'une alternative au soja pour fournir les protéines dans l'aliment (les essais réalisés avec le pois ont montré que ce dernier ne peut remplacer le soja que pour quelques pour cent), la société DUC recherche des sojas provenant de zones non déforestées<sup>48</sup>.

### 8.2.3. Mode d'élevage

Le mode d'élevage choisi est celui déjà pratiqué sur le site. Comme exposé dans les raisons du projet, les poulets dits standards (ou conventionnels ou du quotidien) sont ceux qui sont le plus consommés en France. Ceci s'explique par la part importante de restauration à l'extérieur du domicile et par les plats cuisinés.

L'EARL PEYRARD travaille en intégration. Il s'agit d'un mode de production d'élevage avicole dans lequel l'intégrateur fournit à l'éleveur les poussins et l'aliment puis récupère les poulets en fin de période d'élevage. Le rôle de l'éleveur est de veiller à ce que les animaux se développent en bonnes conditions par une conduite d'élevage appropriée (hygiène, litière, bâtiment, soins, ...). L'EARL PEYRARD ne commercialise donc pas sa production avicole, c'est l'intégrateur qui s'en charge. Son métier consiste donc à fournir à l'intégrateur les poulets que ce dernier souhaite.

L'intégrateur de l'élevage (DUC) a besoin de poulets dits standards pour fournir son abattoir du Sud-Est de la France et répondre ainsi à la demande du consommateur français. Pour rappel, un poulet sur deux qui est consommé en France est importé. Aujourd'hui, d'autant plus avec l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, le consommateur français se tourne encore plus vers la viande de volaille. S'il recherche encore la qualité, la majorité regarde d'abord le prix. La filière biologique et standard est ainsi boudée par le consommateur.

L'intégrateur, afin de répondre à la demande, a donc besoin de poulets standards. Etant donné le suivi et les pratiques des éleveurs français, la consommation de poulets français est préférable à celles de poulets produits à l'étranger (ces derniers arrivent de Pologne, Ukraine, Thaïlande, ...), et le bilan carbone est meilleur. Dans le même ordre d'idée, plus la filière est locale, meilleur est le bilan carbone. Pour la région Sud-Est si le choix du consommateur se porte sur du poulet français et si ce dernier est abattu et produit dans le Sud-Est, son bilan carbone sera meilleur que celui d'un poulet produit en Bretagne.

Par ailleurs, la solution alternative qui consisterait en la multiplication de petits poulaillers avec moins de poulets par bâtiment, si elle peut localement répondre à une clientèle s'approvisionnant dans les magasins de producteurs, ne permettrait pas à la demande d'une grande partie de la population française et ne serait pas économiquement soutenable.

Enfin les éleveurs de DUC sont sensibilisés au bien-être animal via des formations régulières, la filière est locale (couvoir et fabrique d'aliment dans la Drôme – Crest et Montmeyran, abattoir dans le Gard).

---

<sup>48</sup> Attestation adhésion DURALIM en annexe

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) en Europe sont et seront appliquées.

#### **8.2.4. Choix du bâtiment et des équipements**

Le nouveau bâtiment sera construit à côté des bâtiments d'élevage avicole existants dans une zone agricole. Il sera de même type que les poulaillers présents sur le site. Les équipements retenus correspondent aux MTD. Il s'agira de matériaux et matériels permettant de réduire les consommations de chauffage (bonne isolation), de nouveaux ventilateurs plus performants, de dispositifs d'économie d'eau, ... La brumisation permettra de limiter la ventilation, le système de chauffage performant, les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les consommations d'énergie (gaz et électricité). Les équipements sont et seront ainsi adaptés à la production de volailles de chair, et permettront autant que possible des économies d'eau et d'énergie.

Les équipements sont par ailleurs adaptés à l'espèce animale (poulets) dans le respect du bien-être. Les poulets sont et seront élevés sur litière de paille et disposeront de suffisamment de place.

#### **8.2.5. Gestion des effluents**

Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage réactualisé. Le plan d'épandage est joint au dossier à la présente de demande d'autorisation. Son dimensionnement est suffisant pour permettre de valoriser ces effluents dans de bonnes conditions agronomiques.

Les effluents d'élevage, en particulier de type fumier, représentent une source intéressante d'éléments minéraux nécessaires aux cultures, d'origine naturelle et permettant par ailleurs l'entretien du pool de matières organiques indispensable à la fertilité du sol. En effet, ce dernier diminue en zone de grandes cultures sans apport de matières organiques. Cela permet ainsi d'améliorer la structure du sol et le milieu de vie de la faune (vers de terre, ...).

Les épandages concernent les parcelles agricoles de l'exploitation. Cette utilisation d'effluents d'élevage sur les parcelles agricoles permet d'apporter les éléments minéraux indispensables aux cultures, d'origine organique, et ainsi de diminuer de façon significative, les apports d'éléments chimiques.

Les contraintes réglementaires (présence de cours d'eau, tiers, captages) ont été prises en compte dans la réalisation du plan d'épandage. Par ailleurs, l'EARL PEYRARD tient et tiendra à jour un cahier d'enregistrement des pratiques sur les épandages (parcelles épandues, date, culture, dose, ...), permettant d'assurer la traçabilité des apports.

Un plan de fertilisation prévisionnel est et sera réalisé chaque année, la fertilisation sera ainsi raisonnée avec prise en compte des éléments minéraux contenus dans le fumier pour le calcul de la fertilisation des cultures. Le raisonnement de la fertilisation permet d'adapter les apports aux besoins des cultures.

### ***8.3. Eléments positifs contribuant à la diminution de l'impact nitrates***

Les effluents produits seront des fumiers de volaille secs (et les eaux de lavage contenant peu d'éléments). Ils seront valorisés par épandage agricole, sur les terres de l'exploitation, en tenant compte des besoins des cultures et du pouvoir épurateur des sols.

La pression azotée sera de 90 kg d'azote /ha de SAU, ce qui est inférieur à la pression maximale admise en zone vulnérable. La surface du plan d'épandage est largement suffisante et permettra une bonne rotation entre les parcelles épandues.

Les apports d'effluents d'élevage n'excéderont pas les exportations des cultures. L'apport d'effluents d'élevage permet et permettra de réduire de façon importante les quantités d'engrais minéraux (éléments chimiques) apportés aux cultures, les éléments contenus dans les effluents d'élevage remplaçant les engrais pour l'alimentation des cultures.

La réalisation du plan d'épandage et le raisonnement de la fertilisation en tenant compte des éléments contenus dans les effluents d'élevage permettra d'ajuster les apports de fertilisants aux besoins des cultures, en tenant compte de la sensibilité des sols et de la période d'épandage.

L'EARL PEYRARD respecte et respectera les périodes d'interdiction d'épandage.

La tenue d'un cahier d'épandage avec l'enregistrement à la parcelle des interventions, ainsi que le raisonnement de la fertilisation permettent par ailleurs de prévoir et d'ajuster précisément la fumure minérale complémentaire à apporter en fonction des apports organiques et des besoins des différentes cultures.

## 9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Valence Romans Agglo fait partie du périmètre du SCoT du Grand Rovaltain. Il n'y a pas à ce jour de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur cet EPCI.

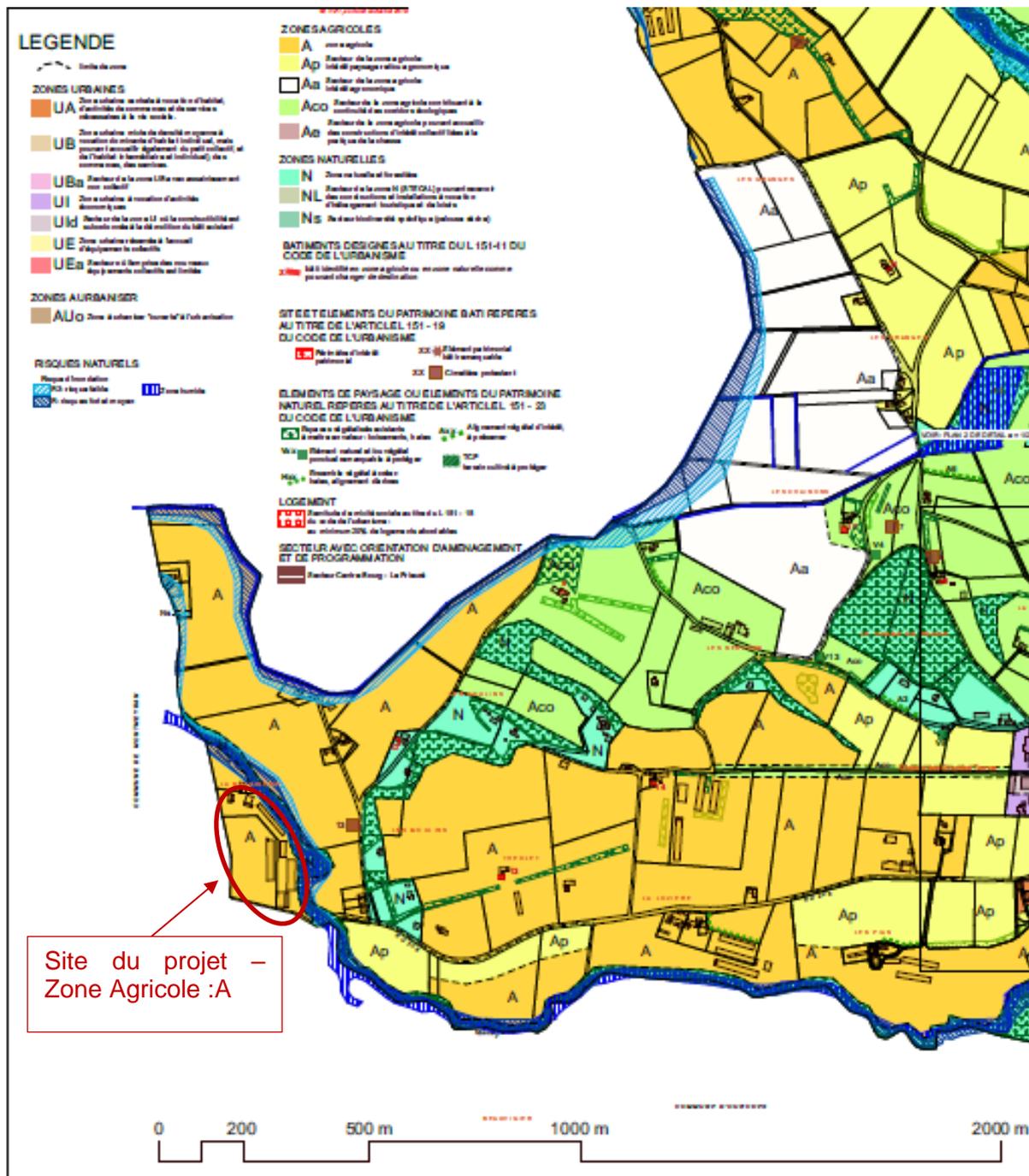
La commune de La Baume-Cornillane dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), approuvé le 31 janvier 2019, et dont la modification simplifiée a été approuvée par délibération du conseil municipal du 2 novembre 2021.

Le site du projet de l'EARL PEYRARD est située en zone A. Il s'agit d'une zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone comprend :

- Un secteur Ap, identifié comme espace agricole dont la protection est renforcée de par son intérêt à la fois agronomique et paysager ;
- Un secteur Aa, identifié comme espace agricole dont la protection est renforcée de par l'intérêt agronomique du secteur ;
- Un secteur Aco contribuant à la continuité des corridors écologiques ;
- Un secteur Ae (STECAL) destiné à accueillir une construction d'intérêt collectif lié et nécessaire à la pratique de la chasse. (activité d'hébergement touristique) ;
- Un secteur Av (activité de vente de produits agricoles).

Le site du projet de l'EARL PEYRARD n'est pas situé dans ces secteurs. Il y a une servitude de passage en bordure du ruisseau de l'Ecoutay pour permettre le passage des engins pour l'entretien de ce ruisseau.

Figure 94 : Situation des installations au regard du règlement graphique du PLU



En zone A,

- Sont interdits<sup>49</sup> :
  - ⇒ Les occupations et utilisations du sol non visées au point suivant (notamment les installations photovoltaïques au sol).
- Sont autorisés sous conditions :
  - ⇒ Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs (telles que voirie, canalisations, pylônes, transformateurs, station d'épuration, installations liées au transport de voyageurs...) non destinées à l'accueil de personne, à condition de ne pas être

<sup>49</sup> Règlement de la zone en annexe 9

- incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- ⇒ Le changement de destination à des fins d'habitation, d'un bâtiment repéré au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme, par une trame spécifique sur les documents graphiques du règlement, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole et à condition de préserver le caractère architectural et patrimonial du bâtiment, dans ce cas la surface de plancher est limitée à 250 m<sup>2</sup>.
  - ⇒ Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et à condition d'assurer le maintien du caractère agricole de la zone sont également autorisées :
    - ✓ L'extension des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite de 33 % de la surface totale initiale, à condition que la surface totale initiale soit supérieure à 40 m<sup>2</sup> et que la surface totale de la construction après travaux (existant + extensions) n'excède pas 250 m<sup>2</sup> ;
    - ✓ Les annexes – non accolées – (garage, abri de jardin,...) et les piscines à condition qu'elles soient liées aux habitations existantes qu'elles soient situées à moins de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation existante, et que la surface totale de plancher des annexes ne dépasse pas 30 m<sup>2</sup>, hors piscine. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m<sup>2</sup>.
  - ⇒ Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime.
  - ⇒ Les constructions et installations (y compris classées, sauf dans le secteur Aco), liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et dans le respect des conditions définies ci-après :
    - ✓ Les constructions agricoles autres que celles à usage d'habitation doivent s'implanter à proximité immédiate des principaux bâtiments d'exploitation s'ils existent, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, et ce, sauf contrainte technique ou réglementaire, ou cas exceptionnel, dûment justifiés. En l'absence de bâtiment agricole existant, les constructions à l'exception des fumières, doivent s'implanter à proximité immédiate des voies publiques. L'emplacement de la construction devra par ailleurs minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle. Lorsqu'il existe sur l'unité foncière agricole, un bâtiment agricole existant désaffecté et en voie de dégradation, n'ayant pas d'intérêt architectural ou patrimonial, la construction d'un nouveau bâtiment agricole est subordonnée à la démolition de tout ou partie du bâtiment existant dégradé. L'exploitation agricole est ici définie comme une entité économique et technique, d'une surface pondérée au moins égale à la Surface Minimale d'Assujettissement, sur laquelle est exercée une activité agricole telle que définie à l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime ».
    - ✓ Les constructions à usage d'habitation doivent être nécessaires à l'exploitation agricole, situées à moins de 50 m des bâtiments d'exploitation, sauf contraintes techniques ou réglementaires, ou cas exceptionnel dûment justifié ; et limitées à 150 m<sup>2</sup> d'emprise au sol extensions comprises et dans la limite d'une surface de plancher maximum totale de 250 m<sup>2</sup>.
  - ⇒ Les installations de production d'énergie de type éolienne nécessaires à l'exploitation agricole, à condition que la hauteur mesurée entre le sol naturel

et le haut du mât et de la nacelle de l'ouvrage, à l'exclusion des pales, ne dépasse pas 12 mètres.

⇒ Les installations de panneaux de production d'énergie solaire ou photovoltaïque :

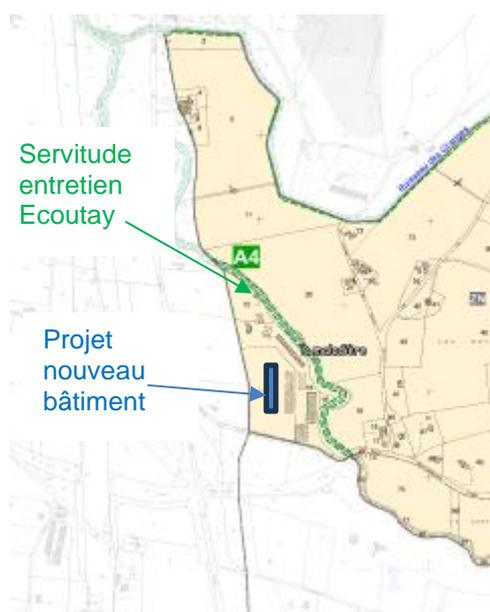
- ✓ Sur les toitures de bâtiments existants,
- ✓ Sur les toitures de nouveaux bâtiments à condition que ces bâtiments soient effectivement liés et nécessaires à l'exploitation agricole, qu'ils respectent les conditions précédentes, et que la surface maximum de l'emprise des panneaux ne dépasse pas 1000 m<sup>2</sup>.
- ✓ Dans tous les cas, ces installations doivent présenter des caractéristiques permettant une intégration satisfaisante dans le site, que ce soit au niveau esthétique, paysager ou environnemental.

La zone A comprend des zones soumises à risques d'inondation ainsi que des secteurs répertoriés en zone humide. Le site de la demande ne se trouve pas dans ces secteurs.

Le projet de l'EARL PEYRARD consiste à construire un nouveau bâtiment d'élevage, sur un site existant, comprenant déjà des bâtiments d'élevage et des hangars agricoles. Il s'agit d'une activité agricole. Le nouveau bâtiment sera construit à côté des bâtiments existants.

Il y a une servitude d'utilité publique de passage des engins d'entretien le long du cours d'eau, gérée par la Direction Départementale des Territoires, le nouveau bâtiment n'est pas concerné et ne gênera pas le passage des engins réalisant l'entretien du cours d'eau.

Figure 95 : Situation de la servitude et du projet



L'EARL PEYRARD a fait appel à un architecte pour intégrer au mieux son projet. Le nouveau bâtiment sera de même type que les existants. Un aménagement paysager sera réalisé.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme de la commune.

L'EARL PEYRARD a déposé une demande de permis de construire<sup>50</sup>.

---

<sup>50</sup> Copie du récépissé de dépôt de la demande de permis de construire en annexe 10

## 10. ESTIMATION DES DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le coût du projet est évalué à environ 1 000 000 € HT (dont environ 649 216 € HT pour le bâtiment et les équipements).

Les dépenses suivantes permettent de limiter l'effet sur l'environnement avec des consommations les plus faibles possibles en énergie et eau et de procurer un meilleur bien-être animal, en choisissant les matériaux et équipements les plus efficace à ce jour..

Tableau 78 : Dépenses liées à la protection de l'environnement

Investissements	Coût Hors Taxe
Ventilation progressive	78 987 €
Brumisation	14 760 €
Abreuvement pipettes	14 650 €
Eclairage à LED	4 590 €
3% parties claires	40 000 €
Plantations	2 000 €
Plan d'épandage	1 700 €
<b>Total</b>	<b>135 747 €</b>

## 11. REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS D'ARRET DEFINITIF

En cas de cessation de l'activité d'élevage, conformément aux dispositions de L'article R512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant notifiera au préfet la date de mise à l'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que les terrains concernés.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues, pour assurer dès la fin des activités la mise en sécurité du site. Dès que les mesures prises auront été mises en œuvre, l'exploitant fera attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité ainsi que de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Monsieur Mickaël PEYRARD, gérant de l'EARL PEYRARD, est propriétaire des parcelles d'implantation de l'installation classée. Le site de la demande est un site existant.

### **11.1. Gestion des déchets et des produits dangereux**

En cas d'arrêt des activités, les consommables, déchets et produits dangereux quelques produits toxiques présents sur le site seront :

- Les produits vétérinaires seront repris par le vétérinaire réalisant le suivi sanitaire ;
- Les restes d'aliment seront enlevés par l'intégrateur ;
- Les désinfectants et insecticides, raticides, seront repris par la société commercialisant ces produits ou amenés à une déchetterie les acceptant ;
- Les cadavres seront éliminés par l'équarrisseur ;

- Les déchets banals seront apportés dans les containers de la commune ou à la déchetterie selon le type de déchets ;
- Les citernes de gaz seront enlevées par la société qui en est propriétaire.

Les effluents d'élevage seront épandus dans le cadre du plan d'épandage ou exportés auprès d'un repreneur agréé.

### **11.2. Gestion des bâtiments et des équipements d'élevage**

En cas de cessation d'activité, l'ensemble des installations sera démonté conformément à la réglementation : le matériel d'élevage (chaîne d'alimentation, ...) sera démonté et revendu, il en sera de même des silos. Les bâtiments seront soit démontés, soit conservés en hangars. Si les bâtiments sont conservés, ils feront l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection. Les installations d'élevage ne contiennent pas d'amiante.

En cas de démolition, les gravats éventuels seront évacués selon les prescriptions de la mairie.

### **11.3. Limitation de l'accès au site**

En cas d'arrêt définitif des activités, une signalisation, voire une chaîne, limiterait l'accès au site.

### **11.4. Suppression des risques d'incendie / d'explosion**

En cas d'arrêt définitif des activités, les cuves de gaz seront enlevées par le propriétaire des cuves. Il en est de même du groupe électrogène.

Les bâtiments, même s'ils sont conservés, ne seront plus à usage d'élevage. Il y aura ainsi moins de produits inflammables (en particulier paille de la litière) ou poussiéreux. Les installations électriques seront contrôlées.

### **11.5. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement**

Les sols des bâtiments d'élevage sont bétonnés et étanches. Il n'y a donc pas de risques de pollution sous les bâtiments.

L'arrêt des activités entraînera l'arrêt des sources de nuisances pour le voisinage : bruits, odeurs, poussières,....

Il n'y aura plus d'effluents d'élevage à gérer.

Les bâtiments s'ils sont conservés seront clos afin de limiter la pénétration de la faune sauvage. Les abords du site seront entretenus limitant ainsi les risques de colonisation par la végétation.

## **11.6. Usage futur du site**

Le site de la demande est un site existant, relevant déjà du régime de l'autorisation. En cas de cessation de l'activité classée, l'usage futur du site sera agricole<sup>51</sup>.

---

<sup>51</sup> Avis de Monsieur Le Maire en annexe 21

## **GLOSSAIRE ET TERMINOLOGIE**



## Glossaire des sigles

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARIA	Analyse, Recherche et Informations sur les Accidents
ARS	Agence Régionale de Santé
ANVOL	Association Nationale interprofessionnelle de la Volaille de chair
AZI	Atlas des zones inondables
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BEPA	Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTA	Brevet de Technicien Agricole
CIDB	Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit
CITEPA	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
DBO <sub>5</sub>	Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DJA	Dose Journalière Admissible
DOCOB	Documents d'Objectifs
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EH	Equivalent-habitant
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI	Equipement de Protection individuelle
ERP	Etablissement recevant du public
EST	Encéphalopathie Spongiforme Transmissible
ETP	Evapotranspiration potentielle
GEREP	Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GREN	Groupe Régional Experts Nitrates
Hg	Mercure
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IDELE	Institut de l'Elevage
IED	Industrials Emissions Directive
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
INSEE	Institut National de la Statistique et des études Economiques
InVS	Institut de Veille Sanitaire

K, K <sub>2</sub> O	Potassium et potasse
MES	Matières en Suspension
MRC	Maladie Réputée Contagieuse
MRS	Matériel à Risque Spécifié
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
N, NO <sub>3</sub>	Azote, Nitrates
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OCDE	
P, P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Phosphore, anhydride phosphorique
PAPI	Programme d'Action Prévention Inondations
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGRE	Plan de Gestion quantitative de la Ressource en eau
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM <sub>10</sub> , PM <sub>2,5</sub>	Particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 ou 2,5 µm
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondation
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PTS	Particules Totales en Suspension
REI	Résistance, Etanchéité, Isolation
RGA	Recensement Général Agricole
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIRRA	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPE	Surface Potentiellement Epanable
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	Station d'Épuration
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
UCS, UTS	Unité Cartographique de Sol, Unité de Type de Sol
UTCATF	Utilisation des Terres, Changement d'affectation des Terres et Foresterie
VLCT	Valeur Limite d'Exposition à Court terme
VLEP	Valeur limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur limite Moyenne d'Exposition
VTR	Valeur Toxicologique de Référence

ZICO	Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZV	Zone Vulnérable
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

## Terminologie

Amendement	Substances qui participent à l'entretien et à la reconstitution du sol (jouent sur la matière organique, le comportement physique)
Berge	Bord relevé d'un cours d'eau, d'un canal, la berge marque les limites du lit mineur
Engrais	Substance qui apporte aux plantes des éléments directement utiles à leur nutrition
Eutrophisation	Traduction d'un excès des sels nutritifs dans les eaux de surface qui favorise la croissance et le développement de phytoplancton et d'algues.
Fertilisant ou matière fertilisante	Matières organiques ou minérales qui apportent des éléments nutritifs aux plantes (engrais et amendements)
Fumier	Mélange de litière et de déjections animales plus ou moins fermenté
Impact (ou incidence)	Croisement entre l'effet de l'installation et la sensibilité du milieu touché
Lessivage	Migration de particules dans les couches inférieures du sol
Nuisance	Facteur (physique ou social) susceptible de porte atteinte à l'équilibre physique ou social d'un être vivant
Relation dose-effet	Lien qui existe entre la variété et la sévérité des effets observés dans une population et le niveau d'exposition à un toxique
Relation dose-réponse	Lien qui existe entre la fréquence de survenue d'une pathologie dans une population et le niveau d'exposition à un toxique
Risque	Probabilité de survenue d'un danger au sens large
VME	Concentrations visant à protéger les travailleurs contre les effets résultant d'une exposition prolongée
VTR	Indice toxicologique établies par des instances internationales ou nationales, généralement spécifiques d'un effet donné, d'une voie et d'une durée d'exposition